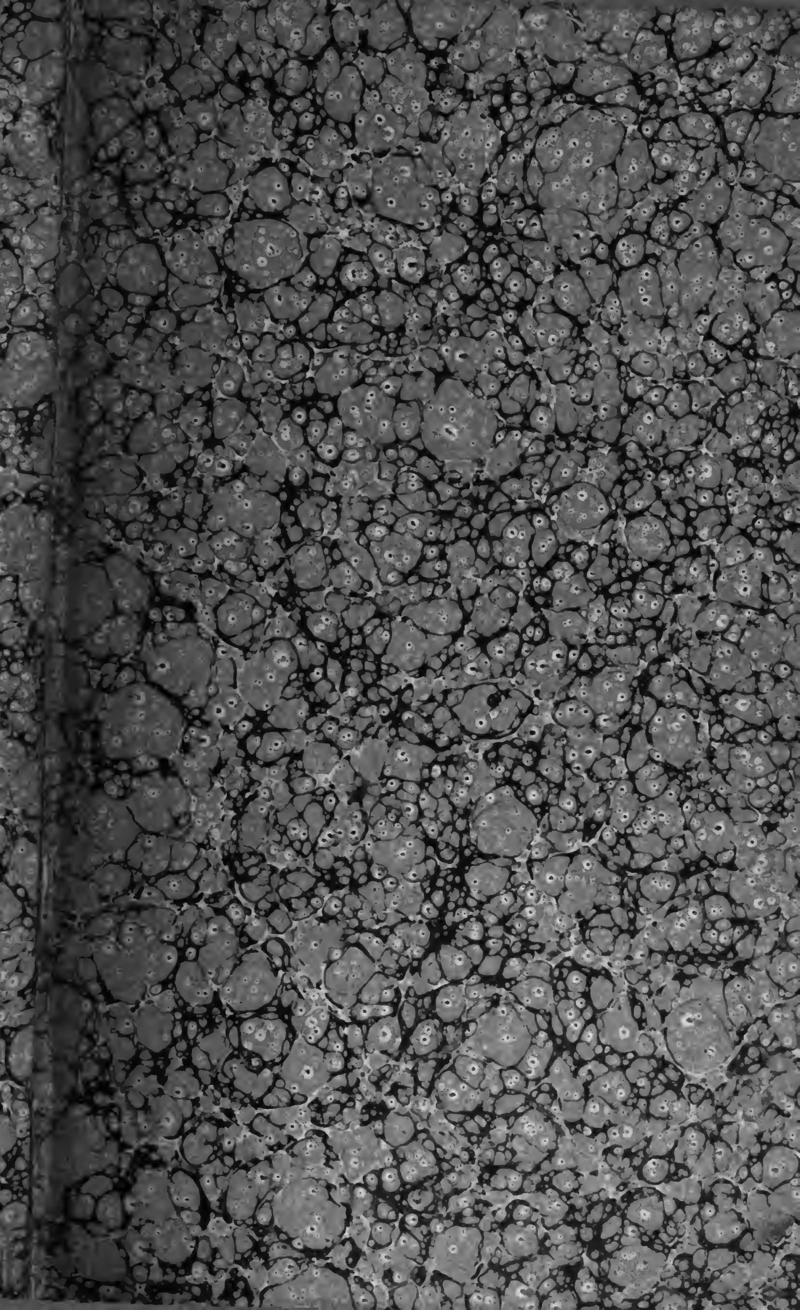
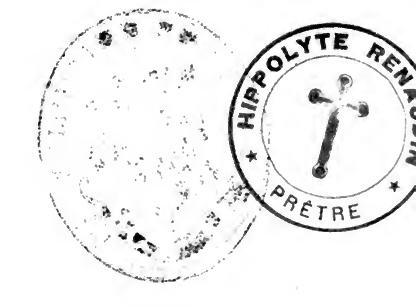








ŒUVRES

DE

FLODOARD

TOME I.

FLODOARDI

HISTORIA REMENSIS ECCLESIÆ

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE REIMS

par

FLODOARD

PUBLIÉE

PAR L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE REIMS,

et traduite avec le concours de l'Académie

par

M. LEJEUNE, Professeur au Lycée de la même Ville.

TOME PREMIER.



REIMS

P. REGNIER, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE.

1854.

AVANT-PROPOS.

Fidèle au but qu'elle s'est proposé en publiant l'ouvrage de Marlot, l'Académie Impériale de Reims publie aujourd'hui les œuvres historiques de Flodoard, où le savant bénédictin a puisé l'idée-mère et les premiers matériaux de son intéressante histoire. Elle a pensé que le public verrait avec intérêt les monuments des premiers siècles de l'Eglise de Reims, le récit naïf des miracles dont elle fut le théâtre, les progrès incessants de la civilisation, et de siècle en siècle l'action vivifiante du Christianisme, à laquelle ses archevêques ont pris une grande part.

A la publication de l'*Histoire de l'Eglise de Reims* que nous donnons d'abord succédera

celle de la *Chronique* du même auteur, et avec elle la *Chronique de Richer*, moine de Saint-Remi, qui n'en est, à vrai dire, que le développement, et dont la découverte récente a rempli heureusement la lacune qui existait entre Flodoard et les chroniqueurs du XI[e] siècle.

Enfin, pour que rien ne manque au monument que l'Académie veut élever, les *Poésies* de Flodoard, dont la plus grande partie est inédite, seront l'objet d'un travail particulier. Indépendamment des mérites qui distinguent notre auteur et qui le rendent digne de cette publication, l'archéologue et l'agiographe puiseront de précieux renseignements dans cette dernière partie de ses œuvres.

C'est pour la première fois que l'*Histoire de l'Eglise de Reims*, comme la *Chronique*, est publiée en français conjointement avec le texte.

Les éditions latines de cette histoire, savoir celle de Sirmond, en 1611, et celle de Colvener ou Couvenier, en 1617, que les auteurs de la *Bibliothèque des Pères* ont reproduite, sont devenues rares et d'un haut prix.

Nous nous empressons de rendre hommage à nos devanciers dont les travaux, et principalement ceux de Colvener, ont facilité notre tâche. Nous avons profité du texte si scrupuleusement élaboré par ce dernier d'après plusieurs manuscrits qu'il avait à sa disposition. De ce

nombre était le manuscrit de Notre-Dame que possède aujourd'hui la bibliothèque de Reims (1). C'est d'après la comparaison des trois textes, le manuscrit de Notre-Dame, l'édition de Sirmond et celle de Colvener que nous avons arrêté le texte de la présente édition.

Non contents d'introduire des améliorations dans la ponctuation, nous avons, autant que possible, ramené l'orthographe à l'uniformité; mais les variantes ont été surtout l'objet de notre attention: toutes ont été pesées, et nous avons rapporté dans les notes celles que nous ne jugions pas convenable d'adopter, mais que le lecteur pouvait avoir intérêt à connaître.

Nous n'avons que peu de mots à dire des traductions qui ont précédé la nôtre.

Nicolas Chesneau, doyen et chanoine de Saint-Symphorien, qui a publié le premier l'Histoire de l'Eglise métropolitaine de Reims en français, en 1580, chez Jean de Foigny, n'a guère d'autre mérite aujourd'hui que d'avoir fait connaître

(1) Ce manuscrit forme un volume in-f°. Il est à deux colonnes et d'une seule main. En tête se trouve la lettre dédicatoire : Domino venerabili, etc., puis une table présentant la division par livres et chapitres à peu près telle que nous l'avons adoptée. Au verso du cent-trente-huitième et dernier feuillet se trouve une liste des archevêques finissant à Henry de France, qui occupa le siége de Reims de 1161 à 1175. L'âge de notre manuscrit est suffisamment indiqué par là. S'il mérite d'être consulté, il serait néanmoins un guide insuffisant, en raison des lacunes assez fréquentes que la négligence du copiste y a laissées. Nous le citerons en note sous la désignation de *M. N. D*, ou simplement *Ms.*

notre auteur. Le style de cette traduction devenu presque inintelligible, la liberté que s'est donnée l'auteur, les coupures énormes qu'il s'est permis de faire, tout appelait une traduction nouvelle.

Celle que M. Guizot a inséré dans sa *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France,* satisfaisante à certains égards, laissait à désirer quelquefois pour le sens et surtout pour l'exactitude historique et géographique.

Nous n'avons négligé aucun des moyens qui étaient en notre pouvoir pour être plus exacts. Nous nous sommes particulièrement appliqués à rattacher les temps anciens aux temps modernes, en donnant, autant qu'il nous a été possible, les noms actuels des lieux cités par Flodoard, et à présenter sur les personnes tous les renseignements propres à éclaircir les faits.

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

Flodoard (1) naquit en 894 à Epernay, qui était alors du diocèse de Reims.

Le vaste empire que Charlemagne avait fondé, venait de s'écrouler (887), et de ses débris s'étaient formés plusieurs états à peine constitués. Resserrée entre les nouveaux royaumes de Provence et de Bourgogne transjurane, de Lorraine et de Navarre (2), la France n'offrait plus que l'ombre d'elle-même. Encore était-elle en proie aux dévastations toujours croissantes des Normands, que l'abandon seul de la province Rouennaise devait arrêter (911), à la veille des incursions des Hongrois. Bien plus, elle se trouvait partagée entre deux rois dont les rivalités, renfermées dans un domaine si restreint et si malheureux, en favorisaient le morcellement par les seigneurs avides de biens et d'indépendance. Mais ce n'était pas assez que le descendant de Pépin disputât à l'ambition des grands le titre qu'il tenait de sa naissance ; le moment n'est pas éloigné où les concessions que sa faiblesse le contraindra de

(1) Le nom de l'historien de l'Eglise de Reims a été diversement écrit. Sigebert (*De illustrib. Eccl. Scriptorib.*, cap. 132) et Trithème (*De Scriptorib. ecclesiast.*) le nomment Flauwald ; *l'Histoire littéraire de la France, les Annales Bénédictines* et M. Guizot l'appellent Frodoard; Chesneau et Marlot, Floard ; Sirmond, Colvener et M. Ampère (*Hist. littéraire de la France avant le* XII[e] *siècle*, t. III) lui donnent le nom de Flodoard. C'est ce dernier nom que la tradition a transmis de bouche en bouche jusqu'à nos jours dans la ville qui a donné naissance à notre historien C'est aussi le seul qu'autorise Richer, dont la jeunesse fut contemporaine de ses dernières années.

(2) Celui-ci datait son indépendance de l'an 831.

faire à leur fidélité toujours chancelante, en anéantissant sa puissance, le mettront à la merci de ses vassaux. Réduit à sa couronne, on le verra, pour la défendre, recourir tantôt aux armes d'un prince étranger, tantôt à l'intervention du souverain pontife. De son côté, l'Eglise n'avait pas moins à souffrir que la royauté des usurpations des seigneurs. Ils s'emparaient à l'envi des biens du clergé, s'appropriaient les revenus des abbayes et ne respectaient pas toujours le caractère sacré des ministres des autels. Mais les Conciles ne se lassaient pas de prononcer des menaces ou des anathèmes contre les usurpateurs ; le pouvoir pontifical ne cessait de s'élever contre les violences et de faire parler la religion en faveur du droit. Aussi, dans ce déluge des forces matérielles et brutales où la société courait le risque de s'engloutir, la puissance morale de l'Eglise grandira considérablement pour le salut de la civilisation chrétienne ; le Saint-Siége établira partout son autorité tutélaire, et le clergé français, malgré quelques tentatives de résistance, recevra avec soumission les décisions de l'évêque de Rome.

Flodoard fut élevé au sein d'une famille pieuse, qui comptait plusieurs ecclésiastiques parmi ses membres. Flauvard, son oncle maternel, avait trois fils dont deux se consacrèrent au service de Dieu, dans le monastère de Saint-Basle, et le troisième fut élevé au sacerdoce (1). Il est probable que le jeune Flodoard fut, dès son enfance, destiné à l'état ecclésiastique. Il fit ses études dans les écoles de Reims, nouvellement restaurées par les soins de l'archevêque Foulques, qui y avait appelé d'illustres maîtres, Remi d'Auxerre et Hucbald de Saint-Amand (2).

Flodoard ne tarda pas à se faire remarquer tant par sa piété que par son savoir. Il fut d'abord attaché à la cathédrale de Reims et chargé du service religieux dans la crypte ou chapelle souterraine bâtie par Ebbon en l'honneur de saint Pierre. Il est permis de croire qu'il eut en même temps la garde des archives du cha-

(1) Flodoard, *Hist.* Liv. 2, ch. 3.
(2) Flod. *Hist.* Liv. 4, ch. XIII.

pitre (1). A quelle époque fut-il élevé au sacerdoce, puis admis au nombre des chanoines et enfin appelé à la cure de Cormicy, il est difficile de l'établir. Tout ce que nous savons de cette époque de sa vie, c'est que, sous le pontificat d'Hérivée, il faisait déjà partie du chapitre de Notre-Dame et qu'il reçut de ce prélat des témoignages particuliers de bienveillance (2).

Dès l'an 932, la réputation de Flodoard s'était déjà répandue dans les pays étrangers. Il fut un des savants auxquels Rathier, évêque de Vérone, adressa l'ouvrage qu'il composa dans sa captivité.

Sous le pontificat d'Artauld, nous voyons Flodoard investi de toute la confiance de l'archevêque, qui le chargea d'une mission auprès d'Othon, roi de Germanie (3). Ce fut probablement encore le même prélat qui l'envoya à Rome. Le pape Léon VII, qui occupait le trône pontifical, lui fit un accueil gracieux dont Flodoard garda un profond souvenir. Dans son poême à la louange des papes, il dit en parlant de ce pontife :

« Me recevant avec joie, lors de ma visite aux vénérés parvis de Saint-Pierre, il écouta mes demandes avec bonté et les accueillit avec un empressement paternel. Il m'adressa de douces paroles, m'offrit le double aliment du corps et de l'âme, me bénit, me baisa tendrement, et ne me laissa partir qu'après avoir, par ses présents généreux et ses pieux embrassements, doublé mon bonheur et ma joie (4). »

(1) Flod. *Hist.* Liv. 2, ch. XIX.

(2) Flod. *Hist.* Liv. 4, ch. XIII.

(3) Flod. *Hist.* Liv. 1, ch. XX.

(4) « Qui me visentem ætherei pia limina Petri
Jocunde excipiens, animo quæsita benigno
Admisit, favitque pie, studuitque modeste.
Famina grata serens, epulis recreavit utrisque
Corporis atque animæ, benedixit et oscula libans,
Ac geminans dono cumulatum muneris almi,
Pergere lætantem amplexu dimisit honesto. »

Sincèrement attaché à Artauld, Flodoard le vit avec regret dépossédé de son siége. Lorsque Héribert, comte de Vermandois, usa de violence pour placer son fils sur le trône épiscopal, Flodoard, afin de ne pas participer à cette injustice, voulut s'eloigner. Il se disposait à aller en pélerinage au tombeau de saint Martin; mais il fut dénoncé à Héribert, qui le fit arrêter, le dépouilla de la cure de Cormicy et le mit sous la garde des chanoines, ses confrères. Cette détention dura cinq mois entiers. Enfin, le jour du Vendredi Saint, qui, cette année, tombait le 25 mars, jour de l'Annonciation de Notre-Seigneur, il fut mis en liberté. Le surlendemain, il accompagna Hugues à l'assemblée de Soissons, où devait se juger le différend entre les deux concurrents à l'archevêché. L'ordination de Hugues fut approuvée. Ce fut à Soissons que Hugues, comte de Paris, oncle du nouvel archevêque, lui présenta Flodoard. A sa recommandation, le prélat rendit au chanoine le bénéfice qui lui avait été enlevé, et lui donna la cure de Notre-Dame de Cauroy (1).

Le véritable maître de la France, à cette époque, était Hugues, comte de Paris. Après la mort de Raoul, qu'il avait placé sur le trône, il lui donna pour successeur le fils de Charles le Simple, Louis IV, dit d'Outremer. Son but était d'en faire l'instrument de son ambition. Aussi, dès qu'il le vit moins docile à ses volontés, il ne balança pas à lui faire ouvertement la guerre. Il le garda même prisonnier jusqu'à ce qu'il en eût obtenu toutes les concessions qu'il voulut lui imposer. Louis céda à la nécessité, mais il en garda un ressentiment profond. Pour échapper au joug de son redoutable vassal, il chercha l'appui de la cour de Rome et celui du roi de Germanie, son beau-frère. Ce fut à sa demande que Hugues fut menacé de l'excommunication par plusieurs conciles. Lorsque les troupes envoyées par Othon permirent à Louis de rentrer en vainqueur à Laon, puis à Reims, un des premiers soins du roi fut de replacer sur le trône épiscopal le fidèle Artauld, qui avait tant souffert pour sa cause. Flodoard ne tarda pas à se rendre auprès de son archevêque, et nous voyons qu'il l'accompagna aux conciles de

(1) Flod *Hist.* Liv. 4, ch. XXVIII.

Verdun, de Mouzon et d'Ingelheim. Dans ce dernier concile, présidé par Marin, légat du Saint-Siége, Hugues fut déposé et l'archevêché de Reims fut définitivement adjugé à Artauld. Ce fut en cette circonstance que Flodoard reçut l'hospitalité de Robert, archevêque de Trèves, chez lequel il resta avec Artauld pendant quatre semaines (1).

L'année suivante, Flodoard suivit encore Artauld au concile de Trèves, présidé par le même légat. Le comte Hugues, menacé de l'excommunication, s'il ne réparait ses torts envers le roi et envers l'Eglise, fut enfin obligé de céder et de rendre à Louis le comté de Laon, sujet de leurs démêlés.

Peu de temps après, Flodoard, dégoûté du monde, résolut d'embrasser la vie monastique. On ne sait dans quelle abbaye il se retira, mais il est certain qu'il y fut élevé à la dignité d'abbé (2). Tout porte à croire que ce fut dans un des monastères voisins de Reims. Si nous examinons les vacances qui eurent lieu à cette époque, on peut supposer avec quelque vraisemblance que Flodoard succéda soit à Rotmarus, qui siégeait à Hautvillers en 957, soit à Odoléus, abbé de Saint-Basle en 954. C'est à cette supposition que s'arrête Marlot.

Quoi qu'il en soit, Flodoard, en se cachant dans l'obscurité d'un cloître, n'y put ensevelir l'éclat de son nom. En 951, à la mort de Rodolphe, évêque de Noyon et de Tournai, le clergé et le peuple de ces deux villes l'élurent à l'évêché vacant; mais il trouva un concurrent redoutable dans la personne de Foucher, doyen de Saint-Médard de Soissons, qui, grâce à la protection du roi, l'emporta sur son compétiteur, et fut sacré à Reims, par l'archevêque Artauld en 954. Le temps qui s'écoula entre le décès de Rodolphe et l'ordination de son successeur nous donne à penser que la lutte

(1) Flod. *Hist.* Liv. 4, ch. XXXV, et *Chronique*, ann. 948.

(2) Ministerio me abdicavi prælaturæ coram (Odalrico); quique me hoc absolvens jugo, in posuit illud per electionem fratrum meorum nepoti meo. *Chronique*, ann. 963.

fut vive et qu'il fallut une puissante influence pour faire pencher la balance en faveur de Foucher.

Ce fut à cette occasion que Flodoard reçut de l'archevêque de Brême, Adelage ou Hadaldague, une lettre de consolation que nous croyons digne d'être mise sous les yeux des lecteurs (1).

« Adelage, par la miséricorde divine, serviteur de l'Eglise de Brême, au vénérable Flodoard de Reims, parole de paix.

» Depuis longtemps vous avez renoncé à votre bénéfice pour emporter avec vous le mépris de la gloire mondaine dans la solitude et la retraite d'un monastère, que, d'après votre vœu, vous ne devez pas quitter avant le terme de votre vie. Pourquoi donc regrettez-vous qu'il ne vous soit pas permis d'en sortir pour monter sur le trône épiscopal que vous a ravi Foucher? Êtes-vous ou non constant dans votre volonté? Vous avez promis à Dieu de persévérer, et, si vous violez vos promesses, vous savez que vous serez condamné par Celui que vous aurez offensé. Et cependant vous balancez encore! Soyez ferme dans la voie de Dieu, et, depuis l'aube du jour jusqu'à l'arrivée de la nuit, oubliez honneurs et dignités. Vous avez dit dans vos prières: « Protégez-moi, Seigneur, selon votre parole, » et je vivrai. » Voici la parole de Dieu: « Quiconque d'entre » vous ne renonce pas à tout ce qu'il possède, ne peut être » mon disciple. Le salut sera pour ceux qui s'en seront séparés; » ils seront dans la montagne comme des colombes de la » vallée. » Dieu a remarqué en vous le désir du bien, il vous a donné le pouvoir de le faire; n'en doutez pas, il a exaucé vos prières, il vous donnera la force d'achever. Mais, dites-vous, Dieu prête un talent à celui qui veut faire le commerce, il favorise ceux qui le font valoir. Ne savez-vous pas que plus on est élevé, plus on est près de tomber? Ignorez-vous qu'une dignité est un aiguillon d'orgueil, un sujet de vaine gloire? Prenez garde de vous flatter, de vouloir exercer devant

(1) V. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Benedicti*, sæc. v, p. 331. — *Annales Bened.* lib. 45. num. 45.

les hommes les œuvres de la justice pour attirer les regards. Rendez-vous propre au royaume de Dieu, commercez, bénéficiez, quand il s'agit du prix destiné à votre vocation en Jésus-Christ. Ceux qui vous disent propre à une plus haute dignité, vous trompent, mon frère ; ils s'efforcent, à l'instigation du démon, d'égarer vos pas. J'avoue que rechercher dans l'épiscopat les services à rendre et non la grandeur, les contradictions et non les dignités, les fatigues et non les jouissances, le travail et non les richesses, c'est rechercher une bonne œuvre. Mais en toute chose examinez le fond de votre cœur, et sachez que le Christ ne s'est jamais glorifié pour devenir pontife. Nous avons accepté, il est vrai, la charge épiscopale, mais nous n'en remplissons pas les devoirs. Dans la recherche d'un rang supérieur est caché un danger. Je tremble de rapporter ce qu'a dit, ce qu'a entendu dire, ce qu'a écrit un Saint : « Je serais » maintenant au nombre des réprouvés, si j'avais été au » nombre des évêques. » Recevez ces conseils d'un homme qui vous est dévoué ; reportez vers Dieu toutes vos pensées : votre patience ne sera pas sans fruit jusqu'à la fin. Ceux qui vous haïssent seront désolés, tout à coup ils perdront courage et leurs iniquités causeront leur ruine. Dieu se fera connaître à ses jugements, et le pécheur sera surpris dans l'œuvre de ses mains. Priez pour moi. »

« Ecrit la veille des calendes d'Octobre 951. »

Flodoard était encore à la tête de son abbaye à la mort d'Artauld, en 961. En vain Hugues, son ancien compétiteur, appuyé par le roi Lothaire, chercha-t-il à remonter sur le trône épiscopal ; il fut repoussé par le concile de Meaux dont les décisions furent confirmées par celui de Pavie.

En 962, Flodoard prit part à l'élection d'Odalric. L'année suivante, accablé par l'âge et les infirmités, il résigna sa prélature entre les mains de cet archevêque qui, sur la demande des moines, la remit au neveu de Flodoard qui portait le même

nom. Il avait alors soixante-dix ans (1). Il vécut encore trois ans et mourut en odeur de sainteté le 28 Mars 966 (2).

Il nous est parvenu deux épitaphes de Flodoard : la première, qu'on lit à la fin du manuscrit de ses poésies, semble avoir été composée par Flodoard lui-même. La voici :

Hic jacet indignus Flodoardus honore sacerdos,
Arbiter exspectans cœlicus ut redeat.
Hoc sibi confisus veniam miserante ferendam,
Sit licet admissis obsitus innumeris.
Quisque legis titulum, sortis memor ipse futuræ
Expete sic Dominum propter humi positum :
Christe, tuo servo Flodoardo parce benigne,
Et pro judicio da veniam famulo (3).

La seconde, écrite en vieux français, est rapporté par Mabillon, d'après un manuscrit qu'il ne nomme pas. Colvener l'a placée en tête de son édition.

Si ti veu de Rein savoir li évêque,
Lye le temporair de Flodoon le saige.
Yl es mor du tam d'Odalry évêque,
Et fut d'Esparnay né par parentaige.
Vequit caste clerc, bon moine, meilleu abbé,
Et d'Agapit ly Romain fut aubé (4).
Par sen histor maintes novelles saura,
Et en ill toute antiquité aura.

(1) Septuagesimo ætatis meæ anno. *Chron.* ann. 963.

(2) *Chron.* loc. cit.

(3) « Ici repose, en attendant la venue du céleste juge, Flodoard qui, tout indigne qu'il en était, fut honoré du sacerdoce. Malgré ses fautes innombrables, il en espère miséricorde et pardon.

» Qui que tu sois, toi qui lis cette inscription, n'oublie pas ta destinée future et adresse à Dieu cette prière pour celui qui est inhumé dans ce lieu : O doux Jésus ! épargnez votre serviteur et faites lui grâce au jour du jugement. »

(4) Ce mot a donné lieu à quelques doutes relativement à l'époque où Flodoard prit les ordres et à celle de son voyage à Rome. Mabillon ne s'est pas chargé de l'interpréter; comme lui, nous aimons mieux, sur ces deux faits, en croire Flodoard lui-même, dont nous avons rapporté le témoignage.

Flodoard, un des principaux ornements du xe siècle, se fait remarquer par les qualités qui caractérisent l'historien ; ses défauts doivent être attribués à l'époque où il vivait. Les citations sacrées ou profanes, si multipliées dans ses ouvrages, prouvent qu'il était versé dans la connaissance des Saintes Ecritures et qu'il s'était nourri de la lecture des auteurs anciens. On pourrait désirer un peu plus de critique dans le choix des faits, mais où en trouve-t-on dans le siècle où il vivait ?

L'histoire de l'Eglise de Reims est divisée en quatre livres. Le premier, qui contient vingt-six chapitres, commence à la fondation de Reims et s'étend jusqu'à la mort de saint Remi. On y trouve l'histoire abregée des premiers évêques. Le principal personnage de ce premier livre est et devait être saint Remi, à qui sont consacrés onze chapitres. La plupart des faits qui y sont rapportés sont empruntés à une vie de saint Remi, composée par Hincmar. C'est là que Flodoard a puisé le miracle de la sainte Ampoule dont ne parlent ni Grégoire de Tours, ni les historiens contemporains.

Le second livre renferme l'histoire des successeurs de saint Remi jusqu'à Hincmar exclusivement. Le plus célèbre est sans contredit Ebbon, qui joua un si grand rôle sous le règne de Louis le Débonnaire.

Le troisième, le plus important de tous, est consacré à Hincmar seul. Ce grand prélat s'y montre, pour ainsi dire, le chef spirituel de la France, au moins dans les contrées septentrionales. Outre cette haute position, il occupait le premier rang à la cour, comme ministre de Charles le Chauve. Sa correspondance, dont nous regrettons de ne posséder que des extraits, embrasse tous les sujets. Ici, c'est l'archevêque, ardent à conserver la pureté de la foi et la discipline de l'Eglise, attentif à préserver les biens ecclésiastiques de l'avidité des grands ; là, c'est le ministre dévoué aux intérêts du roi, à la prospérité de l'Etat. Il intervient dans le gouvernement civil, il est consulté dans les questions les plus délicates, il est chargé des

missions les plus importantes. Respectueux, mais ferme dans ses rapports avec les princes, il combat leurs passions et leur rappelle sans cesse qu'il y a au dessus d'eux un souverain qui juge les rois comme le dernier de leurs sujets. Avec ses inférieurs il se montre quelquefois dur et passionné, ainsi qu'on le voit dans l'affaire de Rothade, évêque de Soissons. Du reste, il ne ménage pas davantage sa propre famille. Hincmar, évêque de Laon, son neveu, avait indisposé par sa conduite son métropolitain et le roi : l'archevêque de Reims sacrifie toutes ses affections de famille aux devoirs que son titre lui impose et le traite avec la dernière rigueur.

Le quatrième livre s'étend depuis la mort d'Hincmar jusqu'au pontificat d'Artauld. C'est l'histoire contemporaine où Flodoard lui-même a joué un rôle. On y voit Foulques se montrer le digne successeur d'Hincmar : même piété, même zèle pour la religion, même attachement au sang de Charlemagne, même influence dans l'Eglise et dans l'Etat. Mais la puissance et l'audace des seigneurs s'accroissent progressivement de la décadence de la monarchie, et le défenseur de la royauté périt victime de ceux qui trouvaient en lui un obstacle à leurs projets ambitieux. La lutte entre Hugues et Artauld comprend une grande partie de ce livre. Un des monuments les plus curieux de cette époque, c'est le mémoire que présente Artauld au concile d'Ingelheim. Flodoard le rapporte textuellement ; le style en est aisé, clair, naturel et concis.

La chronique de Flodoard, en l'état où elle nous est parvenue, commence à l'an 919 et finit à l'an 966 inclusivement. On prétend qu'elle remontait primitivement à l'an 877 et que les premières années ne nous sont pas parvenues. Ce sont les annales les plus importantes de l'époque. Cet ouvrage se distingue des chroniques du même temps, en ce que l'auteur ne se contente pas d'indiquer un ou deux faits importants pour chaque année ; il s'étend avec complaisance sur les évènements qu'il a vus pour la plupart. On a mis en doute, pendant quelque temps, si l'auteur de l'histoire

de l'Eglise de Reims était la même personne que l'auteur de la Chronique. Il n'est plus possible de conserver la moindre hésitation, quand on lit le récit du même fait dans l'un et dans l'autre ouvrage. On y remarque une identité d'expressions qui ne permet pas de les attribuer à des auteurs différents.

Flodoard a composé un ouvrage bien plus étendu : ce sont des poésies qui n'ont pas encore été publiées en entier. Cette espèce de poème, qui contient plus de quatorze mille vers est divisé en trois parties et chaque partie en plusieurs livres. Trois livres sont consacrés aux triomphes de Jésus-Christ et de ses saints en Palestine ; deux autres renferment les triomphes de Jésus-Christ et l'histoire d'Antioche ; enfin quatorze livres sont réservés aux triomphes des martyrs et des confesseurs d'Italie.

On attribue encore à Flodoard un ouvrage qui ne nous est pas parvenu, c'est un recueil en vers des miracles qui se sont opérés dans la cathédrale de Reims, par l'intercession de la Sainte Vierge.

LISTE CHRONOLOGIQUE

des

ARCHEVÊQUES DE REIMS,

DONT LA VIE CORRESPOND AUX ÉVÈNEMENTS RAPPORTÉS PAR FLODOARD ET PAR RICHER (1).

I. — Saint Sixte, Romain de nation, disciple de saint Pierre, et par lui ordonné archevêque, selon la tradition de l'église de Reims, fut envoyé dans cette ville en l'an 57 de l'ère chrétienne. Après avoir parcouru avec saint Sinice, son collègue, le pays rémois et le soissonnais, il se fixa à Reims et établit saint Sinice à Soissons. Il siégea dix ans et mourut le 1er septembre de l'an 67. Il fut enterré dans l'église, qui, de son nom et de celui de son successeur, fut appelée Saint-Sixte et Saint-Sinice. Ses ossements furent transférés par l'archevêque Hérivée dans l'église de Saint-Remi en 920.

II. — Saint-Sinice, aussi Romain de nation et disciple de saint Pierre, ordonné et envoyé en même temps que saint Sixte, gouverna d'abord l'Église de Soissons, puis celle de Reims pendant un an, après la mort de saint Sixte. Il mourut le jour des Calendes de septembre en 68. Il fut enseveli auprès de saint Sixte et transféré avec lui dans la suite, comme nous l'avons dit.

(1) Nous avons emprunté, à peu de chose près, cette liste à Colvener.

III — Saint Amansius ou Amand, aussi Romain et disciple de saint Pierre, est ordonné archevêque en 68. Il siégea vingt-et-un ans et mourut le 4 novembre 89. Il reçut la sépulture dans l'église de Saint-Sixte et Saint-Sinice.

Après Amansius on ne lui trouve pas de successeur jusqu'au temps de Constantin, qui commença à régner en 306. Ainsi les persécutions rendirent le siége de Reims vacant plus de deux cents ans. Plusieurs auteurs modernes, ne pouvant s'expliquer cette lacune de deux cents ans, supposent que le siége de Reims n'aurait été fondé d'une manière fixe qu'au IIIe siècle, vers 250. Saint Sixte et saint Sinice n'auraient été que pour ainsi dire des missionnaires.

IV. — Bétausius, Grec de nation, fils de la sœur du pape saint Eusèbe, fut ordonné archevêque par le pape Miltiade en 312. L'année suivante, ou, suivant la chronologie de Baronius, en 314, il assista au premier concile d'Orléans. La même année, 314, il construisit à Reims l'église des Saints-Apôtres, appelée depuis Saint-Symphorien. Avec l'autorisation du pape saint Silvestre, il érigea son siége en métropole. Il occupa le siége quatorze ans et mourut l'an 327, le 10 février. Il repose dans l'église de Saint-Sixte et Saint-Sinice. Il construisit aussi, vers 315, la petite église de Saint-Christophe, où fut enterré saint Remi en 541.

V. — Aper ou Afer, prêtre de Rome, est ordonné archevêque après la tenue du troisième concile de Rome par saint Silvestre en 328. Il siégea vingt-deux ans et mourut à Reims en 350. Il reposait dans l'église de Saint-Agricole, appelée depuis Saint-Nicaise.

Avec Flodoard et les anciennes listes, nous omettons Discolius, que placent ici Démocharès et un manuscrit de la bibliothèque de Notre-Dame d'Arras. Discolius ne fut que chorévêque ; il fut aussi enterré à Saint-Agricole.

VI — Saint Maternien, frère utérin de Maternus, neuvième archevêque de Milan, était déjà vieux lorsqu'il fut ordonné archevêque

par le pape saint Jules I en 351. Il siégea neuf ans et mourut le 7 juillet 359. Il fut enseveli dans l'église de Saint-Agricole, où il reposa jusqu'en l'an 853. A cette époque, l'archevêque Hincmar envoya son corps à Louis, roi de Germanie, fils de l'empereur Louis le Débonnaire, qui le plaça dans l'église d'Egmond.

VII. — Saint Donatien en 361. Il occupa le siége vingt-neuf ans et mourut le 14 octobre 390 Ce jour-là, l'église de Cambrai célèbre une fête double en son honneur. Son corps fut enseveli dans l'église de Saint-Agricole et y reposa jusqu'en 838. L'archevêque Ebbon l'envoya alors à Baudouin Ferri, marquis, puis comte de Flandre, qui le plaça le 6 Janvier dans l'église de Notre-Dame de Bruges, que l'on appelle aujourd'hui l'église de Saint-Donatien, et où il est encore vénéré de nos jours.

VIII. — Saint Vivent, clerc de Laon, fut ordonné archevêque par le pape saint Sirice ; il mourut le 13 août 394. Molanus, en ses additions sur Usuart, dit que ce fut le 7 septembre. Il reposait dans l'église de Saint-Agricole quand, en 837, Ebbon en fit don au chapitre de Braux sur la Meuse.

IX. — Saint Sévère, prêtre de l'église de Vermandois, élu en 395, mourut le 15 Janvier 400. Il fut enterré dans l'église de Saint-Agricole.

X —Saint-Nicaise, élu en 401, construisit l'église de Notre-Dame et en fit son église cathédrale ; il la consacra de son sang. Ce fut là qu'il souffrit le martyre avec sa sœur Eutropie et beaucoup d'autres habitants, le 14 décembre 407. Son corps reposa dans l'église de Saint-Agricole, qui depuis a pris son nom, jusqu'au temps de l'archevêque Foulques, qui le transféra à la cathédrale en 893. L'abbaye de Saint-Wast d'Arras possède une portion de son chef.

XI. — Baruch, auparavant prévôt de l'Église de Reims, élu en 410, mort en 440. Il fut enseveli dans la cathédrale.

XII. — Barucius ou Baruch II, frère du précédent, est ordonné en 440. Il siégea un an. Il mourut à Rome auprès du pape saint Léon en 441.

XIII. — Barnabé est ordonné à Rome et reçoit le pallium de saint Léon en 442. Il mourut au concile de Vannes, vers 451.

XIV. — Bennade ou Bennage est ordonné archevêque en 452. C'était le frère de saint Hilaire, évêque d'Arles. Il occupa le siége dix-huit ans, et eut beaucoup à souffrir du romain Egidius, gouverneur de Soissons. Il mourut en 469. Il repose dans l'église de Notre-Dame.

XV. — Saint Remi ou Remedius, fils d'Emilius, comte de Laon, et de sainte Cilinie, ordonné archevêque en 470, à l'âge de vingt-deux ans, reçut le pallium du pape saint Simplice. En 515, il est institué, par le pape Hormisdas, légat du siége apostolique en Gaule. Il occupa le siége soixante-quatorze ans et mourut le 13 Janvier 544, à l'âge de quatre-vingt-seize ans. Son corps, enseveli dans la petite église de Saint-Christophe, fut transféré dans une crypte située derrière l'autel de cette église, le 1er Octobre 635. Plus tard, lors de l'agrandissement de la même église et de la crypte, il y eut une nouvelle translation le 1er Octobre 852, par les soins de l'archevêque Hincmar. A l'occasion des ravages des Barbares, le même Hincmar transféra les reliques de saint Remi à Epernay en 882, puis à l'abbaye d'Orbais. C'est de là que Foulques, successeur d'Hincmar, les ramena dans l'église cathédrale de Notre-Dame de Reims. Enfin l'archevêque Hérivée, en 901, les replaça dans l'église de Saint-Remi.

XVI. — Saint Romain, cousin du pape Vigile, moine du Jura et premier abbé du monastère de Menteniac, bâti par lui au diocèse de Troyes, est ordonné archevêque en 545. Il inhuma le corps de la reine sainte Clotilde dans l'église de Sainte-Geneviève à Paris en 554, et celui de Childebert, roi de France, dans la chapelle de Saint-Germain, près des murs de Paris, depuis, Saint-Germain-des-Prés, en 559. Il occupa le siége dix-huit ans et mourut en 563.

XVII. — Flavius. Il mourut subitement dans l'église de Reims, le dixième mois de son épiscopat, le 30 août 564 ; il y repose proche le maître-autel.

XVIII. — Mapinius ou Maprilis en 565. Il fut protégé puissamment par Suavegotte ou Ultrogotte, femme du roi Childedert ; elle fit quelques donations à l'église de Reims, et sur ses conseils elle demeura veuve. Elle est ensevelie dans la chapelle de Saint-Germain. Mapinius siégea sept ans et mourut en 572.

XIX. — Egidius, ordonné la même année, était de famille noble et allié à l'empereur Justinien. il avait assisté en qualité de chanoine de Reims, au cinquième concile d'Orléans en 552. Il reçut le pallium du pape Jean III. Il occupa le siége au moins vingt-deux ans ; il acquit beaucoup de biens tant de Childebert, roi d'Austrasie ou de Metz, que d'autres personnes. Il fut chargé par ce roi de missions auprès de différents princes ; à la fin, ayant encouru les soupçons de ce prince, et étant convaincu du crime de lèse-majesté, comme ayant conspiré contre Childebert lui-même, il fut déposé au concile de Metz et conduit en exil à Strasbourg en 594, suivant la chronologie de Baronius, selon d'autres en 596, et suivant Démocharès en 597.

XX.— Romulfe, fils de Loup Ier, duc de l'Aquitaine ultérieure, est ordonné archevêque en 597. Le pape saint Grégoire, après avoir approuvé la déposition d'Egidius, lui donna le pallium que lui apporta Constantius, soixante-quinzième évêque de Milan. Il fit plusieurs legs à l'Église de Reims. Il siégea trois ans, et mourut sous le règne de Childebert, roi d'Austrasie, en 599.

XXI. — Saint Sonnace, archidiacre de Reims, est ordonné en 600. Il défendit avec vigueur les biens de son Église. Il tint un concile avec plus de quarante évêques des Gaules. Il occupa trente-sept ans le siége épiscopal, et mourut dans une grande vieillesse, le 20 octobre 637. Il fut enseveli dans l'église de Saint-Remi, qu'il avait par son testament instituée son héritière. Il s'opéra sur son tombeau

des miracles et des guérisons au temps des archevêques Raynaud, Sanson et Henri. Ses restes furent transférés le 4 Novembre 1204, de l'église de Saint-Remi à la cathédrale, par Guy II ou Guy-Paré, cardinal de Préneste, archevêque de Reims; ils y ont été consumés dans l'incendie de 1212.

XXII. — Leudegisèle, que d'autres nomment par abréviation Leudegille. Leugille et Gillon, fils de Sadrengisille, duc d'Aquitaine, fut élevé au trône épiscopal par le roi Dagobert en 638. C'était le frère d'Attila, évêque de Laon. Il siégea neuf ans et mourut à Reims en 647.

XXIII. — Anglebert, Angelbert ou Engilbert, fils d'Ega, chef de la cavalerie des Francs, ordonné en 649, reçut le pallium du pape saint Martin. Il siégea trois ans et mourut en 651.

XXIV. — Landon, frère d'Hercanald ou Ercambald, chef de la cavalerie des Francs et homme d'une haute piété, fut ordonné en 651. Ce fut le conseiller intime de Sigebert, roi d'Austrasie, qui, d'après ses conseils, construisit plusieurs monastères de l'ordre de saint Benoît. Il siégea quatre ans et mourut le 14 mars 655. Il institua l'église de Notre-Dame, son héritiére. Il repose dans l'église de Saint-Remi.

XXV. — Saint-Nivard ou Nivon, fils de l'illustre princesse Emma, fut ordonné au mois de Septembre 655, en présence du roi Clovis II. Avec l'autorisation du pape Vitalien, il construisit ou répara, en 658, le monastère d'Hautvillers, détruit par les barbares. A ce monastère fut apporté de Rome, en 660, le corps de sainte Hélène, mère de l'empereur Constantin. La même année on y apporta aussi le corps de saint Sindou, le 20 Octobre, et celui de saint Polycarpe, prêtre, le 23 Février 661. Nivard siégea quatorze ans; il mourut au monastère d'Hautvillers, le 1er Septembre 669. De là il fut rapporté à Reims et enseveli dans l'église de Saint-Remi. La sœur de saint Nivard, nommée Blithilde, fut mariée à Childéric, roi d'Austrasie, puis de France; elle donna naissance à Amalthide, qui épousa Rieul, comte de Champagne.

XXVI. — Saint Rieul ou Régulus, après avoir été comte de Champagne, se fit moine à Hautvillers Il avait été marié à Amalthide, nièce de saint Nivard; il succéda à celui-ci dans l'évêché, et il fut ordonné en 670. On voit sa signature au bas d'une charte donnée à saint Berchaire, par le roi Childéric, la troisième année de son règne, le 4 des nones de Juillet 670. Elle existait aux archives de Troyes, page 80. L'évêque d'Arles lui apporta le pallium la quatrième année du règne de Childéric. Il bâtit et dota le monastère d'Orbais en 683. Il siégea vingt-six ans, comme on le voit dans la vie de saint Gombert, frère de saint Nivard, et mourut le 7 Septembre 696. D'autres rapportent qu'il mourut en 715, et placent en cette année l'avénement de son successeur. Il repose au monastère d'Orbais.

XXVII. — Saint Rigobert, comte, cousin-germain de saint Rieul, d'abord moine de Saint-Benoît, est ordonné archevêque en 696. Il fit beaucoup de dons à l'Eglise de Reims. Il ramena les clercs de cette Eglise à la règle canoniale. Il sacra les rois Dagobert II, Chilpéric II et Thierry II. Il fut le parrain du fils de Pépin d'Herèstall ou Pépin-le-Gros et d'une concubine, Charles Martel, qui, dans la suite, l'exila en 718, ou, suivant Sigebert, en 723. Charles Martel mit à sa place Milon, clerc-abbé, qui posséda encore par usurpation l'évêché de Trèves. Mais après la mort de Charles Martel qui arriva en 741, Milon, condamné par le pape Zacharie, fut chassé du siége de Reims en 742. D'après l'ordre du même pape, saint Boniface, apôtre des Germains, adjoignit à saint Rigobert l'écossais saint Abel, en qualité de coévêque. Saint Rigobert mourut le 4 janvier 743, ou plutôt, suivant d'autres, en 749. On se trompe quand on rapporte qu'il vécut jusqu'en 773. Il fut enseveli dans l'église de Saint-Pierre de Gernicourt. Dans la suite, il fut transféré au monastère de saint Thierry par Hincmar, en 872, et neuf ans après, en 881, à l'église de Saint-Denis. En 892, l'archevêque Foulques le fit porter en ville dans l'église de Notre-Dame. Plus tard, il fut rapporté à l'église de Saint-Denis par Hérivée, en 906.

XXVIII. — Saint Abel siége seul dans l'Église de Reims depuis 749. Il en fut aussi expulsé en 758. Il mourut au monastère de Lobbe, au diocèse de Cambrai, le 5 Août 764. Quelques personnes ne le comptent pas parmi les archevêques, et c'est pour cela que, dans l'épitaphe de saint Remi, Hincmar se nomme le trente-et-unième évêque de Reims, et le seizième depuis saint Remi. Abel est le premier qui porta le titre d'archevêque.

XXIX. — Tilpin, que d'autres appellent Turpin, moine de Saint-Denis, est nommé archevêque de Reims par le roi Carloman à Noyon en 769. Il est ordonné en 773 sur l'ordre de Charlemagne; le pape Adrien lui envoya le pallium en 774, avec le titre de Primat de la province. Il remplaça les chanoines de Saint-Remi par des moines en 786. Il mourut le 2 septembre 811, la quarante-deuxième année de son épiscopat, ou la quarante-septième, si l'on compte, comme le fait Flodoard, depuis la mort d'Abel. Il fut enseveli dans l'église de Saint-Remi.

XXX. — Vulfaire, vicaire-général de Tilpin, est ordonné archevêque dans un âge avancé, en 812. En 813, il tint à Reims un concile de vingt évêques, dans lequel furent établis quarante-trois canons. En 814, première année du règne de l'empereur Louis le Débonnaire, il tint à Noyon un autre concile de dix évêques. En 820, il se rendit au tombeau des Saints Apôtres et fut reçu avec honneur par le pape Paschal. Il augmenta les revenus du monastère d'Orbais, et obtint pour l'Église de Reims plusieurs bénéfices de l'empereur Louis le Débonnaire dont il était le chancelier. Il occupa le siége dix ans et mourut le 5 Juin 822. Il repose dans l'église de Reims.

XXXI.— Ebon ou Ebbon, Germain de nation, fils d'Himiltrude, fut cher à Louis le Débonnaire, dont il avait été le frère de lait et le condisciple. Il est ordonné archevêque en 822. Le pape Paschal, et, suivant d'autres, le pape Eugène II, lui envoya le pallium par l'entremise de l'archevêque de Trèves. Par

les soins de cet archevêque, l'empereur Louis établit, en 830, que la fête de tous les Saints serait célébrée en France aux calendes de Novembre. Ebbon était intime ami d'Halitgaire, évêque de Cambrai. Il était évêque suffragant de l'Eglise de Reims, lorsqu'il fut élevé à la dignité d'archevêque. En l'absence de Vulfaire, il reçut le pape Etienne V (que l'on appelle aussi Etienne IV) et l'empereur Louis, en 816. Cette même année, il commença la reconstruction de l'église de Reims, où le même empereur fut couronné par le pape Etienne le 29 Octobre. Avec l'autorisation du pape Paschal, successeur d'Etienne, Ebbon, n'étant encore que suffragant, partit, après avoir obtenu la permission de l'empereur, pour aller prêcher la foi en Danemarck, en 818. Il fut occupé de cette œuvre jusqu'en 822 où, comme il a été dit, il fut ordonné archevêque de Reims. Treize ans après, il fut canoniquement déposé au concile de Thionville en 835. Il revint cependant frauduleusement à Reims, rappelé par l'empereur Lothaire, en 841. Repoussé une seconde fois, il se rendit à Rome auprès du pape Sergius II. Puis, après avoir reçu de Lothaire l'abbaye de Saint-Colomban en Italie, qui lui fut bientôt enlevée, il alla en Saxe auprès de Louis, roi de Germanie, qui lui donna l'évêché d'Hildesheim; on rapporte qu'il y mourut en 851. Mais comme Albert Krantz assure qu'il y siégea douze ans, il faut dire qu'il ne mourut qu'en 854.

Foulques, prêtre et abbé, et après lui Nothon, clerc, gouvernent l'Eglise de Reims à la place d'Ebbon, mais non comme pasteurs légitimes. Ils furent évincés par les soins de Charles le Chauve, roi de France, dix ans après la déposition d'Ebbon.

XXXII. — Hincmar, moine de Saint-Denis, est ordonné archevêque en 845; il reçut le pallium du pape Léon IV en 847, lorsque la déposition d'Ebbon eut été approuvée par le Saint-Siége. Le roi Charles le Chauve conféra plusieurs bénéfices à cet archevêque et à l'Eglise de Reims. En 850, il obtint de Léon IV un autre pallium pour l'usage quotidien. Il acheva l'église de Notre-Dame, la consacra en présence du roi et l'enrichit de nombreux

présents. En 852, il transféra les reliques de saint Remi,augmenta le nombre des chanoines de Notre-Dame, et construisit pour eux un hôpital qu'il dota magnifiquement. En 853, il tint à Soissons un concile dans l'abbaye de Saint-Médard. En 877, il sacra Louis le Bègue. A cet archevêque furent adressés plusieurs écrits par les souverains pontifes, dont on peut voir les lettres, soit dans le décret de Gratien, soit dans les décrétales, et dans Flodoard qui lui a consacré le livre troisième tout entier. Hincmar mourut à Epernay en 882, après trente-sept ans sept mois et quatre jours d'épiscopat. D'Epernay son corps fut rapporté à Reims pour être enseveli au monastère de Saint-Remi.

XXXIII. — Foulques, issu d'une famille très illustre, d'abord chanoine de Notre-Dame de Saint-Omer, fut moine à l'abbaye de Saint-Bertin, puis abbé. A la mort d'Adalong, il fut élu abbé de Saint-Wast d'Arras en 851, en opposition à Madefrid, laïque, par qui il fut cependant expulsé l'année suivante, 852. Mais dans la suite, rétabli dans sa dignité, après l'expulsion de Madefrid, Foulques, du consentement de l'abbaye et du chapitre, mit à sa place, dans ladite abbaye de Saint-Wast, le moine Rothold. La même année, il fut fait, par Hincmar, chanoine et archidiacre. En 876, il fut ordonné évêque suffragant de Reims; il sacra saint Rotard ou Rotrad, évêque de Cambrai et d'Arras, en 879. A la mort d'Hincmar, il est élu archevêque en 882, et, l'année suivante, il reçoit le pallium du pape Marin. Le 10 Février 892, il sacra le roi Charles le Simple, qui l'institua son chancelier et son ministre. Foulques fit don à l'Église de Reims de plusieurs domaines, il restaura les écoles, entoura la ville de murs en 896, et eut beaucoup à souffrir, lors des ravages des Normands. En 898, il reçut à Reims le corps du pape saint Calixte, les restes de saint Gibrien et de ses compagnons. A la mort de Rothold, légitime abbé de Saint-Wast, en 899, le roi Charles donna à Foulques cette abbaye en commende. Baudouin le Chauve, comte de Flandre, s'en était emparé en 896. Néanmoins, Foulques échangea cette commende contre l'abbaye de Saint-Médard, que possédait, avec l'autorisation du roi, Alcmar,

comte de Roïon en Artois, ou, suivant d'autres, comte de Rumes, près de Tournai, lequel fut, dans la suite, nommé par le roi gouverneur de l'Artois. Foulques siégea dix-sept ans, trois mois et dix jours. Il fut assassiné par Winemare, à l'instigation de Baudouin, comte de Flandre, le 17 Juin 901. Il fut enseveli dans l'église de Saint-Remi.

XXXIV. — Hérivée, chanoine de Reims, fils d'Ursus, comte de Champagne et de Berthe, sœur du comte Hucbauld, est ordonné en 901. Il reçut le pallium du pape Benoît IV. En 905, il tint deux conciles, un troisième en 909 et un quatrième en 921. Il travailla beaucoup à la conversion des Normands. Pour ce motif, il fut nommé par le pape Sergius III, légat apostolique, et par Charles le Simple, chancelier du royaume. En 913, il transféra dans l'église de Mouzon les reliques de saint Victor. Il demeura longtemps fidèle au roi Charles ; enfin, il l'abandonna et sacra roi de France Robert, frère d'Eudes en 922. La même année, Hérivée mourut subitement le 2 Juillet, trois jours après le sacre de Robert. Il siégea vingt-deux ans moins quatre jours.

XXXV. — Seulfe, archidiacre de l'Église de Reims, ordonné sur l'ordre du roi Robert en 922. L'année suivante, il reçut le pallium du pape Jean X. Il tint un concile solennel à Trosley en 924. Il siégea trois ans et cinq jours. Il mourut empoisonné à l'instigation du comte Héribert, le 7 août 925.

La même année, aussitôt après la mort de Seulfe, Hugues de Vermandois, enfant de moins de cinq ans, est élu archevêque de Reims. Voici ce qu'en dit Baronius, tome 10 de ses *Annales* : « Ce fut alors pour la première fois qu'on vit dans l'Église de Dieu une monstruosité sans exemple dans le monde chrétien, dans l'histoire des peuples, et dont la pensée même n'était venue à personne ; un enfant de moins de cinq ans, incapable de recevoir aucun des ordres inférieurs, à peine instruit des premiers éléments, est élu archevêque de Reims. N'allez pas regarder comme une fable ridicule un fait si étrange, si honteux, si détestable, dont le récit seul

inspire l'horreur et la honte; j'en cite l'auteur : c'est Flodoard, dont nous citons textuellement les paroles. »

Hugues était frère du puissant Héribert, comte de Vermandois et d'Aquitaine, dont la sœur, nommée Berthe, était femme de Robert, duc d'Aquitaine et d'Anjou, père et mère de Hugues le Grand. L'élection de Hugues fut approuvée par le pape Jean X, qui, au témoignage de Baronius, avait usurpé le trône pontifical. Il avait confié provisoirement l'administration de l'Eglise de Reims à Abbon, évêque de Soissons, qui avait sacré en cette ville Raoul de Bourgogne, en qualité de roi, le 13 juillet 923. Abbon fut néanmoins troublé dans son administration par Odalric, évêque d'Acqs, qui, en 928, fut chargé de la direction de l'archevêché. Pendant ce temps-là, Raoul s'empara de la ville de Reims et fit ordonner archevêque, en 931, Artold ou Artauld.

XXXVI.—Artold ou Artauld avait été moine de Saint-Remi ; en 933 il reçut le pallium du pape Jean II ; en 935, il tint le concile de Sainte-Macre ou de Fismes. Le 20 mai 936, après la mort de Raoul, il sacra à Laon Louis-d'Outremer en présence de plus de vingt évêques. En 940, il reçoit du même Louis le comté de Reims et le droit de battre monnaie. La même année, Héribert, excommunié par Artauld, assiége et prend la ville de Reims. Par suite, Artauld est obligé d'abdiquer après huit ans et sept mois d'épiscopat. En 941 , Hugues , qui avait reçu le sacerdoce, est installé de nouveau et consacré. En 942 , il reçoit le pallium du pape Etienne IX. Mais en 946 , lorsque le roi de Germanie, Othon, qui dans la suite fut empereur, s'empara de Reims, de concert avec le roi Louis, Hugues fut dépossédé et Artauld rétabli. Enfin, après le concile de Verdun et celui de Mouzon devant lesquels fut porté ce débat, l'archevêché de Reims fut adjugé à Artauld en 948, au concile d'Ingelheim et Hugues fut excommunié. Tous ces actes furent approuvés au concile de Rome par le pape Agapit II, qui adressa à Artauld une lettre de félicitation. La même année, Artauld tint sur les fonts de baptême un fils de Louis-d'Outremer. Il donna au monastère de Saint-Remi l'abbaye

de Saint-Timothée. En 952 il chassa les clercs du monastère de Saint-Basle et y rétablit des moines. En 954, le 13 Novembre, il célébra les funérailles du roi Louis à Saint-Remi ; il y sacra la même année Lothaire son fils, encore enfant. Après avoir siégé vingt-huit ans, il paya son tribut à l'humanité la veille des calendes d'Octobre, en 961, ainsi que le rapporte Flodoard dans sa chronique. Pour les évènements contemporains, cet historien mérite plus de confiance que les continuateurs de son histoire et quelques autres, qui prétendent qu'Artauld a siégé trente ans et est mort en 963.

XXXVII. — Odalric, fils d'un comte Hugues, prévôt et chanoine de l'Eglise de Reims, neveu d'Odalric, évêque d'Acqs, est ordonné en 962. Il fit don de Vendresse aux chanoines de Reims. Il siégea neuf ans et mourut le 19 Août 971. Il fut enterré dans le chœur de son église, auprès de l'aigle.

XXXVIII. — Adalbéron ou Albéron de Lorraine, fils du comte Godefroi et frère de Henri, comte de Lorraine, fut élu archevêque en 972. En 975 il consacra à Gand, sur le mont Blandin, l'église du Prince des Apôtres, et la veille des calendes d'Octobre il fit la levée de saint Florbert, premier abbé de ce lieu. Il tint un concile au mois de Mai 983. Il réforma le monastère de Mouzon où il remplaça les chanoines par des moines. Le 2 Mars 986, mourut à Reims le roi de France Lothaire, plein de jours ; il fut inhumé dans l'église de Saint-Remi ; il laissait un fils, Louis V, dernier roi de la race de Charlemagne. Il fut sacré par Adalbéron, mais il mourut l'année suivante sans postérité. Son successeur fut Hugues-Capet, en 987, qui fut sacré par Adalbéron. Cet archevêque occupa le siége pendant dix-sept ans et mourut en 989, le 5 Janvier. Il fut inhumé dans l'église de Reims.

XXXIX. — Arnoul, fils naturel du roi Lothaire et neveu de Charles, duc de Lorraine, est ordonné en 989. L'année suivante, 990, accusé par Hugues-Capet au concile de Senlis, il est déposé en 992 au concile de Saint-Basle. Il resta trois ans pri-

sonnier à Orléans ; à sa place avait été ordonné Gerbert, ancien précepteur de Hugues-Capet et de l'empereur Othon-le-Grand. Tous ces débats sont racontés succinctement dans *Aimoin* (liv. 5, ch. 46) qui, comme Démocharès et plusieurs autres, appelle Arnoul, frère naturel du roi Lothaire. Les actes du concile de Senlis, du faux concile de Reims, de celui de Mouzon et du concile légitime de Reims se trouvent au tome IIIe des conciles, et plus au long dans *Baronius*, annales, ans 990, 992 et 995 (1).

Gerbert, fils d'Agilbert, d'Aquitaine, philosophe, moi ne de Saint-Benoit-sur-Loire, et abbé de Bobio est illégitimement ordonné, en 992, à la place d'Arnoul. Trois ans après, au concile de Mouzon, tenu le 4 des nones de Juillet 995, et au concile légitime de Reims, il est déposé. Il se rend à la cour de l'empereur Othon qui, l'année suivante, lui donna l'archevêché de Ravenne, et enfin le fit asseoir sur le trône pontifical sous le nom de Silvestre II, en 999, ce qui a donné lieu à ce vers :

Transit ab R. Gerbertus ad R. fit papa vigens R.

C'est-à-dire que de l'archevêché de Reims il passa à celui de Ravenne et devint souverain pontife à Rome (sous le nom de Silvestre).

Il mourut l'an 1003, le 12 mai, et fut inhumé à Saint-Jean-de-Latran.

Arnoul, rétabli sur son siége par l'ordre du souverain pontife Jean XV, aux conciles de Mouzon et de Reims, en 995, siégea vingt ans et mourut en 1009.

(1) V. *les Actes de la province de Reims*, tome I, pag. 628 et suiv.

HISTORIA

REMENSIS ECCLESIÆ.

PROLOGUS

Ad R. Episcopum.

Domino venerabili, et in Christi caritate admodum diligibili, præclaro præsuli R. Flodoardus, tantæ benignitatis famulus, omne Sanctorum virtutum in Christo gaudium.

Creberrimis admonitionum vestrarum stimulis instigatus, discusso tandem desidiæ pigritantis torpore, abjectisque diversarum curarum occupationibus, relego ferventis studii vestri solertiæ quadrifidum nostri laboris opus

HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE REIMS.

PRÉFACE

Adressée à l'évêque R.

Au vénérable seigneur et illustre prélat R. (1), si digne de notre affection selon la charité de Jésus-Christ, Flodoard, le serviteur de sa Grâce, souhaite toute la joie des saintes vertus dans le même Jésus-Christ.

Stimulé par vos recommandations multipliées, j'ai enfin secoué l'engourdissement de la paresse, et, laissant de côté les occupations que des soins divers m'imposaient, je soumets à vos lumières et

(1) Marlot prétend avec Sirmond que l'évêque désigné par la lettre initiale R est Raoul, évêque de Laon, dont la *Chronique* de Flodoard indique la mort en 948. Mais l'*Histoire de l'Eglise de Reims* ne fut terminée qu'en 948, et Flodoard annonce lui-même que la publication

undecumque collectum, et capitulatim, prout jubere dignati estis, dispositum, nostræ scilicet Ecclesiæ Remensis Historiarum librum. Haud mirari velcumque petens sanctitatem culminis vestri super hac remoratione obsequii nostri, utpote diversis occupationibus præpediti, hiemali quoque glacialis gelu rigoris obstricti, charaxatorum insuper indigentia coartati. Neque mirum, me minimum in correctione meorum terere moras opusculorum, quum veterum nonnulli scriptorum magis in retractatione suorum, quam meditatione demorati ferantur librorum. Sed nec adhuc omnes ad perfectum me puto eliminasse mendas; et, si qua reperietur scriptoris sorte vitia, industriæ vestræ poterunt expurgari sagacia. Non enim me

à votre amitié l'ouvrage que j'ai composé sur l'Histoire de notre Eglise de Reims. J'en ai recueilli les matériaux de toutes parts, et je l'ai divisé en quatre parties, distribuées par chapitres, comme vous avez daigné me l'ordonner. Je prie la sainteté de votre Grandeur de ne point s'étonner si j'ai tant tardé à condescendre à ses désirs. J'ai été retenu par diverses occupations, arrêté par la rigueur de l'hiver, retardé enfin par le défaut de copistes. On ne doit point être supris, qu'avec mes faibles moyens, je passe tant de temps à corriger mes écrits, quand on lit que plusieurs auteurs de l'antiquité ont consacré plus de temps à retoucher leurs ouvrages qu'à les composer. Je ne me flatte pas encore d'avoir fait disparaître du mien toutes les taches. S'il s'y trouve quelques

en fut retardée; la supposition de Sirmond a par conséquent peu d'apparence de vérité. D'autres ont pensé que le prélat ainsi désigné était Robert, archevêque de Trèves, avec lequel Flodoard eut des rapports intimes, lorsqu'il accompagna, en 987 et 988, l'archevêque Artauld aux conciles qui se tinrent tant à Verdun et près de Mouzon, qu'à Ingelheim et à Trèves. L'histoire contemporaine cite encore un Rodolphe ou Raoul, évêque de Noyon, sacré en 950 et mort en 952. (Voir *Histoire littéraire de la France*, tome 6, p. 321.) Il est enfin permis et surtout plus simple de voir ici l'abréviation du mot *Remensem*. Cette dernière supposition ne nous paraît pas dénuée de vraisemblance : elle attribuerait à l'archevêque Artauld la dédicace de cet ouvrage.

ita perfectum reor ad unguem fore perscrutatorem, ut ferre nolim, si quem diligentiorem in elimandis vitiis invenero correctorem. Igitur quia sanctitatis vestræ circa tantitatem nostram profusa videtur exuberasse dilectio, hunc studii nostri fructum, vestri dignum duxi tutaminis delegare patrocinio, ut quæ a nostra sunt dicta in tenebris humilitate, ad industriæ vestræ sublimitate dicantur in lumine.

fautes échappées au copiste, votre sagacité éclairée pourra les corriger. Je ne crois pas avoir l'œil assez exercé, pour ne pouvoir souffrir les corrections d'un critique plus habile. Reconnaissant donc les bontés que votre Sainteté a répandues avec profusion sur ma faiblesse, j'ai cru devoir placer sous votre patronage ce fruit de mes études, afin que cet ouvrage d'un chétif et obscur auteur tire son éclat de votre élévation et de vos lumières.

HISTORIÆ
REMENSIS ECCLESIÆ
LIBER PRIMUS.

CAPITULUM I.

De conditione urbis Remensis.

Fidei nostræ fundamina proditurus, ac nostræ patres Ecclesiæ memoraturus, mœnium nostrorum locatores, vel instructores exquisisse, non ad rem adeo pertinere videbitur, quum ipsi salutis æternæ nil nobis contulisse, quinimo erroris sui vestigia lapidibus insculpta reliquisse doceantur. De urbis namque nostræ fundatore, seu nominis inditore, non omnimodis a nobis approbanda vulgata

HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE REIMS.

LIVRE PREMIER. — CHAPITRE I.

Fondation de la ville de Reims.

Ayant l'intention de raconter l'établissement de notre foi, et de perpétuer la mémoire des pères de notre Eglise, nous ne croyons pas qu'il appartienne à notre sujet de rechercher quels ont été les fondateurs, les constructeurs de nos murailles, puisque loin de contribuer en quoi que ce soit, à notre salut éternel, ils ont laissé gravées sur la pierre les traces de leurs erreurs. Pour ce qui concerne le fondateur de notre ville, ou celui qui l'a nommée, nous ne pensons pas devoir approuver

censetur opinio, quæ Remum Romuli fratrem, civitatis hujus institutorem, ac nominis tradit auctorem; quum urbe Roma, geminis auctoribus Romulo Remoque fundata, fratris militibus Remum, certis accipiamus scriptoribus, interfectum : nec illum prius a fratre recessisse, dum uno partu editi, et inter pastores educati, latrociniisque dediti, urbem constituisse reperiantur : ortaque simultate, ac Remo fratre interfecto, civitati Romulus ex nomine suo nomen dedisse legatur.

Nam ut Titi Livii verbis utamur : « Numitori Albana re permissa, Romulum Remumque cupido cepit, in his locis, ubi expositi, ubique educati erant, urbis condendæ; et supererat multitudo Albanorum Latinorumque : ad id pastores quoque accesserant, qui omnes facile spem facerent, parvam Albam, parvum Lavinium, præ ea urbe quæ conderetur, fore. Intervenit deinde his cogitationibus avitum malum, regni cupido : atque inde fœdum certa-

entièrement l'opinion commune qui cite Rémus, frère de Romulus, comme ayant fondé cette ville, et lui ayant donné son nom. En effet, des auteurs dignes de foi nous apprennent que lorsque la ville de Rome eut été fondée par Romulus et Rémus, frères jumeaux, Rémus fut mis à mort par les soldats de son frère, qu'antérieurement Rémus ne s'était pas séparé de Romulus, puisqu'on rapporte que nés de la même couche, élevés parmi les bergers, et exerçant le brigandage, ils fondèrent cette ville; qu'à la suite d'une querelle, Rémus fut tué, et que Romulus donna son nom à la ville.

Voici le récit de Tite-Live (1) :

« Après avoir remis le royaume d'Albe entre les mains de Numitor, Romulus et Rémus conçurent le désir de fonder une ville dans les lieux où ils avaient été exposés et nourris. Albe et le Latium avaient une surabondance de population; de plus l'affluence des bergers donnait à espérer qu'Albe et Lavinium seraient peu de chose en comparaison de la ville qu'ils allaient fonder. Bientôt au milieu de ces projets s'éveilla l'ambition de

(1) Liv. I, § 6 et 7.

men coortum a satis miti principio. Quoniam gemini essent, nec ætatis verecundia discrimen facere posset, ut Dii quorum tutelæ ea loca essent, auguriis legerent qui nomen novæ urbi daret, qui conditam imperio regeret, Palatinum Romulus, Remus Aventinum ad inaugurandum templa capiunt. Priori Remo augurium venisse fertur sex vultures : jamque nuntiato augurio, quum duplex numerus Romulo se ostendisset, utrumque regem sua multitudo consalutaverat tempore illi præcepto, at hi numero avium regnum trahebant. Inde cum altercatione congressi, a certamine irarum ad cædem vertuntur. Ibi in turba ictus Remus cecidit. Vulgatior autem fama est, ludibrio fratris Remum novos transiluisse muros. Inde ab irato Romulo, quum verbis quoque increpitans adjecisset : Sic deinde, quicumque alius transiliet mea mœnia, interfectum. Ita solus potitus imperio Romulus, condita urbs, conditoris nomine appellata. »

régner, qui avait fait le malheur de leurs ancêtres, et une lutte affreuse eut pour principe une cause assez légère. Ils étaient jumeaux, et le respect dû à l'âge ne pouvait décider entre eux. Dans le désir que les Dieux protecteurs de ces lieux désignent par des augures celui qui nommera la nouvelle ville et lui donnera des lois, ils se placent, Romulus sur le Mont-Palatin, et Rémus sur le Mont-Aventin, pour y tracer l'enceinte augurale. Le premier augure, dit-on, se présenta à Rémus; c'étaient six vautours. Déjà il l'avait annoncé, lorsque douze vautours s'offrirent à Romulus. Chacun fut proclamé roi par ses partisans qui réclamaient la royauté, les uns à cause de la priorité, les autres à cause du nombre des oiseaux. De là naquit une altercation que la colère fit dégénérer en un combat sanglant : au milieu du tumulte, Rémus frappé tomba mort. Une tradition plus répandue rapporte que Rémus, pour braver son frère, franchit d'un saut les nouvelles murailles, et que Romulus dans sa colère le tua, en s'écriant : Périsse ainsi quiconque franchira mes murailles. Ainsi Romulus resta seul maître de l'autorité souveraine, et la ville qu'il avait fondée prit le nom de son fondateur. »

Ita Livius. Probabilius ergo videtur, quod a militibus Remi patria profugis urbs nostra condita, vel Remorum gens instituta putatur : quum et mœnia Romanis auspiciis insignita, et editior porta Martis, Romanæ stirpis, veterum opinione, propagatoris, ex nomine vocitata, priscum ad hæc quoque nostra cognomen reservaverit tempora. Cujus etiam fornicem prodeuntibus dexterum, lupæ, Remo Romuloque parvis ubera præbentis, fabula cernimus innotatum. Medius autem, duodecim mensium, juxta Romanorum dispositionem, panditur ordinatione desculptus. Tertius, qui et sinister, cygnorum vel anserum figuratus auspicio. Nautæ siquidem, cygnum bonam prognosim prodere ferunt : ut ait Æmilius :

« Cygnus in auspiciis semper lætissimus ales,
» Hunc optant nautæ, quia se non mergit in undas. »

Ainsi parle Tite-Live. Il semble donc plus probable que les soldats de Rémus s'exilèrent, bâtirent notre ville et fondèrent la nation Rémoise, car nos murs portent pour ornements les emblêmes des Romains, et la porte la plus élevée a conservé jusqu'à nos jours le nom de Mars (1), qui, selon l'opinion des anciens fut le père de la nation Romaine. Sous la voûte à droite en sortant, est représentée, suivant la fable, la louve qui donne ses mamelles aux deux enfants Rémus et Romulus; dans celle du milieu sont sculptés les douze mois dans l'ordre du calendrier romain; la troisième voûte, qui est celle de gauche, est remarquable par l'emblême des cygnes ou des oies. Les marins en effet prétendent que le cygne est de bon présage, ainsi l'atteste Emilius (2). « Le cygne est dans les auspices l'oiseau le plus favorable, c'est celui que souhaitent les matelots, parce qu'il ne se plonge jamais sous les ondes. »

(1) L'arc de triomphe dont il s'agit ici, fut élevé suivant les uns en l'honneur de César, suivant d'autres, en l'honneur d'Auguste, ou même de Probus ou de Julien. On voit que, du temps de Flodoard, il servait de porte à la ville. Longtemps enfoui dans les constructions dont se composait le château des Archevêques, il revit le jour en 1677, par les soins de Dailler, lieutenant des habitants. Ce qui en reste est aujourd'hui complètement dégagé, par suite de la destruction des remparts.

(2) Emilius Macer, suivant S. Isidore, *Antiquitat.* lib. XII.

Anseres quoque nocturnas excubias celebrant, quas cantus assiduitate testantur. Denique Romana etiam capitolia Gallo servasse traduntur ab hoste.

Nec mirum tamen urbis nostræ conditionem vel originem non in propatulo dari, quum de ipsius gentium, vel orbis dominæ Romæ conditione, Isidoro teste, oriatur plerumque dissensio, ut ejus diligenter agnosci non possit origo. Nam Sallustius : « Urbem (inquit) Romam, sicuti ego accepi, condidere atque habitavere initio Trojani, qui Ænea duce sedibus incertis vagabantur. » Alii dicunt ab Evandro, secundum quod Virgilius :

« Tunc Rex Evandrus, romanæ conditor arcis. »

Eutropius quoque in libro historiarum sic loquitur, dicens : « Romulus quum inter pastores latrocinaretur XVIII annis natus, urbem exiguam in Palatino monte constituit,

Les oies aussi veillent la nuit, et leurs cris attestent leur vigilance. Enfin on rapporte qu'elles ont sauvé le Capitole sur le point d'être surpris par les Gaulois.

Il n'est pas étonnant néanmoins que la fondation et l'origine de notre ville présentent de l'obscurité, puisque d'après le témoignage d'Isidore (1), la naissance de Rome elle-même, la maîtresse du monde, est un objet de controverse, et qu'on ne peut avec certitude en connaître l'origine. En effet, Salluste s'exprime ainsi (2) : « La ville de Rome, ainsi que je l'ai appris, fut fondée et habitée dans l'origine par les Troyens qui, sous la conduite d'Enée, erraient sans avoir de demeures fixes. »

D'autres lui donnent Evandre pour fondateur, et Virgile a suivi cette tradition : « Alors le roi Evandre, fondateur de la ville de Rome (3). »

Eutrope aussi dans son histoire dit (4) : « Romulus qui vivait de brigandage au milieu des bergers était âgé de dix-

(1) Liv. XV, ch. 1.
(2) *De bello Catilinario*, ch. 6.
(3) *Enéide*, liv. VIII, vers 313.
(4) Liv. I, passim.

conditam civitatem ex nomine suo Romam vocavit. Post hunc Tullus Hostilius eam, adjecto Cælio monte, ampliavit; indeque cæteri diversis diversi temporibus principes, ejus editores vel amplificatores extitere. »

Urbis autem nostræ nomen Durocortorum quondam dictum, Cæsaris adstruitur historia, in qua libro sexto sic legitur : « Vastatis regionibus, exercitum Cæsar Durocortorum Remorum reducit, concilioque in eum locum Galliæ indicto, de conjuratione Senonum et Carnutum quæstionem habere instituit. »

Æthicus etiam in Cosmographia sic memorat : « A Mediolano per Alpes Cottias Viennam M. passuum CCCC IX. Inde Durocortorum, M. passuum CCC XXXIII, quæ fiunt leugæ CC XXI. Item a Durocortoro Divodorum usque, M. passuum LXII. Item alio itinere a Durocortoro Divodorum usque, M.

huit ans, lorsqu'il bâtit une petite ville sur le Mont-Palatin, et de son nom l'appela Rome. Après lui, Tullus Hostilius l'agrandit en y ajoutant le Mont-Célius, puis à diverses époques, différents princes l'ont étendue et embellie. »

Les *Commentaires* de César nous font voir que l'ancien nom de notre ville est Durocortorum (1). On y lit, livre VI : « Après avoir ravagé la contrée, César ramena son armée à Durocortorum, ville des Rémois, et y ayant convoqué l'assemblée de la Gaule, il résolut de s'occuper de la ligue des Sénonais et des Carnutes (§ 44). »

Voici ce que mentionne Ethicus dans sa *Cosmographie :*

« De Milan à Vienne, en passant par les Alpes Cottiennes, quatre cent neuf mille pas; de Vienne à Durocortorum (2), trois cent trente-trois mille pas, ce qui fait deux cent vingt-

(1) L'ancien nom de Reims est Durocortum, Durocortorum, ou même Durocottorum.

(2) Le chemin de Reims à Vienne sortait par la porte Collatice ou Bazée, passait par Châlons, Arcy-sur-Aube, Troyes, Auxonne, Châlons-sur-Saône, Mâcon et Lyon.

passuum LXXXVIII. Item a Durocortoro Treveros usque leugæ XCIX. Item a Bagaco Nerviorum Durocortorum Remorum usque, M. passuum LIII.

et-une lieues. De Durocortorum à Divodorum (1), soixante-deux mille pas (2), et par un autre chemin, quatre-vingt-huit mille; de Durocortorum à Trèves (3), quatre-vingt-dix-neuf lieues; de Bagacum (4) ville des Nerviens à Durocortorum ville des Rémois, cinquante-trois mille pas.

(1) Dividorum, Divodurum, Diviodurum, aujourd'hui Metz.

(2) Le chemin de Reims à Metz se confondait avec celui de Châlons jusqu'auprès de Sillery; là, celui de Metz détournait à gauche vers un endroit nommé *Axuenna* et passait par Verdun; un autre embranchement se dirigeait sur *Nasium* et Toul.

(3) Le chemin de Reims à Trèves sortait par la porte de Cérès, autrefois *porta Carceris*, et antérieurement porte de Trèves; il suivait la route actuelle de Rethel jusqu'à l'endroit appelé le Linguet, il se dirigeait à droite de Vuitry sur Vaudétré, gagnait Attigny, Mouzon, puis, par la forêt des Ardennes, Arlon, Esternach et Trèves.

(4) MS. Ab Agracco. — Bagacum, Bavay, département du Nord. Ce chemin partait de la porte de Mars, passait par le Cran-de-Brimont, Neufchâtel, Vervins.

CAPITULUM II.

De amicitia Romanorum atque Remorum.

Constat itaque Remorum populum populo Romanorum tenacissima, priscis olim temporibus, amicitia junctum, prælibatæ Julii Cæsaris historiæ libris hoc ipsum adstipulantibus, ubi legitur :

« Eo (scilicet ad fines Belgarum) ipso Cæsare de improviso, celeriusque omnium opinione, perveniente, Remos, qui proximi Galliæ ex Belgis sunt, ad eum legatos Iccium et Andebrogium, primos civitatis suæ, misisse, et se suaque omnia offerentes in fidem atque amicitiam populi Romani omnino conjurasse, paratosque esse et obsides dare, et imperata facere, et oppidis recipere, et frumento, cæterisque rebus juvare ; reliquos omnes Belgas in ar-

CHAPITRE II.

De l'amitié des Romains et des Rémois.

Il est donc certain que dans les temps anciens le peuple Rémois fut attaché au peuple Romain par les liens de la plus étroite amitié, c'est ce qu'attestent les *Commentaires de Jules-César* où on lit :

« Lorsque César fut arrivé à l'improviste dans cet endroit (le territoire des Belges), plus tôt qu'on ne s'y attendait, les Rémois, les plus voisins des Belges, lui envoyèrent en députation Iccius et Andebrogius, les premiers de leur cité, et d'un consentement unanime remirent leurs personnes et leurs biens sous la garde et la foi du peuple Romain (1); ils étaient prêts à donner des otages, à faire ce qui leur serait ordonné, à le recevoir dans leurs villes, et à lui fournir du blé et tout ce qui lui serait

(1) Le texte de Flodoard diffère essentiellement de la phrase de César ainsi construite : « Qui dicerent se suaque omnia in fidem atque potestatem populi romani permittere..... neque contra populum romanum conjurasse. »

mis esse, Germanosque qui ripas Rheni incolunt, sese cum his conjunxisse, tantumque esse eorum omnium furorem, ut ne Suessiones quidem, fratres consanguineosque suos, qui eodem jure, eisdem legibus utantur, unumque magistratum cum illis habeant, deterrere potuerint, quin cum his consentirent. »

Item : « Cæsar postquam omnes Belgarum copias in unum locum coactas ad se venire vidit, neque jam longe abesse, ab his quos miserat exploratoribus, et ab Remis cognovit, flumen Axonam, quod est in extremis Remorum finibus, exercitum traducere maturavit, atque ibi castra posuit. Quæ res et latus unum castrorum ripis fluminis munitum, et post eum quæ erant, tuta ab hostibus reddebat, et commeatus ab Remis reliquisque civitatibus, ut sine periculo ad eum portari possent, efficiebat. In eo flumine pons erat. Ibi præsidium ponit, et in altera parte fluminis Titurium Sabinum legatum cum sex cohortibus relin-

nécessaire ; ils lui annoncèrent que tout le reste de la Belgique était en armes ; que les Germains, qui habitent les bords du Rhin, s'étaient joints aux Belges, et que telle était l'animosité générale que les Suessions, leurs frères et leurs alliés, qui avaient avec eux même gouvernement, mêmes lois et mêmes magistrats, n'avaient pu être détournés d'entrer dans cette ligue (Liv. II, § 3). »

Dans un autre endroit : « César instruit par ses éclaireurs et par les Rémois que les Belges venaient à lui avec toutes leurs forces réunies, et qu'elles n'étaient plus qu'à peu de distance, se hâta de faire passer à son armée la rivière d'Aisne qui est à l'extrême frontière des Rémois, et plaça son camp sur la rive. De cette manière, la rivière protégeait un des côtés du camp, les derrières étaient à l'abri des ennemis, et les convois pouvaient sans danger arriver de Reims et des autres villes. Sur la rivière était un pont. Il y plaça un poste, et sur l'autre rive, il laissa Titurius Sabinus, son lieutenant, avec six cohortes. Il fit fortifier le camp au moyen d'un retranchement de douze pieds de haut et d'un fossé de dix-huit pieds de profondeur.

quit. Castra in altitudinem pedum XII vallo fossaque pedum XVIII munire jubet.

Ab ipsis castris oppidum Remorum, nomine Bibrax, quod aberat millia passuum VIII, ex itinere magno impetu Belgæ oppugnare cœperunt. Ægre eo die sustentata est Gallorum atque Belgarum oppugnatio hæc. Ubi circumjecta multitudine hominum totis mœnibus, undique in murum lapides jaci cœpti sunt, murusque defensoribus nudatus est, testudine facta, portas succedunt, murumque subruunt. Quod tum facile fiebat: namque tanta multitudo lapides ac tela conjiciebant, ut in muro consistendi potestas esset nulli. Quum finem oppugnandi nox fecisset, Iccius remus, summa nobilitate et gratia inter suos, qui tum oppido præfuerat, unus ex his, qui legati de pace ad Cæsarem venerant, nuntium ad eum mittit, nisi subsidium sibi mittatur, sese diutius sustinere non posse.

» A huit mille pas (1) de ce camp, était une ville des Rémois, appelée Bibrax. Les Belges, en passant, l'attaquèrent vivement. Ce jour-là on eut peine à soutenir l'attaque des Gaulois et des Belges (2). Lorsque leur multitude eut totalement investi la ville, ils lancèrent de tous côtés des pierres sur le rempart, et quand les murs furent dégarnis de leurs défenseurs, ils formèrent la tortue, s'approchèrent des portes et sapèrent la muraille. Cela était alors fort aisé; car les traits et les pierres tombaient en si grande quantité qu'il était impossible de rester sur le mur. Lorsque la nuit eut mis fin à l'attaque, le rémois Iccius, homme d'une grande naissance et d'un grand crédit, qui commandait alors la place, et un de ceux qui avaient été envoyés à César pour traiter de la paix, le fait avertir que s'il n'est promptement secouru il ne pourra tenir plus longtemps.

« Vers le milieu de la nuit, César fait partir, sous la conduite des mêmes hommes que lui avait envoyés Iccius, des

(1) MS. XVIII.

(2) Le texte de César porte: «Ægre eo die sustentatum est. Gallorum eadem atque Belgarum oppugnatio est hæc.»

» Eo de media nocte Cæsar, iisdem ducibus usus, qui nuntii ab Iccio venerant, Numidas, et Cretas sagittarios et funditores Baleares subsidio oppidanis mittit. Quorum adventu, et Remis cum spe defensionis studium propugnandi accessit, et hostibus eadem de causa spes potiundi oppidi discessit. Itaque paulisper apud oppidum morati, agrosque Remorum depopulati, omnibus vicis ædificiisque, quo adire poterant, incensis, ad castra Cæsaris omnibus copiis contenderunt, et a millibus passuum minus duobus castra posuerunt. »

Et post pauca : « Hostes protinus ex eo loco ad flumen Axonam contenderunt, quod esse etiam post nostra castra demonstratum est. Ibi vadis repertis, partem copiarum suarum transducere conati sunt, eo consilio, ut, si possent, castellum, cui præerat Quintus Titurius legatus, expugnarent, pontemque interciderent. Si minus potuissent, agros

Numides, des archers Crétois et des frondeurs Baléares. Ce secours rendit aux Rémois, avec l'espérance de se défendre, le courage d'attaquer à leur tour, et enleva en même temps aux ennemis l'espoir de prendre la place. Aussi, après être restés quelque temps devant la ville, après avoir ravagé le pays des Rémois et brûlé tous les villages et toutes les habitations dont ils purent approcher, ils marchèrent avec toutes leurs troupes sur le camp de César et campèrent à moins de dix mille pas (Liv. II, § 5, 6, 7). »

Et un peu plus loin : « Aussitôt les ennemis se dirigèrent de cet endroit vers la rivière d'Aisne, qui, comme nous l'avons vu plus haut, était derrière notre camp. Là, ayant trouvé un gué, ils essayèrent de faire passer une partie de leurs troupes, dans le dessein de s'emparer, s'il était possible, du fort commandé par le lieutenant Q. Titurius, et de détruire le pont, sinon de ravager le territoire des Rémois, qui nous étaient d'une grande utilité dans cette guerre et nous fournissaient des vivres (1).

(1) *César:* « Commeatusque nostros prohiberent. »

Remorum popularentur, qui magno nobis usui ad bellum gerendum erant, commeatusque nostros sustinebant.

» Cæsar, certior factus a Titurio, omnem equitatum et levis armaturæ Numidas, funditores, sagittariosque pontem traducit, atque ad eos contendit. Acriter in eo loco pugnatum est. Hostes impeditos nostri in flumine aggressi, magnum eorum numerum occiderunt. Per eorum corpora reliquos audacissime transire conantes, multitudine telorum et audacia repulerunt : primos qui transierant, equitatu circumventos interfecerunt. »

Item in eadem Historia, libro tertio : « Cæsar Labienum legatum in Treviros, qui proximi Rheno sunt, cum equitatu mittit. Huic mandat Remos reliquosque Belgas adeat, atque in officio contineat. »

Item in quinto : « Tantam omnium voluntatis commutationem (Cæsar scilicet) attulit, ut præter Æduos et Remos

» César, averti par Titurius, fit passer le pont à toute sa cavalerie, aux Numides armés à la légère, à ses frondeurs, à ses archers, et marcha à l'ennemi. Le combat fut opiniâtre. Nos soldats, ayant attaqué les ennemis dans les embarras du passage, en tuèrent un grand nombre. Les autres s'efforçaient avec audace de passer sur les cadavres de leurs compatriotes ; une grêle de traits les repoussa. Ceux qui avaient les premiers passé la rivière, furent enveloppés et massacrés par la cavalerie. (Liv. II, § 9 et 10). »

On lit encore dans le livre troisième des mêmes *Commentaires :* « César envoie Labiénus, son lieutenant, avec un corps de cavalerie chez les Trévires qui sont les plus voisins du Rhin. Il le charge de se rendre chez les Rémois et les autres Belges, et de les maintenir dans le devoir (§ 11). »

Dans le livre cinquième : « Il s'opéra un tel changement dans les esprits, qu'à l'exception des Eduens et des Rémois, toujours considérés particulièrement par César, les uns pour leur ancienne et constante fidélité au peuple romain, les autres pour leurs services récents dans la guerre des Gaules,

quos præcipuo semper honore Cæsar habuit, alteros pro vetere ac perpetua erga populum Romanum fide, alteros pro recentibus belli Gallici officiis, nulla fere civitas fuerit non suspecta nobis. »

Item in sexto: « Carnutes legatos obsidesque mittunt, usi deprecatoribus Remis, in quorum erant clientela. Eadem ferunt responsa — (quæ videlicet Senones), obsidibus imperatis.

Principatum quoque Remos antiquitus inter sibi finitimos tenuisse constat. Sed et apud Romanos id ipsum obtinuisse, auctumque sibi legitur in præmissa, tam jus, quam decus, historia, ut in eodem libro sexto : « Sequani principatum dimiserant : in eorum locum Remi successerant. » Semper enim, et in omnibus bellis Remi fidem Romanis servaverant.

Et in septimo etiam quando totius pene Galliæ populi adversus Romanos conspirasse, conciliumque Bibracte ha-

il n'y eut presque pas une seule cité qui ne lui fût suspecte (§ 54). »

Dans le livre sixième : « Les Carnutes, se servant de la médiation des Rémois dont ils étaient les clients, envoient des députés et des otages. Ils obtiennent les mêmes conditions (sans doute que les Sénonais), et des otages leur sont imposés (§ 4). »

Il est également constant que de toute antiquité, les Rémois ont tenu le premier rang parmi les peuples voisins. Les Romains le leur conservèrent , et nous lisons dans l'histoire déjà citée : « Qu'ils accrurent leurs honneurs et leur puissance. Les Séquanois avaient perdu la prééminence , et les Rémois l'avaient obtenue à leur place (Liv. VI , § 12). » Car dans toutes les guerres, les Rémois étaient demeurés fidèles aux Romains.

On lit dans le septième livre : « Que lorsque presque tous les peuples de la Gaule se liguèrent contre les Romains et tinrent une assemblée à Bibracte, les Rémois refusèrent d'y assister parce qu'ils restaient attachés à l'alliance des Romains. »

buisse leguntur, illi nullatenus adesse voluere, quod amicitiam Romanorum sequebantur. In necessitatibus autem copias eos Romanorum sustentasse proditur, ut in quinto hujus historiæ libro : « Quo anno frumentum propter siccitates angustius provenerat, coactus est (Cæsar scilicet) aliter ac superioribus annis, exercitum in hibernis collocare, legionesque in plures civitates distribuere. Ex his unam in Morinos ducendam C. Fabio legato dedit; alteram in Nervios, Q. Ciceroni; tertiam in Essuos, L. Roscio; quartam in Remis cum T. Labieno in confinio Trevirorum hiemare jussit. » Item in septimo : « C. Fabium et L. Minutium cum legionibus duabus in Remis collocat. »

Insuper et usque ad internecionem pene Remos pro salute Romanorum certasse, Orosius, etiam libro sexto, adstipulatur, eo prælio quod Bellovaci, post cæterorum Gallorum, qui arma contra Romanos tulerant, devictum

Dans les circonstances difficiles, ils nourrirent les troupes Romaines, comme on le voit dans le cinquième livre (§ 24) : « Comme cette année la récolte avait été peu abondante à cause de la sécheresse, il (César) fut obligé de changer les quartiers d'hiver, et de distribuer ses légions dans diverses contrées; il en envoya une chez les Morins, sous les ordres du lieutenant C. Fabius ; une autre chez les Nerviens, sous le commandement de Q. Cicéron ; une troisième chez les Essuens, sous celui de L. Roscius ; une quatrième, commandée par T. Labiénus, reçut l'ordre d'aller passer l'hiver chez les Rémois, près des frontières des Trévires. »

On lit dans le septième livre (§ 90) : « Il place chez les Rémois C. Fabius et L. Minutius avec deux légions. »

Et en outre (1), Orose, liv. 6, atteste que les Rémois combattirent presque jusqu'à l'extermination pour le salut des Romains, il affirme que dans ce combat que livrèrent à ceux-ci les Bellovaques, après la défaite des autres Gaulois insurgés, il périt une troupe nombreuse de Rémois, auxiliaires des

(1) *Historiar. adv. paganos*, lib. VI, 3.

exercitum, instauraverant, magnam Remorum manum, quæ auxilio Romanis erat, asserens trucidatam. Remos denique præliis fortes optimosque fuisse jaculatores ; sed et ad bella civilia quibus, Pompeio superato, monarchiam totius, ut fertur, orbis obtinuit, Cæsare invitante profectos, Lucanus libro primo testatur his versibus :

« Rura Nemetis
« Qui tenet, et ripas Satyri, qua littore curvo
« Molliter admissum claudit Tarbellicus æquor,
« Signa movet, gaudetque amoto Santonus hoste;
« Et Biturix, longisque leves Axones in armis,
« Optimus excusso Leucus, Remusque lacerto,
« Optima gens flexis in gyrum Sequana frenis,
« Et docilis rector rostrati Belga covini. »

Romains. Enfin, les Rémois étaient de vaillants guerriers, habiles à lancer le javelot. Sur l'invitation de César, ils le suivirent dans la guerre civile où Pompée fut vaincu, et qui valut à César, comme on le sait, l'empire de l'univers.

C'est ce qu'atteste Lucain, liv. I (1). « Les légions abandonnent les champs de Nèmes et les rives du Satyrus (2), là où le pays des Tarbes reçoit dans son golfe arrondi la mer qu'il emprisonne. Le Santon se réjouit de l'éloignement de l'ennemi. Le Biturige et l'habitant des bords de l'Aisne (3), léger sous ses longues armes, le Leuque et le Rémois habiles à lancer le javelot, le Séquanais adroit à manier le cheval qui tournoie, et le Belge instruit à conduire le char armé de faux. »

(1) Vers 419.
(2) Alias : *Aturi*.
(3) Alias : *Suessones*.

CAPITULUM III.

De primis hujus urbis episcopis.

Nec solum apud Ethnicos tunc temporis tanti habitum Remorum populum, quin et apud primos Ecclesiæ Dei propagatores, atque per evangelium in Christo patres, primæ hujus provinciæ nostræ sedis pontifices constat semper honore decoratos ; adeo ut ipse beatissimus ecclesiæ Christi princeps, Petrus apostolus, urbi nostræ beatum Sixtum a se archiepiscopum ordinatum, cum suffraganeorum auxilio censuerit delegandum, idoneos ei, ac necessarios in eadem provincia destinans socios, sanctum Sinicium videlicet, Suessonicæ sedis primo, nostrum postea

CHAPITRE III.

Des premiers évêques de Reims.

Ce n'est pas seulement auprès des Gentils que le peuple de Reims jouissait alors d'une si grande estime ; les premiers propagateurs de la foi, nos pères en Jésus-Christ par l'Evangile, ont toujours honoré les pontifes qui ont occupé le siége de Reims, le premier de la province. Ainsi le prince même de l'Eglise de Jésus-Christ, le bienheureux apôtre saint Pierre, ayant ordonné saint Sixte (1), archevêque, jugea à propos de l'envoyer dans notre ville avec des suffragants, il lui donna pour collaborateurs dans cette province des hommes qui lui étaient nécessaires ; c'était saint Sinice, qui d'abord occupa le siége

(1) Malgré l'assertion de Flodoard, il est permis de douter que Sixte ait été contemporain de saint Pierre. Les auteurs de l'histoire de Soissons, Henri Martin et Paul Lacroix, placent vers le milieu du troisième siècle l'arrivée de Sixte et de Sinice dans le pays des Rémois et des Suessons. Ils s'appuient sur le témoignage d'Hincmar, qui, dans une lettre à son neveu, dit que Sixte de Reims fut envoyé par Sixte de Rome. Le pape Sixte II, désigné par Hincmar, occupa le siége de Rome de 257 à 258.

Voir la dissertation contenue dans une note des éditeurs de *Marlot*, liv. III, ch. 5.

Præsulem, ac beatum Memmium Catalaunicæ urbis rectorem. Sanctus vero Sixtus, Remorum primus episcopus, etiam Suessonicam fundasse fertur Ecclesiam, et beatum Sinicium collaboratorem et cooperatorem suum inibi constituisse; quique post ejusdem sancti Sixti decessum, nepote suo, ut ferunt, sancto Divitiano Suessoni a se pontifice ordinato, quoniam noviter instituta Remensis Ecclesia, lacte adhuc, tenera forte fovebat pignora, necdum ad onus pontificale perferendum robusta, Remis archiepiscopalem, ea cogente necessitate, subiit cathedram.

Ubi pro animarum salute fideliter elaborans, bonumque certamen decertans, cum decessore, ut in cœlis, ita etiam meruit in terris habere consortium, unius ejusdemque templi tumbæque sortitus cum beato Sixto sepulcrum. Quorum postmodum meritis basilicæ domus ipsorum claris illustrata miraculis, nonnullis dotata ditatur muneribus, agris quoque domibusque ac vineis locupletata, clericorum pariter enituit ministeriis decorata. Quorum nonnunquam

de Soissons, puis celui de Reims, et saint Memmie, évêque de Châlons. Saint Sixte, premier évêque de Reims, passe pour avoir fondé aussi l'Eglise de Soissons et y avoir établi saint Sinice, son collaborateur. Celui-ci, après le décès de saint Sixte, ordonna, dit-on, évêque de Soissons saint Divitien, son neveu; et comme l'Eglise de Reims, nouvellement instituée, ne nourrissait encore que des enfants trop jeunes et trop faibles pour porter le fardeau de l'épiscopat, il se soumit à la nécessité et monta sur la chaire archiépiscopale.

Là, travaillant avec zèle au salut des âmes et livrant d'utiles combats, il mérita d'être associé à son prédécesseur sur la terre comme dans le ciel. Il fut déposé dans le même temple et dans le même tombeau que saint Sixte. Depuis, grâce aux mérites de ces deux saints, leur église fut illustrée par des miracles éclatants et enrichie d'un grand nombre d'offrandes, dotée de terres, maisons et vignes, et desservie par un clergé nombreux.

On voit qu'il y eut une congrégation, tantôt de douze, tantôt

duodecim, nonnunquam decem, ut domni Sonnatii præsulis tempore, ibidem reperitur congregationem fuisse, donec moderno tempore, abundante iniquitate, et refrigescente caritate, deficere Deo inibi militantium chorus, et unius ipsum cœpit esse templum presbyteri titulus. Quocirca etiam ipsorum nuper abinde ossa translata, in ecclesia Beati Remigii post altare Sancti Petri, eorumdem præceptoris, servantur recondita. Nec eos Ecclesiam nostram tantummodo ab urbe Roma constat habuisse patres vel fundatores, quæ martyribus etiam redimita, eorumque sacrata sanguine atque triumphis, sub ipso Neronianæ persecutionis articulo, decorata probatur.

de dix prêtres, comme au temps de l'évêque Sonnace; puis dans les temps postérieurs, lorsque l'iniquité triompha et que la ferveur se réfroidit, le nombre des ministres du Seigneur vint à diminuer, et l'église ne fut plus desservie que par un seul prêtre (1). Aussi les corps des deux saints ont-ils été tout récemment transportés dans l'église de Saint-Remi, et placés derrière l'autel de Saint-Pierre, leur maître (2). Il est certain que notre Eglise eut non seulement pour pères et fondateurs ces deux prélats envoyés de Rome, mais qu'elle eut aussi sa couronne de martyrs, qu'elle fut consacrée par leur sang et leurs triomphes, à l'époque de la persécution de Néron.

(1) Presbyteri, *alias* : presbyterii.

(2) Cette translation fut faite, en 920, par l'archevêque Hérivée.

CAPITULUM IV.

De primis ejusdem martyribus urbis.

Beatus siquidem Timotheus, ab Orientis partibus ad hanc Remensem urbem perveniens, Jesu Christi Domini publice non veritus est prædicare veritatem. Unde et a præside Lampadio, qui tunc præerat huic populo, tentus, et quod novæ legis propositum hominibus suaderet, conventus ; hinc minis principum, legumque severitate vexatus, opum quoque pollicitatione tentatus, responsum, quod olim ab Ecclesiæ principe didicerat, improbo incussum supernæ nundinatori gratiæ rependere non timuit : « Divitiæ, inquiens, tuæ tecum sint in perditionem, et ibis cum ipsis in ignem æternum. Dominus enim meus Jesus Christus filius Dei ipse te judicaturus est. » Tunc præses ira

CHAPITRE IV.

Des premiers martyrs de Reims.

Saint Timothée (1), venu des contrées de l'orient dans cette ville de Reims, ne craignit pas de prêcher publiquement la vérité de notre Seigneur Jésus-Christ. Le préfet Lampade, qui gouvernait alors cette cité, le fit arrêter et mettre en prison parce qu'il enseignait au peuple une loi nouvelle. On employa contre lui, tantôt les menaces des princes et la sévérité des lois, tantôt les séductions des richesses. Il ne craignit pas de faire cette réponse dont lui avait jadis donné l'exemple le prince de l'Eglise (2), en apostrophant ainsi le méchant qui lui marchandait la grâce de Dieu : « Périssent avec toi tes richesses, » s'écria-t-il, « tu iras avec elles au feu éternel ; car le Fils de Dieu, Jésus-

(1) Il est probable que saint Timothée, le premier martyr de l'Eglise de Reims, ne souffrit que sur la fin du IIIe siècle. Voir *Marlot*, liv. III, ch. 14 et 15.

(2) Le prince de l'église, c'est-à-dire saint Pierre. *Actes des Apôtres*, VIII, 20.

repletus jussit eum torqueri. Et dum Christum constanter inter ipsa cruciatuum confiteretur tormenta, inferens inter cætera, quod illi, quos præses pro Christi nomine se putabat occidere, ipsi pœnaliter eum judicaturi essent; et præses diceret : « Ergo tu judex eris mei? Ego te occidam, et quis erit qui te eripiat de manibus meis? » Sanctus Timotheus respondit : « Dominus meus, cui credo, potest liberare me, in te autem debita tormenta immittet. » Iterum, dum per supplicia multa cruciari jussus fuisset, ait ad judicem : « Quanto tu mihi ampliora tormenta intuleris, tanto amplius refrigerium præstabit Dominus cui credo. » Et quum cæderetur a ministris, exclamavit voce magna, dicens : « Adspice, Domine, et vide quæ infert diabolus servo tuo ; ne me derelinquas, ne dicant homines, ubi est Deus ejus? » Præses denique jussit calce viva et aceto aspergi plagas ipsius. Sanctus vero Timotheus dixit : « Ago tibi gratias, Domine Jesu Christe, qui mihi das tolerantiam ut hæc possim sufferre. Ita istud factum est in corpore meo, tan-

Christ, mon Seigneur, sera lui-même ton juge. » Alors le préfet rempli de colère, le fit appliquer à la torture. Au milieu des souffrances il confessait le Christ avec fermeté, et entr'autres paroles, il répétait au préfet que ceux qu'il s'imaginait faire périr pour le nom du Christ seraient un jour ses juges. « Toi! tu seras mon juge! » dit le préfet, « c'est moi qui te ferai périr ; quel sera celui qui pourra t'arracher de mes mains? » « Le Seigneur en qui je mets ma confiance, » répondit saint Timothée ; « il peut me délivrer, et il fera tomber sur toi les châtiments que tu mérites. » Condamné à subir de nouvelles tortures, il dit au juge : « Plus tu m'infligeras de supplices, plus le Seigneur en qui je crois me réserve de soulagement et de bonheur. » Pendant que les bourreaux le battaient de verges, il s'écria à haute voix : « Regardez, Seigneur, voyez le traitement que le diable fait subir à votre serviteur ; ne m'abandonnez pas, afin qu'on ne puisse pas dire : où est son Dieu? » Enfin le préfet fit jeter sur ses plaies de la chaux vive et du vinaigre. « Seigneur Jésus, dit saint Timothée, je vous remercie de m'avoir donné la force de supporter ce

quam oleo perunctus sim. » Unus autem de ipsis cædentibus, nomine Apollinaris, vidit duos angelos stantes ad latus ejus, et dicentes illi: « Confortare, Timothee: missi autem sumus ad te, ut ostendamus tibi Dominum Jesum Christum, pro cujus nomine sustines pœnas, ut videas quæ aguntur in cœlis. Erige caput tuum, et vide. » Adspiciens autem sanctus Timotheus vidit cœlos apertos, et Jesum ad dexteram Patris, coronam tenentem ex lapidibus pretiosis, ac dicentem sibi: « Timothee, hæc quam vides, tibi parata est. Accipies illam tertia die imminente de manibus meis. » Et angeli dixerunt ei: « Confortare, Timothee; » et abierunt in cœlos. Apollinaris vero quum hæc vidisset, procidens ad pedes ejus, dixit ei: « Domine Timothee, ora pro me: ego enim libentissime torquebor pro nomine Christi, quia vidi tecum loquentes viros splendidissimos, dum tecum loquerentur magnalia Dei illius qui regnat in cœlo. » Tunc præses, ut vidit se esse confusum, dixit: « Sistatur Apollinaris: afferte autem mihi plumbum bulliens, et effundite in os

supplice, il n'est pour moi qu'une douce onction. » Un de ceux qui le battaient de verges, nommé Apollinaire, vit deux anges debout à ses côtés. Ils lui disaient: « Courage, Timothée, nous sommes envoyés vers toi pour te montrer le Seigneur Jésus-Christ au nom duquel tu souffres le supplice, et pour te faire savoir ce qui se passe dans les cieux: lève la tête et vois. » Saint Timothée levant la tête vit les cieux ouverts, et Jésus à la droite de son père, tenant une couronne de pierres précieuses. « Timothée, lui disait-il, cette couronne que tu vois t'est destinée. Tu la recevras de mes mains dans trois jours. » « Courage, Timothée, » lui dirent aussi les anges, et ils retournèrent aux Cieux. A cette vue, Apollinaire tombant aux pieds de Timothée: « Seigneur Timothée, lui dit-il, priez pour moi. Je souffrirai très volontiers pour le nom de Jésus-Christ, car j'ai vu deux hommes tout brillants de lumière qui s'entretenaient avec vous et vous racontaient les grandeurs du Dieu qui règne au ciel. » Alors le préfet se voyant confondu, dit: « Qu'on arrête Apollinaire, qu'on m'apporte du plomb bouillant, qu'on le lui verse dans la bouche, afin qu'il ne tienne plus un pareil

ipsius, ut non talia verba loquatur. » Quumque allatum fuisset plumbum bulliens, et missum in ore ejus, factum est frigidum tanquam glacies. Viso autem hoc miraculo, multitudo magna credidit in Dominum Jesum Christum. Tunc præses iracundia plenus et confusione, dixit: « Ducite illos in carcerem, usque dum ego pertractem quo supplicio interficiantur. » Quum autem ducerentur, plurima turba sequebatur eos flens, et dicens: « O injustum judicium quod incidit in civitatem istam! » Perducti sunt vero in carcerem; et multi erant circa eos, desiderantes consolari a sancto Timotheo. Ipsa autem nocte adveniens quidam presbyter, nomine Maurus, multitudinem hominum baptizavit in nomine Domini nostri Jesu Christi. Apollinaris vero quum baptizaretur, vidit cœlos apertos, et audivit angelum dicentem sibi: « Beatus es, Apollinaris, qui credidisti; beati omnes qui tincti sunt in aqua, in qua tu purificatus es. Quicumque hac nocte hic baptizatus fuerit, crastina die in paradiso suscipietur. » Hoc autem dictum omnes qui ibidem aderant audierunt, et genua flectentes, dixerunt: « Parce

langage. Le plomb bouillant apporté et versé dans la bouche d'Apollinaire y devint froid comme glace. A la vue de ce miracle, une grande multitude crut en Jésus-Christ. Alors le préfet, plein de colère et de confusion, dit: « Emmenez-les en prison jusqu'à ce que je décide de leur supplice. » Pendant qu'on les conduisait, une foule nombreuse les suivait en pleurant et disait: « O l'injuste jugement qui frappe notre cité! » Ils furent menés à la prison et beaucoup de personnes les entouraient dans le désir d'être consolées par saint Timothée. La nuit même, vint un prêtre nommé Maur, qui baptisa un grand nombre de personnes au nom de notre Seigneur Jésus-Christ. Au moment où Apollinaire reçevait le baptême, il vit les cieux s'ouvrir, et entendit un ange qui lui disait: « Tu es heureux d'avoir cru, Apollinaire! Heureux tous ceux qui ont été lavés dans l'eau où tu as été purifié! Quiconque aura été baptisé cette nuit sera reçu demain dans le paradis. » Tous les assistants entendirent ces paroles, et tombant à genoux, ils s'écrièrent: « Pardonnez-nous, Seigneur notre Dieu; faites miséricorde à ceux qui chérissent votre

nobis, Domine Deus noster, et præsta misericordiam tuam his qui diligunt nomen tuum.» Altera autem die jussit præses adduci eos ante tribunal suum. Adstantibus autem illis præses dixit: « Stulti homines, quæ res vos circumvenit, ut credatis in hominem crucifixum, qui sub Pontio Pilato multa perpessus est, novissime autem crucifixus asseritur. » Tunc illi responderunt, dicentes: « Vidimus in hac nocte angelum Dei loquentem cum Sanctis quos tu tenes in carcere; et ipsi angeli dixerunt nobis hodie ituros esse in paradisum, et accepturos coronas quas tui oculi videre non merebuntur. » Præses vero iracundia plenus, jussit cunctos decollari. Quumque ducerentur Sancti extra civitatem, signaverunt se signaculo Christi, et sic martyrizati sunt, confitentes Patrem et Filium et Spiritum sanctum. Fuerunt autem omnes qui decollati sunt quinquaginta viri, sub die undecimo calendas Septembris.

Altera autem die, procedens præses sedit pro tribunali, sanctum vero Timotheum et Apollinarem adduci præcepit. Adstantibus autem illis, ait ad eos præses: « Infelicissimi

nom. » Le lendemain le préfet les fit amener à son tribunal. Lorsqu'ils furent arrivés: « Insensés, leur dit-il, quel aveuglement vous fait croire à un homme qui a été crucifié, qui a souffert mille maux sous Ponce-Pilate, et qui enfin a péri sur la croix? » Ils lui répondirent: « Nous avons vu cette nuit un ange de Dieu s'entretenant avec les saints que tu retiens en prison, et les anges eux-mêmes nous ont dit que nous entrerons aujourd'hui dans le paradis, et que nous recevrons une couronne que tes yeux ne mériteront pas de voir. » Le préfet, plein de colère, donna l'ordre de les décapiter tous. Tandis qu'on les conduisait hors de la ville, ils se signèrent du signe de la croix et reçurent le martyre en confessant le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Ils furent décapités au nombre de cinquante le onzième jour des calendes de Septembre.

Le lendemain, le préfet alla se placer sur son tribunal et se fit amener saint Timothée et Apollinaire. « Malheureux, » leur dit-il, quand ils furent en sa présence, « obéissez aux

hominum, consentite præceptis Imperatorum, et adorate eos quos illi adorant. » Timotheus et Apollinaris dixerunt : « Nos dæmones non adoramus, sed solum Dominum Jesum Christum, qui est Deus vivus et verus : ipsum oportet confiteri nos. Tu ergo ne putes nos artibus tuis separari a caritate et a regno Dei. Hoc autem tibi notum sit, quia qua hora nos putas mortificari, tunc vivificamur, sicut illi qui a te hesterna die interfecti sunt et vivunt in cœlis. Te ergo vere percutiet Jesus Christus ulcere pessimo. » Iratusque præses dixit : « Istos si non mortificavero, alii multi ad novam sectam venturi sunt. » Sic dedit adversus eos sententiam, ut gladio interficerentur. Illi autem cum magna fiducia perducti sunt extra civitatem, in via quæ appellatur Cæsarea, in locum qui Buxitus dicitur, ibique martyrizavit eos sub die decimo calendas Septembris, et coronati sunt ab angelis. Et vox audita est, dicens : « Venite, Timothee et

ordonnances des empereurs et adorez les Dieux qu'ils adorent. » « Nous n'adorons pas les démons, mais notre Seigneur Jésus-Christ seul, le vrai Dieu, le Dieu vivant : c'est lui que nous devons confesser. Ne pense donc pas par tes artifices nous détacher de l'amour et du royaume de Dieu. Sache bien que cette heure même où tu penses nous donner la mort, nous donne la vie ; c'est ainsi que ceux que tu as fait mourir hier, vivent aujourd'hui dans le ciel. Pour toi, Jésus-Christ te frappera de la plaie la plus terrible. » « Si je ne les fais pas périr, » dit alors le préfet dans sa colère, « beaucoup d'autres embrasseront la secte nouvelle. » Aussitôt il prononça la sentence et les condamna à périr par le glaive. Pour eux, pleins de confiance, ils furent conduits par la voie Césarée dans un lieu nommé Buxitus (1), et là, ils reçurent le martyre le dix des calendes de Septembre (2). Ils furent couronnés par les anges, et l'on entendit une voix qui disait : « Timothée et

(1) Buxitus, aujourd'hui la Pompelle, a été de haute antiquité le but d'une procession annuelle qui se faisait le lendemain de la Pentecôte. Voir *Marlot*, liv. III, ch. 14.

(2) 23 Août.

Apollinaris dilectissimi mei, et ostendam vobis quanta mirabilia meruistis pro animabus vestris, quas obtulistis pro nomine meo ; et scitote quæ facturus sum Lampadio præsidi. » Statimque jaculum igneum descendit de cœlo, multis videntibus, et ingressum est humerum ejus dextrum, et a dæmonio arreptus vitam finivit. Corpora vero sanctorum sepulta sunt a christianis die nono calendas Septembris.

Eusebius quidam, vir spectabilis, qui et ipse per verbum ipsorum credidit, fabricavit illis basilicam, in qua multa signa et remedia ostenderunt. Cæcis visum, claudis gressum reddiderunt, et qui a dæmonibus vexabantur curati sunt in nomine Domini nostri Jesu Christi. Eorum vero corpora domnus Tilpinus archiepiscopus veteri promovens tumulo, sepulcrum ipsorum decenter argento decoravit et auro. Altare denique quod ante tumbam eorumdem stat medium, sancti Mauri fertur reliquiis et honore dicatum, qui eodem,

Apollinaire, venez, mes bien-aimés, je vais vous montrer les merveilleuses récompenses que vous avez méritées en sacrifiant votre vie pour la gloire de mon nom. Apprenez ce que je vais faire à Lampade. » A l'instant un trait enflammé descendit du ciel à la vue d'un grand nombre de personnes et frappa à l'épaule droite le préfet qui mourut emporté par le démon. Les corps des saints furent ensevelis par les chrétiens, le neuf des calendes de Septembre (1).

Un homme distingué, du nom d'Eusèbe, qui avait cru à leur prédication, leur éleva une église où ils firent un grand nombre de miracles et de guérisons. Aux aveugles, ils rendirent la vue; aux boiteux, la faculté de marcher; et ceux qui étaient tourmentés par les démons en furent délivrés au nom de notre Seigneur Jésus-Christ. L'archevêque Tilpin (2) tira leurs corps de l'ancien tombeau, et leur éleva un sépulcre qu'il enrichit d'ornements d'argent et d'or. Devant leur tombeau, est un autel sanctifié par les reliques de saint Maur qui souffrit le

(1) Voir *Marlot*, liv. III, ch. 14 et 15.

(2) Tilpin, 769-811.

quo præfati, tempore pro Christo cæsus capite, ipsorum meruit consortio renitere. Cujus ossa in ecclesia Beati Celsini servantur deposita. Caput autem infra civitatem, intra beatæ Dei genitricis Mariæ basilicam, in arca secus altare veneratur reconditum. Ipsa etiam præmissorum ecclesia Martyrum pignoribus complurium traditur insignita sanctorum. In cujus dextera parte sanctorum Sylvani et Sylviani, in sinistra vero sancti Tonantii et sancti Jovini feruntur reservari corpora.

Hic etiam in eadem Sanctorum basilica beatus Remigius tumulum sibi parari præcepisse reperitur, ut post conditam testamenti sui continentiam subintulit, addens : « Post conditum testamentum, imo signatum, occurrit sensibus meis, ut basilicæ domnorum martyrum Timothei et Apollinaris missorium argenteum sex librarum ibi deputem, ut ex eo sedes futura meorum ossium componatur. » Sed et in ipso testamento suo, duodecim solidos

martyre pour le Christ, à peu près à la même époque, et mérita de partager leur destinée. Ses restes sont conservés dans l'église de Saint-Celsin (1). Son chef est placé dans l'église de la bienheureuse Marie, Mère de Dieu, dans l'intérieur de la ville, et y est conservé religieusement dans une chasse près de l'autel. L'église des Martyrs dont nous venons de parler, est enrichie des reliques de plusieurs autres saints. A droite, sont les corps de saint Sylvain et de saint Sylvien (2) ; à gauche, ceux de saint Tonance et de saint Jovin.

Ce fut dans cette église que saint Remi voulut avoir sa sépulture, ainsi qu'il l'ordonna par cette clause ajoutée à son testament : « Mon testament terminé et même scellé, il m'est venu à l'esprit de léguer à l'église des saints martyrs Timothée et Apollinaire un vase d'argent, du poids de six livres, pour les frais du tombeau qui renfermera mes restes. » Dans le testament même, il ordonne de donner douze sous pour faire la voûte de

(1) Saint Celsin était fils de sainte Balsamie, qui fut la nourrice de saint Remi. Elle fut enterrée dans l'église de Saint-Celsin qui depuis fut appelée église de Sainte-Balsamie ou de Sainte-Nourrice.

(2) *Alias* : Sylviniani.

ad ipsius basilicæ cameram struendam jusserat dari. Diversi quoque diversis idem locupletavere dotibus templum: ubi domnus Gondebertus, vir clarissimus, cum uxore sua Bertha, villam in pago Vontinse sitam, Perthas nomine, dedit. Reperitur autem congregationem ibidem nonnunquam viginti, nonnunquam duodecim fuisse clericorum, ut in tempore Theoderici regis, quando ad eamdem basilicam prædiorum donaria plura leguntur tradita. Et usque ad recentia nuper tempora, quibus, religione deficiente, ad unius est redacta presbyteri titulum, Deo servientium cœtu dignoscitur insignita virorum. Nonnullis etiam aliis templa locis, eorum splendent honore decorata: quoniam signis pluribus eis olim coruscantibus, amatores Christi memoriis ipsorum suas excolere studuerunt atque munire possessiones. Quorum quidam, ceu Gregorius Turonensis episcopus in libro miraculorum refert, eorum reliquias, ædificata horum honore basilica, devotus ex-

cette église. Diverses personnes l'ont aussi enrichie de leurs dons. Gondebert (1), homme très illustre, et sa femme Berthe, lui donnèrent dans le pays de Voncq (2), une ferme du nom de Perthe (3). On y a vu quelquefois vingt, quelquefois douze prêtres, comme du temps du roi Thierry, où plusieurs domaines furent légués à cette église, et jusqu'à ces derniers temps, où l'affaiblissement de la foi l'a réduite à un seul prêtre, elle fut illustrée par un clergé nombreux qui y servait le Seigneur. En d'autres lieux, plusieurs églises ont été décorées du nom des saints martyrs, et des miracles éclatants ont engagé les serviteurs du Christ à mettre sous leur protection la fertilité et la sûreté de leurs possessions. Un dévot personnage, raconte Grégoire de Tours (4) dans son livre des *Miracles*, demanda

(1) Voir *ci-dessous:* Liv. II, ch. 10, et Liv. IV, ch. 46 et 47, — *Marlot*, Liv. VI, ch. 28. — *Bollandistes*, 29 Avril et 1er Mai.

(2) Voncq, canton d'Attigny, arrondissement de Vouziers, département des Ardennes.

(3) Perthe, canton de Juniville, arrondissement de Rethel, département des Ardennes.

(4) *Des Miracles, ou de la Gloire des Martyrs*, Liv. I, § 55.

petiit. Quas pontifice loci per presbyterum honorifice dirigente, dum iter idem presbyter ageret, ab obvia quadam muliere salutatus, obnixe importuneque ab ea rogatus est, ut horum sibi quiddam pignorum condonaret. Qui diu nutatim differens, mulieris improbitate tandem devictus, sacrorum cinerum particulam tradit roganti. Ascensoque caballo, injunctum sibi moliens iter expedire, nullatenus eum percussis admodum lateribus, valet itineri promovere. Insuper ipse quoque sic interim prægravatus opprimitur, ut vix valeret attollere caput. Ita demum animadvertens virtute se detineri Martyrum, motus pœnitentia, recepit opportune quod largiri præsumpsit incongrue, redhibitaque sacrorum quam dempserat portione, liber ad jussa relaxatur abire. Apud Duodeciacum quoque vicum horum constructa decore sanctorum basilica Martyrum, magnorum prædicatur radiare nitore magnalium, optabilique refulgere gratia sanitatum.

une partie de leurs reliques, pour une église qu'il avait fait bâtir en leur honneur. L'évêque du lieu les confia à un prêtre qui devait les y porter avec respect. Chemin faisant, ce prêtre trouva sur son passage une femme qui, après l'avoir salué, le pria de lui donner quelque partie de ces reliques. Après avoir longtemps hésité, le prêtre cédant à ses sollicitations importunes, lui donna une parcelle des restes sacrés. Aussitôt, il remonte à cheval, et se met en devoir d'achever son voyage ; c'est en vain qu'il presse sa monture, elle refuse d'avancer. Lui-même est atteint d'un mal si violent qu'il lui est impossible de lever la tête. Reconnaissant enfin que c'est la vertu des martyrs qui le retient, il est touché de repentir, reprend à propos ce qu'il n'avait pas le droit de donner ; et rentrant en possession de la portion des reliques qu'il avait détournée, il poursuivit librement son voyage. Il existe aussi à Douzy (1) une église construite en l'honneur des saints Martyrs, et qui est devenue célèbre par les miracles éclatants et les heureuses guérisons qui s'y sont opérés.

(1) Douzy, canton de Mouzon, arrondissement de Sedan, département des Ardennes. Deux synodes y furent assemblés en 871 et 874.

Beati denique Timothei ossa, rex Otho, concedente Artaldo archiepiscopo, transferri fecit in Saxoniam, et monasterium monachorum in ejus instituit honore. In qua translatione multa mira feruntur ostensa. Nam, ut Anno tunc abbas, nunc episcopus, mihi retulit, a quo eadem sacra pignora translata sunt, præter alia plura remedia, duodecim inter claudos et cæcos fuere curati. Beatus quoque Apollinaris, ossibus suis in Orbacense monasterium translatis, nonnullis inibi florere spectatur gratiarum insignibus.

Enfin, avec la permission de l'archevêque Artaud, le roi Othon (1) fit transporter en Saxe (2) une portion des reliques de saint Timothée, et fonda un monastère en son honneur. Lors de cette translation, il se fit, dit-on, plusieurs miracles. Annon (3), qui, alors abbé, est maintenant évêque, et par qui fut opérée cette translation, m'a raconté que, outre plusieurs guérisons, douze boiteux ou aveugles furent guéris. Saint Apollinaire, dont les reliques ont été portées au monastère d'Orbais (4), s'y est acquis également par des miracles une grande réputation.

(1) Othon I[er], dit le Grand. 912-973.

(2) C'est à Magdebourg que se fit cette translation, en 937. *Bollandistes*, 23 Août.

(3) S. Aimmon ou Annon, moine de Saint Maximin à Trèves, fut nommé en 956 premier abbé de Saint-Jean de Magdebourg, monastère de l'Ordre de S[t]-Benoit. Il fut élu ensuite évêque de Worms, où il mourut en 974.

(4) Orbais, canton de Montmort, arrondissement d'Epernay, département de la Marne.

CAPITULUM V.

De successoribus præmissorum præsulum.

Frequentibus igitur persecutionum procellis intonantibus, Ecclesiæ puppis nostræ jactata, diversisque oppressa fluctibus, quoniam caput vix attollere poterat, quanto sedes ipsa tempore rectore vacua digno resederit, haud facile panditur : adeo ut post præmissos nostræ fidei patres, beatum Sixtum atque Sinicium, unum duntaxat præsulem inveniamus Amansium ad imperium usque Constantini, sub quo Betausius reperitur, qui cum Primogenito diacone suo, primus ex hac Belgica provincia legitur Arelatensi primæ interfuisse synodo, relatæ per Marinum episcopum beatissimo papæ Sylvestro, Volusiano et Aniano consulibus.

CHAPITRE V.

Successeurs des pontifes précédemment nommés.

Au milieu des orages de la persécution, le vaisseau de notre Eglise, battu par la tempête et souvent submergé par les flots, pouvait à peine se maintenir sur la surface des eaux. On ne sait pas combien de temps elle demeura privée d'un chef digne de la conduire. Après saint Sixte et saint Sinice, nos pères dans la foi, nous ne trouvons qu'un seul pontife, Amansius, jusqu'au règne de Constantin. Sous ce prince, on voit Bétausius, qui, avec Primogenitus, son diacre, assista le premier de la province Belgique au premier concile d'Arles (1), rapporté par l'évêque Marin au pontificat du pape saint Sylvestre (2), sous le consulat de Volusius et d'Anianus. Après Bétausius fut Aper, puis Maternianus, dont les reliques furent envoyées à Louis d'Outre-Rhin par l'archevêque Hincmar (3), comme il le raconte dans une lettre

(1) En 314. — « Imbetausius episcopus, Primogenitus diaconus, de civitate Remorum. » *Conciles de Labbe*, t. I, page 1430.

(2) Saint Sylvestre, 314-335.

(3) Voir *ci-dessous* : Liv. III, ch. 20.

Post quem Aper, inde Maternianus, cujus reliquias ossium domnus Hincmarus archiepiscopus Ludovico regi Transrhenensi, se direxisse commemorat in epistola pro ejusdem aliorumque sanctorum pignoribus ad eumdem regem transmissa. Hinc Donatianus extitit episcopus, cujus etiam pignora maritimas in partes episcopii Noviomagensis vel Tornacensis perlata, vario signorum memorantur splendore decorata. Quem beatus Viventius tam celsus illustris vitæ meritis, quam claro pontificalis sequitur ordine culminis. Cujus etiam sacra membra domno Ebone antistite nostro deferente, super fluvium Mosam translata, Braquis instructa ecclesia, dispositaque familiarium caterva clericorum, debito deponuntur honore servanda. Ubi etiam pluribus olim renituisse prædicatur insignibus, claudis gressum, cæcis quoque reformans aspectum. Cui successit Severus.

au roi où il lui parle des reliques de Maternianus et de plusieurs autres saints. Ensuite vint l'évêque Donatien, dont les reliques portées dans les contrées maritimes de l'évêché de Noyon ou de Tournay (1) furent illustrées par des miracles. Il eut pour successeur Viventius, aussi célèbre par les mérites de sa vie que par la dignité pontificale. Ses vénérables restes furent, par l'ordre de notre archevêque Ebbon, transférés sur les rives de la Meuse, dans l'église construite à Braux (2) et desservie par une nombreuse congrégation de clercs, chargés de les garder et de leur rendre les hommages qui leur sont dus. Plusieurs miracles y firent éclater sa gloire : il rendait aux boiteux la faculté de marcher, et aux aveugles l'usage de la vue. Son successeur fut Sévérus (3).

(1) L'église de Noyon et celle de Tournay furent réunies pendant 600 ans, depuis le temps de saint Médard jusqu'à celui de saint Bernard. Les reliques de saint Donatien furent transférées à Bruges qui dépendait de l'église de Tournay. Voir *Marlot*, liv. III, ch. 11.

(2) Il est probable que c'est Braux, canton de Monthermé, arrondissement de Mézières, département des Ardennes. Voir *Marlot*, liv. III, ch. 12.

(3) Voir *Marlot*, liv. III, ch. 12 et 13; liv. IV, ch. 2, 6, 9, 10, 12 et 13.

CAPITULUM VI.

De sancto Nicasio.

Post præmissos præsules beatus Nicasius cultu sequitur pontificatus, magnæ vir caritatis magnæque constantiæ, sub Vandalica in Galliis persecutione, sanctæ sibi commissæ validissimus rector Ecclesiæ, in pace quidem nobilitator ac decorator : in periculis vero moderator et tutor, piis populum doctrinis et exemplis instituens, decoremque cœlibis sponsæ Christi Ecclesiæ, fabricis et ornatibus attollens.

Is namque sedis hujus sanctæ basilicam in honore perpetuæ Virginis Dei Genitricis Mariæ, divina traditur admonitus revelatione fundasse, quam proprio quoque consecravit sanguine. Cathedra siquidem pontificalis antiquitus in ecclesia, quæ ad Apostolos dicitur, extitisse

CHAPITRE VI.

Saint Nicaise.

Après les évêques que nous avons nommés, le siége épiscopal fut occupé par saint Nicaise, homme d'une grande charité et d'une grande constance. Pendant les ravages des Vandales en Gaule, il dirigea avec beaucoup de fermeté l'Eglise qui lui était confiée; pendant la paix, il sut l'illustrer et l'embellir; au milieu des dangers, il sut la diriger et la protéger, édifiant le peuple par la piété de sa doctrine et de ses exemples, et relevant par des constructions et des embellissements la splendeur de l'Eglise, chaste épouse de Jésus-Christ.

Ce fut, dit-on, sur une révélation céleste qu'il fonda, en l'honneur de la Vierge Marie Mère de Dieu, cette sainte basilique qu'il consacra de son propre sang. Le siége pontifical était primitivement dans l'église dite des Apôtres (1).

(1) Cette église prit par la suite le nom de Saint-Symphorien.

fertur. Hic beatus antistes angelica præmonitione instructus, futuram longe ante præscisse docetur internecionem, perniciosamque prosperitatis redarguendo securitatem, imminentem divini prædixisse verberis ultionem. Portabat autem caritatis humeris anxius peccatorum crediti sibi gregis pondus, mori paratus pro omnibus, ut iram indignationis Dei a populo averteret, aut in ipsa certe vindicta, cœlestem clementiam humilitatis spiritu et animo contrito placaret, ne usque ad animam, licet temporalis, at non æternalis perveniret gladius. Sed quia verbi Dei semen in spinis divitiarum suffocatur consitum, prosperantesque, et in vanitate sæculi gloriantes monita salutis, aure cordis ad fructificandum non admittunt : imo perituris impliciti occupationibus, nec vera vitæ, quin letifera peccati mortisque stipendia sequentes, quoniam perfecte mala non oderant, vera sectari bona digne non valebant. Piam insuper religionem negligere, divinitatis præcepta postponere,

Le saint prélat, instruit par les avertissements d'un ange, prévit longtemps d'avance les massacres qui allaient avoir lieu, et blâmant la dangereuse sécurité que faisait naître la prospérité, il annonça les coups dont la vengeance céleste allait frapper la Gaule. Son inquiète charité portait le poids des péchés du troupeau dont il avait la garde, il était prêt à mourir pour tous, afin de détourner de son peuple la colère céleste, ou du moins, afin de fléchir, à force d'humilité et de contrition, la clémence de Dieu, au sein même de sa vengeance, et d'empêcher que le glaive éternel ne pénétrât jusqu'aux âmes, s'il ne pouvait arrêter le glaive temporel. Mais comme la semence de la parole de Dieu est étouffée au milieu des épines des richesses, ceux qui prospèrent et qui se glorifient des vanités du siècle, n'ouvrent pas leurs cœurs aux conseils salutaires et ne leur permettent pas de porter des fruits. Bien au contraire, embarrassés d'occupations frivoles, et rangés, non sous les véritables étendards de la vie, mais sous les étendards funestes du péché et de la mort, ils n'ont ni une haine complète du mal, ni la force de poursuivre les véritables biens. Bien plus, négliger la sainte religion, mépriser les commandements de Dieu, se rendre esclave

vanitatibus inservire, concupiscentiæ vitiis inhærere, schismatica scandala suscitare, Deumque, pro dolor ! in his omnibus haud metuebant offendere. Et ecce subito eisdem prosperitatis temporibus, animositas dirissimarum gentium commota, Dei offensionis iram in diversas vindicatura provincias, intentione truculenta, Vandalorum multitudo properanter accelerat; subversis multarum munitionibus urbium, gladioque interemptis utriusque sexus progenitoribus cum filiis, non aliam dignitatis gloriam, non aliud aliquid in temporalibus lucris tam desideranter concupiscere cernebatur, quam humanum haurire ac fundere sanguinem, et Christianorum duntaxat sitire internecionem. Sub hujus vero tempestatis turbine, gloriosi renitebant in Galliis inter episcopos viri, sanctissimus Remorum præsul Nicasius, et beatissimus Aurelianensium pontifex Anianus, sanctus quoque Lupus Trecassinus, et beatus

des vanités, s'attacher aux vices de la concupiscence, susciter des scandales et des schismes et offenser Dieu, ô douleur! par toutes ces iniquités : voilà ce qu'on ne craignait pas de faire alors. Soudain, au milieu de ces prospérités, le Seigneur soulève la furie des nations les plus cruelles. Instruments de la colère divine, et poussées par un instinct sanguinaire, les hordes des Vandales se précipitent sur diverses provinces, renversent les fortifications des villes, égorgent les pères et les mères avec leurs enfants: ils semblent n'ambitionner d'autre gloire, ne chercher d'autre avantage que de verser des flots de sang humain ; on dirait qu'ils sont surtout altérés de celui des chrétiens. Au fort de cette tempête, florissaient plusieurs hommes célèbres parmi les évêques de la Gaule, saint Nicaise (1), évêque de Reims, saint Agnan, évêque d'Orléans, saint Loup de Troyes, saint Servais de Tongres, et plusieurs autres personnages célèbres par leurs vertus, qui par leurs mérites et leurs prières s'efforcèrent longtemps de suspendre l'effet de la colère céleste, d'étouffer toutes les hérésies

(1) Saint Nicaise fut, suivant les uns, contemporain de saint Agnan d'Orléans, et de saint Loup de Troyes. Ils rapportent aux ravages des Huns conduits par Attila, ce que l'on raconte de son martyre et du sac de la ville de Reims. D'autres établissent son épiscopat dès la fin

Servatius Tungrensis antistes, aliique nonnulli virtutibus insignes, qui hanc indignationis Dei, suis meritis ac precibus, iram diu differre certaverunt, ut omnibus hæresibus et pravitatibus populi restinctis, ad catholicam religionem et verum Dei cultum per pœnitentiam revocarent; ac tantæ persecutionis et divinæ animadversionis gladium ab Ecclesiæ cervicibus avocarent. Sed, pro nefas! « Impius, ut scriptum est, quum in profundum peccatorum venerit, contemnit : » salutaribus eorum præceptis nullatenus obtemperabant. At vir beatissimus Nicasius præsul, instantibus studiis, continuisque doctrinis ac precibus, populum Dei ad pœnitentiam seu patientiam et triumphum martyrii provocabat, ut quos incauta prosperitas ad offensionis impulerat foveam, adversitatis devota tolerantia, non judicium damnationis, sed gratiam purgationis, causamque salutis efficeret.

et toutes les iniquités du peuple, de le ramener par la pénitence à la foi catholique et au vrai culte de Dieu, enfin de détourner de la tête des fidèles le glaive d'une si terrible persécution et des vengeances divines. « Mais, ô crime! l'impie, dit l'Ecriture (1), arrivé au fond de l'abîme de ses iniquités, méprise tout. » Les hommes n'obéissaient en rien à ces avis salutaires ; mais le saint pasteur Nicaise, par la ferveur de son zèle, par l'assiduité de ses instructions et de ses prières, appelait le peuple de Dieu à la pénitence, ou du moins à la patience et au triomphe du martyre, afin que ceux qu'une prospérité imprévoyante avait fait tomber dans l'abîme du péché, trouvassent dans leur constance à souffrir l'adversité, non une condamnation, mais une justification et une cause de salut.

du IVe siècle, du vivant de saint Martin de Tours et de saint Félix de Trèves. Ils pensent qu'il fut martyrisé l'an 407, lors de l'invasion des Vandales, des Suèves et des Alains. Il est vrai que saint Agnan et saint Loup étaient contemporains d'Attila, mais saint Servais de Tongres était bien antérieur à l'un et à l'autre. Consulter *Marlot*, liv. IV, ch. 19.

(1) *Proverbes*, chap. 18, v. 3.

Interea castra metantur agmina Vandalorum circa urbem Remorum, universaque regione depopulata, neces tantum inibi habitantium ferventissime pertractantes Christianorum, hos veluti Deorum suorum inimicos et moribus paganorum contrarios interimere, penitusque de terra delere ambiebant. Beatus itaque Nicasius animam suam pro fratribus, Christi sequens exemplum, ponere paratus elegit obnixeque proposuit sibi commissum nullatenus omittere gregem : prosus instituit, aut cum eis pariter vivere, aut pariter quod eos paterfamilias perpeti vellet sufferre, ne fugiendo, Christi videretur, sine quo non possunt homines vel vivere vel fieri Christiani, deserere ministerium. Unde et juxta beati Augustini sententiam, majorem caritatis reperit fructum quam qui non propter fratres, sed propter seipsum fugiens atque comprehensus, non negavit Christum, suscepitque martyrium. Metuebat enim potius Antistes sanctissimus, ne, se deserente,

Cependant les Vandales placent leur camp autour de Reims, dévastent tout le pays et s'acharnent à la perte des chrétiens que renferme la ville. Leur ambition était de les faire périr, de les faire disparaître de la surface de la terre, comme ennemis de leurs Dieux, comme adversaires des mœurs païennes. Aussi saint Nicaise, à l'exemple de Jésus-Christ, prêt à donner sa vie pour ses frères, se proposa avec une ferme résolution de ne jamais abandonner le troupeau confié à ses soins. Il voulut ou vivre au milieu d'eux, ou partager avec eux les souffrances que voudrait leur envoyer le père de famille, de peur de paraître, en fuyant, déserter le ministère de Jésus-Christ, sans lequel les hommes ne peuvent vivre ni devenir chrétiens. Par là, suivant la pensée de saint Augustin (1), il a recueilli plus de fruits de charité que celui qui, moins occupé de ses frères que de lui-même et arrêté dans sa fuite, n'a pas nié le Christ, et a reçu la palme du martyre. Le saint prélat craignait bien plus de laisser en son absence éteindre les pierres vivantes, que de voir, en sa présence, incendier les pierres et les charpentes des édifices terrestres.

(1) Epist. 180.

lapides vivi exstinguerentur, quam ne lapides et ligna terrenorum ædificiorum, se præsente, incenderentur ; magis timens ne destituta Christi corporis membra spiritali victu necarentur, quam ne membra corporis sui hostili oppressa impetu torquerentur; paratus ad utrumque, ut si non posset hic calix transire, fieret voluntas ejus, qui mali aliquid non potest velle. Nec requirebat quæ sua sunt; sed imitans eum qui dixit : « Non quæro quod mihi utile est, sed quod multis, ut salvi fiant. » Et, ne magis fugiendo obesset exemplo, quam vivendo prodesset officio, nulla ratione consensit esse fugiendum : neque temporalem mortem quæ quandoque ventura est, etiam si caveatur, sed æternam quæ potest, si non caveatur, venire, et potest, si caveatur etiam non venire, formidans; non sibi placens, nec personam suam in tantis periculis fuga digniorem, ut pote gratia excellentem, judicans ; ne ministerium in his

Ce qu'il redoutait plus, c'était que les membres de Jésus-Christ ne périssent privés de la nourriture spirituelle, et non que ses propres membres succombassent sous les tortures de l'ennemi. Il était préparé à tout événement, afin que si ce calice ne pouvait passer outre (1), il accomplît la volonté de celui qui ne peut vouloir rien de mal. Il ne cherchait point son intérêt particulier, mais il imitait celui qui a dit : « Je ne cherche point ce qui est avantageux pour moi, mais ce qui est avantageux à plusieurs, afin qu'ils soient sauvés (2). » Dans la crainte de causer plus de mal en prenant la fuite qu'il ne pourrait faire de bien en conservant la vie, il ne put se déterminer à fuir; il ne redoutait pas la mort temporelle qui, quelque précaution qu'on prenne, arrivera tôt ou tard, mais la mort éternelle qui peut surprendre, quand on ne se tient pas sur ses gardes, et qu'on peut éviter à force de précautions. Loin de se complaire en lui-même, et de juger au milieu de si grands dangers que sa vie fût plus que celle de tout autre digne d'être sauvée par la fuite, comme s'il était supérieur en mérite, il ne voulut pas

(1) *Saint Matthieu*, chap. 26, v. 42.

(2) Première épître aux Corinthiens, chap. 10, v. 33.

maxime periculis necessarium ac debitum subtraheretur Ecclesiæ : non, ut « mercenarius videns lupum venientem dimissis ovibus fugit ; sed ut pastor bonus pro grege sibi credito animam paratissimus obtulit. » Et quod melius agendum invenire potuit, sedulas ad Dominum pro se suisque fundere preces elegit.

Fatigatis igitur tandem præliatoribus impugnatione continua, excubiis et inedia, furentibusque circumquaque hostibus, ac fortiter bello concutientibus urbem, nimio terroris tædio civitas universa perculsa, ad sanctissimum Nicasium in orationibus prostratum decurrunt, futuram paganorum victoriam pertimescentes, et auxilium consolationis ab eo, velut a patre filii requirentes, interrogant, quid utilius consilii faciendum decernat, aut servituti gentium sese tradere, aut ad mortem usque pro salute urbis dimicare. Beatus autem Nicasius cœlitus divina præsciens revelatione Remorum subvertendam civitatem, consolans eos,

priver l'église d'un ministère si nécessaire, surtout en de si grands périls. Il n'imita pas le mercenaire « qui, à la vue du loup s'enfuit et abandonne ses brebis, mais à l'exemple du bon pasteur, il offrit sa vie avec le plus grand empressement pour le troupeau qui lui était confié (1) ; » il crut que ce qu'il y avait de mieux à faire c'était d'adresser à Dieu de ferventes prières pour lui-même et les siens.

Tandis que les assiégés sont épuisés par la continuité des attaques, par les veilles et par la famine, tandis que de tous côtés les ennemis exercent leur fureur et pressent la ville de leurs armes victorieuses, la population entière, frappée de crainte, accourt vers saint Nicaise prosterné en oraison. Redoutant la victoire prochaine des païens, elle venait, comme des fils viennent auprès de leur père, pour demander des consolations. Qu'y a-t-il de plus utile à faire, lui demande-t-on ? Faut-il se soumettre au joug des païens ou combattre jusqu'à la mort pour le salut de la ville ? Mais saint Nicaise, que la révélation divine avait instruit d'avance de la ruine de la cité Rémoise,

(1) Saint Jean, ch. 10, v. 12.

infatigabiliter Domini supplicabat clementiæ, quatenus hæc tribulatio mortis temporariæ, non ad judicium, sed ad indulgentiam, persistentibus in vera fidei confessione proficeret : pro animæ pugnare salute, non armis visibilibus, sed probis docens moribus, non corporalium fiducia virium, sed spiritalium exercitatione virtutum; hanc supernam justo Dei judicio peccantium sceleribus excitatam demonstrans indignationem; certum salutis id prædicans esse consilium, si ad divina compuncti flagella converterent animum, suscipientes hæc non inviti aut desperantes, ut iniquitatis filii, quin patientes ac mansueti, ceu filii pietatis, promissa regni cœlestis præmia percepturi; exhortans eos spe salutis æternæ præsentem devotissime sufferre tribulationem, ultroque seipsos ad hanc offerre momentaneam necem, quo debitam reatibus perpetuæ damnationis evadere mererentur ultionem, quatenus eis mors præsens, non supplicium, sed animarum fieret perenne remedium; pro inimicis eos etiam admonens exorare, ut tandem aliquando resi-

consolait ses concitoyens et ne se lassait point d'implorer la clémence du Seigneur, afin que cette affliction de la mort temporelle contribuât, non à leur condamnation, mais à leur pardon, s'ils persistaient à confesser la vraie foi. Il les exhortait à combattre pour le salut de l'âme, non avec des armes visibles, mais par la pureté de leurs mœurs; à mettre leur confiance, non dans des forces temporelles, mais dans l'exercice des vertus spirituelles. Il leur représentait qu'en vertu de la justice de Dieu, la vengeance céleste avait été soulevée par les crimes des pécheurs. Il leur annonçait qu'un moyen sûr de salut, c'était de se convertir avec componction sous la verge du Seigneur, et d'en souffrir les coups, non avec crainte et désespoir, comme des enfants d'iniquité, mais avec patience et douceur, comme des enfants de piété, destinés à recevoir les récompenses promises dans le royaume des cieux. Il les exhortait à supporter avec courage des tribulations d'un jour, dans l'espoir du salut éternel, et à s'offrir volontairement à cette mort d'un moment, afin d'échapper à la damnation éternelle due à leurs péchés, et de trouver dans une mort momentanée, non un supplice, mais

piscerent ab iniquitatibus suis, et, qui ministri tunc videbantur impietatis, possent cultores nonnunquam pietatis sectatoresque fieri veritatis; seipsum paratum esse depromens, ut bonum decet pastorem, pro ovibus animam ponere, præsentemque vitam contemnere, quatenus ipsi peccatorum veniam et salutem secum mererentur æternam accipere.

Aderat etiam germana sua beata Eutropia, virgo Christi sacratissima, quæ, ob castitatis munitionem, sanctissimum semper imitando et adhærendo sequebatur Episcopum, ut et ab spiritalibus aliena nequitiis a Domino servaretur puritas mentis, et a carnalium corruptione delectationum tegeretur immunis integritas corporis. Ambo itaque plebem Dei pro viribus ad coronam martyrii piis exhortationibus animabant, et agonem victoriæ suæ Domino precibus commendabant. Dei tandem decreto judicio, irruptionis die, dum paganorum furibundum beatus præsul

la guérison de leurs âmes pour l'éternité. Il les engageait encore à prier pour leurs ennemis, afin qu'un jour ils renonçassent enfin à leurs iniquités, et que, de ministres de l'impiété qu'ils étaient, ils devinssent les partisans de la piété et les sectateurs de la vraie foi. Il se représentait comme prêt, ainsi que le doit être un bon pasteur, à donner sa vie pour ses brebis et à sacrifier cette vie terrestre pour leur faire obtenir, ainsi qu'à lui-même, le pardon des péchés et le salut éternel.

Avec saint Nicaise était sa sœur, sainte Eutropie, vierge consacrée au Christ, qui, pour mettre sa vertu à l'abri de tout danger, ne quittait point le saint évêque, et s'attachait à suivre ses exemples, afin que le Seigneur daignât préserver la pureté de son âme de toute souillure, et la chasteté de son corps de la corruption des plaisirs sensuels. Aussi tous deux, par leurs pieuses exhortations, faisaient tous leurs efforts pour engager le peuple à cueillir la palme du martyre, et, dans leurs prières, ils demandaient à Dieu de leur accorder le prix de la victoire. Enfin arriva le jour fixé par les décrets de Dieu pour l'invasion des barbares. Aussitôt que saint Nicaise apprend l'approche des

Nicasius irruere comperit impetum, Sancti Spiritus virtute roboratus, alma comitante sorore, cum hymnis et canticis spiritalibus ad ostium basilicæ Sanctæ Dei Genitricis Mariæ, quam ab eodem in hujus urbis arce fundatam memoravimus, traditur occurrisse; dumque divinæ deditus psalmodiæ, versum Domino Davidicum pia voce decantat, inquiens : « Adhæsit pavimento anima mea,» mox insequente gladio cervicem, cæsi verbum pietatis ab ore non defecit; capite in terram cadente, immortalitatis, ut traditur, sententiam prosecuto: « Vivifica me secundum verbum tuum,» inferendo.

Sancta vero Eutropia videns impietatem circa se quasi mitigatam, et pulchritudinem suam ceu paganorum litibus reservatam, super eumdem sacerdotis interfectorem insiliens, magnoque clamore increpitans, et ad martyrii sui bellum provocans, sacrilegi alapa faciem percussi oculos divini virtute numinis evulsos in terram proditur effudisse. Quæ

païens furieux, fortifié par la vertu de l'Esprit-Saint, il se rend avec sa sœur, en chantant des hymnes et de pieux cantiques, à la porte de l'église de la sainte Vierge Marie, Mère de Dieu. Nous avons dit précédemment que saint Nicaise l'avait bâtie dans la partie haute de la ville. Au milieu de la psalmodie, tandis qu'il chante d'une voix pieuse ce verset de David (1) : « Mon âme s'est abaissée jusqu'à terre, » sa tête tombe tranchée par le glaive, sans que les pieuses paroles expirent dans sa bouche : car la tête tombant à terre poursuivait, dit-on, cette sentence d'immortalité : « Vivifiez-moi, Seigneur, conformément à votre parole. »

Sainte Eutropie voyant la fureur des barbares s'adoucir à son aspect et pensant que sa beauté allait être réservée à leur brutale rivalité, s'élance sur le meurtrier de l'évêque, éclate en invectives, et provoquant elle-même son martyre, le frappe au visage; puis, animée d'une vertu divine, lui arrache les yeux et les fait rouler à terre. Bientôt égorgée par les ennemis en

(1) Psaume 118, v. 25.

mox insanientium ferro jugulata, sacro fuso sanguine, palmam victoriæ cum germano suo pontifice Christi, cæterisque triumphatoribus sanctis, adipisci promeruit. Fuere siquidem nonnulli, tam ex clero, quam ex laïcali cœtu, constantiæ hujus consectatores ac comites, qui per præsentis tolerantiæ participationem, æternæ beatitudinis cum hoc beatissimo patre suo consequi certavere communicationem. Inter quos Florentius diaconus, et beatus Jocundus exstitisse clarissimi referuntur, quorum capita Remis post altare Sanctæ Dei Genitricis Mariæ tumulata servantur. Barbaros igitur de constantia virginis, et profani spiculatoris subitanea multatione stupefactos, expleta cæde, sacro inundante cruore, terribilis omnes horror invasit, quasi cœlestes acies dimicantes, tanti sceleris vindices, adspicientes, ipsa quoque horrendo reboante basilica sonitu. Relictis ergo passim spoliis, territa Vandalorum agmina, dum divinam metuunt ultionem, irrevocabiliter per diversa fugientes, invasam trepidi deserunt civitatem. Qua diu sic

fureur, elle mérita par l'effusion de son sang, la palme de la victoire, avec son frère le pontife du Christ et d'autres saints triomphateurs. En effet, plusieurs personnes, soit du clergé, soit du peuple, imitèrent cette fermeté, et, participant aux souffrances du moment, méritèrent de prendre part à la béatitude éternelle avec leur bienheureux père en Jésus-Christ. Les plus illustres étaient le diacre Florence et saint Joconde, dont les chefs sont conservés dans un tombeau derrière l'autel de Sainte Marie, Mère de Dieu. Après tant de carnage, après avoir versé des flots de sang, les barbares étonnés de la fermeté de la vierge et du prompt châtiment infligé au profane meurtrier, furent tous saisis d'horreur et d'effroi ; ils s'imaginèrent voir des armées célestes rangées en bataille pour tirer vengeance d'un si grand crime ; l'église elle-même retentissait d'un bruit effrayant. Les Vandales, épouvantés et redoutant la vengeance divine, laissent çà et là leur butin, s'enfuient confusément et abandonnent pour jamais la ville qu'ils viennent d'envahir. Elle demeura longtemps déserte, les chrétiens s'étant réfugiés dans les montagnes, de peur d'être attaqués par les païens, tandis que ceux-ci redou-

manente solitaria, Christianis, qui ad munitiones montium fugerant, incursiones paganorum trepidantibus, paganis vero cœlestes quos ibi pertulerant horrores pertimescentibus, sub divina duntaxat angelicaque custodia, sanctorum servabantur inibi martyrum corpora ; ita ut in noctibus a longe cœlestia cernerentur lumina, et suavissimi sidereis supernarum soni virtutum choreis dulciter reboantibus, audirentur a nonnullis carmina. Unde et cœlestis victoriæ revelatione confortati tandem concives, qui ad sepelienda Sanctorum corpora, divina remanserant Providentia, cum precum votis ad urbem regredientes, inæstimabilem suavitatis odorem, ubi Sanctorum decorabantur funera, hauriunt ; gaudioque permiscentes gemitum, lacrymosis Dominum laudibus magnificant, et ad tumulandum sacra se præparantes pignora congruis ea circa civitatem locis veneranter recondunt. Beatissimi vero Nicasii præsulis ac sororis ejus sacratissima solemniter in cœmeterio sancti Agricolæ, templo quondam a Jovino, christia-

taient les horreurs dont le ciel les avait frappés ; les reliques des martyrs y restèrent sous la protection seule de Dieu et des anges. La nuit, on apercevait au loin les lumières d'en haut, et plusieurs personnes entendirent les suaves accords et les chants des chœurs célestes. Enfin, rassurés par cette révélation du triomphe des cieux, les habitants que la Providence avait conservés pour ensevelir les Saints, reviennent à la ville en faisant des prières. Arrivés au lieu où les corps des martyrs étaient ainsi glorifiés, ils sentent s'exhaler les parfums les plus doux ; mêlant les larmes à la joie, ils célèbrent en pleurant les louanges du Seigneur, se disposent à ensevelir les saintes reliques, et les déposent avec respect en lieu convenable dans le voisinage de la cité. Les précieux restes de saint Nicaise et de sa sœur furent solennellement placés dans le cimetière de saint Agricole, dont l'église avait été longtemps auparavant fondée et richement ornée par Jovin (1), homme très chrétien et préfet

(1) L'église de Saint-Agricole fut bâtie de 340 à 346 par Jovin en l'honneur de saint Agricole et de saint Vital. Elle prit depuis le nom de

nissimo Romanæ militiæ magistro, longe scilicet ante fundato magnificeque decorato, collocant membra : ut appareat, instinctu divinæ procurationis, ad celebritatis istorum dignitatem magis, quam ad primæ præparatum fuisse conditionis auctoritatem. Hanc autem basilicam præfatus vir Jovinus, his versibus, aureo prætitulavit decore :

« Felix militiæ sumpsit devota Jovinus
Cingula, virtutum culmen provectus in altum,
Bisque datus meritis equitum peditumque magister,
Extulit æternum sæclorum in sæcula nomen ;
Sed pietate gravi tanta hæc præconia vicit,
Insignesque triumphos relligione dicavit,
Ut quem fama dabat rebus superaret honorem,
Et vitam factis posset sperare perennem.
Conscius hic sancto manantis fonte salutis,
Sedem vivacem moribundis ponere membris,
Corporis hospitium lætus metator adornat,
Reddendos vitæ salvari providet artus.

de la milice romaine, en sorte que la divine Providence semble avoir préparé cette église pour l'honneur et la dignité de ces martyrs plutôt que pour sa destination première. Cette église portait cette inscription en vers que le même Jovin y avait fait graver en lettres d'or :

« Jovin se consacra avec ardeur à la carrière des armes : il y parvint aux premières dignités ; deux fois, son mérite l'éleva au rang de maître de la cavalerie et de l'infanterie, et il s'est acquis un nom immortel dans la postérité : mais tant de gloire est encore surpassée par sa profonde piété ; la religion a consacré ses éclatants triomphes, en sorte qu'il s'est élevé au-dessus de la gloire que la renommée accordait à ses hauts faits et qu'il a pu par ses œuvres espérer la vie éternelle. C'est ici, à la source même du salut, qu'il prépare à ses restes mortels une vivante demeure, il embellit avec joie l'asile destiné

saint Nicaise ; on la voit cependant sous son titre primitif jusque dans le XI[e] siècle, sous le règne de Philippe I[er]. (*Pr. Tarbé, Reims*, ch. 32.)

Jovin, illustre rémois, suivit Julien dans ses guerres contre les Perses, et commanda la cavalerie de l'empire dans les Gaules. Voir *Marlot*, liv. IV, ch. 5.

Omnipotens Christus, judex venerabilis atque
Terribilis, pie, longanimis, spes fida precantum,
Nobilis eximios famulis non imputat actus.
Plus justo fidei ac pietatis præmia vincant. »

Ubi posteaquam sunt horum deposita sanctorum Martyrum corpora, innumerabilibus eadem ecclesia constat miraculorum signis redimita ; ut et eorum meritis ac precibus, multitudo languentium recuperationis inibi percipiat alacritatem, et exemplis ipsorum plebs ad cœlestem discat properare sublimitatem.

Meminit hujus barbaricæ persecutionis beatus Hieronymus scribens ad quamdam adolescentulam viduam Ageruchiam nobilem, et exhortans eam de perseverantia viduitatis, ita memorando inter cætera: « Innumerabiles et ferocissimæ nationes, universas Gallias occuparunt. Quidquid inter Alpes et Pyreneum, quod Oceano et Rheno

à son corps et pourvoit à la conservation des membres qui doivent être rendus à la vie. Le Christ tout puissant, juge vénérable et terrible, Dieu bon et miséricordieux, fidèle espoir de ceux qui l'implorent, ne tient pas compte à ses serviteurs de leurs actions d'éclat ; préférons donc avec raison les œuvres de foi et de piété (1). »

Aussitôt que les corps des saints martyrs eurent été déposés dans cette église, elle fut illustrée par un grand nombre de miracles. Par leurs mérites et leurs prières, ils obtiennent la guérison d'une foule de malades, et par leurs exemples enseignent au peuple à se diriger vers le ciel.

Saint Jérôme fait mention de cette persécution des barbares dans une lettre à une jeune veuve noble nommée Agéruchia. Il l'exhorte à persévérer dans son veuvage, et ajoute entr'autres choses (2) :

« Des nations innombrables de barbares ont envahi toutes les Gaules. Tout le pays renfermé entre les Alpes et les Pyrénées, entre l'Océan et le Rhin, a été ravagé par les

(1) *Marlot*, liv. IV, ch. 4, transcrit ces vers avec plusieurs variantes.
(2) Epître 25 à Agéruchia.

includitur, Quadus, Vandalus, Sarmata, Alani, Gepides, Heruli, Saxones, Burgundiones, Alamanni, et, o lugenda respublica! hostes Pannonii vastaverunt: « Etenim Assur venit cum illis. » Magontiacus, nobilis quondam civitas, capta atque subversa est, et in Ecclesia multa millia hominum trucidata. Vangiones longa obsidione deleti. Remorum urbs præpotens, Ambiani, Atrabates, extremique hominum Morini, Tornacus, Nemetes, Argentoracus translatæ in Germaniam. Aquitaniæ Novemque populorum, Lugdunensis et Narbonensis Provinciæ, præter paucas urbes, cuncta populata sunt, quas et ipsas foris gladius, intus vastat fames, etc. »

In præfata denique basilica beatus Remigius morandi traditur habuisse consuetudinem, quatenus sanctorum martyrum meritis, ut erat spiritu semper, ita proximus redderetur et corpore. Monstratur adhuc ædicula secus altare ubi secrete Domino vacare, et inspectori summo, beatissimæ speculationis hostias, turbis remotus popularibus, devotis-

Quades, les Vandales, les Sarmates, les Alains, les Gépides, les Hérules, les Saxons, les Bourguignons, les Allemands, les Pannoniens. O malheureux pays! « l'Assyrien était avec eux (1). » Mayence, ville autrefois fameuse, a été prise et détruite, et dans l'église, des milliers d'habitants ont été égorgés. La ville des Vangions a été ruinée par un long siége. Les habitants de la puissante cité de Reims, les Ambiens, les Atrebates, les Morins, situés à l'extrémité du globe, ceux de Tournay, les Némètes et ceux d'Argentoracus ont été transportés en Germanie. Dans l'Aquitaine et la Novempopulanie, dans la Lyonnaise et la Narbonnaise, tout a été saccagé, à l'exception d'un petit nombre de villes; au dehors le glaive, au dedans la famine, etc. »

Enfin, on rapporte que c'est dans cette église que saint Remi faisait son séjour presque habituel, afin d'être corporellement aussi près des saints martyrs qu'il l'était toujours par la pensée. On montre encore près de l'autel une petite chapelle où il avait coutume de prier en secret et de présenter loin du bruit

(1) Ps. 82, v. 9.

sime consueverat immolare. Istuc enim intentus, his degebat officiis, quando comperto urbis incendio, cum divinitatis invocatione deproperans, sanctorum fultus suffragio, lapidibus ecclesiæ graduum deinceps expressa reliquit vestigia.

du monde, à celui qui voit tout, l'offrande de la plus sainte méditation. Ce fut là que remplissant un jour ce pieux devoir, il apprit l'incendie de la ville. Aussitôt il se hâta d'accourir en invoquant le Seigneur, et encouragé par les suffrages des saints, il laissa l'empreinte de ses pas sur les marches de l'église.

CAPITULUM VII.

De miraculis ipsius ecclesiæ.

Diversis etiam multimoda clarificatione fertur hæc illustrata temporibus ædes. Sed nos unum tantum, quod nostris fere diebus actum, referentibus nostris qui interfuere patribus, agnovimus, propalandum putavimus. Solemnitas hiemali tempore præfatorum agebatur Martyrum, quæ solito XIX. calendas Januarias celebrari consuevit. Ad cujus celebritatis vigilias fratres temperius exsurgentes, custodes ipsius ecclesiæ dormientes, ostia quoque diligenter obserata reperiunt. Quæque diutius obterendo pulsantes, dum neminem responsa dantem deintus accipiunt, domum presbyteri petunt, portamque crebris incutientes ictibus, et tecta lapidibus verberantes, ubi nullum sibi qui pandat excitare prævalent, templi januam

CHAPITRE VII.

Des miracles opérés dans cette église.

On rapporte que des miracles de tout genre ont à diverses époques illustré cette église. Nous avons pensé qu'il suffit d'en rapporter un seul qui s'est passé presque de nos jours et que nous tenons de nos pères qui en ont été témoins. C'était en hiver, on célébrait la fête des martyrs à l'époque habituelle, le dix-neuf des calendes de janvier (1); les frères qui s'étaient levés de trop bonne heure s'étaient rendus à l'église pour chanter les vigiles de la fête : ils trouvèrent les gardiens endormis et les portes soigneusement fermées. Après avoir longtemps heurté, comme ils ne reçoivent aucune réponse, ils vont à la maison du prêtre, frappent à coups redoublés et jettent des pierres sur les toits ; ne pouvant réveiller personne pour leur ouvrir l'église, ils reviennent, et voient la porte qui s'était ouverte elle-

(1) Le 14 décembre.

repetunt, quam sponte patentem reperientes, accensa luminaria cuncta vident ; sed auctorem facti neminem intus adspiciunt : sicque post orationem Christo gratias agentes, nocturnas ineunt laudes. Quibus jam magna parte decursis, ad horum voces presbyter excitatur, rem cum suis admiratus, hymnos dicturus cum cæteris stupefactus approperat. Nullumque demum accensionis hujus vel reserationis reperire queunt administratorem, nisi summum divini duntaxat muneris largitorem, qui sanctorum suorum jugi mirorum splendore propagare non desistit honorem.

Hujus autem beati pontificis et martyris pignora quædam Noviomagensium episcopus quidam obtenta, suam pertulit ad civitatem. Quæ tam apud Noviomum, quam et apud Tornacum castrum ubi nunc quoque servari

même et tous les cierges allumés; mais ils n'aperçoivent dans l'intérieur personne qui puisse avoir fait tout cela. Après s'être mis en prières, après avoir rendu grâces à Jésus-Christ, ils commencent l'office de la nuit. Déjà ils en avaient chanté une grande partie, lorsque le prêtre réveillé par leurs chants s'étonne ainsi que ceux qui l'entourent, et dans sa surprise, il se hâte de venir chanter l'office avec les autres. Dans ces cierges allumés, dans ces portes ouvertes, ils ne peuvent s'empêcher de reconnaître l'auteur de toute grâce divine, qui, par une suite incessante de miracles éclatants, ne cesse de propager la gloire de ses saints.

Quelques reliques du bienheureux pontife et martyr furent obtenues par un évêque de Noyon qui les porta dans sa ville épiscopale (1). Elles furent illustrées par de grands et nombreux miracles, tant à Noyon qu'à Tournay où l'on dit qu'on les conserve encore. Mais dans la suite l'archevêque Foulques (2)

(1) Jadis une portion notable des reliques de saint Nicaise se trouvait dans l'église Notre-Dame à Tournay. Cent ans après Flodoard, elles furent transportées à Reims, sous l'archevêché de Gervais : c'est pour cela que l'Eglise de Reims célébrait la translation de saint Nicaise le 23 Juillet. Gervais occupa le siége de Reims de 1056 à 1072.

(2) Foulques, 882-901.

perhibentur, claris multisque referuntur illustrata miraculis. Postea vero cætera corporis ejusdem martyris Fulco archiepiscopus, simul cum corpore beatæ sororis ejus Eutropiæ intra Remensia transvexit mœnia, retroque post altare sanctæ Dei Genitricis Mariæ, ubi ea modo veneramur, juxta beati papæ Calixti membra, debita recondidit reverentia.

a fait transporter dans l'intérieur de Reims le reste des reliques de saint Nicaise avec le corps de sainte Eutropie, sa sœur. Il les a déposées avec tout le respect qui leur est dû, derrière l'autel de Sainte-Marie, Mère de Dieu, et près des reliques du pape saint Calixte, où nous les révérons encore aujourd'hui.

CAPITULUM VIII

De sancto Oriculo et sororibus ejus.

Sub eadem Vandalorum vel Hunnorum persecutione, quidam Dei servus, Oriculus nomine, Deo vacabat, cum sororibus suis Oricula et Basilica, in hoc eodem episcopatu Remensi, in pago Dulcumensi, vico Sinduno, in ecclesia quam construxerat; ubi fertur quoque peremptus a Barbaris cum prædictis sororibus suis. Traditur etiam caput suum, postquam decollatus est, ipse in quodam fonte lavisse. De sanguine quoque suo signum crucis, quod adhuc manifeste parere dicitur, in quadam petra digito figurasse suo, et proprium manibus caput ferens, sepulcrum, quod sibi construxerat, expetisse. Ad quod multa miracula referuntur ostensa. Erat olim quidam rusticus ibi manens,

CHAPITRE VIII.

Saint Oricle et ses sœurs.

Pendant la persécution des Vandales ou des Huns, un serviteur de Dieu, nommé Oricle, s'était consacré au Seigneur avec ses sœurs Oricula et Basilica. Ils habitaient dans l'évêché de Reims, au village nommé Sindunum (1) en Dormois, où il avait bâti une église. Ce fut dans cette même église que ses sœurs et lui furent, dit-on, mis à mort. On rapporte qu'après sa décollation, il alla lui-même laver sa tête à une fontaine, et que, de son doigt trempé dans son sang, il traça sur une pierre le signe de la croix : ce signe, dit-on, se voit encore distinctement aujourd'hui. On ajoute que, portant sa tête entre ses mains, il se rendit au tombeau qu'il s'était construit, et qu'il s'y est opéré un grand nombre de miracles. Dans ce village vivait jadis un paysan à qui il fut révélé en songe de couvrir d'un toit la fontaine, où, comme nous

(1) Chesneau traduit Sindunum par Senuc, village du département des Ardennes, canton de Grandpré.

cui revelatio in somnis facta est, ut fontem de quo caput sibi Sanctus Dei, ceu diximus, laverat, tecto cooperiret. Qui postquam bis admonitus facere id distulit, in infirmitatem decidit, in qua integro anno ægrotans decubavit. Post hæc votis, ut jussa compleret, promissis, convaluit, et fontem ligneis tabulis circumdans, operuit : ex quo fonte potantes a diversis multi curantur languoribus.

Presbyter ejusdem loci, nomine Betto, balneum ex ipsius puteo, quem infra ecclesiam hic sanctus Martyr edidisse traditur, sibi parari præcepit ; quo postquam ablutus est balneo, sic elanguit, ut usque ad anni terminum ægrotus jacuisse, nec adhuc perfecte postea reviguisse constiterit. Quorum sanctorum corpora uno dudum sarcophago recondita, tempore Seulfi archiepiscopi levantur e terra, humo prius sponte patefacta, et loculo in quo jacebant ultro sursum mirabiliter elevato.

l'avons dit, le Saint avait lavé sa tête. Après deux avertissements, ayant différé d'obéir, il fut saisi d'une maladie qui le retint au lit une année entière, et il ne recouvra la santé, que lorsqu'il eut fait le vœu d'exécuter l'ordre qu'il avait reçu. Il entoura la fontaine d'une enceinte de planches et la couvrit. Ceux qui vont boire à cette fontaine sont guéris de diverses maladies.

Le prêtre du lieu, nommé Betton, se fit préparer un bain de l'eau d'un puits que le saint Martyr avait creusé, dit-on, dans l'église. Au sortir du bain, Betton tomba en langueur, et il demeura malade jusqu'au bout de l'année; il ne recouvra jamais une santé parfaite. Les corps de ces saints, renfermés longtemps dans un seul tombeau, furent exhumés du temps de l'archevêque Seulfe (1). La terre s'était ouverte spontanément, et le cercueil où ils reposaient s'était miraculeusement soulevé (2).

(1) Seulphe, 922-925.
(2) Voir *Marlot*, liv. IV, ch. 23.

CAPITULUM IX.

De successoribus beati Nicasii.

Post præmemoratam Vandalorum discessionem, beato Nicasio Baruc episcopali sede traditur successisse, quem Barucius, inde Barnabas subsecuti feruntur ; tum Bennadius, cujus tamen Bennagius nomen in testamento suo, propria ipsius manu, velut inibi legitur, perscripto, reperitur caraxatum. Hujus enim ipse testamenti auctoritate, rerum suarum hæredem Remensem fecit Ecclesiam cum fratris sui filio, quem in sacro fonte, sub gratiæ sempiternæ traditione, se commemorat suscepisse. Inter cætera vero vas argenteum ab antecessore suo sanctæ recordationis episcopo Barnaba, sibi, ut meminit, testa-

CHAPITRE IX.

Des successeurs de saint Nicaise.

Après le départ des Vandales, saint Nicaise eut, selon la tradition, pour successeurs sur le siége épiscopal Baruc, puis Barucius (1), ensuite Barnabé (2) ; après Barnabé vint Bennade (3) ou Bennage, suivant le nom qu'on trouve dans le testament écrit de sa propre main. Par ce testament, il institua l'Eglise de Reims héritière de ses biens, conjointement avec le fils de son frère, qu'il dit avoir tenu sur les fonts sacrés et enrichi des dons éternels de la grâce. Entr'autres legs, il donne à l'Eglise son héritière un vase d'argent qu'il rappelle lui avoir été laissé par le testament de son prédécesseur de sainte mémoire, l'évêque Barnabé. Au lieu de l'employer à son usage personnel, comme

(1) Barucius, frère de Baruc, n'occupa le siége qu'un an et mourut à Rome l'an 459. Baruc et Barucius ne feraient-ils pas un même personnage ?

(2) Barnabé, sacré à Rome, reçut le pallium des mains du pape saint Léon, en 460, et mourut la même année.

(3) Bennade, ou Bennage fut sacré en 452. C'était le frère de saint Hilaire, évêque d'Arles. Il eut beaucoup à souffrir d'Egidius, préfet des Romains à Soissons. Il mourut en 456.

mento collatum, Ecclesiæ suæ delegat hæredi ; quod ad ipsius ornamentum, quum illud proprios distrahere potuisset in usus, se asserit reservasse. Deputat et solidos viginti ad ejusdem ecclesiæ reparationem, cum agellis et silvis ; presbyteris ipsius ecclesiæ solidos octo, diaconibus solidos quatuor, ad captivos solidos viginti, subdiaconibus solidos duos, lectoribus solidum unum, ostiariis et exorcistis solidum unum, sanctimonialibus et viduis in matricula positis solidos tres. Hæredem suam subinferendo alloquens Ecclesiam, ut in se ducat esse collatum, quidquid presbyteris, diaconibus, ac diversis clericorum scholis, captivis quoque et pauperibus, pro refrigerio sui fuisset in commemoratione devotum.

il aurait pu le faire, il déclare l'avoir réservé pour l'ornement de l'église. Il lègue aussi pour la réparation de l'église vingt sous avec des terres et des bois ; aux frères de la même église, huit sous ; aux diacres, quatre sous ; aux prisonniers vingt sous ; aux sous-diacres, deux sous ; aux lecteurs, un sou ; aux ostiaires et aux exorcistes, un sou ; aux religieuses et aux veuves portées sur la matricule, trois sous. Puis s'adressant à l'Eglise son héritière, il la prie de regarder comme son bien tout ce qu'il a laissé aux prêtres, aux diacres, aux diverses écoles de clercs, aux prisonniers et aux pauvres pour le soulagement de son âme.

CAPITULUM X.

De sancto Remigio.

Præfato Bennadio beatissimus succedens Remigius imbuendis ad fidem præfulgidum surrexit lumen gentibus. Quem divina pietas, ut Fortunatus quoque poeta noster asserit, non solum priusquam nasceretur, sed et antequam conciperetur, elegit : in tantum, ut Montanus quidam monachus, dum levissimo sopore quiesceret, tertio fuisset admonitione pulsatus, ut matri suæ benedictæ Ciliniæ, quod masculum conceptura esset, veridica relatione prædiceret, et nomen ejus vel meritum designaret. Hic itaque Montanus, in reclusione solitariam vitam ducens, jejuniis, vigiliis,

CHAPITRE X.

Saint Remi.

Le successeur de Bennage fut le bienheureux saint Remi (1), qui s'éleva comme une lumière brillante pour guider les Gentils à la foi. La bonté divine, suivant l'expression de notre poète Fortunat, l'avait choisi, non seulement avant sa naissance, mais encore avant sa conception (2). Sa naissance avait été prédite à sa bienheureuse mère Cilinie par un moine nommé Montan, qui, dormant d'un léger sommeil, avait été par trois fois averti de lui annoncer cette nouvelle, et de lui révéler le nom et le mérite de son fils. Or Montan (3) vivait dans la solitude et la retraite, dans l'exercice habituel

(1) Saint Remi, 434-530.

(2) « Hic itaque primis ortus natalibus, parentum nobilitate fulgebat, *quem divina pietas, non solum priusquam nasceretur, sed antequam conciperetur, elegit* (*Vie de saint Remi.*) »

(3) Saint Montan a sa fête le 17 mai. C'était une tradition à l'abbaye d'Orval que saint Montan avait habité entre Marville et Montmédy une solitude qui prit son nom. On ajoute que l'abbaye de Juvigny possédait quelques-unes de ses reliques. Le lieu où avait été la cellule de saint Montan appartenait à l'abbaye de Juvigny, et n'en est éloigné que d'une demi-lieue (*Bollandistes*).

et orationibus assidue vacans, cæterarum quoque virtutum insignibus divinitati se commendabilem reddens, dum supernam Christi clementiam pro pace sanctæ ipsius Ecclesiæ, quæ variis apud Galliarum provincias vexabatur afflictionibus, indefessis precibus exoraret; ubi quadam nocte, carnis compellente fragilitate, membra permittit sopori, quiete reparanda, angelicis subito per divinam gratiam choris, sanctarumque sibi videtur animarum cœtibus interesse, celeberrimum quoque haurire colloquium, eosque de Gallicanæ dejectione vel restitutione Ecclesiæ conferentes, et quia jam tempus esset miserendi ejus percensentes, audire. Interea vocem a superioribus atque secretioribus suavissime intonantem excipit : Quod « Dominus de excelso sancto suo prospexit, de cœlo in terram aspexit, ut audiret gemitus compeditorum, ut solveret filios interemptorum, ut annuntietur nomen ejus in gentibus, in conveniendo

du jeûne, des veilles et de l'oraison, se rendant recommandable à Dieu par la pratique de toutes les vertus, et invoquant sans cesse dans ses prières la miséricorde de Jésus-Christ pour la paix de sa sainte Eglise, qui dans les provinces des Gaules était en proie à mille afflictions. Une nuit, cédant à la fragilité de la chair, il s'abandonna au sommeil pour réparer ses forces. Tout à coup il se crut, par un effet de la grâce divine, transporté au milieu du chœur des anges, et dans le séjour des âmes bienheureuses. Il lui sembla qu'il assistait à leurs entretiens, et qu'il les entendait discuter sur la ruine ou le rétablissement de l'Eglise des Gaules, et déclarer qu'il était temps de prendre pitié d'elle. En même temps, il entend une voix pleine de douceur sortir d'une région plus élevée et plus éloignée : « Du haut de son sanctuaire le Seigneur a regardé; des hauteurs du ciel il a jeté les yeux sur la terre pour entendre les gémissements des captifs, pour délivrer les enfants de ceux qui ont été mis à mort, pour que son nom soit annoncé parmi les nations, lorsque les rois et les peuples se réuniront pour servir le Seigneur (1). » Cette voix annonçait que Cilinie concevrait et mettrait au monde un fils nommé Remi, auquel devait être confié le salut du peuple.

(1) Psaume 101, vers. 20, 21, 22 et 23.

populos in unum et reges, ut serviant ei ; » et quod Cilinia in utero concipiens, filium pareret, nomine Remigium, cui salvandus foret populus committendus.

Vir igitur iste venerabilis tanto percepto solamine, post tertiam divinæ super his præceptionis admonitionem, visionis æthereæ nuntiat oraculum Ciliniæ. Hæc autem beata genitrix in flore dudum juventutis, ex unico viro suo Æmilio pepererat Principium, Suessorum civitatis postea sanctum episcopum, et patrem beati Lupi, ejusdem Principii successoris. Miratur beata Cilinia, ut pote jam provecta, quonam pacto sit anus paritura, vel sobolem lactatura. Et quia tam vir ejus quam ipsa diebus jam multis processerant, effœti et carne infœcundi, nec spes eis ulterius procreandi, nec appetitus inerat pignoris.

Beatus vero Montanus, ut meritis accresceret patientiæ, corporalium privatus oculorum ad tempus

Après avoir entendu ces consolantes paroles, le vénérable Montan obéissant au triple avertissement de Dieu, annonce à Cilinie l'oracle transmis par la céleste vision. Cette bienheureuse mère avait eu longtemps auparavant, lorsqu'elle était à la fleur de l'âge, de son unique mari Emilius, un fils nommé Principe (1), qui fut dans la suite un saint évêque de Soissons, et un autre fils qui fut père de saint Loup (2), successeur de Principe. Sainte Cilinie, étonnée, ne sait comment dans un âge si avancé elle pourra donner le jour à un enfant et le nourrir de son lait. Elle et son mari, accablés d'années (3), épuisés et devenus stériles, n'avaient plus ni l'espoir ni le désir d'avoir de nouveaux enfants.

Pour que la patience se joignît à ses autres mérites, le bienheureux Montan avait été momentanément privé de la vue. Afin de persuader Cilinie, il lui annonce qu'il suffira de lui baigner les

(1) Saint Principe, frère aîné de saint Remi, mourut évêque de Soissons, vers l'an 486, suivant *Marlot*. Saint Remi déposa ses restes dans la chapelle de Sainte-Thècle hors des murs de Soissons ; sa fête a lieu le 25 septembre.

(2) Saint Loup, évêque de Soissons, fut institué par saint Remi pour son héritier. Il assista au concile d'Orléans en 511 et survécut à saint Remi. Il mourut vers 546.

(3) Cilinie avait alors, dit-on, quatre-vingt-dix ans.

exstiterat lumine. Qui dictis ut fidem faceret, oculos sibi lacte ipsius asserit perungendos, moxque lumen amissum pueri sibi fotu recipiendum. Gavisis ergo de tanta consolatione parentibus, concipitur futurus Christi pontifex: cujus adminiculante gratia, feliciter editus, nomen sacro sumit e fonte Remigius. In cujus lactatione promissum pridem vati gaudium veraciter adimpletur, dum ejus oculis beatæ matris illius lacte tactis, lumen olim perditum reparatur. Ortus est autem puer iste, præconiis declaratus antequam natus, in pago Laudunensi, alto parentum sanguine jam tamen senum diuque sterilium resplendens, insigne mirificatus in ortu, qui magnifice disponebatur mirificandus in actu. Nomen illi digne divina imponitur jussione Remigius, ut pote qui Ecclesiam Dei, specialiterque Remorum, in hujus fluctuantis vitæ salo remis erat doctrinæ recturus, et ad portum salutis æternæ, meritis et orationibus perducturus. Remedium tamen eum fuisse vocatum in veteribus quibusdam reperitur scriptis; quod

yeux de son lait, pour que ce breuvage de l'enfant lui rende aussitôt la vue. Une consolation si grande remplit de joie le père et la mère; le futur pontife de Jésus-Christ est conçu; avec le secours de la grâce, il vient au monde heureusement et reçoit sur les saints fonts du baptême le nom de Remi (1). L'heureuse promesse faite au saint prophète s'accomplit fidèlement; car, en allaitant son fils, la bienheureuse mère répand du lait sur les yeux de Montan, et lui fait recouvrer la vue. Cet enfant si célèbre, même avant sa naissance, naquit au diocèse de Laon, de parents illustres, déjà avancés en âge et depuis longtemps stériles. Ainsi se signalait par des merveilles la naissance de celui qui, pendant sa vie, était destiné à opérer tant de miracles. Suivant l'ordre de Dieu, il reçoit à juste titre le nom de Remi, puisqu'il devait par sa doctrine, comme par une rame puissante, diriger l'Eglise de Dieu, et spécialement l'Eglise de Reims, sur la mer agitée de cette vie, et par ses mérites et ses prières la conduire vers le port du salut éternel. On lit cependant dans de vieux écrits qu'il porta le nom de Remède, nom que nous adopterions volontiers, en ne considérant que ses mérites

(1) En 437.

et merita vel acta ipsius attendentes, rite crederemus, nisi gestis emendatioribus, oraculo illum divino, Remigium nuncupari debere cognosceremus. In versibus etiam ab eo compositis, et ejus præcepto in vase quodam per eumdem Deo dicato sculptis, ita lectum asseritur :

« Hauriat hinc populus vitam de sanguine sacro,
Injecto æternus quem fudit vulnere Christus
Remigius reddit Domino sua vota sacerdos. »

Quod vas usque ad moderna tempora perduravit, donec fusum, Normannis dudum in redemptionem datum est Christianorum.

Hujus beatissimi Remigii nutrix beata Balsamia fuisse traditur, quæ mater exstitisse sancti Celsini memoratur : qui et ipse beati Remigii discipulus fuisse familiaris asseritur, miraculis quoque postmodum claruisse dignoscitur, et æquorum maxime votis adhuc insignis habetur : in cujus et ipsa beata genitrix ejusdem requiescit ecclesia.

et ses œuvres ; mais des titres plus exacts nous font savoir qu'il doit être nommé Remi, selon l'oracle divin. On lisait même, dit-on, dans des vers de sa composition qu'il avait fait graver sur un vase par lui consacré à Dieu : « Que le peuple puise ici la vie dans le sang précieux que le Christ éternel a versé de sa blessure. Remi, prêtre, offre ses vœux au Seigneur. » Ce vase a existé jusqu'à ces derniers temps, où il a été fondu et donné aux Normands pour la rançon des chrétiens.

Suivant la tradition, saint Remi eut pour nourrice sainte Balsamie qui, dit-on, fut la mère de saint Celsin. Celui-ci, qui fut le disciple bien-aimé de saint Remi, s'illustra dans la suite par ses miracles et maintenant encore est célèbre par les vœux que lui adressent les justes. C'est dans son église que reposent les restes de sainte Balsamie, sa mère (1).

(1) Il y avait à Reims une église sous l'invocation de sainte Balsamie et de saint Celsin. Le nom de la sainte femme a fini par faire oublier celui de son fils. L'église était même quelquefois désignée sous le nom de sainte Nourrice.

Traditus a parentibus scholæ beatus Remigius litteris imbuendus, brevi coævis, sed et natu majoribus doctrina eminentior est effectus ; cunctos superans condiscipulos, morum maturitate ac benevolentiæ caritate, populorum studens turbas vitare, atque solitarius in reclusione Domino deservire : quod et obtinuit, habitaque sanctæ conversationis studiis adolescens pius inclusione, Lauduni Christo mlitavit.

Envoyé par ses parents aux écoles pour y apprendre les belles-lettres, saint Remi surpassa bientôt en science non-seulement ceux de son âge, mais encore ceux d'un âge plus avancé. Supérieur à tous ses condisciples par la gravité de ses mœurs et la douceur de sa charité, il s'attachait à fuir le bruit de la foule et à servir le Seigneur dans la solitude et la retraite. Ses vœux s'accomplirent : le pieux jeune homme se livra dans la retraite aux exercices de la piété, et s'enrôla à Laon dans la milice du Christ.

CAPITULUM XI.

De ordinatione ipsius ad episcopatum Remensem.

Ast ubi vigesimum secundum ætatis subiit annum, defuncto præfato venerabili Bennadio archiepiscopo, in hac urbe Remensi, omnium generaliter votis ad apicem pontificatus non tam electus, quam raptus fuisse dignoscitur. Fit siquidem populi concursus, diversi quidem sexus, conditionis, dignitatis et ætatis, una eademque sententia, hunc vere Deo dignum, et qui populis præfici deberet, acclamantis. Sanctissimus igitur adolescens his depressus angustiis, quoniam nec fugæ locus ei uspiam patebat, nec populo, ut ab intentione cœpta desisteret, ullo modo satisfacere poterat, super ætatis infirmæ cœpit conqueri tempore, et quod ecclesiastica regula hanc ætatem ad tantam non admitteret dignitatem, voce publica prædicare. Sed

CHAPITRE XI.

Saint Remi est ordonné évêque.

Saint Remi venait d'entrer dans sa vingt-deuxième année, lorsqu'à la mort du vénérable archevêque Bennade, nommé plus haut, il fut, par les vœux unanimes de la population, moins élu que porté à la dignité épiscopale dans cette ville de Reims (1). Un immense concours de peuple de tout sexe, de toute condition, de tout rang et de tout âge, proclame d'une voix unanime que c'est l'homme de Dieu, que c'est celui qu'il faut mettre à la tête des peuples. Dans cette extrémité, le saint jeune homme voyant qu'il ne peut ni fuir ni déterminer le peuple à revenir sur sa résolution, commence à s'excuser sur la faiblesse de son âge, et proclame à haute voix que la règle ecclésiastique ne permet pas d'élever un homme si jeune à une si haute dignité (2). Mais tandis que la multitude indique par ses accla-

(1) En 459.

(2) Le décret du pape Fabien et le onzième canon du concile de Néocésarée défendent de donner la prêtrise avant l'âge de trente ans.

quum irrevocabiliter populi adclamaret frequentia, et vir Dei magna reniteretur constantia, placuit omnipotenti Deo manifestissimis indiciis propalare quod ipse de eo judicium dignabatur habere. Traditur enim cœlestis radii lumen super ipsius sanctum subito descendisse verticem, et cum ipso lumine cœlitus ejus infusum capiti unguinis divini liquorem, cujus sacri nectaris ejusdem totum videretur caput infusione delibutum. Omni ergo posthabita dubitatione, præsulum Remensis unanimitate provinciæ, pontificali consecratur benedictione. Ad quod officium mirifice mox devotus et aptissimus apparuit exsequendum : largus in eleemosynis, sedulus in vigiliis, attentus in orationibus, in humanitate profusus, in caritate perfectus, in doctrina præcipuus, in conversatione sanctissimus. Mentis purissimæ sinceritatem, pii vultus præferebat alacritate, clementissimique cordis benignitatem sermonis .ndicabat tranquillitate. Salutis æternæ munia non minus implens

mations sa volonté irrévocable et que l'homme de Dieu oppose une ferme résistance, le Tout-Puissant daigne manifester par des preuves indubitables le jugement qu'il porte sur le saint personnage. On rapporte, en effet, qu'un rayon de lumière céleste descendit tout à coup sur sa tête, qu'en même temps l'essence d'une onction divine se répandit sur sa chevelure, et que toute sa tête parut embaumée d'un parfum sacré. Aussi , sans plus tarder , les évêques de la province de Reims , d'un consentement unanime , lui donnèrent la consécration épiscopale. On vit bientôt des preuves admirables de son dévouement et de son aptitude à ce saint ministère Il se faisait remarquer par la libéralité de ses aumônes, l'assiduité de ses veilles, la ferveur de ses prières , la prodigalité de ses bienfaits , la perfection de sa charité , l'éclat de son enseignement et la sainteté de sa vie. La candeur et la pureté de son âme se manifestaient par la gaîté de son pieux visage , et la bienveillance de son cœur charitable par le calme de ses discours. Dans ses œuvres il mettait en pratique les devoirs du salut aussi fidèlement qu'il les enseignait par ses prédications. Grave dans son extérieur, vénérable

opere, quam edocens prædicatione, reverendus adspectu, venerandus incessu, metuendus severitate, amplectendus benignitate, censuram districtionis permixtione temperabat mansuetudinis. Minari quidem frontis videbatur austeritas, sed cordis blandiebatur serenitas : ut erga devotos Petrus appareret in vultu, contra delinquentes Paulus videretur in spiritu ; sicque gratiarum diversitate in unum conveniente, illius pietatis, hujus erat imitator auctoritatis ; neglector quietis, refuga voluptatis, appetitor laboris, patiens abjectionis, impatiens honoris, pauper in pecunia, dives in conscientia, humilis ad merita, superbus ad vitia. Et ut ante nos de ipso prædicatum legitur, sic in se diversas excoluit gratiarum virtutes, ut vix ita pauci tenerent singulas, quomodo ille implevit universas. Semper in sancti operis exercitio, semper in compunctionis affectu, nulla illi ex omnibus propensior cura, nisi aut de Deo in lectione atque sermone, aut cum Deo in oratione loqui.

dans son maintien, redoutable par sa sévérité, aimable par sa douceur, il savait tempérer par un mélange d'aménité l'amertume des reproches. S'il y avait quelque chose de menaçant dans l'austérité de son front, il y avait quelque chose d'attrayant dans la sérénité de son cœur. Les justes reconnaissaient en lui le visage bienveillant de saint Pierre, et les pécheurs, l'esprit de saint Paul. Ainsi par la réunion des grâces diverses, on le vit reproduire la charité de l'un et l'autorité de l'autre, dédaigner le repos, fuir le plaisir, rechercher le travail, souffrir l'abjection, mépriser les honneurs, se montrer pauvre dans l'opulence, riche en mérites, humble devant la vertu et intraitable envers le vice. Pour me servir d'une expression employée avant nous (1), il pratiquait toutes les vertus de telle manière, que peu d'hommes en possédaient une seule avec autant de perfection, qu'il les embrassait toutes ensemble. Toujours dans l'exercice des bonnes œuvres, toujours dans des sentiments de componction, il n'avait rien de plus à cœur que de s'occuper de Dieu dans la lecture et la conversation, ou de s'entretenir avec Dieu dans la prière

(1) Hincmar, *Vie de saint Remi.*

Sicque attenuato continuatis jejuniis corpore, de persecutore certabat inimico jugi triumphare martyrio. Inter hæc tamen omnia intendebat vir beatissimus, ut etiam ab aliis de ipso jamdudum prædicatum legitur, jactantiam virtutum fugere, in quo non poterat gratia celsa latere. Præeminebat enim ad admirationem omnium, veluti civitas supra montis verticem sita ; nec sub modio voluit Dominus hanc occuli lucernam, quam supra candelabri constituerat eminentiam, igne divinæ tribuens eam caritatis ardere, claraque splendidarum Ecclesiæ suæ virtutum lumina ministrare.

Le corps épuisé par des jeûnes non interrompus, il s'efforçait par un martyre perpétuel de triompher des persécutions de l'ennemi. Malgré tant de qualités, le saint homme, ainsi qu'il a été dit longtemps avant nous, mettait tous ses soins à éviter l'ostentation de la vertu ; mais la sublimité de la grâce ne pouvait en lui rester inconnue. Il attirait sur lui l'admiration de tous les hommes, comme la cité bâtie sur le sommet de la montagne ; et le Seigneur ne voulait pas cacher sous le boisseau la lumière qu'il avait placée sur le chandelier (1), et à laquelle il avait donné de brûler du feu de la charité divine et de répandre sur son Eglise le vif éclat des vertus chrétiennes.

(1) *Saint Matthieu*, chap. 5, v. 14 et 15.

CAPITULUM XII.

De diversis ab eo patratis miraculis, et doctrina ipsius.

Ad cujus sanctitatis innocentiam, non solum rationabilium, sed etiam irrationabilium consuerant agrestia corda mansuescere, adeo ut, dum inter domesticos secretius eum contigisset habere convivium, et delectaretur in hilaritate carorum, passeres ad eum sine trepidatione descenderent, et mensæ reliquias ab ejus manu colligerent, discederent alii saturi, accederent alii saturandi. Quod ab eodem nequaquam jactantia propalabatur meritorum ; sed id Dominus agi certa disposuerat utilitate convivantium, ut hoc aliisque frequentissimis per hunc Christi famulum visis miraculis, sese dominicis ferventius studerent mancipare servitiis.

Hic vir beatissimus, quum, ex more, quodam tempore pastorali solertia parochias circumiret, ut si negligenter aliquid in divinis cultibus ageretur fidelis Christi servus

CHAPITRE XII.

Miracles et science de saint Remi.

La sainteté de sa vie touchait les cœurs, non-seulement des êtres raisonnables, mais encore des animaux dépourvus de raison. Ainsi, au milieu d'un repas qu'il donnait à sa famille, tandis qu'il se faisait un bonheur de la joie de ceux qu'il aimait, les passereaux descendaient sans crainte auprès de lui, venaient recevoir de sa main les restes du festin, et, dès qu'ils étaient rassasiés, faisaient place à d'autres qui se rassasiaient à leur tour. Ce n'était pas qu'il voulût tirer vanité de ses mérites, mais le Seigneur, dans l'intérêt des convives, avait voulu que ce miracle et beaucoup d'autres opérés par ce serviteur de Jésus-Christ les invitassent à s'occuper avec plus de ferveur du service de Dieu.

Un jour que, selon sa coutume, le saint évêque parcourait les paroisses avec la sollicitude d'un pasteur, pour s'assurer, en fidèle serviteur de Jésus-Christ, si l'on n'apportait aucune né-

agnosceret, in vicum, Calmiciacum nomine, ipsius accessit studii devotione. Ubi dum quidam cæcus ab eo misericordiæ postulasset opem, cœpit qua dudum captus exstiterat infestatione dæmonis, vexatione torqueri corporis. Tunc sanctus Remigius in oratione, qua Deo semper sancta intentione vacabat, corporea se dejectione prostravit, statimque pristinum cæco lumen redhibens, immundi quoque pestem spiritus effugavit : triplici remedio, nimirum victu solans egenum, munerans visu cæcatum, restituens libertati captivum.

Alio quoque tempore, dum pontificali sollicitudine parochiam peragraret, rogatus a quadam sobrina sua, nomine Celsa, Deo sacrata, villam ipsius vocabulo Celtum, adiit. Ibi dum beatus vir, spiritalibus colloquiis vitæ propinat hospiti de more pocula, minister præfatæ Celsæ, vini sufficientiam dominæ suæ nuntiat non adesse. Re hujuscemodi cognita, sanctus Remigius hanc hilari consolatur

gligence dans le service divin, il arriva, dans le zèle de sa dévotion, au bourg de Chaumuzy (1). Là, un aveugle implorant son secours et sa pitié fut tourmenté par le démon dont il était possédé depuis longtemps Alors saint Remi, plein de cette sainte ferveur avec laquelle il s'adressait à Dieu, se prosterna en oraison, et aussitôt, en rendant la lumière à l'aveugle, il mit en fuite l'esprit immonde, triple bienfait par lequel il assista un pauvre, rendit la vue à un aveugle, et donna la liberté à un captif du démon.

Une autre fois que, dans sa sollicitude épiscopale, il parcourait son diocèse, sur la prière de sa cousine, nommée Celsa, vierge consacrée à Dieu, il se rendit au village de Sault (2) qu'elle habitait. Tandis que le saint homme, fidèle à ses usages, versait dans un pieux entretien le vin de la vie à son hôtesse, l'intendant de Celsa vint lui annoncer que le vin manquait. A ces

(1) Chaumuzy, canton de Ville, arrondissement de Reims.

(2) Peut-être Sault-Saint-Remi, canton d'Asfeld, arrondissement de Rethel, département des Ardennes, ou Sault-lès-Rethel, canton et arrondissement de Rethel.

vultu, et post blanda verbi solamina, ejusdem sibi domus ostendi præcepit habitacula. Sicque de industria prius perlustrans cætera, tandem ad cellam pervenit vinariam; quam sibi faciens aperiri, rogitat si forte remanserat in aliquo vasorum quidpiam vini; et designato sibi vase, in quo tantillum vini, pro salvando scilicet eodem, relictum fuerat, claudi præcepit ostium, jussoque consistere loco cellararium: ipse vero ad alteram accedens vasis frontem, super idem, quod erat non modicæ quantitatis, Christi annotat crucem, flectensque genua secus parietem, cælo devotam dirigit precem. Cœpit interea, mirum dictu! vinum per foramen superius exundare, ac supra pavimentum abundanter effluere. Exclamat hoc viso cellararius stupore perculsus; sed mox a sancto viro repressus, ne id palam faciat, inhibetur. At quia tam clari lumen operis minime valuit abscondi, ubi consobrina sua factum comperit, eamdem villam ipsi et ecclesiæ ipsius perpetim possidendam tradidit ac legali jure confirmavit.

mots, Remi la consola gaîment, et après quelques paroles propres à bannir sa contrariété, il lui demande de lui montrer les diverses parties de son habitation. Après avoir parcouru à dessein les autres pièces, il arrive enfin au cellier, il se le fait ouvrir et demande s'il reste encore un peu de vin dans quelque tonneau. On lui en montre un dans lequel, pour le conserver, on avait gardé un peu de vin. Alors saint Remi ordonne au cellerier de fermer la porte et de ne point quitter sa place; puis, s'approchant de l'autre bout du tonneau, qui n'était pas de petite contenance, il fait dessus le signe de la croix, et se mettant à genoux près de la muraille, il adresse au ciel une fervente prière. Au même instant, ô prodige! le vin sort par la bonde et se répand à grands flots sur le pavé. A cette vue, le cellerier tout étonné se récrie; mais bientôt le saint homme lui impose silence, et lui défend d'en parler. Néanmoins il ne fut pas possible de tenir caché un miracle si éclatant. Dès que la cousine en eut connaissance, elle donna à perpétuité sa terre de Sault à saint Remi et à son église, et elle confirma ce don par un acte authentique.

Huic simile ferme miraculum ab eodem domno Remigio in olei fertur liquore patratum. Quum ægrotus quidam familiæ non ignobilis, nec tamen baptizatus, a sancto Remigio se visitari postulasset, et jam velut in ultimo spiritu se credere fateretur et baptizari deposceret, beatus pontifex a presbytero loci oleum et chrisma requirens, jamque penitus in ampullis utrumque defecisse comperiens, ipsas ampullas pene vacuas super altare posuit, ac sese in oratione prostravit. Surgens autem ab oratione, vascula plena reperit: et sic infirmum oleo divinitus dato perungens, ecclesiastico de more baptizavit, et chrismate cælitus collato linivit, redditaque sanitate, tam animæ salute cum corporis incolumitate donavit.

Humani denique generis hostis ostendere nequitiam non desistens suæ malignitatis, urbem Remorum, surgentibus flammarum subito globis, immissione dira succendit, crudelique vastatione jam partem fere tertiam concrematio peracta consumpserat et quod residuum erat

Saint Remi opéra sur de l'huile un miracle à peu près semblable. Un malade d'une famille distinguée, lequel n'avait pas encore été baptisé, avait prié saint Remi de venir le voir, et croyant sa fin prochaine, il demandait le baptême Le saint évêque demande au prêtre du lieu l'huile et le saint-chrême, et voyant que les fioles ne contenaient plus rien, il les place toutes vides sur l'autel et se met en oraison la face contre terre. Sa prière finie, il se relève et trouve les fioles pleines. Faisant donc les onctions sur le malade avec cette huile venue du ciel, il le baptisa selon le rit de l'église, l'oignit de ce saint-chrême envoyé de Dieu, et procura au malade la santé de l'âme en même temps que celle du corps.

Dans la suite, l'ennemi du genre humain, qui ne cesse de faire éclater la perversité de sa malice, envoya tout-à-coup des tourbillons de flammes qui embrasèrent la ville de Reims. Ce cruel fléau avait déjà consumé presque le tiers de la ville, et la flamme victorieuse allait atteindre le reste. Dès que le saint évêque en est instruit, il a recours à la prière, son refuge habituel, et se prosternant dans l'église de Saint-Nicaise, martyr,

victrix flamma lambebat. Cujus rei nuntium beatus Antistes accipiens, ad solita sese confert orationis præsidia, et in beati Nicasii martyris basilica, ubi tunc temporis morandi consuetudinem fecerat, Christi prostratus exposcit suffragia. Surgensque ab oratione, oculos ad cœlum attollit, et exclamans cum gemitu, ait: « Deus, Deus meus, adesto voci meæ. » Sicque cursu concito, per gradus ante ipsam lapidibus stratos ecclesiam descendens, civitatem petiit. In quibus graduum lapidibus, ac si supra molle lutum depressa, hodieque ad memoriam divini miraculi signata visuntur vestigia. Celerique festinatione deproperans se flammis objecit; statimque ut, extensa contra ignem dextera, signum crucis cum invocatione Christi nominis edidit, totum illud incendium, fracta, et in sese relisa virtute, cedere atque ante viri Dei præsentiam quasi fugere cœpit. Quod beatus Remigius insequens, et se inter ignem et ea quæ adhuc videbantur intacta, cum signo sanctitatis opponens, hanc omnem flammarum immanita-

qui était alors son séjour ordinaire, il implore le secours de Jésus-Christ. Sa prière faite, il se lève, dirige ses yeux vers le ciel, et s'écrie en gémissant : « Mon Dieu, mon Dieu, écoutez ma voix. » Il descend à la hâte les degrés de pierre placés au seuil et se dirige vers la ville. Ces degrés, comme s'ils eussent été de molle argile, reçoivent l'empreinte de ses pas, et maintenant encore on voit les vestiges qui rappellent ce miracle. Saint Remi accourt en toute hâte, et s'oppose aux flammes ; il n'a pas plus tôt étendu la main droite et fait le signe de la croix, en invoquant le nom de Jésus-Christ, que tout cet incendie vaincu et refoulé sur lui-même se retire et prend, pour ainsi dire, la fuite en présence de l'homme de Dieu. Saint Remi le poursuit, et se plaçant avec le signe sacré entre la flamme et les parties de la ville encore intactes, il pousse devant lui ce terrible fléau, et, soutenu par la puissance divine, il le chasse hors de la ville par la porte Ouverte (1). Puis il

(1) Porta-Patens était une porte située entre la porte de Mars et la porte de Cérès. Ce passage étroit, dit M. Pr. Tarbé, ne se fermait jamais.

tem ante se fugientem, per Patentem portam, fultus divinæ potentiæ præsidiis, expulit, et eamdem portam clausit, utque nunquam aperiretur ab aliquo, cum interminatione vindictæ in eum qui vetita hæc præsumpsisset, inhibuit. Post aliquot vero annos civis quidam, nomine Fercinctus, secus ipsam portam commanens, maceriem qua eadem porta fuerat obstructa, ut suæ domus hinc ejiceret rudera, perforavit. Sed mox ultio tanta fertur ejus audaciam consecuta, ut non pecus, nec homo, clade superveniente in eadem remanserit domo.

Quædam puella præclaris ab urbe Tolosa natalibus orta, maligni spiritus ab infantia tenebatur obsidione captiva. Quam quum tenero genitores amore diligerent, ad sepulcrum sancti Petri Apostoli cum magna devotione duxerunt. In eisdem namque partibus enitebat tunc virtute venerabilis Benedictus, plurimis effulgens virtutibus. Cujus comperta fama, puellæ parentes hanc ad eumdem perdu-

ferme cette porte avec défense de l'ouvrir jamais, et menace de punir quiconque osera désobéir à son ordre. Quelques années après, un habitant nommé Fercinct, qui demeurait près de là, fit une ouverture à la maçonnerie qui bouchait la porte, et fit sortir par là les décombres de sa maison ; mais bientôt son audace fut cruellement punie : il survint une peste qui ne laissa dans la maison ni bêtes ni gens.

Une jeune fille de Toulouse, issue d'une noble famille, était depuis son enfance possédée de l'esprit malin. Ses parents qui l'aimaient tendrement, la conduisirent en grande dévotion au tombeau de l'apôtre saint Pierre. Or, dans cette contrée florissait alors le vénérable Benoist (1), célèbre par de nombreux miracles. Attirés par sa réputation, les parents de la jeune fille s'empressèrent de la conduire au saint homme qui n'épargna ni

et même, en temps de guerre, on le laissait ouvert pour faciliter l'entrée des approvisionnements.

(1) Saint Benoist, né en 480, près de Nursie, se retira dans le désert de Subiaco, où il bâtit douze couvents. En 529, il fonda le célèbre monastère du Mont-Cassin. Il mourut en 543.

cere satagunt. Qui, multis jejuniis et orationibus pro ipsius emundatione laborans, quum diri serpentis virus ab ea non valuisset ejicere, hoc tantum responsi, nominis divini obtestatione, ab antiquo extorquere potuit hoste, quod nunquam alterius de eodem habitaculo, nisi hujus beatissimi Remigii pontificis orationibus posset expelli. Tunc parentes ejus, tam ipsius beati Benedicti, quam etiam Gothorum regis Alarici affatibus suffragati, eorumque litteris ad beatum Remigium datis, ut traditur, freti, ad eumdem sanctum Antistitem cum devincta sobole pervenerunt, virtutem deprecantes ejus in purgatione prolis agnoscere, quam latronis jam presciverant confessionne. At beatissimus Remigius, quum diuturna reluctatione se non esse dignum assereret, et humilitate solita repugnaret, precibus est populi supplicantis evictus, ut orationem pro ipsa funderet ac parentum lacrymis condoleret. Meritis itaque sanctitatis armatus, verbi præcepit imperio, ut iniquus prædo per

jeûnes ni prières pour la délivrance de la pauvre enfant. Il lui fut impossible de faire sortir le venin du cruel serpent, et la seule réponse qu'il pût arracher à l'antique ennemi du genre humain, en invoquant le nom de Dieu, ce fut qu'il n'y avait que les prières du bienheureux pontife Remi qui pussent l'expulser. Alors les parents déterminés par les conseils de saint Benoist lui-même et d'Alaric, roi des Goths (1), et munis, dit-on, de leurs lettres pour saint Remi, se rendirent auprès du saint évêque, avec la jeune fille possédée, et le supplièrent de manifester par la guérison de la jeune fille la puissance que leur avait déjà révélée l'aveu même de Satan. Saint Remi résista longtemps, se prétendant indigne d'une telle entreprise, et refusa avec son humilité ordinaire. A la fin les supplications du peuple le déterminèrent à prier pour la jeune fille et à compâtir aux larmes de ses parents. Alors donc armé des mérites de sa sainteté, il ordonna au démon d'un ton impérieux de sortir par où il était entré et de laisser en liberté la servante

(1) Alaric II, roi des Wisigoths, de 484 à 507.

quod ingressus fuerat discedens, Christi famulam relaxaret. Sicque, cum nimio vomitu et obscœno fœtore, per os quo fuerat intromissus, abscessit. Sed paulo post recedente Pontifice, dum nimio labore fessa nutaret, vitæ calore privata spiritum vitalem amisit. Iteratis ergo precibus, turba supplicantum recurrit ad medicum. Beatus autem Remigius se potius accusat facinus perpetrasse, quam sanitatis remedium indulsisse, homicidiique reum extitisse, non remedium contulisse. Igitur ad sancti Joannis basilicam, ubi corpus jacebat exanime, populi obtentus deprecatione regreditur : ibique cum lacrymis ad pavimenta sanctorum in oratione prosternitur, et reliquos ut ita facerent adhortatur. Hinc effuso lacrymarum imbre consurgens, suscitavit mortuam, quam prius purgarat obsessam. Quæ protinus, apprehensa manu Pontificis, cum integra incolumitate surrexit, et ad propria feliciter remeavit.

de Jésus-Christ. Aussitôt le démon sortit par la bouche au milieu de vomissements et d'exhalaisons fétides. Quelques instants après, lorsque le pontife se retirait, la jeune fille épuisée de fatigue tomba privée de la chaleur vitale et rendit l'âme. La foule eut encore recours aux prières, et vint de nouveau supplier son sauveur. Saint Remi s'accuse d'avoir commis un crime au lieu d'avoir opéré une guérison, d'avoir tué au lieu d'avoir guéri. Vaincu par les instances du peuple, il retourne donc à l'église de Saint-Jean (1) où gisait le corps inanimé. Là, il se prosterne en oraison, baigne de pleurs le pavé du temple, et engage tous les assistants à suivre son exemple. Puis après avoir versé un torrent de larmes, il se lève et ressuscite la morte, comme auparavant il l'avait délivrée de l'obsession du démon. Aussitôt la jeune fille prenant la main de l'évêque se leva pleine de santé et s'en retourna heureusement dans son pays.

Quant à la science, à la sainteté et à la sagesse qui éclatèrent dans la personne du saint prélat, elles sont attestées par ses

(1) L'église de Saint-Jean était située sur la place Saint-Nicaise. Reconstruite au treizième siècle, elle fut détruite à l'époque de la révolution de 1793 (Prosp. Tarbé.)

Cujus vero doctrinæ, cujus sanctitatis atque sapientiæ beatissimus hic pater nitore radiaverit, opera testantur ipsius : quia vera procul dubio sapientia esse dignoscitur, quæ operum exhibitione, velut arbor fructibus, approbatur. Testatur gens Francica per eum ad fidem Christi conversa, et baptismi sanctificatione consecrata. Testantur diversa prudentissime ab ipso tam facta quam prædicata. Testantur diversæ ipsius personæ temporis : ex quibus Sidonii Arvernorum episcopi, viri eruditissimi, et tam genere quam religione ac sermone clarissimi, epistolam huic beatissimo pontifici directam inserere placuit.

« *Sidonius domno papæ Remigio salutem.*

» Quidam ab Arvernis Belgicam petens (persona mihi cognita est, causa incognita, nec refert) postquam Remos advenerat, scribam tuum sive bibliopolam, pretio, fors

œuvres; car la vraie sagesse se reconnaît à ses œuvres, comme l'arbre à ses fruits. Elles sont attestées par la nation des Francs qu'il a convertie à la foi chrétienne et qu'il a consacrée par la sanctification du baptême, par une multitude d'actions et de prédications pleines de sagesse; enfin par divers personnages contemporains; entr'autres par Sidoine, évêque de Clermont (1), homme très savant, aussi illustre par sa naissance que par sa piété et son éloquence. Il m'a paru bon d'insérer une lettre par lui adressée à notre saint évêque.

« ***Sidoine au seigneur pape (2) Remi, salut :***

» Quelqu'un du pays des Arvernes est allé en Belgique. C'est un personnage de ma connaissance, mais le motif de son voyage m'est inconnu, et il m'importe peu. Arrivé à Reims, il a

(1) Sidoine Apollinaire, né en 430, fut évêque de Clermont en 472 ; il mourut en 480.

(2) Ce nom fut donné indistinctement à tous les évêques jusqu'au commencement du onzième siècle. Déjà cependant, au sixième, Ennodius et Cassiodore le réservaient exclusivement à l'évêque de Rome.

fuat, officiove demeritum, copiosissimo, velis nolis, declamationum tuarum schedio emunxit. Qui redux nobis atque oppido gloriabundus, quippe perceptis tot voluminibus, quæcumque detulerat, quanquam mercari paratis, quod civis, nec erat injustum, pro munere ingessit. Curæ mihi e vestigio fuit, hisque qui student, quum merito lecturiremus, plurima tenere, cuncta transcribere. Omnium assensu pronuntiatum, paucos nunc posse similia dictare. Etenim rarus aut nullus est, cui meditaturo par assistat dispositio per causas, positio per litteras, compositio per syllabas. Ad hoc opportunitas in exemplis, fides in testimoniis, proprietas in epithetis, urbanitas in figuris, virtus in argumentis, pondus in sensibus, flumen in verbis, fulmen in clausulis. Structura vero fortis et firma, conjunctionumque perfacetarum nexa cæsuris insolubilibus. Sed nec hinc minus lubrica et lævis, ac modis omnibus erotundata ; quæque lectoris linguam inoffensam decenter expediat, ne

gagné, soit par des services, soit à prix d'argent votre secrétaire ou bibliothécaire, et en a soutiré, avec ou sans votre consentement, un manuscrit fort volumineux de vos sermons. De retour dans notre pays, il était tout fier de la possession de tant d'ouvrages ; mais, quoique nous fussions disposé à lui acheter tout ce qu'il avait apporté, cependant, en qualité de compatriote, ce qui était assez juste, il offrit de nous en faire présent. Aussitôt tous les hommes studieux et moi, avides de lire ces ouvrages, nous nous sommes mis à en apprendre la plupart de mémoire et à les transcrire tous. D'un consentement unanime, il a été déclaré qu'il y a maintenant peu de personnes capables d'écrire ainsi. En effet, il y a peu d'auteurs, ou pour mieux dire, il n'y en a point qui sache, même à force de travail, ainsi disposer un sujet, et mettre dans l'arrangement des mots et des phrases autant de symétrie ; ajoutez à cela le choix des exemples, l'authenticité des témoignages, la propriété des épithètes, la grâce des figures, la force des arguments, le mouvement des passions, l'abondance du style et la vigueur foudroyante des conclusions. La phrase est forte et nerveuse, les propositions sont enchaînées entr'elles par d'élégantes transitions. Le style cou-

salebrosas passa juncturas, per cameram palati volutata balbutiat. Tota denique liquida prorsus et ductilis, veluti quum crystallinas crustas, aut onychintinas non impacto digitus ungue perlabitur : quippe si nihil eum rimosis obicibus exceptum tenax fractura remoretur. Quid plura? Non extat ad præsens vivi hominis oratio, quam peritia tua non sine labore transgredi queat ac supervadere. Unde prope suspicor, Domne papa, propter eloquium exundans atque ineffabile, venia sit dicto, te superbire. Sed licet bono fulgeas, ut conscientiæ, sic dictionis ordinatissimæ, nos tamen tibi minime sumus refugiendi, qui bene scripta laudamus, etsi laudanda non scribimus. Quocirca desine in posterum nostra declinare judicia, quæ nihil mordax, nihil quoque minantur increpatorium. Alioquin si distuleris nostram sterilitatem facundis fœcundare colloquiis, aucupabimur nundinas involantum, et ultro scrinia tua, conniventibus nobis ac subornantibus, effractorum manus

lant, doux, toujours arrondi glisse sur la langue du lecteur, sans jamais l'embarrasser, et n'admet pas ces constructions rocailleuses qui forcent la langue à balbutier sous la voûte du palais. Enfin, il est toujours limpide et facile : ainsi l'ongle passe légèrement sur le cristal ou l'agathe, sans rencontrer aucune aspérité, aucune fente qui puisse l'arrêter. En un mot, il n'existe pas de notre temps un orateur que votre habileté ne surpasse sans peine et ne laisse bien loin derrière vous. Aussi, seigneur pape, je suis près de soupçonner que vous êtes fier (pardonnez-moi l'expression) de cette riche et admirable élocution ; mais bien que l'éclat de votre talent égale celui de vos vertus, il ne faut pas nous dédaigner, car si nous ne composons pas des ouvrages dignes d'éloges, nous donnons des éloges aux bons écrits. Cessez donc désormais de décliner notre jugement, dont vous n'avez à redouter ni critiques mordantes ni reproches blessants. Au reste si vous refusez de féconder notre stérilité par l'éloquence de vos entretiens, nous guetterons le moment favorable d'acheter aux passants, nous nous entendrons avec d'adroits voleurs, nous les suborneronts même pour dévaliser votre portefeuille, et si aujourd'hui, vous êtes insensible à nos prières, et

arguta populabitur : inchoabisque tunc frustra moveri spoliatus furto, si nunc rogatus non moveris officio. »

à notre déférence, alors, mais vainement alors, vous serez sensible au larcin (1). »

(1) Livre IX, lettre 7

CAPITULUM XIII.

De conversione Francorum.

Cujus autem prudentiæ, quam sancti studii noster hic pater ac pastor almus extiterit, quam fidelis et prudens in eroganda Domini sui pecunia viguerit, Francorum, ut prætulimus, ab idolis ad Deum verum facta per ipsum probat conversio; qui gallicas eo tempore, transito Rheno, deprædabantur provincias, et Agrippinam jam Coloniam, quasdam quoque alias occupaverant Galliæ civitates. At postquam rex ipsorum Clodoveus Siagrium, Romanum quemdam principem, qui Galliis tunc præerat, evicit atque peremit, omni pene Galliæ dominari cœpit. Comperta beatissimi gestorum fama Remigii, quod scilicet eniteret virtute sanctitatis ac sapientiæ, miraculorum præclarus exhibitione, reverebatur eum, et licet paganus diligebat tamen illum.

CHAPITRE XIII.

Conversion des Francs.

Ce qui prouve la sagesse et le saint zèle de ce bon père, de ce bon pasteur, ce qui prouve sa fidélité et sa prudence à distribuer les trésors du seigneur, c'est la conversion des Francs qu'il ramena, comme nous l'avons rapporté plus haut, du culte des idoles à celui du vrai Dieu. A cette époque, les Francs, ayant passé le Rhin, ravageaient les provinces de la Gaule, et s'étaient emparés de Cologne et de plusieurs autres villes; mais quand leur roi Clovis eut vaincu et tué Siagrius, chef des Romains, alors gouverneur de la Gaule, il étendit sa domination sur presque tout le pays. Déjà la renommée des belles actions de saint Remi était parvenue jusqu'à lui; déjà il avait appris que le pieux évêque s'était signalé par sa sainteté et sa sagesse et qu'il avait opéré des miracles éclatants; il avait conçu du respect pour lui, et, tout païen qu'il était, il l'avait pris en affection.

Quo quondam secus urbem Remorum transitum faciente, a quibusdam militibus ejus agminis ablata quædam Remensis ecclesiæ vasa referuntur. Ea inter urceus etiam magnus argenteus, et decora pulchritudine comptus, pro quo beatus Remigius legatos ad eum direxisse traditur, ut illum saltem recipere mereretur. Ast ubi ad locum divisionis prædæ ventum est, rogat Rex milites suos, ut ipsum sibi dare ne renuant urceum. Pluribus igitur annuentibus, quidam Francus bipenni percutiens urceum nihil hinc a rege nisi sorte tollendum proclamat. Obstupefactis hac temeritate cæteris, rex injuriam patienter ad tempus tolerans, apprehensum, plurimis faventibus, vasculum ecclesiastico reddidit misso, iram sub corde tectam reservans. Peracto denique anno, cunctum sui exercitus apparatum solito prodire jubet in campum, ut armorum speculetur de more nitorem; quem conventum à Marte Martium vocare consueverant. Rex ergo instructas circumiens rite phalanges, ad eum qui dudum percusserat urceum perve-

Un jour qu'il passait près de la ville de Reims, quelques soldats de son armée rapportèrent des vases qu'ils avaient enlevés à l'église de cette ville. Parmi ces vases était une grande urne d'argent d'un travail remarquable. Saint Remi députa au roi pour lui demander au moins la restitution de cette urne. Quand on fut arrivé au lieu où se partageait le butin (1), Clovis demanda à ses soldats de ne point lui refuser ce vase. La plupart y consentaient, lorsqu'un Franc frappant l'urne de sa francisque s'écria que le roi n'emporterait que ce qui lui serait assigné par le sort. Tant d'audace jetait tous les assistants dans la stupeur. Le roi supportant pour le moment cette injure avec patience, prend le vase du consentement de la plupart des soldats et le rend à l'envoyé de l'église, conservant néanmoins le ressentiment au fond de son cœur. Un an après, il ordonne à son armée de se rassembler suivant l'usage dans une plaine, afin de s'assurer du bon état des armes. C'était l'assemblée de Mars qui devait son nom au mois de Mars. Le roi donc, en passant devant les pha-

(1) Soissons

nit, spretisque ipsius armis, ejus tandem franciscam projecit in terram. Ad quam recipiendam inclinato militi rex in caput suam defigit bipennem, quam pridem in vase perpetraverat, cum increpitationis acerbitate rememorans præsumptionem. Quo sic interempto, timor ingens Regis hac super ultione, cæterorum perstringit corda Francorum.

At postquam Clodoveus Thoringiam sibi provinciam subjugavit, et regnum vel ditionem suam dilatavit, etiam Rothildim, filiam Chilperici, fratris Gundebaudi Burgundionum regis, in matrimonium sumpsit. Quæ quum esset christiana, et filios ex Rege susceptos baptismate consecrari, marito quoque nolente, fecisset, etiam virum ad Christi fidem perducere conabatur ; sed animum barbari mulier ad credendum flectere non valebat. Interea bellum Francis adversus Alamannos accidit, et, Francis cæde nimia corruentibus, rex ab Aureliano consiliario suo suadetur, ut credens in Christum, ipsumque regem regum et cœli

langes rangées en bataille, arrive au soldat qui avait frappé le vase, et se plaignant de ses armes, il lui jette sa francisque à terre ; tandis que le soldat se baisse pour la ramasser, le roi lui décharge sur la tête un coup de sa hache, en lui reprochant avec amertume l'audace avec laquelle il avait frappé le vase. Par cette mort, la vengeance du roi inspira la terreur à tous les Francs.

Lorsque Clovis eut subjugué la Thuringe et eut étendu sa domination et ses états, il épousa Clotilde, fille de Chilpéric, dont le frère Gondebaud était roi des Bourguignons. Cette princesse qui était chrétienne, et qui, malgré son mari, avait fait baptiser les enfants qu'elle avait eus du roi, faisait tous ses efforts pour attirer ce prince à la foi chrétienne ; mais une femme n'avait pas assez de force pour fléchir le cœur du barbare. Sur ces entrefaites, survient une guerre contre les Allemands, et, comme les Français succombaient sous un affreux carnage, Aurélien, conseiller du roi, l'engage à croire en Jésus-Christ, à le reconnaître pour le roi des rois, Dieu du ciel et de la terre, à l'invoquer,

ac terræ Deum confitens invocet, qui ei victoriam pro velle possit conferre. Quod quum fecisset, Christique suffragium jam devotus expetisset, fiendumque se Christianum vovisset, si virtutem ipsius in capiendo victoriam experiri meruisset; post hujus voti pollicitationem mox in fugam vertuntur Alamanni, regemque suum comperientes interfectum, Clodovei se subdunt ditioni. Quos ille sub jugo constituens tributario, revertitur victor in sua, gaudium referens magnum reginæ, quod ad invocationem scilicet Christi nominis victoriam meruerit obtinere.

Tunc regina beatum Remigium vocat, deprecans ut regi viam salutis ostendat. Quem sanctus sacerdos doctrina vitæ salutaris informans, ad baptismi commonet venire sacramenta. Ille se populum super his exhortatum ire respondens, affari studet exercitum, ut Deos, qui eis subvenire non poterant, deserentes, ipsius cultum susciperent, qui tam præclaram largitus eis victoriam fuerat. Conclamat multitudo, divina se præveniente gratia, mortales se Deos relinquere, atque in Christum qui sibi præsidio fue-

comme ayant la puissance de lui accorder, s'il lui plaît, la victoire. Le roi suivit ce conseil, demanda avec dévotion la protection de Jésus-Christ, et promit de se faire chrétien, si par sa puissance il obtenait la victoire. A peine eut-il prononcé ce vœu, que les Allemands sont mis en fuite, et apprenant la mort de leur chef, se soumettent à Clovis. Le roi leur imposa un tribut et rentra victorieux dans ses états. Ce fut une grande joie pour la reine d'apprendre que, par l'invocation du nom de Jésus-Christ, Clovis était revenu triomphant.

Alors elle fait venir saint Remi et le supplie d'enseigner au roi la voie du salut. Le saint prêtre l'instruit dans la doctrine de la vie éternelle, et l'engage à se présenter au sacrement de baptême. Clovis répond qu'il va en informer son peuple ; il s'efforce de persuader à ses soldats d'abandonner les dieux qui n'avaient pu les secourir et d'embrasser le culte de celui qui leur avait accordé une victoire si éclatante. La multitude inspirée par la grâce de Dieu s'écria qu'elle renonçait à ses dieux mortels, et qu'elle croyait en Jésus-Christ qui lui avait prêté secours. Cette

rat, credere. Nuntiantur hæc sancto Remigio qui, magno repletus gaudio, regem populumque, qualiter diabolo et operibus ac pompis ipsius abrenuntiantes, Deum verum credere debeant, instruere satagit ; et quia paschalis solemnitas imminebat, indicit eis jejunium juxta morem fidelium.

Die vero passionis Dominicæ, pridie scilicet antequam baptismi gratiam percepturi erant, post hymnos precesque nocturnas, præsul regium cubile petiit, ut absoluto curis sæcularibus rege, liberius ei committere sacri valeret mysteria verbi. Quo reverenter a cubiculariis admisso, rex prosiliens obvius alacriter occurrit, et oratorium beatissimi apostolorum principis Petri, cubiculo regis forte contiguum, pariter ingrediuntur. Quumque dispositis sedilibus pontifex, rex atque regina consedissent, intromissis quibusdam clericis, sed et aliquibus regi necessariis ac domesticis, et venerabilis Pater regem monitis imbueret salutaribus, ad corroborandam salutiferam fidelis servi sui doctrinam, Dominus etiam visibiliter dignitatus est

nouvelle est annoncée à saint Remi qui, rempli de joie, s'empresse d'enseigner au roi et au peuple comment ils doivent renoncer à Satan, à ses œuvres et à ses pompes, et croire au vrai Dieu ; puis, comme la solennité de Pâques approchait, il leur ordonne le jeûne, suivant l'usage des fidèles.

Or, le jour de la passion de Notre-Seigneur (1), la veille de celui où ils devaient recevoir la grâce du baptême, après les hymnes et les offices de la nuit, l'évêque se rendit à l'appartement royal, afin de pouvoir, à l'heure où le prince n'était plus occupé des affaires de ce monde, lui faire entendre avec plus de liberté les mystères de la sainte parole. Saint Remi fut reçu avec respect par les officiers du roi qui se leva et courut avec empressement à la rencontre du prélat. Ensuite ils se rendent ensemble dans l'oratoire de Saint-Pierre, prince des apôtres, attenant à la chambre à coucher du roi. Le prélat, le roi et la reine se placè-

(1) Flodoard, d'après Hincmar et Frédégaire, place le baptême de Clovis à la fête de Pâques. Mais la lettre d'Avitus, archevêque de Vienne,

ostendere, sese fidelibus suis in nomine suo congregatis, ut promiserat, semper adesse. Repente namque lux tam copiosa totam replevit ecclesiam, ut solis videretur evincere claritatem. Mox cum luce vox facta est, inquiens : « Pax vobis : ego sum ; nolite timere, manete in dilectione mea. » Post quæ verba lux quæ advenerat abscessit, sed ineffabilis odor suavitatis in eadem domo remansit, ut evidenter valeret agnosci lucis, pacis atque piæ dulcedinis illuc auctorem advenisse. Beatus etiam præsul ex eodem lumine, non modicum visus est vultus fulgorem traxisse. Rex igitur atque regina pedibus almi sacerdotis adstrati, cum magno pavore ipsius requirunt consolationem audire, opere adimplere parati quæ propalarentur ore patroni.

rent sur les sièges qui leur avaient été préparés, et l'on fit entrer quelques clercs, des serviteurs et des officiers de la maison. Tandis que le vénérable pontife adressait au roi ses salutaires instructions, Dieu, pour fortifier la parole sainte de son fidèle serviteur, daigna montrer ostensiblement que, suivant sa promesse, il est toujours au milieu des fidèles réunis en son nom (1). En effet, toute la chapelle fut tout-à-coup remplie d'une lumière si vive qu'elle semblait effacer l'éclat du soleil. Puis, au milieu de cette lumière, une voix se fit entendre : « La paix soit avec vous ; c'est moi ; ne craignez point (2), demeurez dans mon amour (3). » Après ces paroles, la lumière disparut, mais la chapelle conserva un parfum d'une suavité ineffable ; en sorte qu'on reconnaissait

adressée à Clovis quelque temps après son baptême, prouve qu'il eut lieu à Noël. Voici ses expressions : « Siquidem et occiduis partibus in rege non novo novi jubaris lumen effulgerat. Cujus splendorem congrue Redemptoris nostri nativitas inchoavit ; ut consequenter eo die ad salutem regenerari ex unda vos pareat, quo natum redemptioni suæ cœli Dominum mundus accepit. Igitur, qui celebris est natalis Domini, sit et vestri ; quo vos scilicet Christo, quo Christus ortus est mundo, etc. »

(1) *Saint Matthieu*, ch. 18, v. 20.

(2) *Saint Luc*, ch. 24, v. 36.

(3) *Saint Jean*, ch. 15, v. 9.

Delectabantur etenim verbis quæ audierant, interius illuminati quam viderant luce, licet exteriore territi luminis claritate. Sanctus autem Pater supernæ repletus splendore sapientiæ, de cœlestis eos instruit visionis consuetudine, quæ adventu quidem suo corda mortalium terret, sed timorem præcedentem subsequenti consolatione demulcet ; ut quibus apparuit patribus, primum quidem pavorem incusserit, at postea per pietatis gratiam lætitiæ blandimenta refuderit. Irradiatus quoque vir beatissimus Remigius, ut exterius, veteris exemplo legislatoris, vultus illustratione, ita multoque magis, interius, divini fulgoris illuminatione, spiritu prophetico quæ ipsis vel eorum forent eventura prosapiæ traditur prædixisse : quomodo videlicet eorum

qu'en ce lieu était venu l'auteur de la lumière, de la paix et de la douce piété. La même lumière répandit aussi sur le visage du saint prélat un éclat surnaturel. Aussi le roi et la reine, prosternés aux pieds du bon prêtre et saisis de frayeur, le prient de faire entendre des paroles de consolation, disposés à mettre en pratique tout ce que leur prescrirait leur saint patron. En effet, ils étaient charmés des paroles qu'ils avaient entendues. Ils avaient été intérieurement éclairés de la lumière qu'ils avaient vue, quoique cet éclat extérieur les eût effrayés. Or, le saint évêque, rempli de la sagesse divine, leur fait connaître l'effet ordinaire des visions célestes, qui d'abord remplissent d'effroi les cœurs des mortels, puis tempèrent leur crainte en la faisant suivre de consolations. Il leur apprend que les patriarches qui avaient eu des visions, en avaient d'abord été effrayés, et que, grâce à la bonté divine, ils avaient été ensuite pénétrés de la joie la plus douce. Saint Remi lui-même, tout brillant à l'extérieur de cet éclat qui illuminait le visage de l'ancien législateur (1), mais plus brillant encore à l'intérieur de la lumière divine, saisi de l'esprit prophétique, leur annonça, dit-on, ce qui devait arriver soit à eux, soit à leurs descendants. Il leur prédit comment leur postérité étendrait glorieusement les limites du

(1) *Exode*, ch. 34, v. 29.

posteritas regnum nobiliter esset propagatura, Ecclesiam quoque Christi sublimatura, romanaque dignitate vel regno potitura, et victorias contra impetus aliarum gentium perceptura, si non a bono degenerantes, salutis viam forte relinquerent, et quibus Deus offenditur scelera consectati, pestiferorum vitiorum laqueos incurrerent, quibus regna subverti atque de gente solent in gentem transferri.

A domo denique regis eundi ad baptisterium via præparatur, vela cortinæque appenduntur, hinc inde plateæ sternuntur, ecclesia componitur, baptisterium balsamo cæterisque odoramentis adspergitur, tantamque Dominus populo gratiam subministrabat, ut odoribus se paradisi refoveri gauderet. Sicque præcedentibus sacrosanctis evangeliis et crucibus, cum litaniis, hymnis et canticis spiritalibus, sanctus pontifex manum tenens regis, subsequente regina cum populo, ab aula pergit ad baptisterium ; et inter eundum rex rogitasse fertur episcopum, an id erat Dei quod sibi promiserat regnum. « Non hoc, præsul

royaume, élèverait l'Eglise de Jésus-Christ, posséderait le sceptre et l'empire romain, et triompherait des attaques des nations étrangères, pourvu que, ne dégénérant point de la vertu, elle ne quittât pas la voie du salut, pourvu qu'elle ne s'adonnât point aux crimes qui offensent Dieu, et qu'elle ne se laissât pas entraîner dans les piéges de ces vices mortels, qui renversent les empires et les font passer d'une nation à une autre (1).

Enfin, on prépare le chemin depuis le palais du roi jusqu'au baptistère. On suspend des voiles, des tentures ; les places sont couvertes de tapis, l'église est parée, le baptistère est rempli de baume et d'autres parfums, et le Seigneur répandait sa grâce sur le peuple avec une telle abondance qu'on croyait respirer les doux parfums du paradis. Précédé des évangiles et des croix, au milieu du chant des litanies, des hymnes et des cantiques spirituels, le saint pontife s'avance du palais au baptistère, conduisant le roi par la main, suivi de la reine et du peuple. Chemin faisant, on rapporte que le roi demanda à l'évêque si c'était là

(1) *Ecclésiastique*, ch. 10, v. 9.

inquit, illud est regnum sed initium viæ qua pervenitur ad ipsum. » Ubi vero ad præparatum baptisterii perventum est locum, clericus chrisma ferens, a populo interceptus, ad fontem pertingere penitus est impeditus. Sanctificato denique fonte, nutu divino, chrisma defuit. Sanctus autem pontifex, oculis ad cœlum porrectis, tacite traditur orasse cum lacrymis. Et ecce subito columba ceu nix advolat candida, rostro deferens ampullam cœlestis doni chrismate repletam. Cujus odoris mirabili respersi nectare, inæstimabili qui aderant super omnia quibus antea delectati fuerant, replentur suavitate. Accepta itaque sanctus præsul ampulla, postquam chrismate fontem conspersit, species mox columbæ disparuit. Rex autem tantæ gratiæ conspecto miraculo lætus, actutum diaboli pompis et operibus abnegatis, a reverendo se petit pontifice baptizari. Quo vitæ fontem perennis ingresso, beatus profatur præsul ore facundo : « Mitis depone colla, Sicamber : adora quod incendisti, incende quod adorasti. » Sicque post orthodoxæ

le royaume de Dieu qu'il lui avait promis : « Non, répondit le prélat, c'est l'entrée de la route qui y conduit. » Quand on fut arrivé au presbytère, le clerc qui portait le saint-chrême, arrêté par la foule, ne put arriver jusqu'aux fonts baptismaux. Après la bénédiction des fonts, par une permission divine, le saint-chrême manqua. Alors le saint prélat levant au ciel ses yeux baignés de larmes, adresse secrètement une prière à Dieu. Tout-à-coup, voilà qu'une colombe, blanche comme la neige, arrive portant dans son bec une fiole envoyée du ciel et remplie de saint-chrême. Il s'en exhale un parfum délicieux, et tous les assistants éprouvent un plaisir ineffable qui surpasse toutes les jouissances qu'ils avaient goûtées jusqu'alors. Le saint prélat prit la fiole, et, lorsqu'il eut versé le saint-chrême sur l'eau baptismale, la colombe disparut tout-à-coup. A la vue d'une faveur si miraculeuse, le roi transporté de joie renonce aussitôt aux pompes et aux œuvres du démon, et demande le baptême au vénérable prélat. Lorsqu'il fut entré dans la source de l'éternelle vie, le saint prélat lui adressa ces paroles éloquentes : « Sicambre, baisse la tête avec humilité : adore ce que tu as brûlé, brûle ce que tu as adoré. » Puis, après

confessionem fidei, trina tinctus mersione, divino summæ individuæque Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti sub nomine, suscipitur ab eodem sancto pontifice, divoque consecratur insignitus unguine. Baptizantur sorores regis Albofledis et Landehildis, simulque de Francorum exercitu virorum tria millia, præter mulierum parvulorumque nomina. Quo die magnum in cœlis celebratum sanctis gaudium credere possumus angelis, et hominibus lætitiam non modicam in terra devotis. Exercitus autem pars magna Francorum necdum ad fidem Christi conversa, cum quodam Raganario principe, trans Somnam fluvium, post aliquandiu in infidelitate versata est, donec, superna disponente gratia, præfato rege Ludovico gloriosis potito victoriis, idem Raganarius flagitiorum sectator ac turpitudinum, vinctus a Francis traditus est et interemptus, omnisque Francorum populus ad Christi fidem per beatum Remigium convertitur, ac baptizatur.

avoir confessé la foi orthodoxe, le roi est plongé trois fois dans l'eau sainte, au nom de la très haute et indivisible Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; enfin il est relevé par le saint prélat et consacré par l'onction divine. Avec le roi sont baptisées ses deux sœurs Alboflède et Landéhile, et trois mille hommes de l'armée des Francs, sans compter les femmes et les enfants. Nous pouvons croire qu'en ce jour les saints anges éprouvèrent une grande joie dans le ciel, et que les hommes pieux se livrèrent sur la terre à une vive allégresse. Une grande partie de l'armée, qui n'avait pas encore embrassé la foi chrétienne, demeura encore quelque temps dans l'infidélité sous un chef nommé Raganaire (1), au delà de la Somme. Lorsque, par la grâce de Dieu, Clovis eut remporté de glorieuses victoires, Raganaire, coupable d'excès et de débauches honteuses, fut livré pieds et poings liés par les Francs et mis à mort. Tout le peuple Franc est alors converti à la foi chrétienne et baptisé par saint Remi.

(1) D'autres historiens donnent à ce chef le nom de Ragnacaire.

CAPITULUM XIV.

De possessionibus quas ei rex Ludovicus et Franci contulerunt.

Rex igitur Francorumque potentes plurimas beato Remigio possessiones per diversas contulere provincias, ex quibus ille, tam Remensem, quam reliquas nonnullas Franciæ ditavit Ecclesias. Non modicam necnon earumdem partem rerum Ecclesiæ sanctæ Mariæ Lauduni Clavati, Remensis parochiæ castri, ubi nutritus fuerat, tradidit; ibique Genebaudum, carne nobilem virum, tamque sacris quam sæcularibus litteris eruditum, qui relicta conjuge, sancti Remigii, ceu traditur, nepte, religiosam subierat vitam, ordinavit episcopum, comitatusque Laudunensis eidem castro subjecit parochiam. Qui Genebaudus de ante acta vita nimium, gradusque sublimitate confidens, ab uxore quam reliquerat, incaute, quasi pro instruenda ea, se crebrius visitari permisit. Sed ut divina testantur eloquia:

CHAPITRE XIV.

Donations faites à saint Remi par Clovis et les Francs.

Le roi et les seigneurs des Francs donnèrent à saint Remi un grand nombre de possessions situées en diverses provinces, dont il dota, tant l'Eglise de Reims que plusieurs autres Eglises de France. Il en donna une grande partie à l'Eglise de Notre-Dame de Laon (1), ville du diocèse de Reims où il avait été élevé. Ce fut dans cette Eglise qu'il ordonna évêque Génebaud, homme de noble naissance, aussi instruit dans les études sacrées que dans les sciences profanes, qui avait quitté sa femme, nièce, dit-on, de saint Remi, afin d'embrasser la vie religieuse. Il soumit à cette Eglise toute l'étendue du comté de Laon. Génebaud, qui mettait trop de confiance dans sa vie antérieure et dans la haute dignité dont il était revêtu, eut l'imprudence de permettre que sa femme, sous prétexte de recevoir ses instructions,

(1) On lit également *Laudunum* ou *Lugdunum Clavatum*.

« Lapides excavant aquæ, et alluvione terra consumitur, et rupis transfertur de loco suo. » Ita quoque huic contigit,ut frequentes mulieris visitationes blandaque colloquia durum validumque contra libidinem pectus emollirent episcopi, et quasi rupem de loco sanctitatis ad cœnum transferrent luxuriæ. Qui suasione diabolica in libidinis flammas exagitatus erupit, veterique se miscens sodali, filium ex eadem progenuit, quem velut in latrocinio procreatum Latronem nominari præcepit. Et quia culpa, pluribus ignota, ne in suspicionem hinc forte procederet, si a solita se præsulis visitatione femina submoveret, cœpit, ut antea, domum frequentare pontificis. Sicque factum est, ut hominibus culpa celata tacitusque tam viri quam mulieris ardor, in corde, libidinis, compunctum prius contra peccatum, ad culpam tandem retraxerit episcopum. Qui velut oblitus quod planxerat, iteravit crimen quod defleverat. At ubi exortam de flagitio comperit filiam, nomen eidem mandat imponi Vulpeculam,ut

lui fit de trop nombreuses visites. Mais, comme l'attestent les divines Ecritures, « l'eau creuse la pierre, le courant mine la terre et transporte la roche loin du lieu qu'elle occupait (1); » aussi arriva-t-il que les fréquentes visites et les doux entretiens de sa femme amollirent ce cœur ferme et endurci contre la volupté et le transportèrent, comme la roche, du faîte de la sainteté dans la fange de la luxure. Cédant aux suggestions du démon, il se laissa embraser par les feux d'une passion criminelle, et, reprenant ses relations avec son ancienne compagne, il en eut un fils qui fut appelé Larron, comme fruit d'une union furtive. Cette faute demeura inconnue au public, et, pour ne point exciter les soupçons en cessant ses visites habituelles à l'évêque, la femme continua de fréquenter sa maison. Il en résulta que le secret de la première faute et la passion cachée du mari et de la femme entraînèrent à une seconde chûte l'évêque, d'abord tout contrit de son péché. Oubliant ce qui lui avait causé tant de repentir, il retomba dans le crime

(1) Job, ch. 14, v. 19.

pote fraudibus argutæ matris generatam. Domino denuo, qui beatum Petrum respexerat, hunc quoque respiciente, compunctus mente Genebaudus sanctum Remigium petit ire Laudunum. Quo cum debita veneratione suscepto , postquam cubilis iniere secretum , magnum prorumpens in ejulatum, stolam deponere nititur reus, sancti se patroni prosternens pedibus. Quo doloris tanti causam diligenter indagante, lacrymis singultuque præpediente, vix admissa transgressor narrat ex ordine. Quem vir Dei contritum videns , ac pene desperatum, blande consolari satagit, dolere se protestans,non tam de perpetrato facinore, quam quod ille de Domini videbatur benignitate diffidere , cui constat nihil quod voluerit impossibile, qui nullum ad se revertentem peccatorem despicit, qui pro peccatoribus etiam sanguinem suum fudit. Diversis itaque vir benignus et prudens erigere lapsum certat exemplis, quod apud Deum scilicet facile reatus hujus veniam valeret obtinere, si dignos pœnitentiæ fructus Deo studeret offerre. Sic

qu'il avait pleuré, et quand il sut qu'une fille était née de son péché, il voulut qu'on l'appelât Renardine, comme devant sa naissance aux caresses insidieuses de sa mère. Mais le Seigneur qui avait jeté sur saint Pierre un regard de miséricorde, jeta aussi les yeux sur Génebaud qui, pénétré de repentir, pria saint Remi de venir à Laon. Il le reçoit avec le respect dû à sa personne, et, lorsqu'ils furent entrés dans une chambre retirée, le coupable, éclatant en sanglots, s'empresse d'ôter son étole et se prosterne aux pieds de son protecteur. Celui-ci s'informe avec soin de la cause d'une si grande douleur, et le pécheur, au milieu des larmes et des sanglots, raconte, non sans peine, tous les détails de sa faute. L'homme de Dieu le voyant contrit et presque désespéré, s'empresse de le consoler avec douceur; il proteste qu'il est moins affligé du crime qu'il a commis que de le voir douter de la clémence de Dieu à qui rien n'est impossible, qui ne rejette jamais le coupable revenant à lui, et qui même a versé son sang pour tous les pécheurs. Ainsi le bon et sage évêque s'efforce de relever par des exemples le

demum dignis exhortationibus indicit animato pœnitentiam, structaque mansiuncula fenestellis parvis illuminata, cum oratorio, quæ adhuc secus ecclesiam sancti Juliani manere feruntur, in ea pœnitentem concludit episcopum. Ejus quoque per annos septem gubernans parochiam, unam Remis Dominicam, Lauduni celebrare consueverat alteram. Qua sub reclusione, quantæ contritionis ac continentiæ districtione se vir præfatus coartaverit, quam dignos inibi pœnitentiæ fructus exegerit, divina postmodum propalavit clementia. Anno siquidem septimo, quum in vigilia Cœnæ Dominicæ pœnitens pernoctaret in oratione, seipsum deflens in hoc, quoniam qui ad id usque provectus fuerat, ut Domino pœnitentes reconciliaret, hac die nec inter pœnitentes ipse, criminibus suis exigentibus, in ecclesia merebatur consistere; angelus Domini circa mediam noctem magna cum luce venit ad eum, ubi pronus jacebat in oratorio, talique decubantem compellasse fertur alloquio: « Genebaude, exauditæ sunt pro te orationes patris

courage du coupable en lui montrant qu'il pourra facilement obtenir de Dieu le pardon de sa faute, pourvu qu'il offre au Seigneur de dignes fruits de pénitence. Enfin, après l'avoir ranimé par ses exhortations, il lui inflige une pénitence, lui fait construire une cellule éclairée par de petites fenêtres, ainsi qu'un oratoire qu'on voit encore, dit-on, près de l'église de Saint-Julien et y enferme l'évêque pénitent. Pendant sept ans, saint Remi gouverna le diocèse de Génebaud et célébrait l'office un dimanche à Reims, l'autre à Laon. La miséricorde de Dieu fit voir dans la suite jusqu'à quel excès de rigueur Génebaud, dans sa réclusion, poussa la contrition et la continence, et quels dignes fruits de pénitence il sut en recueillir.

La septième année, en effet, la veille de la Cène de Notre-Seigneur, tandis qu'il passait la nuit en oraison, et qu'il gémissait de ce qu'après avoir été élevé à l'honneur de reconcilier les pénitents avec le Seigneur, il se voyait privé par ses fautes de paraître en ce jour dans l'église, même au nombre des pénitents, vers le milieu de la nuit, un ange du Seigneur, environné de lumière vint à lui dans l'oratoire où il était pro-

tui Remigii. Suscepit Dominus pœnitentiam tuam, et dimissum est peccatum tuum. Surge, et hinc egrediens fac ministerium episcopalis officii, et reconcilia Domino pœnitentes de criminibus suis. » Genebaudus autem nimio terrore perculsus, respondere non poterat. Tunc angelus Domini confortans eum, ne timeat hortatur, imo gaudeat de Domini misericordia sibi collata. Roboratus tandem respondisse fertur, non se posse hinc egredi, quia domnus et pater suus Remigius ostii clavem secum haberet, quod et sigillo suo signasset. Et angelus ad eum : « Ut non dubites, inquit, a Domino me missum, sicut patet tibi cœlum, sic et ostium istud patebit. » Et statim, salvo sigillo ac sera, ostium illud apertum est. Tunc Genebaudus in modum crucis se prosternens in limine, sic traditur asseruisse : « Etiamsi Dominus ipse Jesus Christus dignatus fuerit ad me peccatorem venire, non hinc egrediar, nisi venerit ille, qui me in ejus nomine sub hac reclusione constituit. » Ad quæ responsa mox angelus abscessit ab eo. Beatus

sterné et lui adressa ces paroles : « Génebaud, les prières que saint Remi, ton père, a faites en ta faveur, ont été exaucées. Dieu accueille ton repentir et ton péché t'est remis. Lève-toi, sors d'ici, va remplir tes devoirs épiscopaux et reconcilie les pénitents avec le Seigneur. » Génebaud en proie à la frayeur ne pouvait répondre ; alors l'ange du Seigneur le rassure et l'engage à ne pas avoir peur, mais à se réjouir au contraire de la miséricorde de Dieu envers lui. Génebaud rassuré répondit enfin qu'il ne pouvait sortir, parce que saint Remi, son Seigneur et son père; avait la clef de la cellule, et que sur la porte, il avait apposé son cachet. « Pour que tu n'aies plus de doute, répondit l'ange, que je suis envoyé de Dieu, cette porte va s'ouvrir, comme le ciel s'est déjà ouvert pour toi. » Et au même instant, la porte s'ouvrit, sans que le cachet et la serrure eussent été brisés. Alors Génebaud se prosternant en croix sur le seuil, prononça ces paroles : « Quand bien même Notre-Seigneur Jésus-Christ daignerait venir en personne auprès de moi, pécheur, je ne sortirai d'ici qu'après l'arrivée de celui qui en son nom m'a placé dans ce lieu de réclusion. » A ces mots, l'ange se retira. Or,

autem Remigius in crypta, quæ subter ecclesiæ sanctæ Mariæ sedem Remis habetur, in oratione pernoctabat. Quam postea cryptam præsul Heriveus in honore consecravit ejusdem beatissimi Remigii. Ubi tunc ipse vir sanctus, vigiliis fatigatus et quasi dormiens, in excessum raptus, videt angelum sibi adsistentem, qui hæc ut acta fuerant ita narrat, eidem jubens, ut quantocius Laudunum petat, atque Genebaudum sedi datæ restituens, ei coram se pontificali fungi ministerio persuadeat. Illico vir beatus nihil hæsitans adit magna cum celeritate Laudunum. Quo perveniens, in ostii limine salvo sigillo seraque reserati, Genebaudum jacentem reperit ; quem protensis brachiis, cum gaudii lacrymis Domini clementiam collaudans, erexit, eumque sedi et officio sacerdotali reddens, Remos cum gaudio repedavit. Genebaudus autem in sanctitate postea cunctos vitæ suæ dies, Dei fretus gratia, peragens, palam quæ sibi Dominus fecerat prædicabat. Obiit igitur Gene-

saint Remi passait cette même nuit en prières dans la crypte (1), située sous l'église de Notre-Dame de Reims, et qui fut depuis consacrée en l'honneur de saint Remi par l'archevêque Hérivée. Là, le saint homme épuisé par les veilles et comme endormi, est ravi en extase et voit à ses côtés un ange qui lui raconte ce qui s'est passé, et lui ordonne de se rendre au plus vite à Laon, de rétablir Génebaud sur son siége, et de lui persuader de reprendre en sa présence son ministère épiscopal. Aussitôt, sans balancer, le saint prélat se rend en toute hâte à Laon. A son arrivée , il trouve Génebaud prosterné sur le seuil de la porte qui était ouverte sans que le cachet et la serrure eussent été endommagés. Il lui tend les bras en versant des larmes de joie, le relève en louant la miséricorde divine, et, après l'avoir rendu à son siége et à ses fonctions sacerdotales , revient à Reims rempli de joie. Quant à Génebaud , avec le se-

(1) Dans les temps anciens les cryptes étaient des lieux souterrains où s'assemblaient les fidèles pour échapper aux persécutions. Plus tard, à l'imitation des anciennes cryptes, on creusa des chapelles souterraines pour y placer les reliques des saints.

baudus in pace sanctis Dei connumeratus, tamdiu episcopatu perfunctus, ut ei successerit Latro filius ejus episcopus, et ipse postea sanctus.

Rex denique Ludovicus in civitate Suessonica sedem suam constituens, delectabatur præsentia et colloquio sancti Remigii. Sed quia vir hic sanctus in civitatis hujus vicinia villas non habebat alias, nisi quamdam parvam quæ sancto Nicasio data fuerat, Rex, suggerente Regina, locorumque petentibus incolis, qui multiplicibus erant aggravati xeniis, ut quod Regi debebant Ecclesiæ Remensi persolverent, sancto proposuit Remigio, ut quantum circumiret dum, ipse meridie quiesceret, illi totum donaret. Beatus igitur Remigius per fines qui videntur adhuc manifesti, profectus, itineris sui signa dimisit. In qua determinatione quidam possidens molendinum repulit sanctum virum, ne intra ipsos illum concluderet fines. Quem vir Domini leniter affatus ait : « Amice, non sit tibi durum,

cours de la grâce de Dieu, il passa dans la sainteté le reste de ses jours, et il publiait hautement ce que Dieu avait fait en sa faveur. Génebaud mourut en paix et fut compté au nombre des saints. Il occupa si longtemps le trône épiscopal, qu'il eût pour successeur dans l'épiscopat son fils Larron qui fut aussi dans la suite un saint.

Le roi Clovis avait fixé son séjour dans la ville de Soissons, et se plaisait dans la société et la conversation de saint Remi. Mais comme le saint homme n'avait dans le voisinage d'autre propriété qu'une petite métairie donnée à saint Nicaise, le roi, d'après les conseils de la reine et sur la demande des habitants qui, écrasés d'impôts, aimaient mieux payer à l'Église de Reims ce qu'ils devaient au roi, offrit à saint Remi de lui donner tout le terrain qu'il parcourrait, tandis que lui-même ferait la méridienne. Saint Remi partit donc et suivant les limites que l'on voit encore aujourd'hui, laissa partout des marques de son passage. Tandis qu'il fixait ces limites, il fut repoussé par un meunier qui ne voulait pas que son terrain y fût renfermé : « Mon ami, lui dit avec douceur l'homme de Dieu, ne trouvez pas mauvais que nous possédions ensemble ce moulin. » Mais

ut habeamus simul hunc molendinum.» At ille ut eum rejecit, statim in contrarium rota molendini verti cœpit. Repulsor autem clamare cœpit post sanctum Remigium : « Serve Dei, veni, et habeamus pariter molendinum. » Cui vir sanctus : « Nec mihi, nec tibi. » Mox tanta profunditas in eodem loco, tellure se subducente, facta est, ut nunquam deinceps inibi molendinum haberi posset.

A quibusdam quoque repulsus, ne sylvulam quamdam suos intra terminos comprehenderet, dixit, ut nec folium unquam de ipsa sylva, licet esset contigua, trans fines ipsos evolaret, neque fustis ex ea versus eosdem terminos caderet. Quod et observatum voluntate Dei traditur, donec ipsa sylva perdurasse dignoscitur.

Abinde quoque procedens, venit ad villam, nomine Caviniacum, quam finibus suis nitens concludere, prohibetur ab hominibus ejusdem villæ. Tunc ille miti vultu, modo

le meunier repoussa sa demande, et aussitôt la roue du moulin se mit à tourner dans le sens contraire. Alors le brutal crie à saint Remi : « Serviteur de Dieu, venez et possédons ensemble le moulin. » « Il n'appartiendra plus ni à vous, ni à moi, répondit le saint homme. » Bientôt la terre s'entr'ouvrit, et il s'y forma un abîme si profond que, jamais dans la suite, on ne put y établir un moulin.

Il fut encore repoussé par quelques paysans qui voulaient l'empêcher de comprendre un petit bois dans les limites de ses possessions. Il défendit que, malgré la proximité, aucune feuille, aucune branche ne tombât de ce bois dans le clos, et Dieu permit que cet ordre s'accomplît, tant que subsista le bois.

De là il arriva à un village nommé Chavignon (1). Comme il voulait l'enclore dans ses domaines, les hommes du village s'y opposèrent. Alors saint Remi, tantôt reculant, tantôt revenant, sans rien perdre de la douceur de son visage, traça sur son pas-

(1) Chavignon, canton de Vailly, arrondissement de Soissons (Aisne).

rejectus, modo repropinquans, signa quæ parent adhuc per suum dimisit iter. Tandem repulsus, dixisse fertur ad illos : « Semper laborate, et egestatem sustinete ; » quod hodieque compleri manentis sententiæ virtus ostendit. Surgens autem Rex a somno meridiano, quæcumque beatus Remigius ambitu suæ circuitionis incluserat, eidem præcepto regiæ dedit auctoritatis. Quarum rerum sunt Juliacus et Codiciacus capita, quæ Remensis adhuc jure quieto possidet Ecclesia.

Eulogius denique vir quidam præpotens, convictus apud regem Ludovicum super regiæ majestatis crimine, ad intercessionem beati confugit Remigii. Cui vir sanctus tam vitam, quam rerum obtinuit possessionem. Ipse vero, quasi recompensationis beneficio, benefico patrono Sparnacum villam suam obtulit in proprietatem. Beatus autem præsul, temporalem pro suæ intercessionis munere

sage les marques que l'on voit encore. Enfin se voyant repoussé, il leur dit : « Travaillez toujours et supportez la misère. » Telle est la force de cet arrêt qu'on en voit encore l'exécution aujourd'hui. Après avoir fait sa méridienne, le roi se lève, et par une charte royale fait don à saint Remi de tout ce qu'il avait enfermé dans sa ligne d'enceinte. Les principaux lieux sont Jouy (1) et Coucy (2) que possède encore l'Eglise de Reims, sans aucune contestation.

Un homme très puissant, nommé Euloge, convaincu du crime de lèse-majesté envers le roi Clovis, eut recours à l'intercession de saint Remi. Le saint homme lui obtint, non-seulement la vie, mais encore la consèrvation de tous ses biens. En reconnaissance de ce bienfait, Euloge offrit à son généreux protecteur, en toute propriété, le village d'Epernay (3) qui lui appartenait. Le saint prélat ne voulut point recevoir un salaire temporel pour prix

(1) Peut-être Jouy, canton de Vailly, arrondissement de Soissons (Aisne). On croit, du reste, que Flodoard a écrit *Juliacus* pour *Luliacus*, et Colvener traduit par Leuilly, canton de Coucy, arrondissement de Laon.

(2) Coucy, arrondissement de Laon (Aisne).

(3) Epernay, chef-lieu d'arrondissement (Marne).

vitans retributionem recipere, prædictum virum, quoniam verecundiæ confusione depressus, quia, contra natalium decus suorum, vita donari per indulgentiam meruisset, in habitu sæculari manere nolebat, salubriter exhortatus est dicens : ut si perfectus esse vellet, vendens omnia sua daret pauperibus, et sequeretur Christum. Sicque taxatum de thesauris ecclesiasticis pretium, quinque millia scilicet argenti libras, Eulogio fertur dedisse, ipsamque villam in Ecclesiæ possessionem comparasse. Bonum cunctis relinquens exemplum episcopis cæterisque sacerdotibus, ut dum pro his, qui ad Ecclesiæ sinum vel servorum Dei præsidia confugium faciunt, intercedunt, aut bona quælibet agunt, hæc pro temporali recompensatione non expleant, nec transitoria velint recipere ; sed juxta mandatum Domini, qui gratis acceperunt, studeant quoque gratis impendere.

de son intercession ; mais voyant cet homme tout confus d'avoir, malgré l'éclat de sa nais-ance, reçu la vie de la clémence du prince, et décidé à ne plus rester dans l'état séculier, il lui donna ce sage conseil : « Si vous voulez être parfait, lui dit-il, vendez tous vos biens, donnez-les aux pauvres et suivez Jésus-Christ (1). » C'est ainsi, dit-on, que saint Remi, après avoir fixé le prix, tira du trésor de l'Eglise cinq mille livres qu'il donna à Euloge et acquit à l'Eglise la propriété de ce village. Par ce bon exemple laissé aux évêques et aux prêtres, il leur apprend que, lorsqu'ils intercèdent pour ceux qui se réfugient dans le sein de l'Eglise ou auprès des serviteurs de Dieu, lorsqu'ils leur rendent quelque service, ils ne doivent pas le faire en vue d'une récompense temporelle, ni recevoir des biens passagers ; mais, au contraire, suivant le commandement du Seigneur (2), s'attacher à donner gratuitement ce qu'ils ont reçu gratuitement.

(1) *Saint Matthieu*, ch. 19, v. 21.
(2) *Saint Matthieu*, ch. 10, v. 8.

CAPITULUM XV.

De victoriis Ludovici per auxilium sancti Remigii, et fine ipsius regis.

Rex itaque Ludovicus contra Gondebaudum et Godegisilum fratrem ejus ducens exercitum, percepta benedictione a beato Remigio victoriam sibi prædicente, accepit in mandatis ab eo sibi datis, ut tamdiu contra hostes dimicaret, quamdiu benedictum sibi vinum, quod ei vir Domini dederat, in usu quotidiano sufficeret. Contra quem Burgundiones cum prædictis ducibus pugnaturi, venerunt super Oscaram fluvium, secus Divionem castrum. Ubi confligentes atrociter Burgundiones in fugam vertuntur, et in Avinione castro se Gondebaudus concludens, a Ludovico pacem per Aredium consiliarium suum multis datis thesauris obtinuit. Ludovicus autem cum exercitu Francorum præda potitus maxima, revertitur ad propria. Sic etiam

CHAPITRE XV.

Victoires remportées par Clovis par l'intercession de saint Remi. Mort du roi.

Le roi Clovis (1) se mit en marche contre Gondebaud et son frère Godégisèle. Après avoir reçu la bénédiction de saint Remi qui lui prédit la victoire, il reçut, parmi les instructions que lui donna l'évêque, la recommandation de combattre les ennemis tant que le vin bénit qu'il lui avait donné suffirait à son usage journalier. Les Bourguignons, sous la conduite des princes que nous avons nommés, s'avancèrent, dans l'intention de combattre, jusque sur les bords de l'Ouche (2) près de la ville de Dijon. Après un combat opiniâtre, les Bourguignons sont mis en fuite, et Gondebaud se renfermant dans la ville d'Avignon, obtient de Clovis, à force d'argent, la paix que négocie son conseiller Arédius. Clovis avec l'armée des Francs revient dans son pays, chargé d'un riche

(1) Clovis, avant son baptême, est appelé *Clodoveus;* plus tard, Flodoard le nomme *Ludovicus*.

(2) Ouche, petite rivière qui passe à Dijon et se jette dans la Saône.

constituta Parisius in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli basilica, et synodo per sancti patroni sui Remigii consilium in urbe Aurelianensi habita, pergens contra regem Alaricum arianum, et accipiens a beato Remigio benedictionem, redditur de victoriæ perceptione securus. Cui vir quoque sanctus, ut et pridem fecerat, vas, quod vulgo flasconem vocant, vini a se benedicti plenum dedit : hoc idem quod antea mandans, ut eo usque ad bellum procederet, donec sibi suisque, quibus exinde dare vellet, hoc vinum de prædicto flascone non deficeret. Bibit igitur rex ex eo pluresque suorum, vas tamen vini non patitur detrimentum. Bellum vero cum Gothis conferens, eos in fugam vertit, et ipse, beato Remigio se suffragante, victor exstitit. In qua pugna dum duo Gothi contis eum in latera feriunt, hujus patroni sui se protegentibus meritis, illum lædere nequiverunt. Multis autem civitatibus suæ ditioni subactis, usque Tolosam perrexit, et Alarici thesauros accipiens, per Engolismam civitatem, cujus ante conspec-

butin. Après avoir fondé à Paris une église en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul (1) et tenu un concile dans la ville d'Orléans, sur le conseil de saint Remi, son patron, il marche contre le roi Alaric qui était arien, et reçoit de saint Remi, avec sa bénédiction, l'assurance de la victoire. Comme auparavant, le saint homme lui donna un vase rempli de vin bénit, en lui recommandant encore de poursuivre la guerre tant que le flacon fournirait du vin à lui et à ceux des siens à qui il voudrait en donner. Le roi donc en but, ainsi que plusieurs de ses officiers, sans que le vase se désemplît. Il en vient aux mains avec les Goths, les met en fuite, et par l'intercession de saint Remi, il obtient la victoire. Dans ce combat, deux Goths le frappèrent au côté de leurs lances ; mais protégé par les mérites de son patron, il ne put être blessé. Après avoir soumis plusieurs villes à sa domination, il s'avança jusqu'à Toulouse, et s'empara des trésors d'Alaric. Il revint par Angoulême dont les murs s'écroulèrent

(1) C'est aujourd'hui l'église de Saint-Etienne-du-Mont.

tum ipsius muri corruerunt, interfectis Gothis qui erant intus, ad propria cum gloriosa redit victoria, vino flasconis non deficiente, donec reversus est in sua.

Denique rex Ludovicus, exhortante sancto Remigio, regnum, hoc est coronam cum gemmis pretiosis auream, donum beato Petro apostolo misit ; et codicillos ab Anastasio imperatore pro consulatu sibi missos, cum corona aurea tunicaque blattea, sumpsit, et abinde consul appellatus esse memoratur. Hormisda quoque Romanæ sedis pontifex sancto Remigio vices suas in regno Ludovici, litteris suis ad ipsum directis, commisit. Post hæc mortuus est Ludovicus rex in pace, ac sepultus in basilica sancti Petri apostoli, quam Parisius ædificaverat, eodemque momento quo spiritum emisit, revelante Spiritu Sancto, beatus Remigius Remis positus, eum obisse cognovit, et assistentibus sibi manifestavit.

à son aspect, et où furent massacrés tous les Goths qui s'y trouvaient ; il rentra dans ses états victorieux et plein de gloire. Le flacon ne s'épuisa que lorsqu'il fut de retour dans son royaume.

Enfin le roi Clovis, sur les conseils de saint Remi, envoya en offrande à l'apôtre saint Pierre un *regnum* (1) ou couronne d'or enrichie de pierres précieuses. Il reçut de l'empereur Anastase (2) un diplôme qui lui conférait le titre de consul. A ce diplôme étaient jointes une couronne d'or et une robe de pourpre. Dès ce moment, il se fit appeler consul. Hormisdas, pontife de Rome, par une lettre adressée à saint Remi, le nomma son vicaire dans les états de Clovis. Quelque temps après mourut en paix le roi Clovis : il fut enterré à Paris dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul qu'il avait fait bâtir. Au moment où il rendait le dernier soupir, saint Remi, par une révélation du Saint-Esprit, en fut instruit à Reims et l'annonça à ceux qui se trouvaient avec lui.

(1) *Marlot*, liv. v, ch. 14.
(2) Anastase Ier, 491-518.

CAPITULUM XVI.

De synodo ubi convertit hæreticum.

Galliæ quondam præsules ad synodum fidei gratia convenientes, beatum Remigium, utpote virum divinis eloquiis eruditissimum et doctrinis ecclesiasticis exercitatissimum, ad idem concilium venire petierunt. Cui conventui arianus quidam episcopus acerrimus disputator et dialecticis propositionibus ac conclusionibus confisus, hincque nimis elatus, intererat. Ingrediente vero concilium sancto Remigio, et a multitudine fratrum, reverenter ei cunctis assurgentibus, excepto, superbus hæreticus illi assurgere dedignatur. At mox ut beatus Remigius ante ipsum transiit, ille locutionis officium ore obstructo amisit. Exspectantibus universis ut post allocutionem sancti Remigii loqueretur ille, ne ullum quidem verbum proferre potuit; sicque beati viri vestigia pronus tandem petens,

CHAPITRE XVI.

Concile où saint Remi convertit un hérétique.

Les évêques de la Gaule, assemblés en concile dans l'intérêt de la foi, appelèrent au milieu d'eux saint Remi, comme le plus savant dans la parole de Dieu et le plus versé dans la doctrine de l'Eglise. A cette réunion assistait un évêque arien, homme très ardent à la dispute, et plein de confiance dans les raisonnements de la dialectique, dont il tirait une vanité excessive. Saint Remi à son entrée au synode fut accueilli avec respect par tous les évêques; seul l'orgueilleux hérétique ne daigna pas se lever. Mais au moment où saint Remi passa devant lui, sa bouche s'obstrua et il perdit l'usage de la voix. Tout le monde pensait qu'après le discours de saint Remi, cet homme allait prendre la parole: il ne put pas même prononcer un seul mot. Aussitôt il se prosterne aux pieds du saint Pontife et par signes il lui demande grâce. Alors saint Remi: « Au nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur, vrai fils du Dieu vivant, si tu as de lui

nutibus veniam postulavit. Cui sanctus Remigius : « In nomine, inquit, Domini nostri Jesu Christi, veri filii Dei vivi, si sic de eo recte sentis, loquere, et de illo, sicut Catholica credit Ecclesia, crede et confitere. » Ad cujus vocem hæreticus ante superbus, humilis jam factus atque catholicus, orthodoxam fidem de divina et inseparabili Trinitate, ac de incarnatione Christi catholice confessus, in eadem confessionis suæ fide se permansurum repromisit. Sicque anima per infidelitatem perdito, et corporali voce propter superbiam juste condemnato, virtute divina venerabilis pontifex, et animæ reddidit et corporis sanitatem : cunctis qui aderant, vel hæc cognituri forent, sacerdotibus patenter ostendens, in hoc male sentiente de Christo, qui proximus et frater nobis per humanitatem fieri dignatus est, qualiter contra peccantes in ipsum, vel in Ecclesiam, atque rebelles, et erga post recognoscentes ac pœnitentes debeant agere.

une opinion orthodoxe, parle, crois et confesse ce que croit l'Eglise catholique. » A ces mots, l'hérétique, si superbe auparavant, devenu humble et catholique, confesse catholiquement la foi orthodoxe sur la divine et indivisible Trinité, et sur l'Incarnation de Jésus-Christ, en promettant de persévérer dans la confession de sa foi. Ainsi cet homme qui avait perdu son âme par l'infidélité, et qui justement condamné pour son orgueil avait été privé de la voix, recouvra par les divins mérites du vénérable pontife la santé de l'âme et celle du corps. Dans cet homme mal pensant à l'égard de Jésus-Christ, qui par amour pour les hommes a daigné se faire notre prochain et notre frère, saint Remi a montré clairement tant aux prêtres présents au synode qu'à ceux qui dans la suite auraient connaissance de ce miracle, comment ils doivent traiter les hommes coupables envers Dieu et envers l'Eglise, et ceux qui reconnaissant leurs erreurs en font pénitence.

CAPITULUM XVII.

De mitigatione ignis, et obitu ejusdem, vel sepultura ipsius.

Senescente jam sancto Remigio, Deique spiritu sibi revelante, quod abundantiam tunc præsentem fames secutura foret, de frugibus villarum episcopii nonnullos jussit acervos fieri, fame laboraturæ postmodum profuturos plebi, quorum in villa, quæ Celtus vocatur, facti sunt plures. At homines ipsius villæ seditiosi et rebelles erant: qui die quadam inebriati cœperunt inter se dicere : « Quid ille Jubilæus (ita virum sanctum propter ætatis prolixitatem vocitantes) facere vellet ex his quas aggregaverat metis ? An civitatem de ipsis facere cogitaret, quia sicut turres per muros civitatis, ita per circuitum cortis dispositi cernebantur acervi. » Tandem suadente diabolo se mutuo cohortati, miserunt in eos ignem. Quod quum beato præ-

CHAPITRE XVII.

Extinction d'un incendie. Mort et funérailles de saint Remi.

Déjà saint Remi arrivait à la vieillesse. Le Saint-Esprit lui révéla que l'abondance actuelle allait être suivie de la famine. Saint Remi ordonna de faire des amas de grains au moyen des récoltes faites dans les métairies de l'évêché, et de soulager le peuple quand il souffrirait de la faim. Il y en eut plusieurs dans le village appelé Sault, mais les habitants de ce village étaient séditieux et rebelles. Un jour qu'ils étaient ivres, ils se mirent à dire entre eux : « Que prétend faire ce vieux jubilaire (c'est ainsi qu'ils appelaient le saint homme à cause de son grand âge) de toutes ces meules qu'il fait dresser ? En voudrait-il faire une ville ? » Car semblables aux tours placées sur les murs d'une ville, on voyait ces meules disposées en cercle autour de la ferme. Enfin à l'instigation du diable, ils s'animèrent les uns les autres et y mirent le feu. Dès que cette nouvelle fut annoncée au saint

suli nunciatum fuisset in propinqua villa, quam Basilicæ cortem vocant, tunc forte consistenti, ascenso protinus equo, celeriter ad tantam compescendam præsumptionem devenit Celtum. Quo quum pervenisset, ardentesque fruges reperisset, ad ipsum calefacere se cœpit ignem : « Semper, inquiens, est bonus focus, si non super potest. Verumtamen omnes qui hoc egerunt, et qui de ipsorum germine nati fuerint, viri ponderosi fiant, et fœminæ gutturis calamitate plectantur. » Quod ita quoque constat impletum. Usque ad tempora siquidem Caroli magni, qui hujuscemodi homines de Celto, quoniam Vicedominum ecclesiæ Remensis in eadem villa necarunt, exterminavit, cædis auctoribus interfectis, et consentientibus per diversas provincias dispersis, atque perpetuo condemnatis exilio, ac de cæteris hujus episcopii villis eamdem restaurari fecit. Ita viri fæminæque generationis hujus mulctati permanserunt, ut sancti viri sententia promulgavit. Et apte quidem vir Dei, quoniam posteros eorum rebelles ac

évêque qui était alors dans un village voisin nommé Bazancourt (1), il monta aussitôt à cheval et arriva en toute hâte à Sault, pour réprimer une pareille audace. Aussitôt qu'il y fut arrivé et qu'il vit le blé qui brûlait, il se met à se chauffer au feu, en disant : « le feu est toujours bon, pourvu qu'il n'y en ait pas de trop Néanmoins que tous ceux qui ont allumé cet incendie, ainsi que toute leur lignée, reçoivent un châtiment ; que les hommes soient affectés de hernies et les femmes de goîtres. » Il est constant que cet arrêt reçut son exécution. Jusqu'au temps de Charlemagne, où en punition de l'assassinat du vidame de Reims (2, commis à Sault, toute la population de ce village fut changée, par le supplice des auteurs du crime, la dispersion et l'exil perpétuel des complices, enfin par l'introduction de nouveaux habitants tirés des domaines de l'évêché, les hommes et les femmes issus des coupables demeurèrent frappés de la condamnation infligée par

(1) Bazancourt, canton de Bourgogne, arrondissement de Reims, département de la Marne.

(2) Quelles étaient les fonctions du Vidame? Voir *Marlot*, liv. IV. ch. 36.

seditiosos fore prævidit, hujusmodi vindicta non solum præsumptores, sed etiam genus ipsorum plecti decrevit.

Post hæc igitur aliaque multarum magnalia virtutum, quæ Dominus operari per hunc fidelem suum famulum dignatus est, gemitus illius exaudiens atque suspiria, quibus dicere consueverat : « Quando veniam et parebo ante faciem Dei ? Satiabor dum manifestabitur gloria ejus ; » illi pia consolatione Dominus obitus sui diem revelavit imminere. Qua revelatione fretus, rerum suarum condidit testamentum, ad illam pertingere festinans hereditatem, de qua dicit Propheta : « Quum dederit dilectis suis somnum, hæc est hereditas Domini. » Sic ergo sanctus hic vir Dei terrenam derelinquens, hereditatem percepit æternam. Condito siquidem testamento, et suis omnibus rite dispositis, quia verus agricola omnem vitis veræ palmitem fructum ferentem purgat, ut fructum plus afferat,

le saint homme. C'est avec raison que l'homme de Dieu prévoyant que leurs descendants seraient rebelles et séditieux frappa du même châtiment les auteurs du crime et leur postérité.

Après ces miracles et tant d'autres que le Seigneur daigna opérer par le ministère de son fidèle serviteur, Dieu prêta l'oreille à ses gémissements et à ses soupirs. Il ne cessait de s'écrier : « Quand viendrai-je, quand paraîtrai-je devant la face de mon Dieu (1)? Je serai rassasié, quand sa gloire se manifestera (2). » Le Seigneur, par une douce consolation, lui révéla que le jour de sa mort était prochain. Plein de confiance dans cette révélation, saint Remi fit son testament, se hâtant d'arriver à cet héritage dont le prophète dit : « Quand Dieu aura accordé le sommeil à ses bien-aimés, voilà l'héritage du Seigneur (3). » C'est ainsi que l'homme de Dieu renonçant à l'héritage terrestre s'acquit l'héritage éternel. Quand il eut fait son testament et mis en règle toutes ses affaires, tel que le vrai vigneron qui émonde tout cep de

(1) Psaume 41, v. 2.

(2) Psaume 16, v. 17.

(3) Psaume 126, v. 4.

oculorum corporalium lumine privatus est aliquandiu, quo superna, mentis oculis, ad quæ toto anhelabat desiderio, contemplari valeret attentius. Ipse vero studebat in suæ probationis tentatione semper gratias agere, laudibus, hymnisque Deo diebus ac noctibus vacare, fideli mente pertractans : quoniam qui patienter humiliterque flagella suscipiunt, post flagella sublimiter ad requiem suscipiuntur. Cujus æternæ gloriæ pignus in eo Dominus volens ostendere, priusquam decederet, ei visum restituit; unde, sicut et de amissione, nomen Domini benedixit. Et non post longum spatium, sciens adesse sui transitus diem, per missarum celebrationem, et sacræ communionis participationem, valefaciens, et dans pacem filiis suis, postquam septuaginta quatuor annos in episcopatu religiosissime fidelis servus et prudens Domino ministraverat, nonagesimo sexto ætatis suæ anno, idibus Januarii, cursu sancti

bonne vigne (1) portant des fruits, afin qu'il en rapporte davantage, Dieu lui retira pendant quelque temps l'usage des yeux du corps, afin qu'il contemplât plus attentivement des yeux de l'âme les biens célestes, objets de tous ses désirs. Pour lui, au milieu de l'épreuve, il s'empressait de remercier Dieu, de chanter jour et nuit des hymnes à sa louange. Il se représentait sans cesse que ceux qui souffrent les afflictions avec humilité, sont, après ces afflictions, admis au repos des bienheureux. Dieu voulant lui donner un gage de la vie éternelle qu'il lui destinait, lui rendit la vue avant son trépas ; il en bénit le nom du Seigneur, comme il l'avait fait, lorsqu'il l'avait perdue. Peu de temps après, sachant que le jour de son trépas était arrivé, il fit ses adieux à ses enfants, en célébrant la messe et en les faisant participer à la sainte communion. Après avoir religieusement servi le Seigneur en fidèle et prudent serviteur pendant soixante-quatorze ans d'épiscopat, il mourut dans la quatre-vingt-seizième année de son âge, le jour des ides de janvier (2). Il avait saintement et courageusement fourni sa car-

(1) *Saint Jean*, chap. 15, v. 1 et 2.
(2) Le 13 janvier.

certaminis consummato, fide servata, cum multiplici bonorum operum fructu, et animarum lucro, ut diu desideravit, anima cælos penetrans terræ corpus reliquit; accipiens stolam candidam, beatitudinem scilicet animæ sempiternam, percepturus in resurrectione alteram, beatam videlicet ad gloriam resuscitati corporis immortalitatem; possessurus partem societatemque cum præcipuis Christi membris in regno cælesti, sicut attestatur apostolica sibi collata gratia : gens siquidem Francica per ipsum ad fidem Christi conversa, martyrii palma, longanimitas patientiæ in longævitate ipsius vitæ, confessionis gloria, orthodoxæ fidei prædicatio, magnaliumque tam in vita corporis quam post obitum præclara manifestatio.

Quum vero funus ipsius sanctissimum deferretur ad sepulturam sanctorum martyrum Timothei et Apollinaris in ecclesia præparatam, ita feretrum in medio vico est aggravatum, ut nullo modo posset, hominibus quotlibet annitentibus,

rière, toujours fidèle à la foi, riche de ses bonnes œuvres et du salut des âmes, et comme il l'avait longtemps désiré, son âme laissant son corps sur la terre, pénétra dans les cieux. Il reçut la robe blanche, c'est-à-dire l'éternelle félicité de l'âme, avec l'espérance d'en recevoir au jour de la résurrection une seconde, c'est-à-dire l'immortalité bienheureuse du corps ressuscité pour la gloire et d'avoir part à la société des principaux membres de Jésus-Christ dans le royaume des cieux, ainsi que l'attestent la grâce apostolique à lui conférée, la conversion des Francs à la foi chrétienne, la palme du martyre, la longanimité de sa patience pendant sa longue vie, la gloire de sa confession, la prédication de la foi orthodoxe et la manifestation des œuvres miraculeuses qui s'opérèrent pendant sa vie mortelle et après sa mort.

Pendant qu'on portait son corps vénérable à la sépulture qui lui avait été préparée dans l'Eglise des Saints-Martyrs Timothée et Apollinaire, au milieu du chemin, le cercueil devint si lourd que les porteurs, malgré tous leurs efforts, ne purent aller plus loin. Tout le monde s'étonne, on invoque la miséricorde de Dieu pour qu'il daigne indiquer en quel lieu il veut que l'on

amoveri. Stupefactis omnibus, Deique misericordiam postulantibus, ut dignaretur ostendere, quo in loco sancti sui vellet recondi corpus, designant ad basilicam præfatorum Martyrum, nec feretrum movere possunt. Proponunt ad ecclesiam Sancti Nicasii, nec capulum valet attoli. Decernunt ad ædem Sanctorum Sixti et Sinicii, nec sic potest moveri. Tandem coacti, quoniam parva supererat ecclesia in honore beati Christophori martyris, et nullius propalati corpus servabatur in ea sancti, circumjacentibus tamen atriis, ecclesiæ cœmeterium ferebatur ex antiquo Remensis, petierunt ut Dominus declararet, utrumnam in eadem ecclesiola pignus illud sacratissimum reponi decerneret. Ad quæ vota tanta facilitate loculum levant, ut nullum portantes onus sentirent. Recondita sunt autem reverentissimi patris hujus membra in hac ecclesiola, divina moderante dispositione, in loco ubi nunc habetur altare beatæ virginis Genofevæ. Ubi vero feretrum constat ipsius aggravatum,

dépose le corps de son saint. On désigne l'église des Saints-Martyrs nommés ci-dessus : le cercueil ne peut être soulevé. On propose l'église de Saint-Nicaise sans plus de succès On prend la résolution de le porter à l'église de Saint-Sixte et Saint-Sinice : les efforts sont inutiles. Enfin ils sont à bout, car il ne restait plus qu'une petite église bâtie en l'honneur de saint Christophe (1), martyr, laquelle ne renfermait les reliques d'aucun saint, quoique dans les terrains environnants eût existé jadis le cimetière de l'église de Reims Ils demandèrent donc à Dieu de déclarer s'il voulait que les précieuses reliques fussent déposées dans cette petite église. A peine cette demande eut-elle été formulée que les porteurs soulèvent le cercueil avec assez de facilité pour ne plus s'apercevoir d'aucune pesanteur. Les membres du vénérable prélat furent donc par la disposition de la volonté divine ensevelis dans cette petite église, à l'endroit où est aujourd'hui l'autel de Sainte-Geneviève. A la place où le cercueil devint plus pesant, on rapporte que plus tard s'opérèrent

(1) L'emplacement de cette petite église, compris dans l'étendue actuelle de l'église de Saint-Remi, était situé vers l'entrée du chœur, au midi.

multa feruntur ostensa miracula postmodum. Hic etiam crux exstat abinde posita, columnæ monimentis his insignitæ præfixa :

Quum transisset ex hoc mundo ad cœlestem patriam
Præsul magnus beatus Remigius,
Huc a plebe sancta digne delatus est corpore,
In ecclesia condendus Timothei martyris.
Tunc hoc loco moram fecit, nec moveri potuit,
Donec quo locandus esset revelavit Dominus :
Ubi nunc, favente Christo, præpollet virtutibus,
Præstans hic Deo devotis apta beneficia,
Cæcis visum, claudis gressum, et ægris remedium.
Igitur, profusis votis, exoremus Dominum,
Veniam ut delictorum piis ejus precibus
Mereamur adipisci, et cœlorum gaudia.
Sancte Remigi, confessor pretiose Domini,
Adeloldi quoque tui miserere famuli.

plusieurs miracles. Là est encore une croix qui porte cette inscription (1) :

« Lorsque le grand évêque saint Remi passa de ce monde dans la céleste patrie, la foule des fidèles porta avec respect son corps jusqu'ici dans l'intention de l'ensevelir dans l'église de Saint-Timothée, martyr. Il s'arrêta en ce lieu et ne put en bouger, jusqu'à ce que le Seigneur eût révélé où il fallait le déposer. C'est là que maintenant, par la grâce de Jésus-Christ, il manifeste la puissance de sa vertu par les bienfaits dont il comble les fidèles, en rendant aux aveugles la vue, aux boiteux la faculté de marcher, aux malades la santé. Adressons donc à Dieu de ferventes prières, pour que, par sa pieuse intercession, nous méritions d'obtenir le pardon de nos péchés et les joies du ciel. Saint Remi, glorieux confesseur de Jésus-Christ, prends aussi en pitié ton serviteur Adelold. »

(1) Cette croix était située sur la place Saint-Remi, à l'endroit où aboutit la rue du Cerf. Elle a subsisté jusqu'à la révolution.

CAPITULUM XVIII.

Testamentum ab ipso editum.

« IN NOMINE PATRIS, ET FILII, ET SPIRITUS SANCTI. GLORIA DEO, AMEN.

» Ego Remigius, episcopus civitatis Remorum, sacerdotii compos, testamentum meum, condidi jure prætorio, atque id codicillorum vice valere præcepi, si ei juris aliquid videbitur defuisse. Quandoque ego Remigius episcopus de hac luce transiero, tu mihi hæres esto, sancta et venerabilis Ecclesia catholica urbis Remorum ; et tu, fili fratris mei, Lupe episcope, quem præcipuo semper amore dilexi ; et tu, nepos meus Agricola presbyter, qui mihi obsequio tuo a pueritia placuisti : in omni substantia mea, quæ mea

CHAPITRE XVIII (1).

Testament de saint Remi.

« AU NOM DU PÈRE, DU FILS ET DU SAINT-ESPRIT. GLOIRE A DIEU, AINSI SOIT-IL (2).

» Moi Remi, évêque de la cité de Reims, revêtu du sacerdoce, ai fait mon testament conformément au droit prétorien, j'ai voulu qu'il eût la force d'un codicille, dans le cas où il y manquerait quelque formalité. Quand moi, Remi, évêque, j'aurai quitté cette vie, je t'institue mon héritière, ô sainte et vénérable Eglise catholique de la ville de Reims, et toi, Loup (3), évêque, fils de mon frère, pour qui j'ai toujours eu une affection particulière, et toi, mon neveu, Agricole (4), prêtre, qui dès ton enfance m'a toujours été agréable, à cause de ta

(1) Le manuscrit de Notre-Dame place avant le testament de saint Remi le chapitre 19 que nous donnons plus bas, comme l'a fait Colvener.

(2) Le manuscrit de Notre-Dame ne porte pas ces mots : « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Gloria Deo, amen. »

(3) Loup, évêque de Soissons, était fils d'un frère de saint Remi et de Principe.

(4) Agricole était peut-être fils d'une sœur de saint Remi.

sorte obvenit antequam moriar, præter id quod unicuique donavero, legavero, darive jussero, vel unumquemque vestrum voluero habere præcipuum.

Tu, sancta hæres mea Remensis Ecclesia, colonos quos in Portensi habeo territorio, vel de paterna maternaque substantia, vel quos cum fratre meo sanctæ memoriæ Principio episcopo commutavi, vel donatos habeo, possidebis, Dagaredum, Profuturum, Prudentium, Temnaicum, Maurilionem, Baudoleifum, Provinciolum; Naviatenam, Lautam, Suffroniam colonas; Amorinum quoque servum, cum omnibus quos intestatos reliquero, tuo dominio vindicabis. Necnon villas agrosque quos possideo in solo Portensi, Tudiniacum scilicet, et Balatonium, sive Plerinacum, et Vacculiacum, vel quæcumque in eodem solo

déférence pour moi: je vous laisse tous les biens qui m'appartiendront au moment de ma mort, à l'exception des dons, legs et présents que j'aurai faits, et de ce que je voudrai donner spécialement à chacun de vous.

Sainte Eglise de Reims, mon héritière, tu posséderas les laboureurs qui sont à mon service sur la terre des Potez (1), ceux qui proviennent de l'héritage de mon père et de ma mère, ou que j'ai échangés avec mon frère de sainte mémoire, Principe, évêque, ou que j'ai reçus en don: c'est Dagarède, Profuturus, Prudence, Temnaïc, Maurilion, Baudoleif, Provinciole; les femmes Naviatène, Lauta, Suffronia. L'esclave Amorinus, et tous ceux dont je n'aurai pas disposé par mon testament, appartiendront également à ton domaine. De plus, les terres que je possède sur le territoire des Potez, c'est-à-dire Tugny (2), Balham (3) ou Plérigny et Vacculiac (4), et tout ce que j'ai possédé à quelque titre que ce soit sur le même

(1) C'était là que saint Remi avait son patrimoine, qu'il laisse à l'Eglise de Reims. Larisville dit qu'il contenait dix-sept villages, dont Maubert-Fontaine était le chef. Maubert-Fontaine, canton et arrondissement de Rocroi (Ardennes).

(2) Tugny, canton et arrondissement de Rethel (Ardennes).

(3) Balham, canton d'Asfeld (Ardennes).

(4) N'est-ce pas Vailly, chef-lieu de canton (arrondissement de Soissons)?

Portensi qualibet auctoritate possedi, integre cum omnibus campis, pratis, pascuis, silvis, ad te testamenti hujus auctoritate revocabis.

Simili modo, sanctissima hæres mea, quæcumque tibi a propinquis et amicis meis, in quocumque solo et territorio collata sunt, sicuti disposuero in ptochiis, cœnobiis, martyriis, diaconiis, xenodochiis, omnibusque matriculis sub tua ditione degentibus, ordinationem meam futuri successores mei, ordinis sui memores, sicut ego prædecessorum meorum, ita quoque inconvulse et absque ulla refragatione servabunt.

Ex quibus Celtus, quam per manum meam Celsa sobrina mea tibi tradidit, et Huldriciaca villa, quam Huldericus comes, ei loco ubi ossa mea sancti fratres et coepiscopi

territoire des Potez, tu les revendiqueras en vertu de ce testament avec tous les champs, les prés, les pâturages et les bois.

Semblablement, ô ma très sainte héritière, quant aux biens qui t'ont été légués par mes parents et par mes amis, dans quelque pays, en quelque lieu qu'ils soient situés, et que j'aurai répartis entre les hôpitaux pour les malades et pour les voyageurs (1), les monastères les églises, les diaconies (2) et toutes les matricules de ta juridiction (3); que mes successeurs, par respect pour la dignité épiscopale, en observent la distribution inviolablement et sans aucune opposition, comme moi j'ai respecté les dispositions de mes prédécesseurs.

Au nombre de ces biens se trouve Sault (4), que ma cousine Celsa te donne par mes mains, et Heutrégiville, don du comte

(1) Ptochia, hospice pour les pauvres. Xenodochia, hospice pour les pélerins et les passants.

(2) Etablissement de charité sous l'administration d'un diacre.

(3) C'étaient des maisons de distribution de charité pour les pauvres, dit Lacourt. On donnait aussi le nom de Matricule au rôle des pauvres de la paroisse.

(4) Celtus. Dans une bulle d'Innocent IV, il est fait mention de « Altare de Celto super fluvium Axonam. »

diœceseos tuæ ponenda elegerint, in tegumentis deserviant. Sitque locus ille successoribus meis Remorum episcopis peculiariter proprius, et in alimoniis ibidem Deo militantium, vicus ex proprio, in Portensi, et.... Villaris quoque ex episcopio in Remensi deserviant. Blandibaccius villa in Portensi, quam a cohæredibus meis Benedicto et Hilario, datis pretiis emi de thesauro Ecclesiæ, et Albiniacus ex episcopio, in alimoniis clericorum Remensis Ecclesiæ communiter deputentur.

Quibus etiam Berna ex episcopio, quæ peculiaris prædecessoribus meis esse solebat,..... cum duabus villis, quas Ludovicus a me sacro baptismatis fonte susceptus, amore nominis mei, Piscofesheim sua lingua vocatis,

Hulderic. Que leurs revenus servent à la couverture du lieu que mes saints frères, les évêques de la province, auront choisi pour ma sépulture. Ce lieu appartiendra spécialement à mes successeurs sur le siége épiscopal de Reims. Je laisse pour la nourriture de ceux qui se consacrent au service de Dieu le village de...... (1), provenant de mon patrimoine des Potez, et Villers appartenant à l'évêché et situé sur le territoire de Reims. Le village de Blombay (2) situé dans le domaine des Potez, que j'ai acheté à mes cohéritiers Benoist et Hilaire et que j'ai payé des deniers de l'Eglise, sera, avec le village d'Aubigny (3) qui dépend de l'évêché, employé à la nourriture des clercs de l'Eglise de Reims.

Berne qui dépend de l'évêché et qui appartenait plus spécialement à mes prédécesseurs, ... (4) les deux villages que Clovis m'a donnés comme gages de son affection, après avoir reçu de moi le baptême, c'est-à-dire Cosle (5) et Glen, qu'on appelle dans sa langue Piscofesheim (6), avec les bois, les prés, les pâturages que

(1) Il y a une lacune dans le manuscrit.

(2) Suivant M. Varin (*Archiv. administr. de Reims*, t. 1), c'est Blombay, canton de Rocroy (Ardennes). Ne serait-ce pas Blanzy?

(3) Aubigny, canton de Craonne, arrondissement de Laon (Aisne).

(4) Nouvelle lacune du manuscrit.

(5) Cosle, prieuré du Mont-Saint-Remi, diocèse de Mayence.

(6) Piscofesheim : c'est-à-dire, Maison de l'évêque.

mihi tradidit, sive cum Coslo et Gleni, vel omnibus silvis, pratis, pascuis, quæcumque per diversos ministros in Vosago, infra, circum et extra, tam ultra quam citra Rhenum, pretio dato comparavi, picem annuatim ministret, cunctisque locis regularibus, tam a me, quam ab antecessoribus meis ordinatis, sive in futuro ab episcopis successoribus meis ordinandis, pro necessitate locorum, ad vascula vinaria componenda annuatim distribuat.

Crusciniacum vero et Faram, sive villas quas sanctissima virgo Christi Genofeva, a rege Christianissimo Ludovico pro compendio itineris sui, quum Remensem ecclesiam sæpissime visitare soleret, adipisci promeruit, alimoniisque ibidem Deo famulantium deputavit, sicut ab ea ordinatum est, ita confirmo, ut Crusciniacus futuri episcopi successoris mei obsequiis, et sartatectis principalis ecclesiæ deputetur. Faram vero eidem episcopo, et sartatectis ecclesiæ ubi jacuero, perpetualiter servire jubeo.

j'ai acquis par l'entremise de diverses personnes dans les Vosges et aux environs, en deçà ou au delà du Rhin, fourniront chaque année aux clercs de Reims et à tous les monastères fondés tant par moi que par mes prédécesseurs, et même à ceux que mes successeurs fonderont à l'avenir, la poix qui sera nécessaire, suivant les lieux, pour enduire les tonneaux à mettre le vin.

Quant à Crugny (1), à Fère (2) et à quelques autres villages que le roi très chrétien Clovis avait donnés à Geneviève, très sainte Vierge de Jésus-Christ, pour fournir aux frais des voyages qu'elle faisait très souvent à Reims dont elle venait visiter l'église, et qu'elle a assignés à la nourriture de ceux qui y servent Dieu, je confirme ses dispositions, et j'ordonne que Crugny soit assigné au service du futur évêque, mon successeur, et aux réparations de l'église cathédrale ; que les revenus de Fère soient employés à perpétuité au service du même évêque et aux réparations de l'église où reposera mon corps.

(1) Crugny, canton de Fismes, arrondissement de Reims.

(2) Fère-en-Tardenois, chef-lieu de canton, arrondissement de Château-Thierry (Aisne).

Sparnacus villa, quam datis quinque millia libris argenti ab Eulogio comparavi, tua, sanctissima hæres mea, non extraneorum hæredum meorum esse cernitur, eo quod quum criminis accusatione regiæ majestatis idem teneretur obnoxius et se minime purgare posset, non solum ne occideretur, dato jam dicto pretio de thesauris tuis, sed ne pecunia ejus publicaretur, una tecum obtinui : et ideo ut præfata Sparnacus perpetualiter tibi ad restituendum thesaurum, stipendiisque tui pontificis deserviat, liberali sanctione firmavi.

Duodeciacus vero, sicut a Clodovaldo nobilissimæ indolis puero confirmatum est, tibi, hæres mea, perpetualiter famuletur.

Villas quas mihi domnus illustrisque memoriæ Ludovicus Rex, quem de sacro baptismatis fonte suscepi, quum adhuc paganus Deum ignoraret, ad proprium tradidit, locis

Le village d'Epernay (1), que j'ai acheté à Euloge cinq mille livres d'argent, t'appartient, ô ma très sainte héritière, et non à des héritiers étrangers ; car c'est avec l'argent de ton trésor que j'ai payé, lorsque ce seigneur accusé du crime de lèse-majesté ne pouvait se justifier, et que, de concert avec toi, j'ai obtenu pour lui grâce non seulement de la mort, mais encore de la confiscation. J'ordonne en conséquence que ledit village d'Epernay soit, pour indemniser ton trésor, affecté perpétuellement à ton entretien et aux besoins de ton évêque.

Que Douzy (2), conformément aux volontés de Clodoald (3), enfant du plus noble caractère, soit à tout jamais votre propriété, ô mon héritière.

A l'égard des villages que mon seigneur d'illustre mémoire, le roi Clovis que j'ai tenu sur les saints fonts du baptême, m'a

(1) Epernay a appartenu à l'église de Reims jusqu'au pontificat de Gervais au onzième siècle.

(2) Douzy, canton de Mouzon, arrondissement de Sedan (Ardennes).

(3) Clovaldo; *alias:* Ludovaldo. —Clodoald, fils de Clodomir, petit-fils de Clovis, était un des disciples chéris de saint Remi.

pauperioribus deputavi : ne forte, quum esset infidelis, cupidum terrenarum rerum me arbitrari posset, et non potius suæ salutem animæ, quam exteriora ab ipso bona requirere. Quod et admiratus, intercedere me pro quibuscumque necessitatem patientibus, et fidelis, et ante fidem, benigne liberaliterque concessit.

Et quia ex omnibus episcopis Galliarum, pro fide et convocatione Francorum potissimum me laborare cognovit, dedit mihi Deus tantam gratiam in conspectu ejus, virtusque divina, quæ per Spiritum Sanctum me peccatorem plurima signa ad salutem præfatæ gentis Francorum operari fecit, ut non solum ablata omnibus Ecclesiis regni Francorum restitueret, sed etiam de proprio gratuita bonitate, plurimas ditaret Ecclesias. Neque prius de regno ejus, quantum passus est pedis, Ecclesiæ Remorum jungere volui, donec, ut hoc omnibus Ecclesiis adimpleret, obtinui.

donnés en propre, lorsque, païen encore, il ne connaissait pas le vrai Dieu, je les ai consacrés aux lieux les plus pauvres, de peur qu'il ne crût, infidèle qu'il était, que je fusse trop attaché aux choses de ce monde et moins occupé de son salut que des biens temporels. Il a admiré ma conduite, et a consenti avec bonté et générosité, tant avant qu'après son baptême, que j'intercédasse en faveur de tous ceux qui souffraient.

Comme il a reconnu que, de tous les évêques de la Gaule (1), c'est moi qui ai travaillé le plus à la conversion des Francs, Dieu m'a donné tant de crédit auprès de lui, et la vertu divine, par la grâce du Saint-Esprit, a fait opérer par moi, pauvre pécheur, tant de miracles pour le salut des Francs, que le roi a non-seulement restitué à toutes les Eglises du royaume ce qu'on leur avait enlevé, mais encore en a enrichi beaucoup d'autres de son bien propre, par un effet gratuit de sa libéralité. Pour moi, je n'ai voulu accepter pour l'Eglise de Reims pas même un pied de terre, jusqu'à ce qu'il eût accompli cette restitution à toutes les Eglises.

(1) Les évêques qui ont le plus travaillé à la conversion de Clovis sont après saint Remi : saint Wast, saint Médard et saint Solemne, évêque de Chartres.

Sed neque post ejus baptismum, nisi Codiciacum et Juliacum, super quibus jam dictus puer sanctissimus et unanimus mihi Clodovaldus, et incolæ loci illius multiplicibus xeniis gravati, obnixe deprecantes, quod Regi debebant Ecclesiæ meæ solvendum, me petere compulerunt. Quod idem piissimus rex et gratanter accipiens, promptissima voluntate largitus est, usibusque tuis, sanctissima hæres mea, juxta ejusdem piissimi datoris præceptum, episcopali auctoritate firmavi.

Res etiam quas sæpe dictus rex, piissimusque princeps, tibi in Septimania et Aquitania concessit, et eas quas in Provincia Benedictus quidam, cujus filiam mihi ab Alarico missam, gratia Sancti Spiritus, per impositionem manus meæ peccatricis, non solum a diabolicæ fraudis vinculo, sed ab inferis revocavit, ad usum luminis tui et loci ubi

Depuis son baptême, je n'ai voulu recevoir que Coucy et Leuilly (1). Les habitants de ces lieux surchargés de redevances (2) étaient venus avec Clodoald, ce pieux jeune homme qui n'a qu'un cœur avec moi, me supplier d'obtenir qu'il leur fût permis de payer à mon Eglise ce qu'ils devaient au roi; le pieux roi accueillit ma demande avec plaisir, et l'exauça sur-le-champ. Conformément à la volonté du pieux donateur, et en vertu de mon autorité épiscopale, j'assigne ces villages à tes besoins, ô ma très sainte héritière.

Je veux que les biens qui t'ont été donnés dans la Septimanie (3) et l'Aquitaine par le pieux roi Clovis, et dans la Provence par Benoist dont la fille me fut envoyée par Alaric, et fut, par la grâce du Saint-Esprit, non-seulement délivrée des liens du démon, mais encore rappelée à la vie par l'imposition de ma main pécheresse, je veux, dis-je, que ces biens et les villages d'Austrasie (4) et de Thuringe (5) soient employés à perpétuité à l'en-

(1) *Juliacum* pour *Luliacum*, suivant *Chesneau*, *Marlot* et *Valois*.

(2) Xenia: c'étaient des prestations et une sorte de don gratuit à l'origine, que l'usage transforma en un droit onéreux et annuel.

(3) Depuis, le Languedoc.

(4) L'Austrasie ou France orientale s'étendait entre la Meuse et le Rhin.

(5) La Thuringe tenait le milieu du pays où sont les comtés de Mons, de Lothier, le pays de Liége, etc.

corpus meum jacuerit, continuatim deservire præcipio, villasque in Austria sive Toringa.

Futuro episcopo successori meo amphibalum album paschalem relinquo, stragula columbina duo, vel tria, quæ sunt ad ostia diebus festis triclinii, cellæ et culinæ.

Vas argenteum triginta, et aliud decem et octo librarum inter te, hæres mea, et diœcesim tuam Ecclesiam Laudunensem, factis patenis atque calicibus ad ministerium sacrosanctum, pro ut volui, Deo annuente, distribui.

Illud quoque vas aureum decem librarum, quod mihi sæpe nominatus domnus illustrisque memoriæ Ludovicus rex, quem, ut prædixi, de sacro baptismatis fonte suscepi, donare dignatus est, ut de eo facerem quod ipse voluissem, tibi, hæredi meæ Ecclesiæ supra memoratæ, jubeo turriculum et imaginatum calicem fabricari, et epigram-

tretien de ton luminaire et de celui de l'église où reposera mon corps.

Je laisse au futur évêque, mon successeur, un mantel blanc (1) pour l'office de Pâques, deux tentures bleues et trois voiles qu'on suspend, les jours de fête, aux portes de la salle à manger, du cellier et de la cuisine.

D'après la volonté de Dieu, j'ai partagé entre toi, mon héritière, et l'Eglise de Laon qui appartient à la province, un vase d'argent de trente livres, et un autre de dix-huit livres, dont on a fait, sur mon ordre, des patènes et des calices pour le saint ministère.

Le roi Clovis, d'illustre mémoire, dont j'ai parlé souvent et que j'ai tenu sur les fonts de baptême, comme je l'ai dit plus haut, a daigné me donner un vase d'or de dix livres, pour en faire ce que je jugerais à propos. J'ordonne qu'on en fasse pour toi, ô mon héritière, un *ciborium* en forme de tour (2) et un

(1) Manteau à chaperon, suivant les *Actes de la Province de Reims*, tome 1er. Nous ne voyons pas toutefois qu'il y ait ici rien qui diffère de la chasuble ancienne encore appelée aujourd'hui *Mantel* dans l'Eglise de Reims.

(2) On conservait ordinairement la sainte eucharistie suspendue au-dessus de l'autel, dans une tour ou sous un pavillon.

mata, quæ Lauduni in argenteo ipse dictavi, in hoc quoque conscribi volo. Quod faciam per me, si habuero spatium vitæ ; si autem clausero ultimum diem, tu, fili fratris mei, Lupe episcope, species ante dictas, tui ordinis memor, efficias.

Compresbyteris meis et diaconibus qui sunt Remis, viginti quinque solidos æqualiter dividendos in commune dimitto. Vitis plantam super vineam meam ad suburbanum positam, simili modo communiter possidebunt, cum Melanio vinitore, quem do in loco ecclesiastici hominis Albovichi, ut Albovichus libertate plenissima perfruatur. Subdiaconibus solidos duodecim, lectoribus, ostiariis et junioribus solidos octo jubeo dari.

calice orné de figures (1), et je veux qu'on y place l'inscription (2) que j'ai fait mettre sur un calice d'argent de l'église de Laon ; ce que je ferai moi-même, si je vis assez longtemps ; et si je viens à mourir, c'est vous, ô Loup, évêque, fils de mon frère, qui, par respect pour la dignité épiscopale, vous chargerez de ce soin.

Je laisse aux prêtres, mes confrères, et aux diacres de Reims vingt-cinq sous à partager également entre eux. Ils auront aussi en commun la propriété d'un plant de vigne situé au-dessus de ma vigne du faubourg. Je leur donne le vigneron Mélanius en place d'Albovichus, homme de l'église, qui jouira d'une entière liberté. Je veux qu'on donne aux sous-diacres douze

(1) On voit dans le traité de Tertullien *de Pudicitia* que l'usage d'orner les calices de bas-reliefs est très ancien On y mettait les images des saints, des Apôtres, du Bon-Pasteur, de Jésus-Christ et de la Sainte Vierge.

(2) Voir plus haut, livre 1er, chap. 10, l'inscription que saint Remi fit graver sur un grand calice destiné à la communion des fidèles. On conservait à Notre-Dame de Reims et l'inventaire de 1669 mentionne un calice que la tradition désigne sous le nom de calice de saint Remi, et que possède aujourd'hui la bibliothèque impériale. On lit sur le pied : « Quicumque hunc calicem invadiaverit, vel ab hac ecclesia Remensi aliquo modo alienaverit, anathema sit. Fiat. Amen. »

Pauperibus duodecim in matricula positis, ante fores ecclesiæ exspectantibus stipem, duo solidi unde se reficiant, inferentur, quibus Corcellum villam dudum deservire præcepi. Aliis pauperibus tribus, ubi fratres quotidie pedes lavare debent, quibus etiam Balatoforum, quod dicitur Xenodochion, ad hoc ministerium statui, solidus unus dabitur.

Viduis quadraginta in porticu ecclesiæ alimoniam præstolantibus, quibus de decimis villarum Calmisciaco, Tessiaco, Novavilla stipendia ministrabantur, superaddo de villa Huldriciaca superius memorata, eis in perpetuum stipendia inferri, et tres solidos et denarios quatuor dari jubeo.

sous (1), et aux lecteurs, aux portiers et aux plus jeunes clercs huit sous.

Aux douze pauvres inscrits sur la matricule, qui attendent l'aumône devant les portes de l'église, on donnera deux sous pour leur nourriture. J'ai déjà affecté le village de Courcelles à cette destination. Aux trois autres pauvres (2) demeurant à l'endroit où les frères doivent chaque jour leur laver les pieds, on donnera un sou. J'ai assigné pour ce service Balatofore, autrement dit *Xenodochion* ou l'hospice.

Je veux que l'on donne aux quarante veuves (3) qui demandent leur vie sous le portique de l'église, trois sous quatre deniers que l'on prendra sur les dîmes de Chaumuzy, de Taissy et de la Neuville, et j'y ajoute à perpétuité les revenus d'Heutrégiville.

(1) Si l'on en croit Hincmar (*Vie de saint Remi*), il s'agit ici du sou d'or, lequel valait 40 deniers, ou 15 francs 30 centimes de notre monnaie actuelle, suivant le calcul de M. de Saulcy (*Revue de numismatique*, tome 1er).

(2) Il est difficile de décider si ces trois pauvres demeuraient à l'endroit où les prêtres et ceux qui composaient le clergé que saint Remi appelait plus haut ses frères lavaient leurs pieds, ou si ce n'était pas à ces pauvres que les prêtres lavaient les pieds tous les jours. Il resta longtemps des vestiges de cet office de piété. Pendant le carême, le chanoine semainier allait à l'Hôtel-Dieu avec le diacre et le sous-diacre, et lavait les pieds à douze pauvres, comme le fait encore l'archevêque le Jeudi Saint.

(3) Ces quarante veuves sont celles dont il est fait mention au livre

Ecclesiæ Sancti Victoris ad portam Suessonicam solidos duos ; ecclesiæ Sancti Martini ad portam Collatitiam solidos duos ; ecclesiæ Sancti Hilarii ad portam Martis solidos duos ; Ecclesiæ Sanctorum Crispini et Crispiniani ad portam Trevericam, solidos duos ; ecclesiæ Sancti Petri infra urbem, quæ curtis Dominica dicitur, solidos duos ; ecclesiæ quam in honore omnium Martyrum supra cryptam Remorum ædificavi, quum per auxilium virtutis

A l'église de Saint-Victor (1), près de la porte de Soissons, deux sous ; à l'église de Saint-Martin (2), près de la porte Collatice (3), deux sous; à l'église de Saint-Hilaire (4), près de la porte de Mars, deux sous; à l'église des Saints-Crépin-et-Crépinien (5), près de la porte de Trèves (6), deux sous ; à l'église de Saint-Pierre (7), dans la ville, que l'on nomme la cour du Seigneur, deux sous; à l'église des Saints-Martyrs (8),

premier de Flodoard, ch. 24, que saint Remi établit à l'endroit précédemment occupé par des femmes de mauvaise vie.

(1) Vis-à-vis la porte aux Ferrons, dans la rue du Bourg-de-Vesle, était une croix en mémoire de saint Victor, à l'endroit où était la chapelle dédiée à ce saint martyr.

(2) L'église de Saint-Martin, hors des murs, était située dans le quartier Saint-Nicaise. V. plus bas, liv. 4, ch. 49.

(3) La porte Collatice, appelée depuis porte Bazée, était située à l'extrémité de la rue de l'Université, à l'entrée du Barbâtre.

(4) L'église de Saint Hilaire, hors de la ville, a été détruite pendant la guerre contre les Anglais en 1359. V. plus bas, liv. 4, ch. 48.

(5) L'église de Saint-Crépin a été détruite; on croit qu'elle était à l'endroit où se trouve aujourd'hui la croix devant la porte Cérès, hors de la ville.

(6) La porte de Trèves est la porte Cérès, c'est de là que partait la route de Reims à Trèves.

(7) On voyait encore, il y a quelques années, des vestiges de cette église, à l'angle des rues du Cadran-Saint-Pierre et des Telliers.

(8) L'Eglise des Saints-Martyrs. On n'est pas certain de la situation de cette église; ceux qui croient que c'est l'église de Saint-Etienne appuient leurs conjectures sur le nom de la rue voisine qui s'appelait rue des Martyrs avant de s'appeler rue Saint-Etienne.

L'église de Saint-Etienne fut vendue et démolie en 1795.

Dei, ab igne dæmonis pene jam totam urbem concrematam eripui, solidos duos; ecclesiæ, quam pro eodem signo virtutis Dei, in honore Sancti Martini et omnium Confessorum infra urbem ædificavi, solidos duos; diaconiæ infra urbem, quæ dicitur ad Apostolos, solidos duos; titulo sancti Mauritii, in via Cæsarea, solidos duos; ecclesiæ Jovinianæ, tituli beati Agricolæ, ubi ipse vir christianissimus Jovinus, et sanctus martyr Nicasius, cum plurimis

que j'ai fait bâtir sur la crypte de Reims, lorsque, avec le secours de la puissance divine, j'ai arraché la ville presque tout entière à l'incendie allumé par le démon, deux sous; à l'église que j'ai fait construire dans la ville en l'honneur de Saint-Martin (1) et de tous les Confesseurs, en mémoire de ce signe de la puissance de Dieu, deux sous; à la diaconie (2) qui est dans la ville et qui est dédiée aux apôtres, deux sous; au titre de Saint-Maurice (3) sur la voie Césarée, deux sous; à l'église du titre de Saint-Agricole (4), bâtie par Jovin, et où reposent Jovin lui-même, homme très chrétien, saint Nicaise martyr et

(1) Cette seconde église de Saint-Martin n'existe plus; quelques-uns disent qu'il y en avait des vestiges dans l'église de Saint-Etienne, à l'aile droite. D'autres veulent que ce soit la chapelle et l'espace occupé depuis par l'hospice de Saint-Antoine et la Congrégation de Notre-Dame.

(2) L'église de Saint-Symphorien était la diaconie dont il est parlé ici : nos premiers évêques y tinrent leur siége. Saint Nicaise transféra le clergé à Notre-Dame, église élevée par lui dans l'ancienne forteresse de la ville. L'église des Saints-Apôtres fut destinée depuis à un autre usage, et l'on en fit une diaconie, c'est-à-dire le titre d'un diacre qui avait soin de distribuer des aumônes. L'église de Saint-Symphorien fut démolie en 1796; elle était située dans la rue qui porte son nom.

(3) Le titre de Saint-Maurice. Anciennement on appelait titres les églises à cause du nom qu'elles tiraient du saint auquel elles étaient dédiées; le prêtre qui la desservait retenait ce nom et il était désigné par son titre.

Voie Césarée. C'est ce que l'on appelle actuellement la rue du Barbâtre. C'était la plus importante des voies romaines à Reims; elle conduisait à Rome. C'est par cette voie que César et ses légions étaient entrés à Reims.

(4) L'église de Saint-Agricole, fondée par Jovin de 340 à 346, reçut les restes des évêques Aper (328), Maternien (351-360), Donatien (360-390), Sévère (390). En 1050, elle tombait en ruines; en 1060, la dédicace d'une

societatis suæ Christi martyribus, requiescunt; ubi etiam quinque confessores proximi antecessores domni Nicasii, cum sanctissima virgine et martyre Eutropia conditi sunt, solidos tres; eidem quoque ecclesiæ proprium quod fuerat Jovini in solo Suessonico, cum ecclesia beati Michaelis, rebus prioribus superaddidi. Ecclesiæ sanctorum martyrum Timothei et Apollinaris, ubi etiam, Domino dante, si fratribus ac filiis meis episcopis diœceseos nostræ visum fuerit, ossa mea ponere disposui, solidos quatuor; ecclesiæ Sancti Johannis, ubi virtus Christi, me orante, filiam Benedicti suscitavit, solidos duos; ecclesiæ Sancti Sixti, ubi cum tribus successoribus suis requiescit, solidos tres, cui etiam de proprio meo Plebeias supra Matronam adjunxi; ecclesiæ Sancti Martini in eodem solo sanctæ

un grand nombre de ses compagnons morts avec lui pour Jésus-Christ, où sont inhumés aussi les cinq confesseurs qui ont immédiatement précédé saint Nicaise, avec sainte Eutropie, vierge et martyre, trois sous. J'y ai ajouté, en faveur de la même église, ce qui a appartenu à Jovin sur le territoire de Soissons, avec l'église de Saint-Michel. A l'église des saints martyrs Timothée et Apollinaire (1), où, s'il plaît à Dieu, et si mes frères et mes fils les évêques de notre province y consentent, j'ai dessein d'être inhumé, quatre sous; à l'église de Saint-Jean, où la puissance de Jésus-Christ a ressuscité à ma prière la fille de Benoist, deux sous; à l'église de Saint-Sixte (2), où cet évêque repose avec trois de ses successeurs, trois sous, et j'y ajoute de mon propre domaine le village de Plivot-sur-Marne (3); à l'église de Saint-Martin (4), bâtie sur le terrain de la sainte Eglise de Reims, deux sous; à l'église de Saint-

nouvelle église fut faite par l'archevêque Gervais Cette église, mal construite, fut rebâtie cent soixante ans après sous le vocable de Saint-Nicaise, et fut démolie en 1794.

(1) L'église de Saint-Timothée n'existe plus depuis la révolution de 1789.

(2) L'église de Saint-Sixte, fondée d'abord sous l'invocation de Saint-Pierre fut détruite en 1726.

(3) Plivot autrefois s'appelait Pliville.

(4) Cette église de Saint-Martin, bâtie sur le fond de la cathédrale, était une paroisse hors de la cité, suivant *Lacourt*.

Remensis ecclesiæ positæ, solidos duos; ecclesiæ Sancti Christophori, solidos duos; ecclesiæ Sancti Germani, quam ipse in solo Remensi ædificavi, solidos duos; ecclesiæ sanctorum martyrum Cosmæ et Damiani, in præfatæ matris solo positæ, solidos duos; matriculæ Sanctæ Mariæ, quæ dicitur Xenodochion, ubi duodecim pauperes stipem exspectant, solidus dabitur. Quam denique matriculam loco ubicumque fratribus meis et filiis ossa mea ponere placuerit, perseverare præcipio, et ut diu noctuque pro peccatis atque criminibus meis Dominum deprecentur, de proprio hæreditatis meæ jure, rebus quas antecessores mei in eorum stipendiis Domino dederunt, superaddo etiam villam Scladronam, et villam Sancti Stephani, et quidquid in villa Herimundi mihi per successionem evenit. Quod

Christophe (1), deux sous; à l'église de Saint-Germain (2), que j'ai fait construire sur le territoire de Reims, deux sous; à l'église des Saints-Martyrs Cosme et Damien (3), bâtie sur le terrain de la métropole, deux sous; à la matricule de Notre-Dame appelée *Xenodochion*, où douze pauvres demandent l'aumône, on donnera un sou. Je veux que cette matricule soit entretenue au lieu où il plaira à mes frères et à mes fils de faire reposer mes os; et afin que, jour et nuit, ils prient le Seigneur pour mes fautes et mes péchés, j'ajoute de mes biens patrimoniaux aux legs que leur ont faits mes prédécesseurs pour leur subsistance, les villages de Scladron (4) et de Saint-Etienne (5) et tout ce qui m'est échu par succession à Hermonville (6). Quant aux acquisitions que j'ai

(1) V. plus haut, p. 107.

(2) L'église de Saint-Germain occupait la place de la chapelle qui porte à présent le nom de Saint-Marcoul dans l'église de Saint-Remi.

(3) L'église de Saint-Cosme était anciennement un prieuré, et fut ensuite occupée par les frères Minimes. Le couvent des Minimes fut vendu et détruit lors de la révolution.

(4) C'est peut-être Eclaron, canton de Saint-Dizier, arrondissement de Vassy (Haute-Marne), ou Esclaires, canton de Dommartin, arrondissement de Sainte-Menéhould (Marne).

(5) Saint-Etienne-sur-Suippe, canton de Bourgogne, arrond. de Reims.

(6) Hermonville, canton de Fismes, arrondissement de Reims.

vero pretio ibidem comparavi, ecclesiæ Sancti Quintini martyris jamdiu delegavi.

De jam dicto Vacculiaco, Fruminium, Dagaleifum, Dagaredum, Ductionem, Baudovicum, Udulfum, Vinofeifam, liberos esse præcipio. Tennaredus, qui de ingenua nascitur matre, statu libertatis utatur.

Tu vero, fili fratris mei, Lupe episcope, tuo dominio vindicabis Nifastem, et matrem suam Mutam, vineam quoque quam Æneas vinitor colit. Æneam et Monulfum ejus filium juniorem jubeo libertate perfungi. Melloficum porcarium et Paschasidem conjugem suam, Vervinianum cum filiis suis, excepto Widragasio, cui tribui libertatem, tuo juri deputabis. Servum meum de Cesurnico tuum esse præcipio. Agrorum partem ad te, quam frater meus Principius episcopus tenuit, cum silvis, pratis, pascuis, revocabis. Servum meum quem Mellovicus tenuit, Viteredum tibi derelinquo. Teneursolum, Capalinum, et uxorem suam Theodorosenam tuo juri dominioque transcribo.

faites dans ce village, il y a longtemps que je les ai léguées à l'église de Saint-Quentin (1).

Je donne la liberté à Fruminius, Dagaleife, Dagarède, Baudovic, Udulfe et Vinofeife, qui sont du village de Vacculiac, nommé ci-dessus. Tennarede, née d'une mère libre, jouira de la liberté.

Quant à vous, Loup, évêque, fils de mon frère, vous aurez pour vous Nifaste et Muta, sa mère ; vous posséderez la vigne cultivée par Enée le vigneron. Je veux qu'Enée et Monulfe, son jeune fils, jouissent de la liberté. Mellofic, le porcher, et Paschaside, sa femme, Vervinien avec ses fils, à l'exception de Widragase que j'ai affranchi, passeront à votre service. L'esclave que j'ai à Cerny (2) vous appartiendra. La portion de terre qu'a possédée mon frère, l'évêque Principe, ainsi que les bois, les prés et les pâturages, reviendra à votre propriété. Je vous laisse mon esclave Viterède qui a appartenu à Mellovic. Je

(1) L'église de Saint-Quentin : il s'agit de Saint-Quentin en Vermandois (Aisne).

(2) Il y a plusieurs Cerny dans le département de l'Aisne.

Theodonima quoque ex mea præceptione sit libera. Edoveifam, quæ homini tuo sociata fuit, et ejus cognationem retinebis. Uxorem Aregildi et cognationem suam ingenuos esse jubeo. Partem meam de prato quod Lauduni juxta vos habeo, ad imitatem montium posito, et quæ Jovia sunt pratella quæ tenui, ad te revocabis. Labrinacum tibi, ubi ossa genitricis meæ posui, cum præfixis terminis deputavi.

Tibi autem, nepos meus, Agricola presbyter, qui intra domesticos parietes meos exegisti pueritiam tuam, trado atque transcribo Merumvastem servum, et uxorem suam Meratenam, et eorum filium nomine Marcovicum. Ejus fratrem Medovicum jubeo esse liberum. Amantium et uxorem suam tibimet derelinquo. Eorum filiam esse præcipio liberam Dasoundam. Alaricum servum tuæ deputo portioni, cujus uxorem, quam redemi et manumisi, commendo ingenuam defendendam. Bebrimodum et uxorem suam Moriam tuo dominio vindicabis. Eorum filius Monacha-

vous lègue Téneursol, Capalin et sa femme Théodorosène. Je veux que Théodonime soit libre. Vous retiendrez avec ses enfants Edovéife qui a été mariée à un de vos esclaves La femme d'Arégilde et sa famille seront mises en liberté. La portion de prés que je possède près des vôtres, au pied (1) de la montagne de Laon, et les prés Joviens que j'ai possédés, vous reviendront. Lavergny, où j'ai fait déposer les restes de ma mère, vous appartiendra avec ses dépendances.

Et vous, mon neveu Agricole, prêtre, qui avez passé votre enfance dans mes foyers domestiques, je vous lègue et transmets l'esclave Mérovaste, sa femme Mératène et leur fils Marcovic. Je donne la liberté à Médovic, son frère. Je vous laisse Amantius et sa femme; leur fille Dasounda sera mise en liberté. Je mets dans votre part l'esclave Alaric ; quant à sa femme que j'ai rachetée et affranchie, je recommande que la liberté lui soit assurée. Vous réclamerez comme votre propriété Bébrimode et sa femme Moria. Monachaire sera gratifié du bienfait de la liberté.

(1) Imitatem; *alias :* unitatem. — Jovia; *alias:* ei obvia.

rius gratulabitur beneficio libertatis. Mellaricum et uxorem suam Placidiam ad tuum dominium revocabis ; Medaridus eorum filius sit libertus. Vineam quam Mellaricus Lauduni facit, tibi dono ; Britobaudem servum meum, necnon etiam Gibericum. Vineam quam Bebrimodus facit, tibi eatenus derelinquo, ut, diebus festis et omnibus diebus Dominicis, sacris altaribus mea inde offeratur oblatio, atque annua convivia Remensibus presbyteris et diaconibus præbeantur.

Delegoque nepoti meo Prætextato Moderatum, Totticionem, Marcovicum, Innocentium servum, quem accepi a Profuturo originario meo, cochlearia quatuor de majoribus, acetabulum, lacernam, quam mihi tribunus Friaredus dedit, et argenteam cabutam figuratam. Filiolo illius Parovio, acetabulum, et tria cochlearia, et casulam cujus fimbrias commutavi. Remigiæ cochlearia tria, quæ meo sunt nomine titulata, mantile ipsiús quod habeo feriale, transcribo : hichinaculum quoque dono illi, de quo Gondebaudo dixi.

Mellaric et sa femme Placidie appartiendront à votre domaine ; leur fils Médarid sera affranchi. Je vous donne la vigne que Mellaric cultive à Laon avec Britobaude, mon serf, ainsi que Giberic. Je vous laisse la vigne cultivée par Bébrimode, à condition qu'on en tirera le vin qui sera offert en mon nom sur les saints autels les dimanches et jours de fête, et celui qui sera donné dans les repas annuels servis aux prêtres et aux diacres de Reims.

A Prétextat, mon neveu, je lègue Modératus, Totticion, Marcovic, l'esclave Innocent que j'ai reçu de Profuturus, mon compatriote, quatre cuillières venant de mes ancêtres, un vinaigrier, un manteau (1) que m'a donné le tribun Friarède, et une crosse d'argent enrichie de figures. A Parovius, son jeune fils, une burette à vinaigre, trois cuillères et une chasuble dont j'ai renouvelé les franges. A Remiette, trois-cuillères marquées à mon nom, la nappe dont je me sers les jours de fête et qui me vient d'elle. Je lui donne encore le vase dont j'ai parlé à Gondebaud.

(1) Le *M. N. D.*, *Sirmond* et *Marlot* portent Lucernam.

Delegoque benedictæ filiæ meæ Hilariæ diaconæ ancillam nomine Nocam, et vitium pedaturam, quæ suæ jungitur vineæ, quam Catusio facit, dono ; et partem meam de Talpusciaco transcribo, pro obsequiis quæ mihi indesinenter impendit.

Aetio nepoti meo partem de Cesurnico, quæ mihi sorte divisionis obvenit, cum omni jure quod tenui atque possedi. Ambrosium quoque puerum ad jus illius dominiumque transmitto.

Vitalem colonum liberum esse jubeo, et familiam suam ad nepotem meum Agathimerum pertinere : cui vineam dono quam posui Vindonissæ et meo labore constitui, sub ea conditione, ut a partibus suis, omnibus diebus festis ac Dominicis pro commemoratione mea sacris altaribus offeratur oblatio, et Laudunensibus presbyteris atque diaconibus annua convivia, concedente Domino, præbeantur.

Dono Ecclesiæ Laudunensi ex villis quas mihi sanctæ recordationis præfatus rex Ludovicus dedit, duas, Anisiacum,

Je laisse à ma chère fille Hilaire, diaconnesse, la servante nommée Noca, avec une pièce de vigne attenant à la sienne, que cultive Cotusion ; et je lui donne ma part dans les biens de Talpossiac, en reconnaissance des services qu'elle me rend tous les jours.

Je donne à mon neveu Aétius la part qui m'est échue dans le domaine de Cerny, avec les droits dont j'ai joui. Je lui donne encore le jeune Ambroise en toute propriété.

Je veux que Vital, mon laboureur, soit libre, et que sa famille appartienne à mon neveu Agathimère Je lui donne la vigne que j'ai fait planter à Vindonisse (1) et que j'ai mise en bon état, à condition que tous les dimanches et jours de fête il sera fait une offrande en mon nom sur les saints autels, et que chaque année que Dieu donnera, un repas sera servi aux prêtres et aux diacres de l'Eglise de Laon.

Je donne à l'Eglise de Laon deux des villages que m'a donnés

(1) Vindonissa. Peut-être est-ce Vandières, canton de Châtillon, arrondissement de Reims, ou bien Vendeuil, canton de Fismes, arrondissement

solidosque decem et octo, quos presbyteri et diaconi inter se æquali divisione distribuant. Partem meam de Secio ex integro ad se revocet Ecclesia Laudunensis, et Lauscitam, quam mihi carissima filia, et soror mea virgoque, ut credo, Christi sanctissima Genovefa, in usibus pauperum Christi tibi dandam ad integrum delegavit.

Commendo sanctitati tuæ, fili fratris mei Lupe episcope, ex præfatis villis, quos libertos esse præcipio, Catusionem, et Auliatenam conjugem suam, Nonnionem qui meam vineam facit, Sumnoveifam, quam captivam redemi, bonis parentibus natam, et ejus filium Leutiberedum, Mellaridum, et Mellatenam, Vasantem, Cocum, Cæsariam, Dagarasevam, et Baudorosevam Leonis neptem, et Marcoleifum filium Totnonis : hos totos, fili fratris mei Lupe episcope, sacerdotali auctoritate liberos defensabis.

le roi Clovis de sainte mémoire, Anisy et dix-huit sous d'or que se partageront également entr'eux les prêtres et les diacres. Elle possédera entièrement la part qui me revient dans le domaine de Séry (1), et le village de Lauscita que m'a remis, pour le consacrer aux pauvres de Jésus-Christ, ma très chère fille et sœur Geneviève, que je regarde comme la plus sainte vierge de Jésus-Christ.

Je recommande à votre sainteté, ô Loup, évêque, fils de mon frère, les serfs des villages sus-nommés, auxquels je veux qu'on donne l'affranchissement : Catusion et Auliatène, sa femme, Nonnion qui cultive mes vignes, Somnoveife, née de bonne famille, que j'ai rachetée de captivité, son fils Leutibérède, Mellarid et Mellatène, Vasant (2), Cocus, Césarie, Dagarasève et Baudorosève, nièce de Léon, Marcoleife, fils de Totnon. O Loup, évêque, fils de mon frère, vous emploierez l'autorité sacerdotale pour leur conserver à tous la liberté.

de Reims. — Suivant M. Varin (*Archiv. adm.* t. I), c'est Vadenay, canton de Suippes, arrondissement de Châlons, ou Vendresse, canton de Craonne, arrondissement de Laon. Il y a un autre Vendresse, canton d'Omont, arrondissement de Mézières (Ardennes).

(1) Séry, canton de Novion, arrondissement de Rethel (Ardennes).

(2) *Sirmond* donne « Vasantem coquum, Vasant le cuisinier. »

Tibi autem, hæredi Ecclesiæ meæ, Flavianum et uxorem suam Sparagildem dono. Eorum filiolam parvulam Flavarasenam liberam esse constitui. Fedamiam uxorem Melani et eorum parvulam Remenses presbyteri et diaconi possidebunt. Cispiciolum colonum liberum esse præcipio, et ad nepotem meum Aetium ejus familiam pertinere; ad utrumque, id est ad Aetium et Agathimerum pervenire colonicam Passiacum. Pronepti meæ Prætextatæ dono Modorosevam. Profuturo Leudocharium puerum trado. Profuturæ dari jubeo Leudoveram.

Laudunensibus subdiaconibus, lectoribus, ostiariis et junioribus quatuor solidos derelinquo. Pauperibus in matricula positis solidus dabitur ad eorum refectionem.

Delegoque, ex dato præfati principis, Salvonarias supra Moram, et decem solidos Ecclesiæ Suessonicæ pro

A mon héritière, l'Eglise de Reims, je donne Flavien et sa femme Sparagilde. J'ai donné la liberté à leur jeune fille Flavarasène. Fédamie, femme de Mélan, et leur jeune fille appartiendront aux prêtres et aux diacres de Reims. Je veux que Cispiciol le laboureur soit libre et que sa famille appartienne à mon neveu Aétius. A lui et à Agathimère appartiendra en commun la ferme de Passy (1). A ma petite nièce Prétextate je donne Modorosève ; à Profuturus, le jeune Leudochair. Je veux qu'on donne à Profutura Leudovère.

Je laisse quatre sous aux sous-diacres, aux lecteurs, aux portiers et aux jeunes clercs de l'Eglise de Laon On donnera aux pauvres inscrits sur la matricule un sou pour leur nourriture.

Je lègue à l'Eglise de Soissons Sablonnières-sur-More (2) que m'a donné le roi Clovis, et dix sous pour qu'elle fasse

(1) Est-ce Passy-en-Valois, arrondissement de Château-Thierry ? ou Passy-Grigny, canton de Châtillon, arrondissement de Reims ? ou Passy-sur-Marne, canton de Condé, arrondissement de Château-Thierry ?

(2) Sablonnières, canton de Rebais, arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne), situé sur le Petit-Morin. Suivant M. Varin, Sablonnières-sur-Marne, hameau dépendant de la commune de Montreuil-aux-Lions, canton de Charly, arrondissement de Château-Thierry.

commemoratione nominis mei : nam Sablonarias supra Matronam hæredibus meis deputavi. Catalaunensi Ecclesiæ, ex dato sæpe dicti filii mei, Gellonos supra Matronam, et solidos decem ; ecclesiæ Sancti Memmii, Fascinarias ex donis præscripti principis, et solidos octo ; Mosomagensi, solidos quinque ; Vongensi, agrum apud officinam molinarum quæ ibi est constituta ; Catarigensi ecclesiæ solidos quatuor ; totidemque Portensi pro commemoratione mei nominis inferentur.

Ecclesiæ Atrabatensi, cui, Domino annuente, Vedastum fratrem meum carissimum episcopum consecravi, ex dono jam dicti principis villas duas in alimoniis clericorum deputavi, Orcos videlicet et Sabucetum : quibus etiam pro memoria nominis mei solidos viginti dari jubeo.

commémoration de mon nom ; quant à Sablonnières-sur-Marne, je l'ai légué à mes héritiers. A l'Eglise de Châlons, Jalons-sur-Marne (1), que je tiens de mon fils le prince sus-nommé, et de plus dix sous ; à l'église de Saint-Memmie, Fagnières (2), qui m'a été donné par le susdit prince, et de plus huit sous ; à l'église de Mouzon (3), cinq sous ; à l'église de Voncq (4), le champ près du moulin bâti en ce lieu ; à l'église de Chéry (5), quatre sous, et autant à celle de Château-Porcien, pour qu'elles fassent mémoire de mon nom.

A l'Eglise d'Arras, à laquelle, avec la grâce de Dieu, j'ai donné pour évêque (6) Wast, mon très cher frère, je laisse pour la nourriture des clercs les villages qui m'ont été donnés

(1) Jalons, canton d'Ecury, arrondissement de Châlons (Marne).

(2) Ne serait-ce pas Fagnières, canton de Châlons (Marne) ?

(3) Mouzon, chef-lieu de canton, arrondissement de Sedan (Ardennes).

(4) Voncq, canton d'Attigny, arrondissement de Vouziers (Ardennes).

(5) Chéry-Chartreuve, canton de Braisne, arrondissement de Soissons (Aisne).

(6) Saint Wast, né vers la fin du ve siècle dans les environs de Limoges ou de Périgueux, prépara Clovis au baptême. Le roi des Francs le recommanda à saint Remi qui le plaça sur le siége d'Arras. Saint Wast mourut en 540.

Ursi archidiaconi familiaribus usus obsequiis, dono ei domitextilis casulam subtilem, et aliam pleniorem, duo saga delicata, tapete quod habeo in lecto, et tunicam quam tempore transitus mei reliquero meliorem.

Hæredes mei, Lupe episcope et Agricola presbyter, porcos meos inter vos æqualiter dividetis. Friaredus, quem, ne occideretur, quatuordecim solidis comparavi, duos concessos habeat, duodecim det ad basilicæ domnorum martyrum Timothei et Apollinaris cameram faciendam. Hæc ita do, ita lego, ita testor. Cæteri omnes exhæredes estote, suntote.

Huic autem testamento meo dolus malus abest, aberitque in quo si qua litura, vel caraxatura fuerit inventa, facta est me præsente, dum a me relegitur et emendatur. Neque ei duo priora testamenta, primum quidem quod ante

par le susdit prince, Ourton (1) et Souchez (2). Je veux qu'on leur donne vingt sous pour qu'ils fassent mémoire de moi.

En reconnaissance des soins particuliers que j'ai reçus de l'archidiacre Ursus, je lui laisse un manteau de fin tissu, un autre plus fort, deux habits d'étoffe fine, la couverture de mon lit, et la meilleure tunique que j'aurai au moment de mon trépas.

Loup, évêque, et Agricole, prêtre, mes héritiers, vous partagerez mes porcs également entre vous. Friarède, que j'ai acheté quatorze sous pour le sauver de la mort, en retiendra deux que je lui cède et en donnera douze pour faire une voûte à l'église des saints martyrs Timothée et Apollinaire. Tels sont mes dons, mes legs et mon testament : que tous ceux qui n'y sont pas compris, soient exclus de mon héritage.

J'ai fait ce testament sans mauvaise intention, ni quant à présent, ni pour l'avenir. Si l'on y trouve quelque rature, quelque surcharge, cela a été fait en ma présence, lorsque je l'ai relu et corrigé. Les deux testaments antérieurs que j'ai faits, le premier,

(1) Ourton, canton d'Houdain, arrondissement de Béthune (Pas-de-de-Calais).

(2) Souchez, canton de Vimy, arrondissement d'Arras (Pas-de-Calais).

quatuordecim, et alterum quod ante septem condidi annos, obsistere, obviare, aut ullatenus nocere poterunt : eo quod quidquid in ipsis continebatur, in præsentia fratrum meorum hic inserta, et quæ deerant adjuncta, insuper et quæ Dominus mihi largiri in postmodum dignatus est, superaddita noscuntur. Sed inconvulsum et incontaminatum præsens hoc quod condidi testamentum, a fratribus meis successoribus, videlicet Remorum episcopis, conservatum : a regibus quoque Francorum, filiis scilicet meis carissimis, quos per baptismum, Jesu Christi dono et gratia Spiritus Sancti cooperante, Domino consecravi, ubique defensum atque protectum contra omnia, et in omnibus, inviolabilem perpetuamque semper obtineat firmitatem.

Et si quis, in ordine clericali, a presbytero usque ad tonsum, contradicere aut obviare ei præsumpserit, et correptus a successore meo satisfacere neglexerit, convocatis ex vicinioribus locis Remorum diœceseos tribus episcopis, deponatur a gradu.

il y a quatorze ans, et l'autre, il y a sept ans, ne pourront déroger, contrevenir ou préjudicier en rien à celui-ci. Toutes les dispositions contenues dans les premiers ont été insérées dans celui-ci ; en présence de mes frères, j'en ai ajouté plusieurs qui manquaient, et j'y ai fait entrer les biens que Dieu a eu la bonté de m'octroyer depuis. Que le présent testament, observé fidèlement et inviolablement par mes frères et successeurs les évêques de Reims, maintenu et défendu par les rois des Francs, mes très chers fils, que j'ai consacrés au Seigneur dans le baptême, par le bienfait de Jésus-Christ et la coopération de la grâce du Saint-Esprit, obtienne de leur protection à tout jamais une force inviolable et perpétuelle dans toutes ses dispositions.

Si quelqu'un de l'ordre clérical, depuis le prêtre jusqu'au simple tonsuré, a l'audace d'y porter atteinte; si, malgré les remontrances de mon successeur, il refuse de s'y conformer, que l'on réunisse trois évêques des siéges les plus voisins parmi ceux de la province de Reims, et qu'il soit dégradé.

S'il arrive, contre mes désirs, mes vœux et mes espérances,

Si vero, quod non opto nec cupio, sed neque spero, successor quilibet mihi in hac sede Remorum episcopus, exsecrabili cupiditate ductus, res præfatas, sicut a me, auctore Domino meo Jesu Christo, ad illius honorem, et ejus pauperum consolationem ordinatæ sunt, aliorsum distrahere, immutare, commutare, seu quolibet obtentu in usus laicorum, beneficii gratia dare, aut a quolibet datas, favere, aut consentire præsumpserit, convocatis totius diœceseos Remorum episcopis, presbyterisque ac diaconibus, necnon et ex filiis meis carissimis Francis religiosis quam plurimis, reatus sui pœnam, privatione sui episcopatus, persolvat; et nequaquam ultra recuperationem gradus amissi in hoc sæculo promerebitur.

Quicumque vero ex laico habitu a nobis statuta parvi pendens, sibique favens, quæ pauperibus Ecclesiæ attributa sunt, abuti, aut usurpare quolibet obtentu præsumpserit, pari simul perpetuaque damnatione, alienator, petitor, dator, acceptor, pervasor, anathematis vinculo ab Ecclesia

que quelqu'un de mes successeurs sur le siége de Reims, entraîné par une exécrable cupidité, ose distraire, changer ou dénaturer les dispositions indiquées ci-dessus, telles que je les ai établies sous l'inspiration de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour l'honneur de Dieu et le soulagement des pauvres, s'il ose, sous quelque prétexte que ce soit, donner quelque chose à titre de bienfait aux laïques, ou bien favoriser et approuver quelque donation faite par d'autres aux dépens de l'Eglise, que l'on convoque les évêques de toute la province de Reims, les prêtres et les diacres, et le plus que l'on pourra d'hommes religieux parmi les Francs, mes enfants chéris; qu'il expie la peine de son crime par la privation de son évêché, et que, de sa vie, il ne puisse espérer de rentrer en possession de sa dignité perdue.

Si quelque laïque, au mépris de ces dispositions, ne consultant que ses intérêts, ose détourner ou usurper, sous quelque prétexte que ce soit, les biens légués aux pauvres de l'Eglise, que celui qui aura aliéné, demandé, donné, accepté ou usurpé ces biens, soit, par l'anathème, séparé de l'Eglise catholique, jusqu'à

Catholica sejungantur, donec valeant, Deo miserante, condignæ satisfactionis emendatione indulgentiam promereri. Sin autem in hoc perseverare cujuscumque donationis occasione quilibet delegerit, spes ei præsentis ac futuræ restitutionis a successore meo, Remorum scilicet episcopo, omnimodis auferatur.

Generi tantummodo regio, quod ad honorem sanctæ Ecclesiæ, et defensionem pauperum, una cum fratribus meis et coepiscopis omnibus Germaniæ, Galliæ atque Neustriæ, in regiæ majestatis culmen perpetuo regnaturum statuens elegi, baptizavi, a fonte sacro suscepi, donoque septiformis Spiritus consignavi, et per ejusdem sacri chrismatis unctionem ordinato in regem, parcens, statuo, ut si aliquando genus illud regium per benedictionem meam totiens Domino consecratum, mala pro bonis reddens, ecclesiarum Dei pervasor, destructor, depopulator, gravis aut contrarius exsistere voluerit, convocatis Remorum diœceseos episcopis, primum moneatur ; et deinde

ce que, par la miséricorde divine, une digne satisfaction lui mérite l'indulgence de l'Eglise. Mais si, sous prétexte d'une donation, il persévère dans sa faute, que toute espérance de réconciliation présente ou future lui soit ôtée par mon successeur l'évêque de Reims.

Seulement, par égard pour la famille royale, que, de concert avec mes frères et coévêques de la Germanie, de la Gaule et de la Neustrie, et pour l'honneur de la sainte Eglise et la défense des pauvres, j'ai choisie pour être élevée à tout jamais à la majesté royale, que j'ai baptisée, tenue sur les fonts de baptême, enrichie des sept dons du Saint-Esprit, et sacrée de l'onction du saint-chrême, si quelque jour cette famille tant de fois consacrée au Seigneur par mes bénédictions, rendant le mal pour le bien, usurpe, ravage ou détruit les églises de Dieu, et s'en déclare l'ennemie ou la persécutrice, j'ordonne que les évêques de la province de Reims soient convoqués et lui fassent d'abord des remontrances, qu'ensuite l'Eglise de Reims, s'adjoignant sa sœur l'Eglise de Trêves, aille une seconde fois trouver le roi.

Ecclesia Remensi præfata, adjuncta sibi sorore, Ecclesia scilicet Treverensi, iterum conveniatur. Tertio vero, archiepiscopis tantummodo Galliarum tribus aut quatuor convocatis, princeps ille, quicumque fuerit, moneatur : ita ut usque ad septimam monitionem, si prius satisfacere renuerit, paternæ pietatis longanimitate differatur. Tandemque, si, postpositis omnibus præfatis benedictionibus, incorrigibilis contumaciæ spiritum non deposuerit, et, se per omnia Deo subdi nolens, benedictionibus Ecclesiæ participare noluerit, elogium segregationis a corpore Christi ab omnibus ei porrigatur, quod per prophetam et regem David longe ante, eodem qui in episcopis est, dictante Spiritu Sancto, noscitur decantatum : « Quia persecutus est, inquit, hominem inopem, et mendicum, et compunctum corde, et non est recordatus facere misericordiam, et dilexit maledictionem, et veniet ei ; et noluit benedictionem, et elongabitur ab eo. » Totumque ei quod in persona Judæ traditoris Domini Nostri Jesu Christi, et

La troisième fois, que trois ou quatre archevêques des Gaules seulement soient convoqués et fassent des remontrances au prince, quelqu'il soit, en sorte que la longanimité de la tendresse paternelle diffère jusqu'au septième avertissement, si les premiers n'obtiennent aucun succès. Enfin, si au mépris de toutes les remontrances, il ne dépose pas cet esprit d'obstination incorrigible, s'il refuse de se soumettre à Dieu et de participer aux bénédictions de l'Église, que tous prononcent contre lui la sentence prononcée, il y a longtemps, par le roi prophète David, sous l'inspiration du même Esprit-Saint qui anime aujourd'hui les évêques : « Parce qu'il a persécuté, dit-il, le pauvre, l'indigent et l'homme » au cœur navré de douleur, parce qu'il n'a pas songé à la mi-» séricorde, et qu'il a aimé la malédiction, la malédiction re-» tombera sur lui ; parce qu'il a rejeté la bénédiction, la bé-» nédiction lui sera refusée (1). » Que dans chaque église, on prononce contre lui toutes les malédictions que l'Eglise prononce contre la personne de Judas qui a trahi Notre-Seigneur Jésus-

(1) Psaume 108, v. 13, 14 et 15.

malignorum episcoporum, Ecclesia decantare solet, per singulas ei decantetur ecclesias : quia Dominus dixit : « Quamdiu fecistis uni ex minimis meis, mihi fecistis ; et quamdiu his non fecistis, nec mihi fecistis. » Et ideo quod probatur in capite, in membris intelligendum esse non dubitetur. Unum tantummodo ibi verbum per interpositionem commutetur : « Fiant dies ejus pauci, et principatum ejus accipiat alter. »

Quod utique si successores mei, Remorum scilicet archiepiscopi, operari, sicut a me ordinatum est, neglexerint, in se quidquid in principibus resecandum fuerat, maledictionibus depravati reperiant : « Ut fiant dies eorum pauci, episcopatum eorum accipiat alter. »

Si vero Dominus meus Jesus Christus vocem orationis meæ, quam quotidie pro genere illo in conspectu divinæ majestatis specialiter fundo, audire dignatus fuerit, ut, sicut a me accepit, ita in dispositione regni, et ordinatione

Christ, et contre les mauvais évêques; car Notre-Seigneur a dit : « Toutes les fois que vous avez agi en faveur du plus petit de mes » frères, c'est en ma faveur que vous avez agi ; toutes les fois que » vous ne l'avez pas fait, c'est à moi que vous avez refusé de le » faire (1). » Il ne faut pas douter que ce qui est vrai pour le chef ne soit aussi vrai pour les membres. Il ne faut changer qu'un seul mot par interposition : « Que ses jours soient abrégés, et qu'un autre reçoive l'autorité royale (2). »

Si mes successeurs les archevêques de Reims négligent d'accomplir ce que j'ai ordonné, qu'ils soient frappés de malédictions et qu'ils subissent les peines portées contre les princes : « Que leurs jours soient abrégés et qu'un autre reçoive leur évêché. »

Mais si Notre-Seigneur Jésus-Christ daigne entendre les prières que je fais spécialement en présence de la majesté divine pour cette race royale, afin que, fidèle aux instructions qu'elle a reçues

(1) *Saint Matthieu*, ch. 25, v. 40 et 45.

(2) Psaume 108, v. 7. Le texte porte *episcopatum* que saint Remi a remplacé par *principatum*.

sanctæ Dei Ecclesiæ perseveret, benedictionibus quas Spiritus Sanctus per manum meam peccatricem super caput ejus infudit, plurimæ super caput illius per eumdem Spiritum Sanctum superaddantur ; et ex ipso reges et imperatores procedant, qui in præsenti et in futuro, juxta voluntatem Domini, ad augmentum sanctæ suæ Ecclesiæ, virtute ejusdem in judicio et justitia confirmati et corroborati, regnum obtinere atque augere quotidie valeant ; et in domo David, hoc est in cœlesti Hierusalem, cum Domino in æternum regnaturi, sublimari mereantur. Amen.

Peractum Remis, die et consule supradicto, intercedentibus et mediis signatoribus :

† Ego Remigius episcopus testamentum meum relegi, signavi, subscripsi, et in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, Deo adjuvante, complevi.

† Vedastus, episcopus : Cui pater meus Remigius male-

de moi, elle persévère dans la sage administration de l'État et la protection de la sainte Eglise de Dieu, qu'aux bénédictions que le Saint-Esprit a versées par ma main pécheresse sur la tête de son chef, le même Esprit-Saint joigne d'autres bénédictions plus abondantes ; que de lui sortent des rois, des empereurs, qui, pour le temps présent et pour l'avenir, suivant la volonté de Dieu et l'accroissement de sa sainte Eglise, soient fortifiés par sa grâce et affermis dans la justice et l'équité ; puissent-ils conserver le royaume et en reculer chaque jour les limites ; puissent-ils être élevés aussi sur le trône dans la maison de David, c'est-à-dire dans la Jérusalem céleste, pour y régner éternellement avec le Seigneur. Ainsi soit-il.

Fait à Reims, même jour que dessus, et sous le consul sus-nommé, en présence et avec la participation des soussignés :

† Moi, Remi, évêque, j'ai relu, signé, scellé et fermé ce testament, avec la grâce de Dieu, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

dixit, maledixi, et cui benedixit, benedixi : interfui quoque atque subscripsi.

† Genebaudus, episcopus : Cui pater, etc.
† Medardus, episcopus : Cui pater, etc.
† Lupus, episcopus : Cui pater, etc.
† Benedictus, episcopus : Cui pater, etc.
† Eulogius, episcopus : Cui pater, etc.
† Agricola, presbyter : Cui pater, etc.
† Theodericus, presbyter : Cui pater, etc.
† Celsinus, presbyter : Cui pater, etc.
V. C. Papolus : Interfui et subscripsi.
V. C. Eulodius : Interfui et subscripsi.
V. C. Eusebius : Interfui et subscripsi.

† Wast, évêque : Je maudis celui que Remi, mon père, a maudit, je bénis celui qu'il a bénit, j'ai assisté et ai signé.

† Génébaud, évêque : Je maudis, etc.
† Médard, évêque : Je maudis, etc. (1).
† Loup, évêque : Je maudis, etc. (2).
† Benoist, évêque : Je maudis, etc. (3).
† Euloge, évêque : Je maudis, etc. (4).
† Agricole, prêtre : Je maudis, etc.
† Théodéric, prêtre : Je maudis, etc.
† Celsin, prêtre : Je maudis, etc.
Papole : J'ai assisté et j'ai signé (5).
Eulode : J'ai assisté et j'ai signé.
Eusèbe : J'ai assisté et j'ai signé.

(1) St Médard, évêque de Noyon, mourut en 545, d'autres disent en 561.

(2) Loup mourut en 533, aux calendes de novembre ; cette date peut faire conjecturer celle du testament.

(3) On croit que ce Benoist est le même que Béat, évêque d'Amiens, qui prit part au concile d'Orléans en 511.

(4) On n'est pas d'accord sur Euloge, on lit dans d'autres Elosius

(5) Les lettres V. C. qui, dans le texte, précèdent ce nom et les cinq suivants, sont par abréviation pour *Vir Clarus*, ou *Vir Consularis*.

V. C. Rusticolus : Interfui et subscripsi.
V. C. Eutropius : Interfui et subscripsi.
V. C. Dauveus : Interfui et subscripsi.

Post conditum testamentum, imo signatum, occurrit sensibus meis ut basilicæ domnorum martyrum Timothei et Apollinaris missorium argenteum sex librarum ibi deputem, ut ex eo sedes futura meorum ossium componatur.

Rusticole : J'ai assisté et j'ai signé.
Eutrope : J'ai assisté et j'ai signé.
Dauvé : J'ai assisté et j'ai signé.

Après que mon testament a été clos et scellé, il m'est venu à la pensée de léguer à l'église des saints martyrs Timothée et Apollinaire un bassin d'argent du poids de six livres, pour que le prix en soit employé à la construction du monument qui doit renfermer mes restes.

CAPITULUM XIX.

De remedio pestis inguinariæ, et cæteris per ipsum collatis.

Post hujus beatissimi patris obitum, «quum lues inguinaria, » veluti Gregorius Turonensis enarrat, « populum primæ Germaniæ devastaret, et omnes hujus cladis terrerentur auditu, concurrit Remensis populus ad Sancti sepulchrum, congruum hujus causæ flagitare remedium. Accensis cereis lychnisque non paucis, hymnis psalmisque cœlestibus per totam excubat noctem. Mane autem facto quid adhuc precatui desit in tractatu rimatur. Reperiunt etenim, revelante Deo, qualiter oratione præmissa majori adhuc propugnaculo urbis propugnacula munirentur. Assumptam igitur pallam de beati sepulchro componunt

CHAPITRE XIX.

Guérison de la peste inguinaire, et autres guérisons obtenues par l'entremise de saint Remi.

Après la mort du saint Pontife, « lorsque la peste inguinaire, » ainsi que le raconte Grégoire de Tours (1), « ravageait la population de la première Germanie, et que tous les habitants tremblaient à la nouvelle de ce fléau, le peuple de Reims accourut en foule au tombeau du Saint demand er un moyen efficace d'échapper à la maladie. On allume des cierges, des lampes en grand nombre, on passe la nuit à chanter des hymnes et des psaumes. Le Lendemain matin, dans une conférence, les habitants cherchent ce qu'il faut ajouter à la prière; sur une révélation de Dieu, ils trouvent le moyen de placer devant les remparts de la ville un rempart plus puissant encore: ils tirent donc du tombeau du saint un drap dont ils couvrent une sorte de

(1) Grégoire de Tours, *Liber de gloria confessorum*, chap. 19.

in modum feretri, accensisque super cruces cereis atque ceroferariis, dant voces in canticis, circumeunt urbem cum vicis, nec prætereunt ullum hospitium quod non hac circumitione concludant. Nec post multos dies fines hujus civitatis lues aggreditur memorata; verumtamen usque ad eum locum accedens, quo Beati pignus accessit, ac si constitutum cerneret terminum, intro ingredi non est ausa : sed etiam quæ in principio pervaserat, hujus virtutis repulsu reliquit. » Multa denique post modum ad ipsius sepulchrum sunt divinitus ostensa miracula, quæ per negligentiam non habentur scripta.

bière ; puis, avec les croix et les cierges allumés, ils font le tour de la ville et des bourgs, en chantant des cantiques, et ne laissant aucune habitation sans la comprendre dans ce parcours. Peu de jours après, la peste atteignit le territoire de la ville, mais elle ne s'avança que jusqu'au lieu où était venu le corps du Saint, et, comme si elle voyait la limite qui lui était assignée, elle n'osa pénétrer dans l'intérieur ; bien plus, la même puissance la força d'abandonner les lieux que dans le principe elle avait envahis. » Enfin Dieu a permis que beaucoup de miracles s'opérassent dans la suite au tombeau de saint Remi, mais on a eu la négligence de ne pas les écrire.

CAPITULUM XX.

De translatione corporis ipsius, et quibusdam denuo patratis miraculis.

Sepulto igitur in præmemorata basilica beatissimi Remigii corpore, quum multa stupendaque in eadem per Domini gratiam fierent miracula, dilatata et exaltata est ipsa ecclesia, factaque crypta post altare in qua tranferretur pignus venerabile. Detegunt humo loculum, quo præparatum deponant in antrum, sed ipsum penitus movere non possunt. Superveniente vero nocte, multis accensis luminaribus, circa noctis medium sopor excubantes occupat omnes. Quibus evigilantibus, invenitur transvectus sacro cum thesauro sarcophagus, in præparatum, non nisi manibus angelicis, habitaculum deportatus. Tantaque cuncti replentur odoris suavitate quantam lingua non valet

CHAPITRE XX.

Translation du corps de saint Remi ; nouveaux miracles opérés.

Après la sépulture de saint Remi dans l'église que nous avons nommée, comme un grand nombre de miracles surprenants s'y opéraient par la grâce de Dieu, on agrandit, on exhaussa l'église, et, derrière l'autel, on fit une crypte pour recevoir les vénérables reliques du saint. On découvre le cercueil pour le placer dans le caveau préparé, mais on ne peut le mouvoir. A l'entrée de la nuit, on allume un grand nombre de cierges, et vers minuit, tous ceux qui veillaient se laissent aller au sommeil ; à leur réveil, ils trouvent que le cercueil avec son précieux trésor avait été transporté, sans doute par la main des anges, dans le lieu préparé. Tout autour, s'exhale un parfum dont la langue de l'homme ne saurait exprimer la douceur. Cette délicieuse odeur s'entretint dans la même église, non seulement ce jour-là tout entier, mais encore le lendemain.

humana propalare. Quæ delectationis amœnitas in eadem, per totam diem illam, sed et in crastina, perseveravit ecclesia. Hac igitur die translationis ejus, scilicet calendis Octobris, cum divinis laudibus sumptæ sunt reliquiæ de capillis ejus, et casula, tunicaque ipsius ; et integrum, licet exsiccatum, corpus ejusdem rubeo constat brandeo involutum.

Hic itaque pater reverendus, et in vita corporis, et post obitum, sicut infirmis sanitatum gratiam contulit, sic et in pervasores vel præsumptores sæpissime vindex apparuit. De quo præfatus episcopus Gregorius referre studuit, quod ex ipsius hic verbis indere placuit. « Erat enim haud procul a basilica fundus tellure fœcundus (tales incolæ Olcas vocant) et hic datus basilicæ Sancti fuerat ; quem unus e civibus pervadit, despiciens hominem qui eum loco sancto contulerat. Qui quum ab episcopo ac loci abbate crebro conventus fuisset, ut quæ injuste pervaserat redderet, parvi pendens verba quæ audiebat, pertinaci direpta

Le jour de la translation, laquelle eut lieu aux calendes d'Octobre, on prit, au milieu des chants sacrés, de ses cheveux, de sa chasuble et de sa tunique, et son corps entier, quoique desséché, demeura enveloppé dans un suaire de pourpre.

Si, pendant sa vie et après sa mort, le vénérable prélat rendit la santé aux malades, très-souvent aussi il fit éclater sa vengeance contre les usurpateurs et les envahisseurs. L'évêque Grégoire n'a pas manqué de raconter un fait que j'ai cru bon de placer ici d'après sa narration. « Non loin de l'église était un terrain fertile (les habitants appellent ces pièces de terres Osches) (1), qui avait été donné à l'église du saint. Ce terrain fut usurpé par un des habitants du pays, au mépris de la donation faite au saint lieu. Plusieurs fois l'évêque et l'abbé du lieu allèrent lui demander de restituer ce qu'il avait usurpé. Plein de mépris pour leurs remontrances, il maintint avec opiniâtreté

(1) Terre labourable, jardin ou verger entouré de fossés ou de haies.

defensabat intentione. Denique causa exstitit, et non devotio, ut urbem adiens properaret ad Sancti basilicam. Arguitur iterum ab abbate pro campi pervasione; sed nihil dignum ratione respondet, explicitisque negotiis ascenso equo domum redire disponit. Sed obstat nisui ejus sacerdotis injuria: nam sauciatus a sanguine, diruit in terram; obligatur lingua quæ locuta fuerat campum tolli; clauduntur oculi, qui concupierant; manus contrahuntur, quæ apprehenderant. Tunc balbutiens et vix sermonem explicare valens, ait : « Deferte me ad basilicam Sancti, et quantumcumque super me auri est ad sepulchrum ejus projicite : peccavi enim auferendo res ejus. » Adspiciens autem dator campi hunc cum muneribus deferri, ait : « Ne accipias, quæso, Sancte Dei, munera ejus, quæ nunquam cupide accipere consuevisti. Ne sis, deprecor, adjutor ejus, qui, inflammante concupiscentia rerum tuarum, nequam possessor exstitit. » Nec distulit Sanctus audire vocem pauperis sui. Nam homo ille licet dedisset munera,

son usurpation. Enfin un motif étranger à la dévotion l'amena à la ville et le conduisit à l'église de Saint-Remi. L'abbé lui adressa de nouveau des remontrances sur l'usurpation du champ. Il ne fait aucune réponse satisfaisante. Ses affaires terminées, il remonte à cheval et se dispose à retourner chez lui; mais il en est empêché par l'outrage fait au prêtre. Il tombe à terre frappé d'un coup de sang; des liens enchaînent cette langue qui avait ordonné l'usurpation du champ; des ténèbres couvrent ces yeux qui l'avaient convoité; la paralysie frappe ces mains qui l'avaient usurpé. Alors balbutiant et pouvant à peine se faire entendre, il dit : « Portez-moi à l'église de Saint-Remi, et jetez sur son tombeau tout l'or que j'ai sur moi : car j'ai péché en usurpant ce qui lui appartient. » En le voyant apporter avec ses présents, le donateur du champ s'écria : « O Saint de Dieu, ne recevez pas, je vous prie, les présents de cet homme, vous qui n'avez jamais rien reçu par cupidité. Je vous en supplie, ne venez pas au secours de celui qui, enflammé par l'avarice, a injustement retenu votre bien. » Le Saint ne tarda pas à exaucer les prières de son serviteur; car, bien

ostendit Sanctus Domini se illa non acceptasse, dum rediens pervasor domum amisit spiritum, et recepit ecclesia res suas. »

Temporibus Chilperici Francorum Regis exstitisse fertur Moderamnus, Redonensis Ecclesiæ præsul, vir nobili prosapia oriundus : qui per licentiam prædicti regis limina sancti Petri adire disponens, divertit in monasterium beati Remigii situm in suburbio Remensis urbis. Ubi liberaliter a fratribus ejusdem loci susceptus, impetravit a Bernehardo sacrorum custode reliquias de stola, cilicio atque sudario sancti Remigii. Quibus gratanter acceptis, iter incœptum lætus agens, dum permeat Italiam, in monte Bardonum quadam nocte metatum habens, memoratas in ilicis ramo suspendit reliquias. Quumque diluculo surgens iter cœptum arriperet immemor horum, (nutu, ceu creditur, divino) hæc ibidem remansere pignora. Procedente vero aliquanto longius episcopo, ubi relictarum memor fit reliquiarum, suum statim ad has recipiendas

que cet homme eût offert des présents, le Saint de Dieu montra qu'il ne les agréait pas; l'usurpateur, en retournant chez lui, rendit l'esprit, et l'église recouvra son bien. »

Du temps de Chilpéric, roi des Francs, vivait Modéramne, évêque de l'Église de Rennes, homme de noble famille. Se disposant, avec la permission du roi, à visiter l'église de Saint-Pierre, il logea au monastère de Saint-Remi situé dans un faubourg de la ville de Reims. Accueilli généreusement par les frères du couvent, il obtint de Bernhard, gardien de l'église, des reliques de l'étole, du cilice et du suaire de saint Remi. Plein de reconnaissance d'un tel présent, il continue avec joie son voyage à travers l'Italie. Une nuit qu'il s'était arrêté sur le mont Bardon, il suspendit ses reliques aux branches d'un chêne. Au point du jour, il se lève et se remet en route, oubliant, sans doute par la volonté de Dieu, les reliques qui restèrent en cet endroit. Après avoir fait quelque chemin, l'évêque se rappelle qu'il a oublié ses reliques, et envoie aussitôt, pour les reprendre, un clerc

dirigit clericum, nomine Vulfadum. Quo ad has perveniente, nullo valet eas ingenio contingere, dum mirabili signo, ut eas attingere vellet, elevarentur in sublime. Hoc præfatus episcopus audito miraculo regrediens, in eodem loco fixit tentorium : sed relicta pignora eadem nocte minime valuit recipere ; donec facto mane, in monasterio quod vocatur Bercetum, in honore sancti Abundii martyris inibi constructum, missam celebrans, prædictorum partem munerum devoveret ibidem se relicturum. Sicque rapta sibi recipiens, impleto venerabiliter voto, cœptum repetit iter. Cui obvius factus Luitbrandus Italorum rex strenuus, qui hanc auditu jam compererat sacrorum virtutem, amore beati Remigii ductus, idem monasterium, Bercetum scilicet, cum omnibus adjacentiis, omnique abbatia, mansos octingentos, ut tradunt, continenti, præfato præsuli Moderamno delegavit, eique in præsentia fidelium suorum, legali de more, vestituram ex ea et chartam fecit. Remeans autem ab urbe Roma memoratus præsul, accessit ad venerandum beati Remigii sepulchrum, atque sicut illi

nommé Vulfade. Celui-ci arriva à l'endroit, mais il ne put en aucune manière parvenir à les atteindre. Par un prodige merveilleux, dès qu'il voulait y toucher, elles s'élevaient en l'air. A la nouvelle de ce miracle, l'évêque revint sur ses pas et dressa une tente en ce lieu. Mais pour cette nuit, il ne lui fut pas possible de reprendre les reliques. Le lendemain matin, en célébrant la messe au monastère appelé Bercetum (1), fondé en l'honneur de saint Avond, martyr, il fit vœu de laisser au monastère une partie des reliques. A cette condition, recouvrant ce qu'il avait perdu, après avoir religieusement accompli son vœu, il poursuivit son voyage. Le généreux Luitprand, roi d'Italie, qui déjà avait entendu parler de la vertu de ces reliques, vint à sa rencontre. Par amour pour saint Remi, il fit don à l'évêque Modéramne du monastère de Bercetum avec toutes ses dépendances et tous les domaines de l'abbaye qui contenait, dit-on, huit cents arpents. En présence de ses fidèles, il lui en donna juridiquement l'investiture, et lui octroya une charte. Au retour

(1) Aujourd'hui Berzetto, petite ville du duché de Parme.

præmissus rex hanc terram tradidit, ita nihilominus ille sancto Remigio eamdem contulit. Sicque prospere in suum reversus episcopium, successorem sibi ordinari fecit, et valefaciens filiis suis, Bercetum monasterium repetiit, et usque ad obitus sui diem in loco illo moderate et honeste, ut servus Dei, conversatus vixit. Qui quoque nonnullis deinceps locus miraculis illustratus claruit.

Processu denique temporis Pippinus rex, Caroli magni pater, episcopii Laudunensis villam, quæ dicitur Anisiacus, accipere nisus quasi sub censu, velut alias quasdam fecerat, venit in eam. Ubi quum dormiret, apparuit ei sanctus Remigius, dicens : « Tu quid hic facis ? Quare in hanc villam intrasti, quam mihi homo te devotior dedit, et quam ego Ecclesiæ Dominæ meæ Dei Genitricis donavi ? » Et flagellavit eum satis acriter, ita ut livores in ejus postea corpore parerent. At ubi disparuit beatus Remigius, surrexit Pippinus, et correptus valida febre quantocius ab ipsa villa recessit. De qua febre non parvo tempore laboravit. Deinceps vero regni princeps inibi usque ad moderna tempora

de Rome, l'évêque se rendit au vénérable tombeau de saint Remi, et, comme le roi Luitprand lui avait donné cette terre, il la donna de la même manière à saint Remi. Rentré heureusement dans son diocèse, il se fit donner un successeur, et, disant adieu à ses enfants, il revint au monastère de Bercetum, où, jusqu'au jour de sa mort, il vécut dans la régularité et la sainteté, comme un serviteur de Dieu. Dans la suite, ce lieu fut illustré par plusieurs miracles.

Plus tard le roi Pépin, père de Charlemagne, voulut s'emparer d'une terre de l'évêché de Laon, appelée Anizy, comme il avait fait de plusieurs autres, et se rendit dans ce lieu. Pendant son sommeil, saint Remi lui apparut et lui dit : « Que fais-tu ici ? Pourquoi es-tu venu dans ce domaine que m'a donné un homme plus dévot que toi, et dont j'ai fait à mon tour donation à l'église de Notre-Dame, Mère de Dieu ? » et il le flagella si rudement que l'on voyait longtemps après les traces des coups sur son corps. A peine saint Remi eut-il disparu, que Pépin se leva, et, saisi d'une fièvre violente, il s'éloigna au plus vite d'Anizy. Il fut longtemps malade de cette fièvre. Dans la suite, aucun prince jusqu'à nos jours n'y

non mansit, ut nec in Codiciaco vel Juliaco, nisi Ludovicus rex Germaniæ, qui, quando fratris sui Caroli regnum pervasit, in Juliaco mansit, et inde turpiter in crastinum fugiens ante ipsum fratrem suum, vix evasit.

Partem quoque magnam silvæ in saltu Vosago beatus hic pater dato comparavit pretio. Villulas etiam quasdam inibi constituisse fertur, quæ Cosla et Gleni vocantur; incolasque de vicina episcopii villa, nomine Berna, dudum sibi a Francis data, in eas transferens, ibidem manere disposuit, et, ut picem religiosis annuatim locis Ecclesiæ Remensis administrarent, instituit. Quibus et pensam tribuit, quæ hodieque ab ipsorum successoribus accipitur, cum qua suum quoque persolvunt debitum. Hujus etiam suæ coemptionis fines ita per gyrum determinavit, ut et omnibus videntibus pateat ipsa determinatio, et hactenus ipsi fines ab eo denotati nomine tenus vocitentur et assignentur. In quibus determinationibus, ligni cujusdam concavo, manu sua petram conjecisse traditur :

séjourna, pas plus qu'à Coucy et à Leuilly, à l'exception de Louis, roi de Germanie (1), qui logea à Leuilly, lorsqu'il vint envahir le royaume de son frère, devant lequel il s'enfuit honteusement, et le lendemain il ne s'échappa qu'avec peine.

Le saint prélat avait acheté à deniers comptants une grande partie de bois dans la forêt des Vosges. On rapporte qu'il y bâtit de petits villages qu'on appelle Cosle et Glen. Il y transporta les habitants d'un village voisin de l'évêché, nommé Berne, qui lui avait été donné, il y a longtemps, par les Francs, et les établit dans ces lieux à condition de fournir de poix, chaque année, les maisons religieuses de l'Eglise de Reims. Il leur accorda aussi un salaire, qui maintenant encore est reçu par leurs successeurs, et avec lequel ils acquittent leur redevance. Il plaça des bornes autour de son acquisition, afin que les limites en fussent bien connues de tout le monde; et maintenant encore elles subsistent avec les noms qu'il leur a donnés. On rapporte qu'en fixant ces limites, il jeta de

(1) Louis-le-Germanique entra dans les états de son frère Charles-le-Chauve, et reçut même des serments de fidélité à Pontyon en 858.

quam quicumque voluerint contrectare, manum in ipsam cavernam valent inferre, lapidem devolvere, sed ab eadem concavitate nullo modo queunt educere. Post aliqua vero tempora, quidam beati viri laudibus invidens, ipsam manu petram de ligno nisus est evellere : quod explere non valens, ipsum securi foramen tentavit ampliare. Sed elevato ferro, ut arborem percuteret, arefacta mox dextera, quam procaciter extulit, ipsum quoque lumen oculorum amisit : et qui famam sancti patris hujus exstinguere voluit, venerationem laudis adauxit invitus.

Istius partem silvæ hujus almi patroni nostri studiis emptæ, duo quidam fratres custodes regii saltus invadentes, asserebant quod potius ad fiscum quam ad jus sancti Remigii pertineret. Accidit autem, dum quondam cum incolis Ecclesiæ Remensis ditioni subditis ob id altercarentur, ut unus eorum veniens ad porcos suos, quos in eamdem silvam pastum miserat, lupum inter eos inveniret : quem ascenso equo celeriter insecutus, eumque percutere molitus,

sa main une pierre dans le creux d'un arbre. Tous ceux qui veulent toucher à la pierre, peuvent introduire la main dans le creux de l'arbre et faire rouler la pierre, mais il est impossible de l'en faire sortir. Quelque temps après, un homme jaloux de la gloire de saint Remi, entreprit de tirer la pierre du creux de l'arbre, et ne pouvant y parvenir, il essaya d'en agrandir l'ouverture à coups de hache ; mais à peine avait-il levé le bras pour frapper l'arbre, que tout-à-coup se dessécha la main qu'il avait levée avec tant d'insolence et qu'il perdit la vue : ainsi celui qui avait voulu étouffer la réputation du saint évêque, agrandit, sans le vouloir, le respect dû à son nom.

Une partie de cette forêt, achetée par notre saint patron, fut usurpée par deux frères, gardes des forêts royales ; ils prétendaient qu'elle appartenait au fisc, plutôt qu'à saint Remi. Pendant les altercations entr'eux et les habitants sujets de l'Eglise de Reims, il arriva que l'un des frères allant visiter ses porcs qui paissaient dans la forêt, aperçut un loup au milieu d'eux. Aussitôt il monte à cheval, se met à sa poursuite ; et, tandis qu'il fait un effort pour

equo pavefacto caput ad quamdam collisit arborem, cerebroque ipsius in terram defluente, mortuus est. Frater vero ipsius in alteram pergens partem, pervenit ad quamdam petram, dicens : « Omnibus notum sit, quia usque ad hanc petram est ista silva imperatoris ; » eoque sic lapidem cum dicto bipenni quam manu gestabat percutiente, saxi particulæ in ejus oculos ab ipso prosiliunt, et cæcus efficitur. Sicque præsumptionis uterque mercedem recepit et mendacii sui.

Quidam vir nobilis ex territorio Nivernensi, beati Remigii reliquiis obtentis, oratorium in sua proprietate sub ipsius ædificavit honore : ubi Dominus nonnulla propter hujus dilecti sui merita propalanda dignatus est ostendere signa. Quum denique, Ludovico imperatore defuncto, Aquitani absque principis jugo facti, gentilitiaque mobilitate permoti, prout quisque poterat, efferre sese, mutuoque impugnare, ac per contiguos pagos debacchari cœpissent, pauperes quique res suas in ecclesiis reponere studuerunt. Unde confisi virtutum quæ inibi fiebant opinione, sua multi servanda in eodem certatim recondunt oratorio.

le frapper, son cheval s'effraie, et lui brise la tête contre un arbre ; sa cervelle se répandit à terre, et il mourut. Dans une autre partie de la forêt, l'autre frère se dirigea vers une borne et dit : « Que tout le monde sache bien que la forêt impériale s'étend jusqu'à cette pierre. » Tandis qu'il prononçait ces paroles, il frappa de la hache qu'il portait à la main la pierre dont les éclats lui sautèrent aux yeux et l'aveuglèrent. Ce fut ainsi que l'un et l'autre reçurent la récompense de leur usurpation et de leur mensonge.

Un homme noble du pays de Nevers ayant obtenu quelques reliques de saint Remi, construisit sur sa propriété un oratoire en son honneur ; et là Dieu, pour divulguer les mérites de son bien-aimé, daigna opérer plusieurs miracles. Après la mort de l'empereur Louis, les Aquitains, affranchis de la domination du prince, et entraînés par leur inconstance naturelle, se soulevèrent et se firent réciproquement la guerre. Au milieu des incursions qui ravagèrent les pays voisins, les pauvres gens s'empressèrent de placer dans les églises tout ce qu'ils possédaient. Pleins de confiance dans les miracles qui se faisaient dans cet oratoire, beaucoup d'habitants y avaient à l'envi déposé leurs biens. Or des brigands

Audientes autem prædones hoc opibus oratorium pluribus refertum plurimorum, eas vi diripere nituntur. Quorum quodam obserati seram conante frangere ostii, mox ut januam calce percussit, eidem cohærente pede ipsius ostio, resupinus in terram præsumptor cecidit. Quod alii cernentes, aufugiunt. Ipse vero miser, cogente cruciatu, cum maximo suos ejulatu cœpit exprimere dolores, et amarissimis promittere cum lacrymis, quia, si Deus, per merita sancti Remigii pedem ipsius ab hac compede solveret, ulterius nunquam, vel de illa, vel de qualibet aliquid ecclesia tolleret, aut tolli, quantum ex ipso esset, ullo modo consentiret. Caballum quoque suum cum sella, et alia quæ potuit ad eamdem donavit ecclesiam. Sicque post confessionem, lacrymas et votum, pes ejus ab ostio, cui adhæserat, est solutus. Verumtamen eo post modum pede claudus permansit, dum, crure femoreque computrescente, morte decessit.

Quando tres fratres Lotharius, Ludovicus et Carolus regnum sibi Francorum post patris obitum divisere, villas

ayant appris que l'oratoire était rempli de richesses, tentèrent de le forcer et de le piller. Un d'entr'eux, après avoir essayé de briser la serrure, donna un coup de pied dans la porte, mais son pied y demeura attaché, et le sacrilége tomba à la renverse. A cette vue les autres s'enfuirent. Quant à ce malheureux, vaincu par la souffrance, il exprimait sa douleur par ses gémissements et promettait, en versant des larmes amères, que si, par les mérites de saint Remi, Dieu lui dégageait le pied, il ne prendrait jamais rien ni à cette chapelle, ni à aucune autre, et ne souffrirait jamais, autant qu'il dépendrait de lui, qu'on leur fît aucun dommage. Il fit même don à l'église de son cheval avec la selle et de tout ce qu'il put donner. Ce fut ainsi qu'après cette protestation, ces larmes et ce vœu, son pied sortit libre de la porte où il était demeuré attaché. Cependant il resta boiteux, puis sa jambe et sa cuisse tombèrent en putréfaction et il mourut.

Lorsque, après la mort de leur père, les trois frères Lothaire, Louis et Charles se divisèrent le royaume des Francs, Charles (1)

(1) Charles-le-Chauve. — V. livre III, chap. 1 et 4.

episcopii Remensis, quod tenebat Fulco presbyter, Carolus suis distribuit militibus. Ex quibus villam Juliacum cuidam Ricuino dedit. Cujus uxor nomine Berta, dum in ipsius villæ cubiculo jaceret, venit ad eam sanctus Remigius in somnis, dicens : « Non est iste locus tuus ad jacendum. Alterius meriti et officii debet esse, qui hanc villam habere, et in hoc cubiculo debet jacere. Surge quantocius, et hinc abscede. » Quod illa parvi pendit, putans inane se visum videre. Iterum quoque apparuit ei Sanctus Domini, dicens : « Cur hinc non abscessisti, sicut tibi præcepi ? Vide ne te hic amplius inveniam. » Quod ipsa ceu prius etiam nunc pro nihilo duxit. Tertio venit ad eamdem beatissimus præsul, et dixit : « Nonne jam semel et secundo tibi jussi, ut hinc abscederes ? Sed quia pergere contempsisti, aliorum deportatione discedes. » Et percussit illam virga quam tenebat in manu, quæ mox in maximum toto corpore conversa tumorem, viro suo quod viderat aliisque nonnullis dixit, et per aliquot dies severissime

distribua à ses soldats les terres de l'évêché de Reims, qu'occupait alors le prêtre Foulques. Un de ces soldats nommé Ricuin, reçut le village de Leuilly. Tandis que sa femme, nommée Berte, reposait en ce village dans sa maison, saint Remi lui apparut en songe , et lui dit : « Ce n'est point ici un lieu où tu puisses reposer. Il faut d'autres mérites et d'autres qualités pour posséder ce village et reposer dans cette chambre ; lève-toi au plus vite et va-t'en. » Cette femme n'y fit pas attention, croyant que c'était un rêve insignifiant. Le Saint du Seigneur lui apparut une seconde fois et lui dit : « Pourquoi n'es-tu pas partie comme je te l'ai ordonné ? Prends garde que je te retrouve encore ici. » Elle ne fit pas plus de cas de cette injonction que de la première. Le saint évêque se présenta devant elle une troisième fois et lui dit : « Ne t'ai-je pas donné une première et une seconde fois l'ordre de sortir d'ici ? Puisque tu dédaignes d'obéir, tu ne t'en iras que portée par d'autres. » Et il la frappa d'une baguette qu'il portait à la main. Aussitôt elle enfla par tout le corps ; elle raconta ce qu'elle avait vu à son mari et à plusieurs autres personnes, puis, après quelques jours des plus horribles souffrances, elle mourut. Son mari fit

cruciata vitam finivit. Cujus corpus vir ejus in ecclesiam sancti Remigii deportari et ibidem sepeliri fecit. Quod autem funus ipsius in ecclesia sua pater hic almus receperit, non adeo mirabitur, si quis digne perpenderit, qua sancti vindictas in delinquentes exercere soleant intentione : videlicet, ut si pœnituerint, hic recipiant quod merentur, ne post æternis suppliciis addicantur, ut in Regum libro de propheta legitur, qui ori Domini inobediens exstitit, et a leone percussus interiit ; atque post ultionem perceptam corpus ipsius intactum a fera remansit. Quod vero præmissam mulierem ter admonere curaverit, nec eam primo vel secundo visitans, percutere voluit, quam tamen ultione plectendam, utpote Deo conjunctus, non ignoravit, quid aliud quam patientiæ nobis exempla proposuit? Ne scilicet ad proferendam in quemque sententiam faciles simus, qui Deo per diversa disjungimur, quum et eum patienter exspectare probemus, quem Deo cohærere atque cum ipso judicare confidimus.

porter et ensevelir son corps dans l'église de Saint-Remi. On ne s'étonnera pas que le Saint ait admis dans son église le corps de cette femme, quand on examinera avec soin dans quelle intention les saints exercent leur vengeance contre les pécheurs: c'est qu'après avoir fait pénitence, ils reçoivent sur terre le châtiment qu'ils méritent, afin de n'être point dans la suite exposés à des supplices éternels. C'est ainsi que nous lisons dans le *Livre des Rois* (1) que le Prophète désobéissant à la parole de Dieu, mourut sous la griffe du lion ; mais la vengeance accomplie, son cadavre fut respecté par les bêtes féroces. Si saint Remi prit soin de donner trois avertissements à cette femme, s'il ne voulut pas la frapper dès la première et la seconde visite (quoiqu'il sût bien, étant uni au Seigneur, qu'elle devait être punie), a-t-il voulu nous laisser autre chose que des exemples de patience? Il nous enseigne à ne point être légers à prononcer un jugement, nous que tant d'imperfections séparent du Seigneur, puisque nous voyons attendre avec patience celui que nous savons être uni à Dieu et juger avec lui.

(1) Liv. III, chap. 5.

Moderno tempore colonus quidam villæ Remensis episcopii, quæ Plumbea Fontana dicitur, manens juxta regii villam fisci quam Rosetum vocant, neque messem, neque pratum, cæterumve peculium, propter fiscalinorum infestationem, habere quiete valebat ; unde sæpe justitiam apud ministeriales regios sibi fieri petiit, nec obtinere potuit. Invenit autem tandem sibi salubre consilium. Nam coxit panes et carnes, et accepta cerevisia, prout visum fuit, in vasculis, hæc omnia vehiculo, quod vulgo benna dicitur, imposuit, et junctis bobus ad basilicam sancti Remigii, candelam manu ferens properavit. Quo perveniens, cibariis quæ detulit matricularios pavit, ad sepulchrum Sancti candelam posuit, et ejus auxilium contra suos oppressores expetiit. Pulverem quoque de pavimento ecclesiæ colligens, panno colligavit, et in prædicta benna ponens, linteum desuper (ut supra corpus mortui solet fieri) composuit, et ad propria remeare cœpit. Si qui vero de obviantibus eum interrogabant, quid in illo carro

De nos jours, un colon d'une ferme de l'évêché de Reims, appelée Fontaine de Plomb, habitant près d'un village du fisc royal, nommé Rosoy (1), était pillé par les gens du domaine royal, et ne pouvait faire tranquillement ni la moisson, ni les foins, ni aucune récolte. Souvent il avait demandé justice aux officiers du roi, sans aucun succès. Enfin il trouva un moyen efficace : il fit cuire du pain et de la viande, et ayant mis dans des bouteilles une quantité suffisante de bière, il mit le tout sur un chariot qu'on appelle vulgairement banne, y attela des bœufs et se rendit à l'église de Saint-Remi, un cierge à la main. Dès qu'il y fut arrivé, il nourrit les pauvres de la matricule des aliments qu'il avait apportés, posa le cierge devant la tombe du Saint, et implora son secours contre ses oppresseurs. Puis, recueillant la poussière du pavé de l'église, il l'enferma dans un linge et plaça le linge dans sa banne. Enfin, étendant au-dessus une toile, comme on le fait ordinairement sur un corps mort, il retourna chez lui. Quand les passants lui demandaient ce qu'il portait dans ce chariot, il répondait : « C'est saint Remi. » Tout

(1) Rosoy-sur-Serre, arrondissement de Laon, département de l'Aisne.

duceret, respondebat se sanctum Remigium ducere. Mirabantur autem omnes in dictis et factis illius, amentem hunc esse ferentes. In pratum vero suum perveniens, pastores inibi de Roseto diversi generis animalia pascentes invenit. Ast ubi sanctum Remigium ferre sibi suffragia postulans invocavit, cœpere boves, hirci, capræque invicem se cornibus impetere, porci cum porcis confligere, verveces cum vervecibus se collidere, pastores se fustibus et pugnis mutuo percutere ; maximoque surgente turbine, pastores ejulantes, animalia quæque juxta genus suum magno sonitu perstrependo, ita cœperunt Rosetum versus fugere, ac si multitudo persequentium flagris videretur insistere. Quod cernentes fiscalini, terrore perculsi, mortis imminere sibi pericula veriti, tandemque correpti, cessarunt ab afflictione pauperis sancti Remigii. Sed quia secus amnem Saram loco lutoso manebat, et in suis habitaculis a serpentibus molestiam magnam sustinebat, accipiens pulverem quem secum ab ecclesiæ pavimento collectum detulerat, per habitacula sua respersit : ac postea

le monde s'étonnait de ses paroles et de ses actions, on le prenait pour un fou. Arrivé à son pré, il y trouva les bergers de Rosoy qui faisaient paître des troupeaux de toute espèce. Dès qu'il eut invoqué saint Remi et imploré son secours, aussitôt les bœufs, les boucs, les chèvres se heurtèrent à coups de cornes, les moutons se jetèrent sur les moutons, les porcs sur les porcs, les bergers se chargèrent à coups de poings et de bâtons. En même temps, il s'éleva un ouragan; aussitôt les bergers se lamentant, et les animaux criant chacun à sa façon, s'enfuirent à Rosoy, comme s'ils étaient poursuivis par une multitude de gens armés de fouets. A cette vue, les gens du domaine royal, frappés de terreur, craignirent d'être menacés de mort; enfin ils se repentirent et cessèrent de tourmenter le pauvre serviteur de saint Remi. De plus, comme il habitait sur les bords de la Serre, dans un lieu marécageux et souvent infesté de serpents, il prit la poussière qu'il avait recueillie sur le pavé de l'église et la sema dans son habitation. Depuis, on ne vit plus de serpents en ce lieu. On rapporte d'ailleurs, comme un fait certain,

serpens in eisdem locis non apparuit. Compertum quoque traditur, quod in omnibus ecclesiæ beati Remigii circumjacentibus atriis vel cœmeteriis coluber nunquam soleat inveniri ; sed et si delatus huc aliquo modo fuerit, nullatenus hic vivere possit.

Tempore domni Hincmari præsulis, quidam Blitgarius ecclesiæ mansum in villa Tenoilo, apud ipsius ecclesiæ custodem impetravit pretio, unde famulos sancti Remigii ejecit cum flagellis, conclamantibus eis sanctum Remigium sibi ferre subsidium. Quibus idem Blitgarius cum irrisione dixit : « Modo parebit qualiter vos sanctus Remigius adjuvabit. Videte quomodo in adjutorium vestrum venit. » Moxque inter hæc verba, maximo clamore ingemiscens, mirabili turgore distentus intumuit, et expirans crepuit medius. Qua vindicta commonemur ultionem divinam pertimescere, crudeliter ecclesiasticam non tractare familiam, et in Deum ac sanctos ejus summopere cavere blasphemiam.

que jamais on ne trouve une couleuvre dans aucun des parvis, ni des cimetières attenants à l'église de Saint-Remi ; bien plus, que si on en porte une, elle n'y peut vivre.

Du temps du seigneur évêque Hincmar (1), un certain Blitgaire acheta du trésorier de l'église une ferme, située au village de Thénailles (2), et en chassa à coups de fouet les gens de Saint-Remi qui invoquaient à grands cris la protection du Saint. Blitgaire leur disait avec moquerie : « On verra bientôt de quelle manière vous secourra saint Remi. Voyez comme il vient à votre aide. » Au milieu de ces paroles, il pousse un cri perçant ; son ventre, s'enflant d'une manière prodigieuse, crève, et notre homme expire à l'instant. Cette punition nous avertit de redouter la vengeance divine, de ne point traiter avec cruauté les gens de l'Eglise et de nous garder surtout de blasphémer contre Dieu et ses saints.

(1) Hincmar, 845-882.

(2) Thénailles, canton et arrondissement de Vervins, département de l'Aisne.

Nostris olim diebus, quidam Varnerius pagi Vormacensis Comes, res sancti Remigii præmissas, in Vosago sitas, invadens, hominibus suis distribuerat. Veniens autem beatus Remigius ad Herigarium Moguntiæ præsulem, in somnis ei visus est, præcipiens ut iret ad Conradum regem, commonens eum jubere sibi subjectis quatenus dimitterent terram suæ ditionis. Qui consurgens a somno, licet miratus de visione, regi tamen omisit indicare. Rursus post aliquot dies apparens ei sanctus Remigius redarguit eum, quare mandata non adimplesset illius, admonens iterum ne differat, quin regi jussa denuntiet. Item, ceu prius, ille visum reputans inane, neglexit perficere jussionem. Tertio hunc jam cum flagello Sanctus adiens, ipsius increpavit contumaciam, quemque per brachium comprehendens, lecto visus est extraxisse; sicque flagello, quod tenebat, eum verberans, acriter cæsum dimisit et humiliatum. Non amplius enim jam temnere jussa præsumens, regem mox adit, secretum petit, vestem deponit,

De nos jours, un certain Warnier, comte de Worms, avait usurpé les biens de saint Remi situés dans les Vosges et les avait distribués à ses gens. Saint Remi apparut en songe à Hérigaire, évêque de Mayence, et lui ordonna d'aller avertir le roi Conrad (1) d'enjoindre à ses sujets de quitter la terre qui lui appartenait. A son réveil, Hérigaire, quoique étonné de cette vision, négligea d'en parler au roi. Quelques jours après, saint Remi lui apparut une seconde fois et lui reprocha de ne pas avoir exécuté ses ordres; en même temps il lui recommanda de ne plus différer. L'évêque regardant ce songe comme une vaine vision, négligea encore de suivre ses ordres. La troisième fois saint Remi se présenta armé d'un fouet, lui reprocha son obstination, et, le prenant par le bras, sembla le tirer du lit; puis, le frappant du fouet qu'il tenait à la main, il le laissa cruellement fustigé et humilié. N'osant mépriser plus longtemps l'ordre qu'il avait reçu, il va sur le champ trouver le roi, lui demande une audience particulière, ôte ses

(1) Conrad, roi de Germanie, 911-918.

lividum corpus ostendit, et dicta vel acta fideliter ex ordine pandit. Accidit autem, ut eadem die legatus domni præsulis nostri Herivei, nomine Teudoinus, ab eodem seniore suo pro ipsis rebus repetendis ad regem cum muneribus deveniret, atque horam qua regi præsentari posset, extra stans, exspectaret. Quumque rem gestam rex admiratus requiri præcepisset, si quis illic inter suos forte nostris e partibus inveniretur, ille pro hac eadem re foris sustinens reperitur adesse, regi nuntiatur, eo jubente coram deducitur, et ei res quæ propalata fuerat aperitur. Ille gratias agens, pro rebus ipsis se missum retegit, res rege reddente recipit, et, eodem favente, præfato pontifici Herigario tutandas ad fidelitatem sancti Remigii committit. Posteaque domnus præsul Heriveus, dum advixit, ex iisdem rebus annuatim debitum sine contradictione censum recepit.

Easdem res domnus Artaldus episcopus dudum Conrado duci commiserat ; quas ille Ragembaldo cuidam suorum delegaverat. Qui Ragembaldus earumdem rerum colonos

vêtements, et, lui montrant son corps tout noir, il lui raconte fidèlement et de point en point tout ce qui lui avait été dit et fait. Or, il arriva que, le même jour, un envoyé de notre seigneur évêque Hérivée (1), nommé Teudoin, vint à la cour avec des présents, pour réclamer de la part de ce prélat les biens qui lui appartenaient. Il attendait au dehors l'heure à laquelle il pourrait être présenté au roi. Etonné du récit d'Hérigaire, le roi demanda s'il y avait parmi ses gens quelqu'un de notre pays, et l'on trouva précisément à la porte le messager envoyé pour cet objet. On l'annonce au roi qui se le fait présenter, et on lui raconte ce qui s'était passé. Teudoin, rendant grâces à Dieu, déclare qu'il est envoyé pour le même objet, reçoit du roi les terres réclamées et les confie, avec son autorisation, au même évêque Hérigaire, pour les conserver fidèlement à saint Remi. Depuis, l'évêque Hérivée reçut durant toute sa vie le revenu de ces biens sans aucune difficulté.

Ces mêmes terres avaient été confiées par l'archevêque Artauld (2)

(1) Hérivée, 901-922.
(2) Artauld, 932-951.

valde affligebat. Ipsi vero pro afflictione sua sæpe ad sanctum Remigium clamabant, Remis venientes, et ipsius patroni sui patrocinia requirentes. Pro qua re, nuper anno præterito, cum rege Ottone et præfato duce locuti sumus, quando Aquis ad eumdem regem missi fuimus ; sed ut idem Ragembaldus ab ipsarum rerum direptione desisteret, impetrare nequivimus. Unde contigit horno, ut dum quodam sabbato eosdem colonos ad opus quoddam peragendum congregatos haberet, præciperetque presbytero ne signa vespertinalia usque prope noctem pulsaret, operique implendo insisteret, percuteretur percussore inviso. Qui dum requireret quis eum percussisset, omnesque se vidisse negarent, furiis exagitatus, sensum amisit, graviterque vexatus, spiritum exhalavit. Quo comperto, dux Conradus nimium territus ad Sanctum Remigium venit, eique res ipsas reddidit, quas præmissus præsul Artaldus Hincmaro abbati ac cæteris monachis, ad supplementum victus, attribuit.

au duc Conrad qui les avait déléguées à un de ses parents nommé Raimbaud. Ce Raimbaud tourmentait beaucoup les colons de l'Eglise. Dans leur détresse, ils recouraient souvent à saint Remi et venaient à Reims réclamer la protection de leur patron. L'an dernier, nous en avons parlé au roi Othon (1) et au duc Conrad, lorsque nous avons été envoyés auprès de ce roi à Aix-la-Chapelle ; mais nous n'avons pu obtenir que Raimbaud cessât ses déprédations. Aussi cette année même, un samedi, comme il rassemblait les colons pour terminer un ouvrage, qu'il ordonnait au prêtre de ne sonner les vêpres qu'à la nuit et qu'il pressait la fin des travaux, il fut frappé par un bras invisible. Il demande qui l'a frappé ; tout le monde répond qu'on n'a vu personne ; alors transporté de fureur, il perd la raison et rend l'âme au milieu de cruelles souffrances. A cette nouvelle, le duc Conrad, plein d'effroi, vint à Saint-Remi et lui rendit ces terres. L'évêque Artauld les assigna à l'abbé Hincmar et aux autres moines, comme supplément de subsistance.

(1) Othon Ier, 936-973. — On voit par ce passage que Flodoard écrivait un an après son retour d'Allemagne.

In Vulfiniaco Rivo, pago Laudunensi, habetur oratorium in honore sancti Remigii dedicatum. In quo, dum Rodulfus rex Heribertum comitem persequeretur, qui episcopatum Remensem a rege sibi commendatum tenebat, homines ipsius villæ res suas propter hostiles incursus recondere studuerunt. At dum rex præfatus ad obsidendam Remensem venisset urbem, et in Culmissiaco metatus esset, exercitus ejus vicinas occupavit villas. Quidam vero illorum, qui in prænotata villa, scilicet Vulfiniaco Rivo, metatum habebant, vinum quod in ecclesia timoris causa reconditum fuerat, invadit, et quasi tabernam constituens in eadem ecclesia, paribus suis illud vendere cœpit. Hæc dum ageret, percussus morbo, repente sensum amisit, ore sibi ad aurem usque pene retorto ; diuque cruciatus tormento, vitam finivit. Quod cernentes cæteri, eidem loco sacro debitam deinceps exhibentes reverentiam, ab hujusmodi sese cohibuere præsumptione.

A Bouffignereux (1), au pays de Laon, est une chapelle dédiée à saint Remi. A l'époque où le roi Raoul (2) poursuivait le comte Héribert qui tenait l'évêché de Reims à lui confié par le roi, les gens du village s'empressèrent de cacher tout ce qu'ils possédaient, pour le garantir du pillage des ennemis. Lorsque le roi Raoul vint assiéger la ville de Reims, il avait son camp à Cormicy (3) et son armée occupait les villages voisins. Un des soldats campés à Bouffignereux s'empara du vin que, par crainte du pillage, on avait caché dans l'église, et, faisant de l'église une espèce de taverne, il se mit à vendre du vin aux autres soldats. Pendant ce trafic, il fut frappé d'une maladie et perdit tout-à-coup la raison. Sa bouche se contourna de manière à toucher l'oreille ; enfin, après de longues souffrances, il mourut. Témoins de cette punition, les autres soldats rendirent à ce saint lieu le respect qui lui est dû et se gardèrent bien dans la suite d'une pareille profanation.

(1) Bouffignereux, canton de Neufchâtel, arrondissement de Laon.

(2) Raoul, 923-936. — Héribert II, comte de Vermandois, 900-943.

(3) Cormicy, canton de Bourgogne, arrondissement de Reims (Marne).

CAPITULUM XXI.

De altera vel iterata translatione, seu relatione corporis ejus ad urbem.

Hujus beatissimi patris nostri venerabile pignus, dominus Hincmarus archiepiscopus, adhuc ampliata ipsius ecclesia, cryptaque opera majore atque pulchriore præparata, præsentibus et adnitentibus episcopis diœceseos hujus Remensis, transtulit; integrumque illud cum brandeo, quo prius repertum fuerat involutum, in argenteo locello transposuit. Sudarium vero, quod super caput ipsius erat, cum parte prædicti brandei, scriniolo reconditum eburneo, Remis abinde reservatur, in ecclesia beatæ Dei Genitricis Mariæ. Denique dum corpus ipsius sacratissimum de lapideo sarcophago in præmisso transponitur loculo, Rado quidam Suessonicæ tunc Ecclesiæ subdiaconus, qui cum episcopo suo Rothado illuc advenerat,

CHAPITRE XXI.

Seconde translation de saint Remi. Son corps est rapporté dans la ville.

Le seigneur archevêque Hincmar, après avoir agrandi l'église de Saint-Remi, après avoir construit une crypte plus ornée et plus belle, y transféra les vénérables restes de notre bienheureux père en Jésus-Christ (1), en présence et avec le concours des évêques de la province de Reims. Le corps, enveloppé dans le drap de pourpre où il avait été trouvé, fut enfermé en entier dans une châsse d'argent. Quant au suaire qui couvrait la tête du saint, il fut placé, avec une partie de ce drap de pourpre, dans un reliquaire d'ivoire, et depuis ce temps, on le conserve en l'église de Notre-Dame, Mère de Dieu. Tandis que l'on transportait le corps saint du sépulcre de pierre dans la châsse d'argent, un certain Radon, sous-diacre de l'Eglise de Soissons qui était venu à Reims avec son évêque

(1) 1er octobre 852.

adeo dolore dentium per integrum vexatus annum, ut doloris nimietate perditurus metueretur sensum, maxillam peste gravatam loco ubi sanctum pignus jacuerat, apposuit; et mox ab hac liber redditus ægritudine, dolorem deinceps hujuscemodi meruit non sentire. Hac eadem die, duo quidam homines morbo contracti, apud pagum Ribuarium, in oratorio quodam memoriæ hujus beati nostri patroni dedicato, sanitatem nuntiantur recepisse. In ipsius autem qua corpore quiescit basilica, continua fieri non omittuntur insignia, dum advenientes ægroti sanantur, perjuri dæmone pervaduntur, energumeni liberantur, illuminantur cæci, eriguntur claudi : ut in cœlis gloriose cum Christo vivere demonstretur, qui tot miraculorum signis, ubi corpus exanime servatur, in terra vivere comprobatur.

In loculo vero, ubi tunc depositum corpus ejus est, hi versus a domno Hincmaro editi, leguntur insculpti :

« Hic famulus Hincmar domini sacra membra locavit,
Dulcis Remigii ductus amore pio.

Rothade, et qui, depuis une année entière, souffrait tellement des dents qu'il y avait à craindre que l'excès de la douleur ne lui fît perdre la raison, appliqua la mâchoire souffrante à l'endroit où la sainte relique avait été placée, et sur-le-champ délivré de son mal, il eut le bonheur de ne plus éprouver aucune douleur de ce genre. Le même jour, au pays de Ribemont (1), dans une chapelle dédiée à notre saint patron, deux malades, dit-on, recouvrèrent la santé. Quant à l'église où repose son corps, les miracles s'y succèdent sans interruption. Les malades sont guéris, les parjures deviennent la proie du démon, les énergumènes sont délivrés, les aveugles recouvrent la vue, les boiteux sont redressés, afin qu'il soit constant que celui dont la puissance sur la terre est manifestée par tant de miracles au lieu où l'on conserve son corps inanimé, vit glorieusement dans le ciel avec Jésus-Christ.

Sur la châsse où maintenant est déposé le corps de saint Remi, on lit les vers suivants composés par le seigneur Hincmar :

(1) Bruyère-sous-Laon (Aisne), selon *Colvener*.

Qui prius est sanctus mundo quam matre creatus,
Et magnus dictus cœlitus ore Dei.
Bis denos binosque gerens feliciter annos,
Sorte Dei sumpsit pontificale decus.
Sexaginta simul bis septem manserat annis
Istius urbis honor, præsul, et orbis amor.
Vitam defunctis, reddens quoque lumina cæcis :
Egerat et vivens plurima mira satis.
Nam domuit fera corda animo pius, ore profusus,
Sicambræ gentis regia sceptra sacrans.
Nonaginta quidem sex quum compleverat annos,
Splendida lux nostras deseruit tenebras.
Idus jam plenas quum Janus mensis haberet,
Emeritus miles præmia digna capit.
Idem Hincmarus primus hac sede sacerdos,
Post triginta, loco constitit et numero :
Qui sextus decimus sub hac radiante lucerna,
Remigio Remis munia cara dedit.
Annis septenis, quinis ac mensibus egit
Pastoris curam, hæc recolenda patrans :
Octingenteno quinquagenoque secundo
Quo Deus est anno Virgine natus Homo :

« Ci-git le corps du bon saint Remi, que son serviteur Hincmar, obéissant à une pieuse vénération, y a placé. Il était saint avant que sa mère l'eût mis au monde, et, du haut du ciel, la bouche de Dieu avait proclamé sa grandeur. Dieu voulut qu'à l'âge de vingt-deux ans, il reçut la dignité pontificale. Pendant les soixante-quatorze ans de son épiscopat, il fut l'honneur de cette ville et l'amour du monde entier. Même de son vivant, il rendit la vie aux morts, la vue aux aveugles et opéra un grand nombre de miracles. Par sa piété, par son éloquence, il dompta des cœurs farouches. Il sacra les rois de la nation Sicambre. La quatre-vingt-seizième année était révolue, lorsque cet astre brillant quitta les ténèbres de notre terre; déjà les ides de Janvier étaient passées, quand le soldat vieilli sous les armes reçut le prix de ses services. Hincmar fut le trente-et-unième évêque qui occupa le même siége et la même dignité, et le seizième après cet illustre prélat : c'est lui qui a élevé dans Reims à saint Remi ce monument de sa piété Il remplissait les fonctions pastorales depuis sept ans et cinq mois, lorsqu'il s'acquitta de ce pieux devoir, la huit cent cinquante-deuxième année depuis que l'Homme-Dieu

Tertius et Carolus regni componeret actus,
  Octimber primam quum daret atque diem,
Ac ter centenus octavus tangeret annus,
  Hic justus Domini quo petit astra poli.
Ter centum fuerant, tres et deni quater anni,
  Quo vitæ Francos gurgite lavit ovans.
Ipsius is precibus cœlesti in sede locetur,
  Quem terris coluit verus amator. Amen. »

Accidit autem postea, peccatorum meritis exigentibus, ut Dominicæ Incarnationis anno octingentesimo octogesimo secundo, sub rege Carlomanno, prædicto domno Hincmaro archiepiscopo satagente, transferretur venerabile pignus corporis hujus sacratissimi patris et domni nostri Remigii, propter infestationem paganorum, ad villam ipsius jam supra taxatam, nomine Sparnacum, quia civitas Remorum tunc temporis non habebat in ambitu sui murum. Cujus obtentu, totius tunc pagi ad quem delatum munus hoc habetur amantissimum, provisa

est né d'une Vierge, sous le règne de Charles III (1), le premier jour d'Octobre, trois-cent-huit années après celle où le juste du Seigneur fut reçu dans le ciel, trois-cent-cinquante-deux ans (2) depuis qu'il eut le bonheur de baigner les Francs dans l'eau sainte. Puisse Hincmar obtenir une place dans le séjour céleste par les prières de celui pour lequel sur la terre il eut une sincère affection! Ainsi soit-il. »

Dans la suite, l'an huit cent quatre-vingt-deux de l'Incarnation de Notre-Seigneur, sous le règne de Carloman (3), les fautes des pécheurs attirèrent sur la France une invasion de païens, et, par les soins du seigneur archevêque Hincmar, les vénérables restes de saint Remi, notre père et seigneur, furent transportés dans le village d'Epernay, dont nous avons parlé plus haut, qui lui appartenait, la ville de Reims n'étant pas alors enceinte de murs. La protection du Saint préserva certainement le lieu, où fut apporté ce précieux dépôt, de l'invasion des barbares et du pillage des bri-

(1) Charles-le-Chauve, Hincmar considérant Charles-Martel comme le premier et Charlemagne comme le second du nom.

(2) D'après le calcul d'Hincmar, le baptême de Clovis eut lieu en l'an 500.

(3) Carloman, 877-884.

probatur salus a pervasione barbarorum vel incursu prædonum. Post Hincmari denique pontificis obitum, desiderabilis hic sacrorum thesaurus membrorum ad Orbacense perducitur monasterium. Hic quoque beatissimi hujus patroni nostri suffragiis omnis commoditas aeris circumquaque degentibus attribuitur incolis, cum insolita fertilitate telluris.

Post decessum vero sæpe dicti præsulis Hincmari,quum pontificatus subiisset honorem Fulco, sui primo præsulatus anno referre decrevit alma beatissimi hujus nostri patris ossa. Quod ubi aggreditur, perveniente jam eo, cum coepiscopis et cleri plurimis, ad locum ubi pignus servabatur pretiosum, quum esset magna cœli serenitas sed fervens admodum siccitas, subito se tantus effudit imber, ut totius hujus superficiem terræ videretur ubertim irrigasse. In crastinum vero dum sacra referre promovent munera, cuncta clara, cuncta jocunda, cuncta mundanæ

gands. Après la mort de l'archevêque Hincmar (1), ce trésor inestimable fut transporté dans le monastère d'Orbais (2). C'est encore à la protection de notre saint patron que les habitants des lieux circonvoisins attribuent la salubrité de l'air et la fertilité extraordinaire du sol.

Après le décès de l'archevêque Hincmar, Foulques, qui lui succéda dans la dignité épiscopale, résolut, dès la première année de son pontificat, de ramener à Reims les reliques de notre bienheureux père. Il met donc ce projet à exécution et se rend, avec les évêques de la province et un clergé nombreux, au lieu où l'on conservait le précieux dépôt. Là, malgré la pureté et la sérénité du ciel,malgré une brûlante sécheresse, il tomba tout-à-coup une pluie si abondante que la surface du sol paraissait avoir été largement arrosée. Mais le lendemain, au moment où l'on fit la levée des saintes reliques, le ciel s'éclaircit, tout prit dans la nature un air de bonheur et d'allégresse. On se met en marche au milieu d'une population joyeuse accourue de toutes parts, et l'on arrive à

(1) Hincmar mourut en 822.

(2) Orbais, canton de Montmort, arrondissement d'Epernay (Marne).

speciei redduntur amœna; prosperoque progressu confluentibus undique populis, ad vicum deveniunt Calmiciacum, in quo nonnulla pater hic eximius adhuc carne septus, virtutum dignoscitur exhibuisse magnalia. Hic membra veneranda in ecclesia deponentes ejus nomine dedicata, noctis quiete fessa levant corpora. Post requiei subsidium, jam terras solis illustrante jubare, voces undique Deum benedicentium concrepant atque laudantium, quod eis pastorem, patronum, ac protectorem redderet corporaliter proprium, quem semper apud divinam clementiam intercessorem et assiduum se habere confidant advocatum.

Præfatus interea præsul, cœlestium sacramentis mysteriorum rite celebratis, imminentis juga cum laudibus scandit montis, comitantibus undique secus populorum stipatus catervis. Hic ubi, pro populi delectis et iræ mitigatione cœlestis, ad Dominum fudisset orationem, paululumque processissent, adhuc clarificare Christus, mirificare atque glorificare disponens hunc beatis-

Chaumuzy (1), où notre saint père avait opéré plusieurs miracles pendant qu'il était encore dans les liens de la chair. Là on dépose les vénérables reliques dans l'église dédiée à saint Remi, et le sommeil répare les fatigues de la journée. Après le repos de la nuit, quand le soleil répandit ses rayons sur la terre, de tous côtés se firent entendre des milliers de voix qui bénissaient Dieu et le remerciaient de leur avoir rendu le corps du pasteur, du patron, du protecteur qu'ils espéraient toujours avoir pour intercesseur et pour avocat auprès de la miséricorde divine.

Cependant l'archevêque, après avoir célébré les saints mystères, monte au milieu des chants sacrés sur le sommet de la montagne, suivi de toute la population. Là, quand il eut adressé ses prières au Seigneur pour fléchir, en faveur du peuple pécheur, le courroux du ciel, et qu'on eut fait quelques pas, Jésus-

(1) Chaumuzy, canton de Ville, arrondissement de Reims (Marne).

simum patrem nostrum in terris, quem magnificare cum angelis elegerat in cœlis, quanti sit apud se meriti concurrenti propalare decernit multitudini.

Christ voulant illustrer, glorifier et exalter sur la terre celui à qui il avait donné dans le ciel une place si belle parmi les anges, fit voir à la multitude accourue quel cas il fait de ses mérites.

CAPITULUM XXII.

De remediis subinde pluribus impensis.

Accedit itaque mulier cæca, nomine Doda, manu sibi gressus regentis innixa, quæ mox ut cominus approperat, visum sibi restitui coram omnibus impetrat. Quod præsul audiens, hymnum laudis Dei cum populo, magno repletus concelebrat gaudio. Necdum finierant odas exultatione cœlum replentes, et ecce frustratus quidam multis gressu diebus cum integra procedit incolumitate lætabundus.

Transiere cum laudibus inde paulisper, et mulier quædam manuum potita sanitate succedit. Duplicant ergo triplicantque comitantia gratiarum actiones agmina. Tremefacti proximi quique mirabilium magnitudine, tantisper a tantæ deliberant secedere sanctitatis sublimitate. Nec vox reciproca laudantium defecerat ab ore, dum quidam

CHAPITRE XXII.

Nombreuses guérisons opérées par saint Remi.

Il se présenta, en effet, une femme aveugle, nommée Dode, appuyée sur le bras d'une personne qui dirigeait sa marche: à peine s'est-elle un peu approchée, qu'elle recouvre la vue en présence de tout le monde. En apprenant ce miracle, le prélat rempli de joie entonne avec le peuple l'hymne de louange au Seigneur. Ils n'avaient pas encore achevé ces chants d'allégresse qui retentissaient dans les airs, qu'un homme, qui depuis longtemps ne pouvait faire usage de ses membres, se mit tout-à-coup à marcher tout joyeux et parfaitement guéri.

On avance un peu, en chantant les louanges du Seigneur, et voilà qu'une femme recouvre l'usage de ses mains : aussi la foule qui accompagne le cortége, double, triple ses actions de grâces. Les plus voisins de la châsse, étonnés de tant de merveilles, songent à se tenir à quelque distance d'une sainteté si

puer, Grimoldus nomine, diu lumine privatus, os quoque miserabiliter a rectitudinis loco distortus, invisaque deformitate turpatus, a parentibus obviam delatus, pristinum quem dudum amiserat, est visum consecutus, et in propriam sanctissimi patris hujus opitulatione mirabiliter est effigiem restitutus. Interjecto velut unius horæ spatio, puer alius a contractione corporis ejusdem patroni suffragiis feliciter est erectus. Cohors igitur devota, melodiis davidica nequaquam sufficiens reboare carmina, maximo cordis affectu permota, inter laudum voces, eliciente gaudio lacrymis ora rigare profusis, et suspiria singultusque formare pro canticis. Concurrentium quoque nimia stipatio plebium, sacri muneris gerulum deosculari cupientium loculum, importunitate valida vehentium cœpit figere gressum. Mirorum siquidem quæ gerebantur, percrebrescebat opinio; certatimque tam sani, quam diversis calamitatibus adtriti, properare studebant, cupientes intueri magnalia quæ Dominus omnipotens, in Sancti sui clarificatione,

éclatante. Les actions de grâces n'étaient pas encore achevées, lorsqu'un enfant nommé Grimold, depuis longtemps privé de la vue, dont la bouche était tordue d'une manière hideuse et le visage horriblement défiguré, fut amené par ses parents sur le passage de la châsse : il recouvra la vue dont il ne jouissait plus depuis longtemps, et avec le secours du Saint, il reprit par un miracle étonnant sa figure naturelle. Environ une heure après, un autre enfant dont les membres étaient noués, fut heureusement redressé par les secours de ce saint protecteur : aussi la multitude pieuse n'a plus la force de chanter les saintes mélodies de David. Saisie de la plus vive émotion, au milieu des chants sacrés, elle verse des larmes de joie, et au lieu de cantiques, on n'entend plus que soupirs et sanglots ; la population qui accourt en foule dans le désir de baiser la châsse où sont renfermées les saintes reliques, oblige les porteurs, à force d'importunités, à suspendre la marche. En effet, déjà se répandait le bruit des miracles qui s'étaient opérés, et l'on voyait accourir à l'envi les gens en santé et ceux qui étaient atteints de diverses maladies, dans le désir de voir les merveilles que le Seigneur tout-puissant daignait

multiplicare proposuerat. Pro magno namque sibi damno quisque reputabat, imo delictum deputabat, non modo si non procederet, verum si postremus accederet.

Approperantes autem cives obviam, dum grata deferri cernunt munera, terræ se prosternentes, soli deosculantur terga; suspicientesque,ubi contemplantur loculum,pretiosæ divini diadematis gemmæ bajulum, multas inter eximia gaudia lacrymas fundunt, obsecrantes ne amplius ejusdem patris affici censeantur absentia, quin perpetua mereantur gratulari præsentia. Pater interea beatissimus filiorum devotioni præclaris favens nutibus, addit adhuc divinis plebem suam multipliciter exhilarare mirabilibus. Etenim dum clerus cum sacerdotibus, psalmis, hymnis et canticis intonant spiritalibus, populus etiam jubilationis immensæ reboat vocibus, ut mirabilem Deum in sanctis suis, jocundioribus adhuc præconarentur animis, pristinam multitudo languentium sospitatem manifeste conspicitur recuperare, levatis pluribus varia peste corporibus; adeoque per singula

multiplier pour la glorification de son Saint. Chacun regardait comme un malheur, et même comme un péché, je ne dis pas de laisser passer la foule sans se joindre à elle, mais d'arriver le dernier.

Les habitants de la ville accourent au devant du cortége, et, lorsqu'ils voient passer les saintes reliques, ils se prosternent et baisent la terre; puis, levant les yeux et aperçevant le précieux joyau du divin diadème, ils versent des larmes de joie, ils demandent à Dieu de ne plus les affliger par l'éloignement de leur père, et de leur accorder au contraire le bonheur de le posséder à tout jamais. Cependant le bienheureux père, favorisant la dévotion de ses enfants par d'éclatants témoignages de sa puissance, multiplie les miracles et redouble leur joie. En effet, tandis que le clergé et les prêtres entonnent les psaumes, les hymnes et les cantiques spirituels, et que le peuple y répond par des cris de joie, afin de proclamer avec plus d'allégresse les merveilles de Dieu dans ses saints, une multitude de malades recouvrent la santé, un grand nombre de personnes atteintes de diverses maladies obtiennent guérison, et, presque à chaque

pæne momenta, cœlestia pandebantur miracula, ut ad hæc locorum vel temporum vix enumeranda censeri valerent interstitia.

Tunc igitur Osanna quædam mulier, cum admiratione gaudentium, celeri meruit prosperitate recipere visum ; et post pusillum, claudus quidam felici munere consequitur gressum. Deodata quædam, patefactis aurium januis, adipiscitur auditum. Quidam, nomine Teuto, desiderabili potitur illuminationis dono. Item quædam mulier eodem gavisa lætatur beneficio. Similiter Ausoldus quoque lumine, quod nimio flagrabat assequi desiderio, fido ceu credidit animo, patris hujus piissimo perfruitur suffragio. Quidam Gerbertus paralysis est a dissolutione sanatus. Quidam quoque alius ejusdem muneris exsultat hic largitate perfunctus.

Quumque certatim quique studio piæ devotionis obviam studerent occurrere, ac non modo benigni cordis intentionem, quin etiam rerum temporalium exhibitionem,

instant, les miracles se succèdent au point que le temps et la place manqueraient pour en faire le dénombrement.

En ce moment une femme, nommée Osanna, au milieu de l'admiration et de l'allégresse générale, eut le bonheur de recouvrer subitement la vue. Quelques instants après, un boiteux fut assez heureux pour obtenir la faculté de marcher. Une femme, du nom de Déodate, sentit ses oreilles s'ouvrir et reprit la faculté d'entendre. Un aveugle, nommé Teuton, reçut le don précieux de la lumière, une femme se réjouit du même bienfait. Ausold, qui désirait ardemment aussi revoir la lumière, obtint, en récompense de sa foi, la protection de ce tendre père; un certain Gerbert fut guéri de paralysie ; un autre obtint avec joie le même bienfait.

Tandis que les habitants, entraînés par le zèle d'une pieuse dévotion, se pressaient à l'envi sur son passage et lui offraient non-seulement l'élan d'un cœur dévoué, mais encore les dons des biens temporels, chacun suivant ses moyens, une pauvre femme

prout cuique facultas suppetebat, afferrent, mulier quædam paupercula, de civitale properans in occursum, manu cereum ferebat, qui accensus nunquam fuerat. Mirabile dictu ! subito cœlitus nutu divino cereus in manu gerentis est illuminátus ; ipsumque dum per totam defert illa viam, Dei confitendo miraculum , nequaquam superni luminis amittit ille beneficium, donec mirifici pignora patris in stationis propriæ perferrentur domum, hicque a pontifice solemnia celebrarentur missarum. Tunc femina cereum lumine flagrantem mirabili, basilicæ tradit custodi : qui ob supernæ gratiæ quod contigerat gaudium, luminaria quæcumque per ecclesiam videbantur ardere, mandat extingui, lumineque divinitus hoc dato rursus accendi ; hujus vero partem cerei cœlo dati miraculi decernit in testimonium reservari.

Rotgardis quædam femina de pago Castricio, gradiendi carens officio, pristinæ gaudet cum incolumitatis dono : ut quæ plaustro devehente fuerat adducta , propriis post-

accourut de la ville au devant du cortége, portant à la main un cierge qui n'avait jamais été allumé. O miracle ! tout-à-coup, par un effet de la volonté divine, un feu céleste allume le cierge dans la main de cette femme, et, tandis qu'elle le porte le reste du chemin, en confessant le miracle, le cierge conserve sa lumière céleste, jusqu'à ce que les restes du glorieux saint Remi aient été portés dans leur demeure et que l'archevêque ait célébré la messe. Alors cette femme donne le cierge miraculeux au trésorier de l'église. Celui-ci, en réjouissance de la faveur céleste, fait éteindre tous les cierges qui brûlaient dans l'église, et les fait rallumer au moyen de cette lumière venue du ciel. Quant au cierge, il résolut d'en garder une partie en témoignage de ce miracle.

Une femme du comté de Castrice (1), nommé Rotgarde, qui ne

(1) Le comté de Castrice dont il est parlé plus bas, liv. II, chap. 18, et liv. IV, chap. 16, parait avoir été confondu plus tard avec les comtés de Rethel et de Château-Porcien *Marlot,* liv. VIII, chap. 5, dit : « Le comté de Castrice ayant changé de main, perdit son ancien nom, et il ne se trouve plus rien du mot Castrice dans nos histoires, si ce n'est peut-être le Chatelet, bourg dépendant du duché de Rethel. »

modum pedibus remeare valeret ad sua. Præterea mulier quædam secum parvulam sex annorum fere defert filiam, nomine Vulflidem. Quæ dum quadam die cum coævis luderet, ab aliqua transeunte forte muliere percussa fuerat in capite; quo ictu læsa, ita ut ejus retro reflexum inhærere cervici videretur occipitium, nec in aliam caput reclinare partem valeret, cibi vero nullam, nisi liquidam sumere posset sustentationem, quæ integrum sub tali ferme labore duxerat anni curriculum. Quam mater affectu diligens tenero, deque salutis ipsius sollicita recuperatione, studuit obviam deducere. Dumque cominus ob densitatem multitudinis non valet accedere, procurat aliquantulum vulgus antecedere. Mox in via per quam iter erat agendum, sese prosternens simul cum sobole, fulta valida fide, preces ad Dominum devota dirigit mente. Necdum ab oratione cessarat, et ecce ipsius cœpit vociferari filia. Quam genitrix, ut maternis consoletur blanditiis, surgens, intuita caput ejus ab inflexione videt ad propriam recti-

pouvait marcher, eut la joie de recouvrer la santé : elle était venue sur un chariot, elle put s'en retourner à pied dans son pays. Une autre femme amena avec elle une petite fille d'environ six ans, nommée Vulflide, qui, en jouant avec les enfants de son âge, avait été par mégarde frappée à la tête par une femme qui passait. La blessure avait été si violente que l'occiput, rejeté en arrière, semblait attaché à la nuque, sans qu'elle pût incliner la tête d'aucun autre côté. Elle ne pouvait prendre que des aliments liquides, et il y avait près d'un an qu'elle souffrait cette infirmité. Sa mère, qui l'aimait tendrement et qui avait à cœur sa guérison, s'empressa de l'amener sur le passage des reliques. Ne pouvant approcher à cause de l'épaisseur de la foule, elle s'efforce de prendre un peu les devants ; puis, se prosternant avec sa fille au milieu de la route où doit passer le cortége, soutenue par une foi solide, elle adresse avec dévotion ses prières au Seigneur. Elle n'avait pas encore achevé que la jeune fille se met à pousser un cri. La mère se relève pour consoler son enfant par ses caresses maternelles ; elle jette les yeux sur sa fille et s'aperçoit que la tête a repris sa position naturelle. Alors trans-

tudinis lineam remeasse. Tunc nimia hilaritate repleta, sed et de prolis sanitate confisa, perlustrans vulneris locum, cernit sanguine madidum, nervosque diu contractos ac si funes extendi productos. Sic accepta misericordiæ quam quæsierat benedictione, domum læta cum gratiarum revertitur actione.

Hac igitur dignitate clarificationis et rerum gestarum admiratione cohors stipata, votoque gratulationis, abreptum toto fervoris iter adnisu, cum canticis hymnisque percurrere satagebat. Præcesserat equidem præsul; sed reversus, cleri comitantibus choris, pretiosissimum propriis thesaurum sumit humeris, et sic ad ipsius propriam beatissimi domum patris, cum magna perfert gloria jubilationis. Ast ubi pervenitur in ecclesiam, quæ competere visa sunt rite dispositis, inchoata jam victimæ spiritalis immolatione, mulier quædam de pago Trecassino membrorum omnium agitatione multata, veniens coram altari, ruit in pavimento; ibique miserabiliter diu vexata, hujus piissimi consolatoris miseratione surgit incolumis effecta.

portée de joie et sûre de la guérison, elle examine la place de la blessure et voit qu'elle est teinte de sang et que les nerfs longtemps contractés s'étaient relâchés, comme l'aurait fait une corde. Ayant obtenu ainsi la bénédiction et la faveur qu'elle était venue chercher, elle retourna pleine de joie dans son pays en rendant grâces à Dieu.

Au milieu de ces témoignages éclatants, de ces faits miraculeux, de ces actions de grâces, le cortége poursuivait sa route avec ferveur, en chantant des hymnes et des cantiques. L'archevêque avait pris les devants, mais en rentrant avec son clergé, il prit sur ses épaules le précieux fardeau et le rétablit dans sa propre demeure, au milieu des acclamations de joie. Quand on fut arrivé à l'église, que les dispositions nécessaires eurent été prises, et qu'on eut commencé le sacrifice de la victime spirituelle, une femme du pays de Troyes, affligée d'un tremblement de tous les membres, vient devant l'autel et se prosterne sur les dalles. Là, après de longues et cruelles souffrances, elle se relève guérie par la

Quæ super eventu tantæ consulta calamitatis, necem se propriæ confitetur perpetrasse matris. Missarum denique solemnibus ex more peractis, sua quique repetunt, reversuri mature in crastinum, ad hoc tutelæ suæ præsidium in civitatem perferendum. Mane jam facto, dum ad condictum studiose contenditur, Erluidis quædam mulier, haud procul ab urbe degens, ad tantæ processionis spectaculum disponebat exire, quatenus optatæ sospitatis uti meretur munere. Quæ quia jam per quinquennium languore pressa, partem corporis dextram præmortuam peneque gestabat inutilem, nisu quo poterat accedere, et ad visendum sacri hujus muneris loculum sese molitur promovere. Quumque tali conamine jam fere medium peragrasset itineris hujus spatium, non valens ultra procedere, gravi corruit confecta labore. Meditatur domum redire, sed nequit hoc ullatenus adimplere. Quæ postquam hac aliquandiu nutans jacuit hæsitatione, demum resumpto moliminis ausu, tentat an valeat adhuc aliquantulum propinquare; moxque divina miserante clementia, vigor

compassion de ce charitable consolateur. On l'interroge sur la cause d'une si grande affliction, et elle avoue qu'elle a donné la mort à sa propre mère. La messe terminée avec les cérémonies usitées, chacun retourne à sa maison, dans l'intention de revenir le lendemain, pour porter dans la ville le défenseur de la cité. Le lendemain matin, tandis qu'on se presse d'arriver à l'heure indiquée, une femme, nommée Erluide, qui demeurait près de la ville, se disposait à aller voir la procession pour obtenir sa guérison. Depuis cinq ans elle était tombée en paralysie; son côté droit était privé de vie et n'était plus qu'un inutile fardeau. Cette femme s'avance comme elle peut et fait tous ses efforts pour aller voir la châsse et les reliques. Déjà elle avait fait à grand'peine la moitié du chemin, lorsque, ne pouvant aller plus loin, elle tombe épuisée de fatigue. Elle songe à retourner chez elle, mais elle ne peut y parvenir. Après être restée quelque temps étendue à terre, et ne sachant quel parti prendre, elle fait un nouvel effort et essaie d'avancer encore quelques pas. Aussitôt, et grâce à la mi-

ægris additur nisibus ; viribusque cum salubritate receptis, libera festinans celeritate, nimiaque tripudians hilaritate, quo decreverat ægrota se trahere, agili cœpit incessu gaudens approperare. Infirmitatis etiam suæ solamen manu ferens baculum, iter peragit destinatum, non ut ejus amplius egeret auxilio, sed ut id in hujus datæ sibi sanitatis ostenderet testimonio ; perveniensque quo desideraverat, laudabunda devotas interventori suo rependit gratias ; hicque perlatum dimittens bacillum, priscæ calamitatis suæ solatium, alacris jam, nec opis hujus indiga, repetit iter emensum, referens læta quæsitum divinæ consolationis suffragium.

Adveniens denique pontifex, cleri magnatumque stipatus agmine, victima salutis oblata, vestibus albis indutus, cum choris psallentium gratissimum deducit ad mœnia civitatis thesaurum. Illis autem feliciter eo progredientibus et gratanter ad destinatum locum tendentibus, omnipotens Deus in hujus carissimi sui glorificatione fontem

séricorde divine, ses efforts jusque-là impuissants deviennent fructueux, elle recouvre les forces avec la santé ; marchant librement et sautant de joie, ses pas la portent en un instant où elle avait résolu de se traîner, malgré son infirmité. Elle achève sa route en portant à sa main le bâton, naguère appui de sa faiblesse : elle n'a pas besoin de ce secours, mais elle veut qu'il serve de témoignage à sa guérison. Parvenue au but désiré, elle remercie son intercesseur, lui rend grâces avec dévotion ; puis, déposant le bâton qu'elle avait apporté et qui l'avait aidée à supporter son infortune, alerte désormais et n'ayant plus besoin de secours, elle retourne chez elle, heureuse de rapporter les consolations divines qu'elle était venue chercher.

Le pontife arrive enfin, accompagné du clergé et d'une foule de grands ; il offre la victime du salut, et, vêtu d'ornements blancs, il conduit vers la ville le trésor précieux, au milieu des chants sacrés. Tandis que le cortége arrive heureusement au but de son voyage et fait éclater sa reconnaissance, le Dieu tout-puissant daigna, pour la gloire de son bien-aimé, épancher les sources de sa bonté

suæ benignitatis ac largitatis abunde est dignatus effundere : ut vix lingua quælibet effari valeat, quæ hoc tunc itinere per ipsa pene momentanea gesta probantur horarum interstitia. Nam tantam Dominus hic operatus est hac die miraculorum magnitudinem, ut viri quatuor, feminæ vero novem, visum, viri quoque duo gressum recipere mererentur. Cum hujus itaque præclaræ gratulationis admiratione, in civitatem ad ecclesiam Dei Genitricis, prosperrima pervenitur exsultatione. Sicque lucerna hæc lucens et ardens æternaliter, in altaris sistitur crepidine ; dum præsul igitur ad sacrandum vivifici munus accedit mysterii, quis tam ferreum pectus, tam lapideum cor gessit, qui non gemitus ederet, pectus tunderet, lacrymas funderet, dum tam stupenda divinorum dona charismatum conspiceret ? Quis etenim queat enumerare mirorum copiam cœlitus hic ea die profusam ? Nemo revera, qui prævaleat expedire sermone, quot ægrotantes sanati, quot titubantes erecti, quot ipsa die diversis hic sunt cladibus absoluti.

Post expleta mysticorum discedentes sacra, maturabant

et de sa munificence, au point que jamais langue ne pourra raconter les miracles qui s'opérèrent presqu'à tous les instants de ce voyage. Dieu multiplia tellement les merveilles dans cette journée, que quatre hommes et neuf femmes recouvrèrent la vue, et deux hommes l'usage de leurs jambes. Au milieu des transports de l'admiration et de la reconnaissance, on arrive plein de joie à l'église de Notre-Dame. Ainsi ce flambeau étincelant, dont la lumière doit être éternelle, est placé sur l'autel ; au moment où l'évêque s'avance pour offrir les divins mystères, il aurait fallu être de pierre, avoir un cœur de fer, pour ne pas éclater en gémissements, pour ne pas frapper sa poitrine et ne point verser des larmes, à la vue des prodiges de grâces dus à la bonté de Dieu. Qui pourrait compter les miracles que Dieu opéra en ce jour ? Personne, en effet, ne pourrait dire combien de malades furent guéris, combien de boiteux furent redressés, combien de personnes furent délivrées de leurs infirmités.

Après la célébration des saints mystères, chacun sort de l'église

quique repetere sua. Sed inter abscedendum minax oriri territatio, nubes teterrimæ terribilesque consurgere, truculenta polum caligine claudere, micare fulgura, concrepare tonitrua, grandoque solum verberare cœpit non minima. Quo terrore perculsi rediere plurimi, clementiam deprecantes Altissimi, quatenus hujus intercessione patris beatissimi mererentur ab his imminentibus periculis erui. Mirum in modum perturbatio, quæ terrorem incusserat, immutari, nubium rarescere tenebrositas, cessare fulgura, mitigari tonitrua, cunctaque sedari cœpit ac dissipari tempestas, et ex truci conversa in exoptabilem pluviam grandine, telluris ubertim superficies, quæ nimio solis exusta fervebat ardore, perfusa fecundo salubriter refovetur humore. Sicque manifeste dignosci datur indignationis ad horam concitata permotio, salutis immutata subsidio. Denique benignissimi patris hujus solatio, totius diræ pestis nostris videtur finibus eliminata corruptio ; salubris aer, pluvia data congruens ; timor etiam qui regnum

et retourne chez soi. Mais pendant qu'on se retire, voilà qu'il s'élève un orage menaçant : des nuages noirs et effrayants se rassemblent, le ciel se couvre d'une obscurité affreuse, les éclairs brillent, le tonnerre gronde, la grêle bat la terre avec fureur. Frappés de terreur, la plupart reviennent à l'église invoquer la miséricorde divine du Très-Haut et demander par l'intercession de saint Remi d'être délivrés des dangers qui les menacent. Le trouble des éléments qui avait causé tant de frayeur cesse tout-à-coup d'une manière miraculeuse. Les nuages s'éclaircissent, l'orage se calme et se dissipe, et l'horrible grêle se change en pluie féconde. La terre, auparavant brûlée par une excessive sécheresse, retrouve une nouvelle vie dans cette humidité. Il devient ainsi manifeste que la colère divine s'était momentanément allumée pour se changer en bienfait. Enfin la protection de ce bon père a éloigné de nous le cruel fléau de la peste. C'est à lui que nous devons la salubrité de l'air, les pluies dispensées avec mesure ; c'est par lui que la crainte même de l'ennemi qui avait envahi tout le royaume s'est changée peu à peu, grâce à la tranquillité de la paix, en espoir de sécurité.

pervaserat hostilis, in spem paulatim securitatis tranquillitate vertitur pacis.

Hac eadem præfata scilicet illationis sacri corporis in urbem die, tingui fervida jam solis oceano rota petente, quidam, Nivolus nomine, de villa quæ vocatur Dominica, Remorum montis in latere sita, surdus et mutus, manibus quoque per annos novem debilis ac pedibus, qualicumque valuit per totam diem conamine, ab ipsius surgentis auroræ lumine, per quinque ferme passuum repens millia, vix ad ipsius ædis sepulchri limina, quasi decima tandem pervenit hora. Qui dum veniens, sacrum corpus ibidem non adesse comperisset, templique fores seris diligenter obfirmatis clausas perspiceret, cadens in faciem super terram, quadam præsumptionis importunitate, sanctitatis aures clandestino cœpit clamore pulsare, tam magno se conquerens labore fatigatum, nec sibi fore permissum videre saltem loculum sacri pignoris bajulum, qui tamen ejus sibi posse subvenire celsum nequaquam

Ce même jour de la translation à Reims des saintes reliques, à l'heure où le char du soleil se plonge dans l'océan, un certain Nivol, du village de Villedommange (1), situé sur le penchant de la colline de Reims, sourd et muet, qui depuis neuf ans était perclus des mains et des pieds, était parvenu par des efforts continuels, depuis le lever de l'aurore jusqu'à la dixième heure du jour, à faire en rampant cinq mille pas, et était arrivé au seuil de l'église où est le tombeau de saint Remi. Là, voyant que le corps n'y était plus, et que les portes étaient fermées à la clef, il se jette la face contre terre, et, par une confiante importunité, il fatigue les oreilles du Saint de ses muettes prières. Il se plaint d'avoir essuyé tant de fatigues, sans avoir eu la consolation de voir au moins la châsse, dépositaire des saintes reliques, lui qui n'avait pas désespéré de sa haute protection. Tandis que ces pensées s'agitent secrètement dans son cœur, peu à peu la force et la vie circulent dans ses membres, et il s'étonne en même temps de recouvrer l'usage de

(1) Villedommange, canton de Ville, arrondissement de Reims (Marne).

diffideret præsidium. Talia denique dum tacita secum volutat mente, salutis vigor ipsius per membra quæque sensim cœpit irrepere, priscasque simul stupet omnium se vires sensuum recuperare. Quumque rumor hujuscemodi operationis, quibusdam nuntiantibus, aures percelleret plurimorum, certatim quique procurrunt, admiranda Dei magnalia lætantes adspiciunt ; ovanter hominem ad locum venerandi sepulchri perducunt, campanas pulsant, lætabundis Deo laudes vocibus intonant. Hujus miraculi permoti fama, quam plurimi domum petunt ecclesiæ, videre cupientes magnalia Dei. Videntes, ut audierant, divinarum signa virtutum, manibus gratanter in cœlum porrectis, benedicunt Dominum. Quod divinæ benignitatis miraculum valde tunc profuisse dignoscitur ad eorum solatium, qui se corporaliter deseri tanto querebantur patrono. Quibus tamen spiritaliter se non deesse, tali patratæ pietatis declaravit indicio.

In ecclesia quoque beatæ Dei Genitricis, ubi venerabile patris hujus servabatur pignus, nonnulli diversis ægroti sunt interim curati languoribus. Nam quidam nomine

tous ses sens. Le bruit de cette guérison, répandu par quelques personnes, arrive bientôt à un plus grand nombre. On accourt à l'envi, on contemple avec joie les merveilles admirables de Dieu ; on porte cet homme en triomphe à la tombe révérée, on sonne les cloches, et, d'une voix joyeuse, on célèbre les louanges du Seigneur. Attirée par la renommée de ce miracle, une foule innombrable se rend à l'église pour y admirer les merveilles de Dieu ; puis voyant, comme on le leur avait annoncé, ce témoignage de la puissance divine, ils bénissent le Seigneur, en levant les mains au ciel avec reconnaissance. Ce miracle de la divine miséricorde contribua beaucoup à consoler ceux qui se plaignaient d'être abandonnés corporellement d'un si puissant protecteur. Il prouva par un tel acte de compassion qu'il ne les abandonnait pas spirituellement.

Dans l'église de Notre-Dame, où l'on conservait les vénérables reliques de notre père, plusieurs malades furent aussi guéris de diverses

Natalis de Burdenaco, mulier etiam quædam dicta Teutberga, item mulier altera nomine Gonthildis, hujus patrocinio patris visum recipere meruerunt. Alia quædam quoque mulier unius oculi visum in eadem domo recuperavit amissum. Quædam præterea puella, cognomine Flotgildis, ex villa quæ vocatur Caucella, secus Libram rivulum sita, quatuor circiter ætatis annos gerens, lubricando prolapsa, utrumque sibi genu debilitaverat : ita clauda facta, ut omnino nec gressum figere, nec pedibus valeret insistere. Quam parentes ejus quamvis pauperes, de sospitate tamen ipsius solliciti, per diversas deferre sanctorum curaverunt ecclesias. Ast ubi jam per duodenum fere annorum spatium tali vexaretur languoris acerbitate, nec remedium posset doloris invenire, comperiens de relatione sacri corporis operumque miraculis, quo valuit nisu repere cœpit, nec se carpento permittit imponi, sed tractu, prout valet, illud agere gestit iter. Ad templum vero perveniens, quo pretiosum salutis audierat munus inesse, fusis Domini clementiam votis pro sui flagitat liberatione. Sed et propriis fertur pavimenta lacrymis

maladies. Un homme de Bourdenay (1), nommé Noël, une femme nommée Teutberge et une autre du nom de Gonthilde recouvrèrent la vue par l'intercession de saint Remi. Dans la même église, une autre femme recouvra l'usage d'un œil qu'elle avait perdu. Une jeune fille nommée Flotgilde, au village de Caucelle (2), situé sur le ruisseau de Livre, était tombée en glissant, à l'âge de quatre ans, et s'était blessée aux deux genoux. Elle en était devenue si infirme qu'elle ne pouvait absolument ni faire un pas, ni se tenir sur ses pieds. Ses parents, tout pauvres qu'ils étaient, dans le désir de la guérir, l'avaient conduite aux églises de plusieurs saints. Depuis douze ans environ, elle était affligée de cette infirmité, sans qu'on eût trouvé un remède à ses souffrances. Apprenant alors la translation du corps de saint Remi et les miracles qui s'étaient opérés, elle se mit à ramper en rassemblant toutes ses forces ; elle ne voulut pas monter sur un char, mais elle fit la route en se traînant

(1) Bourdenay, canton de Marcilly, arrondissement de Nogent-sur-Seine (Aube). — (2) *Alias :* Caurella.

humectasse. Quæ postquam per tres ita dies egisset, dum denuo precibus incumberet, divina sibi gratia superveniente, vim medicinæ vix valens ferre, magnis cœpit vocibus strepere et ejulatus acerbos edere. Sicque nodis nervorum resolutis, omnique poplitum contractione relaxata, unius horæ spatio, viribus exhausta, jacuit quasi mortua. Sed qui contulit absolutionis opem, roboris addidit quoque vigorem. Moxque, ceu de gravi evigilans somno, ubi supernum sibi sentit obvenisse beneficium, pignoris almi petit loculum, cujus gratia sibi contigisse non hæsitabat remedium. Dehinc gratias hic agens, ibidemque degere gratifica decernens, et precibus crebris insistens, debitas medicatori suo celebrat excubias, ac salutaris quotidie libaminis offert oblationes.

Fuit autem Remis in præfata Dei Genitricis ecclesia corpus illud sacratissimum beatissimi patroni nostri Remigii, dum præmemoratus antistes domnus Fulco præsu-

comme elle put. Arrivée à l'église où on lui avait dit que se trouvait ce précieux gage de salut, elle se met en prière et invoque la miséricorde de Dieu pour sa guérison. On dit même qu'elle arrosa de ses larmes le pavé de l'église. Elle passa ainsi trois jours de suite, et se remettait en prière lorsque la grâce de Dieu descendit sur elle. La jeune fille pouvant à peine supporter la force du remède, se mit à pousser de grands cris et des gémissements plaintifs. Ses nerfs se dénouèrent, ses jarrets se déployèrent, et, pendant une heure entière, elle demeura étendue sans force et comme morte. Mais celui qui lui avait prêté son secours pour sa délivrance, y ajouta le don de la force. Bientôt la jeune fille sortant comme d'un lourd sommeil, et sentant que la faveur du ciel lui avait été accordée, se dirigea vers la châsse du Saint, à la protection duquel elle n'hésitait pas à attribuer sa guérison. Puis elle lui adressa ses remerciements. Dans sa reconnaissance, elle prit la résolution de passer sa vie en ce lieu, pour s'y livrer à la prière. Elle consacra ses veilles à bénir son sauveur, et chaque jour elle renouvela les témoignages de cette piété qui lui avait valu sa guérison.

latus fungitur officio, scilicet usque ad episcopatum venerabilis Herivei archiepiscopi, qui, cessante Normannorum persecutione, per solam Dei clementiam pace recuperata, munus idem supernum propria sepulturæ ipsius referre decrevit intra mœnia. Quod dum convocatis quibusdam regni proceribus agere maturaret, accumulare Dominus ejus non distulit clarificationem, suorum repetentis ossium sedem. Contigit enim, dum magna populi confluentis stiparetur caterva, postquam sunt urbem egressi, quidam claudus et ariditate nervorum poplitumque contractus, Abraham nomine, qui scabellulis hærens, per terram se tantummodo trahebat, ut poterat, ubi secus urbem veniens, iter ad Sancti basilicam inchoasset intendere, divina tactus potentia, compagum duritia resoluta, cœpit ad salutis extendi remedia. Quem sospitate recepta pluribus vidimus annis incolumem, erectum gradientem, collataque sibi prosperitate gaudentem. In eo vero loco ubi

Le corps sacré de saint Remi, notre bienheureux patron, demeura dans l'église de Notre-Dame de Reims tant que dura le pontificat de Foulques (1), c'est-à-dire, jusqu'à celui du vénérable Hérivée (2) qui, lorsque les Normands cessèrent leurs ravages, et que la paix fut rétablie par la seule miséricorde de Dieu, résolut de reporter les reliques de saint Remi au lieu de sa première sépulture. Il convoqua plusieurs des grands du royaume, et, tandis qu'il s'empressait de mettre ce projet à exécution, le Seigneur ne tarda pas à mettre le comble à la gloire du Saint, au moment où il regagnait son ancienne demeure. Tandis que la foule accourue de toutes parts accompagnait le cortége, au sortir de la ville, un boiteux, nommé Abraham, dont les nerfs s'étaient desséchés et les jarrets repliés, qui, appuyé sur deux escabelles, ne pouvait que ramper à terre, se dirigea vers l'église de Saint-Remi, et soudain touché de la puissance divine, il sentit ses nerfs jusqu'alors endurcis se délier et s'étendre pour sa guérison. Plusieurs années après, nous l'avons vu jouir d'une parfaite santé, marcher droit et témoi-

(1) Foulques, 882-901.

(2) En 901. — Hérivée, 901-922.

hoc salutis accidit donum, posita deinceps exstat columna cruce præfixa, glorificationis hujus continens monimenta. Sed et tam prius creberrime, quam postea, clarissimis sæpe multiplicibusque miraculis ejus sepulchri decoratur ecclesia, quæ nequaquam litteris habentur comprehensa : sunt namque multimoda.

gner une grande joie du bienfait qu'il avait reçu. Une colonne surmontée d'une croix a été placée depuis, en l'honneur du Saint, à l'endroit où s'est opérée cette guérison. Mais avant comme après cette époque, l'église de saint Remi s'est illustrée par une foule de miracles éclatants, dont on n'a jamais fait le récit, tant il y en eut de toutes sortes.

CAPITULUM XXIII.

De discipulis ejusdem beati Remigii.

Fuerunt hujus denique beatissimi patris nostri temporibus, in hac urbe, viri clarissimi Deoque virtutibus accepti, tam ex clero quam ex ordine laicali, utpote qui tali, tam venerando tamque sanctissimo famulabantur patri. Quorum videtur eximius Agricola nepos ipsius, presbyter venerandus, et eidem obsequiis, ut ipse testatur, a pueritia placitus, quam domesticos ejus exegit intra parietes; quem etiam cum Ecclesia Remensi, beatoque Lupo episcopo fratris sui filio, in omni substantia sua, præter id quod specialiter unicuique donaverat darive jusserat, hæredem constituit. Ei quoque mancipia nonnulla cum vineis peculiariter deputans, tradidit, hoc illi fidenter injungens, ut, diebus festis et omnibus Dominicis, sacris altaribus ejus offerretur oblatio, annuaque convivia Remensibus presbyteris et diaconibus præberentur.

CHAPITRE XXIII.

Disciples de Saint Remi.

Du temps de notre bienheureux père, il existait à Reims plusieurs personnages, tant du clergé que de l'ordre laïque, que leurs vertus rendaient agréables à Dieu et qui se faisaient les serviteurs du vénérable et saint pontife. Le plus illustre d'entre eux fut Agricole, son neveu, prêtre respectable qui, dès son enfance, vivant dans la maison de son oncle, mérita, comme saint Remi lui-même l'atteste, son attachement par le respect qu'il lui témoigna. Ce fut lui qu'il institua, conjointement avec l'Eglise de Reims et l'évêque saint Loup, fils de son frère, l'héritier de tous ses biens, à la réserve des legs et des dons particuliers. Il lui légua spécialement plusieurs esclaves, avec des vignes, sous l'obligation que, tous les dimanches et tous les jours de fête, le vin qui en proviendrait serait offert sur les saints autels, et que, chaque année, un repas serait donné aux prêtres et aux diacres de Reims.

Erat et alius nepos ejus, Aetius nomine, cui partem de Cesurnico quæ sibi sorte divisionis obvenerat, cum omni jure quod ibi tenuerat atque possederat; Ambrosium quoque puerum, cum familiis quibusdam designans, ad jus illius dominiumque transmittit. Aderat et Agathimerus, æque nepos ipsius, cui familias quasdam delegans, vineam quoque, quam pater idem beatissimus Vindonissæ posuerat et suo labore constituerat, sub ea conditione donavit, ut omnibus diebus festis ac Dominicis pro commemoratione sua sacris altaribus offerretur oblatio, et Laudunensibus presbyteris atque diaconibus annua convivia pararentur. Archidiaconi sui Ursi se familiaribus asserens obsequiis usum, donat ei casulam quamdam subtilem, et aliam pleniorem, duo saga delicata, tapete quoque quod habebat in lecto, et tunicam quam tempore transitus sui relinqueret meliorem.

Erant et alii probati viri tunc Remis ex clero, tam presbyteri quam diaconi, quos munere suo dignos ostendit, quibusque dona largitus, et vineam delegat communiter

Il avait un autre neveu du nom de Aétius, auquel il laissa la portion du domaine de Cerny (1) qui lui était échue en partage, avec tous les droits dont il avait joui lui-même. Il lui donne un esclave, nommé Ambroise, avec d'autres familles qu'il lui désigne. On y voyait aussi Agathimère, également son neveu, auquel il lègue plusieurs familles de serfs, et une vigne que le saint prélat avait plantée et cultivée à Vindonisse, à condition que tous les jours de fêtes et tous les dimanches, le vin en provenant serait offert pour lui sur les saints autels, et que, chaque année, il serait donné un repas aux prêtres et aux diacres de Laon. Déclarant avoir reçu de bons services de son archidiacre Ursus, il lui donne une robe légère et une autre plus forte, deux saies de fine étoffe, le tapis placé sur son lit et la meilleure tunique qu'il aurait au moment de sa mort.

Il y avait encore d'autres hommes recommandables du clergé

(1) Cerny-en-Laonnois, canton de Craonne, arrondissement de Laon (Aisne), ou Cerny-les-Bussy, canton et arrondissement de Laon.

possidendam cum vinitore, addens eis alia quædam quoque mancipia.

Aderat Hilaria diacona, quam benedicens idem pater sanctissimus, filiam vocat; cui ancillam quamdam deputat, et vitium pedaturam, quæ suæ jungebatur vineæ, donat, partemque suam de Talpusciaco, pro obsequiis quæ sibi indesinenter ab ea impensa testatur, ei transcribit. Erat et Remigia, cui dat cochlearia tria, quæ ipsius beatissimi patris fuerant nomine titulata, delegans illi alia quædam quoque munuscula.

Sed et laici clarissimi nonnulli renitebant viri, quorum Papolus, Eulodius, Eusebius, Rusticolus, Eutropius et Dauveus privatis beati viri rebus interfuerunt, et ipsius testamento subscribentes nomina propria subdiderunt.

Enituit etiam vir præclarus Attolus, qui, sicut in ejus epitaphio legitur, amore studioque sancti Remigii, xenodochia duodecim rebus e propriis struxit; sepultusque

de Reims, prêtres ou diacres, qu'il jugea dignes de ses dons. Il leur légua une vigne pour être possédée en commun, et y ajouta le vigneron et quelques autres esclaves.

Il y avait la diaconesse Hilarie, qu'il appelle sa fille, en lui donnant sa bénédiction; il lui lègue une servante et un plant de vigne attenant à la sienne et une partie du domaine de Talpusciac, en reconnaissance des soins qu'il reconnaît avoir reçus d'elle en toute occasion. Il y avait aussi Remiette, à laquelle il lègue trois cuillères qui portaient le nom de saint Remi; il lui fait encore plusieurs autres petits présents.

Parmi les laïques, se distinguaient plusieurs hommes illustres: c'étaient Papole, Eulode, Eusèbe, Rusticole, Eutrope et Dauvé, qui prirent part à ses affaires privées et signèrent son testament.

On vit briller encore un homme remarquable, Attole qui, comme on le lit dans son épitaphe, par amour et par attachement pour saint Remi, construisit de ses propres deniers douze hospices pour les étrangers. Il est enterré avec son fils et sa fille

cum filio et filia post altare in ecclesia Beati Juliani martyris, hunc sepulturæ declaratur habere titulum templi pinnaculo innotatum :

« Hic igitur nullum lateat, quid terra retentat,
Ne quis si cupiat discere, cassus eat.
Subtus enim tria consistunt monumenta petrina,
In quibus almorum corpora condita sunt :
Hic pater est Atolus, nato nataque sepultus ;
Exspectantque diem nunc Domini properam
Illius certe natus memoratur Elanus,
Nata deinde sua dicitur Eufrasia.
Qui placuere Deo dictis factisque supremo ;
Nunc pariter quorum membra tenent loculum.
Is struxit bis sena suis xenodochia rebus,
Jure fovens plebes, divitiis inopes.
Sic proprium censum cœlum transvexit ad altum,
In quo suscepit quod miserando dedit.
Hoc totum sub amore sacri studioque Remigi,
Ob quod prærutilum detinet ipse polum. »

Hanc esse quoque reor ecclesiam, de qua Gregorius Turonensis refert, quod quidam Belgicæ secundæ provinciæ

derrière l'autel, dans l'église de Saint-Julien, martyr. Voici son épitaphe, telle qu'elle se lit sur le fronton de l'église :

« Que personne n'ignore ce qu'ici renferme la terre, et, si l'on veut le savoir, qu'on ne se retire pas sans s'être satisfait. Ci-dessous sont trois tombeaux de pierre qui renferment les corps de trois bienfaiteurs, Attole avec son fils et sa fille ; ils y attendent le jour du Seigneur. Le nom de son fils est Elanus, celui de sa fille Euphrasie. Leurs paroles et leurs actions les rendirent chers au Dieu Très-Haut, et maintenant leurs restes sont contenus dans le même tombeau. Attole fonda de ses biens douze hospices pour les étrangers ; il fut le protecteur du peuple et le bienfaiteur des pauvres. C'est ainsi qu'il transporta ses trésors dans le ciel où il a reçu ce que sa charité a donné sur la terre. Tout cela, il l'a fait par attachement, par affection pour saint Remi ; tout cela lui a valu la gloire du ciel. »

Je crois qu'il s'agit ici de l'église suburbaine (1) que Grégoire de Tours dit avoir été bâtie en l'honneur du bienheureux mar-

(1) Située vers le chevet de celle de Saint-Remi, au midi, depuis détruite.

in suburbio Remensis urbis in honore beati martyris hujus basilicam studiose construxit. Cujus reliquias post perfectam fabricam, fideliter expetens ac devote, percepit; acceptisque, viatim psallendo regrediens, dum Remensem cum his campaniam ingreditur, a pervasione dæmonis homo quidam, sancti sibi martyris hujus pignoribus applicitis, liberatur.

tyr par un habitant de la seconde Belgique. Après l'achèvement de l'église, il alla avec foi et dévotion chercher les reliques de saint Julien. Quand il les eut reçues, il revint en chantant des cantiques le long de la route ; et lorsqu'il arriva sur le territoire de Reims, un homme possédé du démon fut guéri par l'application des reliques du saint martyr.

CAPITULUM XXIV.

De sancto Theoderico.

Exstitit his etiam beatissimi Remigii temporibus beatus vir Theodericus, almi magistri pius discipulus, quem non ex alto voluit adeo sanguine generari, qui sublimiter hunc in generatione justorum decreverat nobilitare. Ortus autem pago Remensi, villa, ut traditur, Alamannorum corte, patre latrone, veluti rosa spinarum procreatur horrore. Ad declarandam vero castitatis ejus munditiam, quo infantilium ejusdem cunarum panniculi feruntur abluti, non sordium jactu, non alicujus immunditiæ puteus inquinamento, licet os ejus ex tunc de more pateat, adstruitur infici. Beatus itaque Theodericus ad annos usque pubertatis laudabiliter educatus, juxta morem propagationis humanæ, studio parentum coactus, sponsam cœpit

CHAPITRE XXIV.

Saint Thierry.

Du temps de saint Remi, vivait aussi un saint homme, nommé Thierry, pieux disciple d'un excellent maître. Celui qui avait résolu de lui donner le plus haut degré d'illustration dans la génération des justes, ne voulut pas qu'il sortît d'un sang noble. Suivant la tradition, il naquit au village d'Auménancourt, dans le pays de Reims (1), d'un père voleur. C'est ainsi que la rose naît au milieu des épines. On raconte pour preuve de sa pureté et de sa chasteté que jamais ordures ni immondices ne souillèrent le puits où furent lavés ses langes, quoique en ce temps-là, suivant l'usage, ce puits ne fût pas fermé. Jusqu'à l'âge de puberté, saint Thierry reçut une excellente éducation. Alors, forcé par la volonté de ses parents de céder à l'usage établi pour la propagation de l'espèce humaine, il prit une femme qui n'avait que le nom de son épouse, et résolut

(1) Auménancourt, canton de Bourgogne, arrondissement de Reims (Marne).

habere nomine tenus uxorem, ceu non habiturus. Amore siquidem cœlestium latenter inflammatus, fieri studebat Dei cultor occultus. Hujus igitur angelici cultus habuit in proximo,quo sanaretur medicum, quo juvaretur patronum, quo doceretur magistrum, beatissimum videlicet patrem religionis suæ Remigium. Cujus piissimi præceptoris irradiatus exemplis, ardens desiderio virtutum, certatim crescebat in virum perfectum. Copulæ nuptialis amor amarescit, et castitatis dilectio indulcescit ; desiderium desiderio restinguitur, et ardor carnis ardore spiritus superatur. Abrenuntiat amator pudicitiæ mundo, fœdus init cum Deo. Bellum continentiæ indicitur hosti, singulari locus quæritur certamini. Alloquitur beatus Theodericus sponsam, et ad sponsi cœlestis hortatur amorem, perpetuumque pro virginitate pollicetur honorem. Sed sponsa tabescens amore carnalis desiderii, spernit salutaria monita sponsi, et amaro animo respondet, dum se despectam videt.

de se conduire avec elle comme s'il n'en avait pas : car, secrètement épris d'amour pour les choses célestes, il désirait devenir en secret le serviteur de Dieu. Dans cette voie angélique, il trouva près de lui un médecin pour le guérir, un protecteur pour le soutenir, un maître pour le guider : ce fut saint Remi, son père dans la vie spirituelle. Eclairé par les exemples de ce pieux instituteur,brûlant de l'amour de la vertu, il s'avançait chaque jour dans la perfection. Bientôt l'amour charnel n'a plus pour lui que de l'amertume, l'amour de la chasteté n'a plus pour lui que de la douceur ; le désir est étouffé par le désir, l'ardeur de la chair est vaincue par l'ardeur de l'esprit ; l'amant de la chasteté renonce au monde et fait alliance avec Dieu, il déclare la guerre à l'ennemi de la continence, il cherche un lieu où il puisse l'attaquer en combat singulier. Saint Thierry s'adresse à sa femme, l'engage à aimer le céleste époux, et, en récompense de sa virginité, lui promet une gloire éternelle ; mais la femme, consumée par les désirs charnels, dédaigne les avis salutaires de son mari, elle lui répond avec aigreur, se voyant méprisée.

Quumque Dei servus cerneret, quod ejus in animo sponsæ cohortatio locum non haberet, dissentientem deserit, et urbem Remensem propere petens, abbatissam quamdam cælibis vitæ cultricem, nomine Susannam, requirit. Sobrius adit sobriam, pudicus pudicam, virgo virginem ; quæ sub tutela beati Remigii puellari præerat congregationi, femina virilis animi, virago profundi consilii, consiliatrix altioris ingenii.

Ad cujus piissimæ matris sinus mitissimos sanctus se contulit Theodericus, solo sternitur ante pedes spiritalis matris, eique prodit arcana soli Deo cognita sui cordis, erumpentibus lacrymis, gemitu conturbatur, singultu concutitur, atque salubre consilium sibi cum subsidio precum subnixe ferri precatur. Ad hunc compunctionis mœrorem devotissimi juvenis commota sunt viscera benignissimæ matris, flenti compatitur, lugentem consolatur, mœrentem lætificat, et ut eum voti compotem faciat, Dominum pietatis

Le serviteur de Dieu s'aperçevant que ses exhortations ne trouvent aucun accès auprès du cœur de sa femme et que leurs sentiments sont tout opposés, se sépare d'elle, et, se rendant à Reims en toute hâte, il va trouver une abbesse, nommée Suzanne, fidèle observatrice de la chasteté. L'homme sobre se rend auprès de la femme sobre, l'homme chaste auprès de la femme chaste, l'homme vierge auprès de la femme vierge. Celle-ci, sous la protection de saint Remi, était à la tête d'une congrégation de jeunes filles. C'était une femme d'un esprit mâle, d'une profonde sagesse, d'un esprit élevé.

Saint Thierry se jette entre les bras de cette charitable mère, il se précipite à ses pieds, lui dévoile les secrets de son cœur qui étaient connus de Dieu seul, il fond en larmes, éclate en sanglots et en gémissements, et lui demande avec instance un salutaire conseil et le secours de ses prières. A la vue de la profonde douleur du pieux jeune homme, cette tendre mère sentit ses entrailles émues, elle compatit à ses larmes, elle le console dans son affliction, elle fait succéder dans son cœur la joie à la tristesse et prie le Dieu de miséricorde d'exaucer son désir. Tous

exorat. Communis itaque pater utriusque piissimus, ab utroque simul hac de causa sanctus consulitur Remigius, cujus institutione sublimiter jam beatus profecerat Theodericus. Pro sponsa denique mittitur, æternæ præmium retributionis in virginitate perseverantibus a patre servari demonstratur, et quia virginitas angelicæ grata munditiæ sit amica, propalatur. Adquiescit sponsa demum prudentissimi patris, imo complectitur affamina, vitæ cælestis dulcedine mellita ; seseque pollicetur, si Christo mereatur adhærere, incorruptam salva pudicitia permanere. Lætus tandem castitatis decore sponsus amplexatur sponsam quam videt a voluntate seductoris et voluptate carnis ereptam, conditorique jam sub integritatis honore mancipatam.

Dirigitur ad providendum sibi locum habitationis cum virgine virgo, Susanna cum Theoderico. Est silvula in monte sita tribus a civitate millibus separata : in quo visum est venerabili semper in divinis flagranti patri Remigio construi cœnobium : quo sub pii regimine ductoris, quem

deux vont consulter à ce sujet leur père commun, saint Remi, sous la direction duquel saint Thierry avait déjà fait tant de progrès. Alors saint Remi écrit à la femme, il lui représente que Dieu réserve des récompenses éternelles à ceux qui persévèrent dans la virginité, et que la chasteté est aimée et chérie des anges. L'épouse se rend enfin, elle goûte les conseils du saint évêque, et charmée de la douceur de la vie céleste, elle promet, si elle est jugée digne de s'unir à Jésus-Christ, de conserver sa virginité pure et sans tache. Enfin l'époux enchanté de conserver le trésor de la chasteté, embrasse son épouse qu'il voit arrachée aux désirs du séducteur et aux plaisirs de la chair, pour s'attacher au créateur par le vœu de virginité.

La femme vierge et l'homme vierge, Suzanne et Thierry vont choisir un lieu d'habitation. A trois milles de la ville est un petit bois situé sur une montagne. C'est là que saint Remi, toujours plein d'ardeur pour le service de Dieu, avait eu la pensée de construire un monastère, où, sous la conduite du pieux directeur qu'il voyait croître dans l'exercice de la vertu, il pût enrôler un

proficere probabat exemplo virtutum, catervam Christo militantium colligeret fratrum. Conscenso denique silvosi montis vertice, dum circumferentes oculorum aciem, de monasterii corde volutant positione, subito sublimi cœlorum mittitur aliger index a culmine, per quem cœlos scansuro locus in terris beato depromeretur Theoderico. Nam mysticus ales aquila spatiando gyrans, et gyrando circumvolans, quantum in ipso fuit, locum monasterii capacem secans aera designavit. Et ut expressius ostenderet, quid Dominus vellet, unius fere horæ spatio, supra ubi ecclesia construi debuit, lentis volatibus stetit; et, ne hoc ab incredulis casu contigisse putaretur, ipso natalis Domini die, quadriennio continuo supervolando, monasterium circumire, mirantibus plurimis, eadem aquila cernebatur. Quæ vero virtutum opera, quanta miraculorum miles Christi Theodericus inibi gessit insignia, non humanus sermo valet enarrare per singula.

Post successum denique temporis, ubi presbyteralis

grand nombre de frères au service de Jésus-Christ. Ils montent enfin sur le sommet de la montagne couverte de bois, et tandis qu'ils portent les yeux de tous côtés pour choisir l'emplacement d'un monastère, tout-à-coup du haut des cieux descend un aigle pour indiquer le lieu que doit habiter sur la terre saint Thierry, destiné à monter un jour au ciel. L'oiseau mystérieux traçant des cercles dans l'air indiqua, autant qu'il le put par son vol, un espace assez grand pour contenir le monastère; puis, pour montrer plus clairement la volonté du Seigneur, il plana lentement pendant plus d'une heure au-dessus de l'endroit où l'église devait être construite. Et afin que les incrédules ne pussent attribuer cette apparition au hasard, on vit, quatre années de suite, le jour de Noël, le même aigle faire en volant le tour du monastère, à la grande admiration de la multitude. Le langage de l'homme est insuffisant pour raconter en détail les œuvres merveilleuses et les miracles insignes que fit en ce lieu le serviteur de Jésus-Christ, Thierry.

Plus tard, quand il eut été revêtu de la dignité de la prêtrise, voulant remplir les devoirs du sacerdoce, il se mit à

subit onus honoris, implere volens officium sacerdotis, prædicare cœpit omnibus præcepta salutis. Specialiter autem tangit animum piissimæ prolis carissimi cura genitoris. Filius sapiens lætificat patrem, cœloque regenerat terræ se generantem. De lubrico monachum, de latrone datorem largissimum, de servo diaboli Christi facit libertum. Jamjamque viritim de eo sancta per populos divulgabatur opinio. Et ne veluti lucerna contecta lateret sub modio, sed omnibus in Dei luceret domo, quantum sublimis erat meritis, tantum coruscis cœpit insignis effulgere miraculis. Ejus namque beatissima fama pervenerat usque ad Francorum regis palatia, quorum rex tunc erat Theodericus, Clodovei filius, cujus oculus doloris subiti nimiis cruciatibus ita fuerat oppressus, ut nullis diversi generis medicaminibus ad sanitatem pristinam posset ullus eum reducere medicus. Unius oculi lacrymabilis ægritudo multorum lacrymas oculorum provocaverat in populo. Mentem regis varii conturbant exitus cladis. Hinc metus stimulat

prêcher à tous les préceptes du salut. Mais en fils pieux, il ne prend rien tant à cœur que le salut de son père chéri. La sagesse du fils fait la joie du père (1); il engendre au ciel celui dont il avait été engendré sur la terre ; d'un débauché, il fait un moine, d'un voleur un bienfaiteur généreux, d'un esclave du démon un affranchi de Jésus-Christ. Déjà se répandait peu-à-peu dans la population la réputation de sa sainteté. Afin qu'il ne restât pas inconnu, comme la lumière cachée sous le boisseau, mais qu'au contraire il éclairât tous les fidèles dans la maison du Seigneur, Dieu permit que ses miracles fussent aussi éclatants que ses mérites. La renommée de sa sainteté était parvenue jusqu'à la cour du roi des Francs, Thierry, fils de Clovis. Ce prince avait été atteint tout-à-coup d'une ophthalmie qui lui causait d'horribles souffrances et tous les remèdes avaient été impuissants pour le guérir. La déplorable maladie d'un seul œil faisait couler dans tout le royaume les larmes de tous les yeux. L'âme du roi était

(1) Proverbes, chap. 10, v. 1.

amittendi luminis : illinc imminentis pudor deformitatis. Nam si rex adforet luscus, maximum fuisset in populo dedecus. Aut enim turpiter regnando, fœditatis gestaret opprobrium : aut cum luminis amissione forte perdidisset et regnum. Unum ergo restabat regi consilium, quatenus ubi remedium cessabat humanum, divinum requireretur auxilium. Mittit igitur ad venerabilem Theodericum, cui venienti pandit miserabilis oculi morbum. Prodit pœnam quam patitur : prævenit precibus pericula quæ veretur. At vir Dei virtutem sciens operationis esse divinæ, non fragilitatis humanæ, corpus solo sternit, animum supra cœlos erigit, orationi se totum committit. Tandem finitis surgens precibus, ad sidera vultu sublato, sanctæ Trinitatis nomen invocans, olei sanctificati paululum summitati pollicis infundit, et oculo male habenti signum salutiferæ crucis imprimens, simul cum sospitate lumen in momento restituit. Regem regum magnificat rex lætus, celebri

en proie à mille inquiétudes : d'un côté il craint la perte de son œil, de l'autre il a honte de la difformité dont il est menacé. Ce serait un grand déshonneur pour la nation que d'avoir un roi borgne ; ou il aurait à supporter sur le trône l'opprobre d'une telle difformité ; ou en perdant la vue, il perdrait aussi le trône. Il ne restait donc plus au roi qu'une seule ressource, c'était d'implorer le secours de Dieu, puisque les hommes ne pouvaient le secourir. Il envoie donc chercher le vénérable Thierry, et, dès son arrivée, il lui montre la déplorable maladie de son œil. Il lui fait concevoir toute la peine qu'il en ressent, et le conjure d'éloigner le danger qu'il redoute. Mais l'homme de Dieu sachant bien que le pouvoir de guérir est une œuvre de la puissance divine et non de la fragilité humaine, prosterne son corps à terre, élève son esprit vers le ciel et met toute sa confiance dans la prière. Quand il eut cessé de prier, il se lève, dirige ses regards vers le ciel et invoque le nom de la Sainte Trinité ; puis, versant sur l'extrémité de son pouce un peu d'huile consacrée et imprimant sur l'œil malade le signe salutaire de la croix, il lui rend en un instant la vue et la santé. Le roi, plein

repletur lætitia populus, exsultat ingenti gaudio cunctus senatus : laudatur Theodericus Dei servus, et glorificatur ab omnibus mirabilis in sanctis suis Deus. Convocantur a rege primates populi, de magnitudine congratulantur miraculi, quod tam cito rex senserit virtutem spiritalis medicamenti, et nullius cicatricis vestigia, nullius caliginis, vel glaucomæ resideret in oculo saluti reddito macula. Quantis honoribus rex sublimaret famulum Christi, si vellet, ac quantis muneribus vel dignitatibus remuneraret, si contemptor ipse dignitatum permitteret. Quid enim oculo in corpore carius ? Sed humanæ laudis et mundanæ retributionis refuga, gratis dare maluit quod gratis accepit : atque vir magnæ humilitatis, sollicitus ne regi foret univocus, petit ut non Theodericus de cætero, quin vocetur Theodorio. Tunc rex admiratus purissimæ simplicitatis humilitatem, venerabiles manus deosculans, sacerdotis benedictionem devote postulat, et eum honorifice ad suum

de joie, glorifie le roi des rois; le peuple se livre aux transports de l'allégresse que partagent tous les grands ; on comble de louanges Thierry, serviteur de Dieu ; on glorifie le Seigneur qui dans ses saints fait admirer sa grandeur. Les principaux d'entre le peuple sont convoqués par le roi, ils le complimentent sur la grandeur du miracle, ils le félicitent d'avoir éprouvé si vite la vertu du remède spirituel, sans qu'il soit resté sur l'œil aucune cicatrice, aucun nuage, aucune tache. A quels honneurs le roi n'élèverait-il pas le serviteur du Christ, s'il voulait y consentir? De quels présents, de quelles dignités ne paierait-il pas un tel bienfait, sans son mépris pour les honneurs ? Dans le corps en effet, quoi de plus précieux que l'œil ? Mais fuyant les louanges humaines et les récompenses d'ici-bas, Thierry aima mieux donner gratuitement ce qu'il avait reçu gratuitement; et, dans son extrême humilité, craignant de porter le même nom que le roi, il voulut être appelé désormais non plus Thierry, mais Thiérion. Alors le roi, plein d'admiration pour une humilité si pure et si simple, couvre de baisers les mains du vénérable prêtre, lui demande dévotement sa bénédiction, et le fait reconduire avec

deduci monasterium mandat. Quantas tunc cerneres ad eum confluere debilium multitudines, quæ sine mora quæsitas recepere sanitates!

Reperitur etiam præfati regis filiam vita defunctam magnificus hic Domini præco vitæ reformasse spiraculo, pro qua languente rex ad sanctum direxerat Remigium, petens ut ad se veniret, atque cum precibus ægrotanti filiæ manum imponeret. At pius præsul molestia quadam corporis, ut fertur, detentus, beato Theoderico, quem pie casteque nutrierat, et spiritalibus doctrinis instruxerat, quemque gratia curationum repletum videbat, negotium quod petebatur, ut pater filio, commendat. Qui magistri jussa cupiens solerter explere, dum festinus iter ad palatium regis ageret, adfuturam sibi divinam confidens clementiam, nuntiis accipit obiisse puellam: et, ne fatigari debeat, suadetur propriam repetere cellam. Ille vero præceptoris parere non desistens imperio, pervenit ad palatium: mœrore parentes affici, luctu palatinos in-

honneur dans son monastère. Combien alors vous auriez vu de malades accourir à lui et recevoir aussitôt la guérison!

La tradition rapporte encore que cet illustre envoyé de Dieu rappela à la vie la fille du même roi, laquelle venait de mourir. Le roi la voyant languir avait invité saint Remi à venir à la cour, à prier pour sa fille malade et à lui imposer les mains. Le pieux évêque retenu, dit-on, par une indisposition, remit, comme un père à son fils, cette mission à saint Thierry qu'il avait nourri dans la piété et la charité, qu'il avait instruit dans les doctrines spirituelles et qu'il savait en possession du don de guérir. Celui-ci jaloux d'accomplir les ordres de son maître, se rend en toute hâte au palais du roi, persuadé que la bonté divine viendra le seconder; mais en chemin, on vient lui annoncer que la jeune fille était morte, et pour lui épargner une fatigue inutile, on lui conseille de retourner chez lui; mais lui, n'en continuant pas moins à obéir aux ordres de son maître, se rend au palais, où il trouve les parents dans la douleur et toute la cour dans le deuil. Touché de leurs larmes, l'homme de Dieu ordonne à la plupart des assistants de

venit comprimi. Quorum lacrymis et ipse sanctus Dei permotus, plures secedere præcipit, cum paucis ad funebria resedit. Cor et oculos ad cœlum cum manibus extendit, devotas in cubiculo mentis Deo preces compunctionis, perfusus faciem lacrymis, effudit. At ubi exauditum se spiritu sentit, ad exanime corpus accedit, oleo sancto sensuum vias cum tactu pollicis illinit, mirumque in modum membra mortua in rediviva reparantur officia. Oculi lumen hauriunt, vox admoto pectoris impulsu prorumpit, et puella se beati Theoderici votis redditam pandit saluti. Accurrunt genitores cum gaudio miraculum stupentes, omnis exsultat aula, tripudians lætatur familia. Veneratur sanctus tam a rege quam a proceribus, glorificatur a palatinis omnibus, laudibus effertur a turmis vulgaribus. Rex itaque non solum discipulum, sanctum scilicet Theodericum, sed et beatum Remigium cupiens munificentiæ sublimare dono, villam quam dicunt Venderam, sitam

se retirer; et restant avec quelques personnes seulement, il s'assied auprès du lit mortuaire, il élève vers le ciel son âme et ses mains, dirige son cœur vers Dieu, et, le visage baigné de larmes, il adresse au Seigneur dans le secret de son âme des prières pleines de componction. Mais dès qu'il eut senti intérieurement qu'il était exaucé, il s'approcha du cadavre, et de son pouce plongé dans l'huile sainte, il oignit les organes des sens; aussitôt les membres frappés de mort sont miraculeusement rappelés à la vie. Les yeux s'ouvrent à la lumière, la poitrine reprend son mouvement, la voix s'ouvre un passage, et la jeune fille proclame que c'est par les prières de saint Thierry qu'elle a été rendue à la vie. Le père et la mère accourent joyeux et stupéfaits de ce miracle: toute la cour est dans l'ivresse de la joie, tous les gens du palais se livrent à l'allégresse. Le saint est un objet de vénération pour le roi et les grands; tous les courtisans célèbrent sa gloire, le peuple entier le comble de louanges. Aussi le roi voulant donner un gage de sa munificence, non seulement à saint Thierry, mais encore à saint Remi, son maître, fait don à saint Remi, par ordonnance royale, du village appelé

super fluvium Matronam, reverendo patri Remigio ; Gaugiacum vero in pago Remensi, præcepto suæ auctoritatis, sancto contulit Theoderico. Processu denique temporis, Carolo, Ludovici imperatoris filio, sceptra regni Francorum gubernante, Angilrannus aulicorum quidam, traditionis hujus ignarus, a rege Venderam sibi postulat dari. Quod ubi rex annuisset, audiens domnus Hincmarus præsul, qui sedem tenebat ecclesiæ Remensis, hanc infiscari villam, regalis præceptis chartam in ecclesiæ hujus archivo repertam, dationis hujusce seriem continentem, Carolo mittit, et ne contra legem canonicam res usurpet ecclesiæ, commonefacere satagit. In quo præcepto manifeste legitur, quomodo rex Theodericus, pro resuscitatione filiæ sancti Theoderici precibus obtenta, non solum prænotatam conferens ei villam, Dei servum sui muneris honore prætulerit, quin et magistro, præstantissimo scilicet Remigio, cui Dominus tantam gratiam contulerat,

Vandières (1), situé sur la Marne, et à saint Thierry du domaine de Gaugias (2) au territoire de Reims. Plus tard, à l'époque où Charles (3), fils de l'empereur Louis, tenait le sceptre des Francs, un des seigneurs de la cour, nommé Angilranne, ignorant cette donation, demanda au roi de lui donner Vandières. Le roi le lui accorda. L'archevêque Hincmar (4) qui occupait alors le siége de Reims, apprenant cette usurpation, trouva dans les archives de l'église la charte de donation octroyée par le roi, et l'envoya à Charles, en lui recommandant de ne point usurper les biens de l'église au mépris des lois canoniques. Dans cette charte, on voit clairement comment le roi Thierry, en reconnaissance de la résurrection de sa fille, obtenue par les prières de saint Thierry, avait voulu, en lui donnant le domaine ci-dessus, non seulement honorer de

(1) Vandières, canton de Châtillon, arrondissement de Reims (Marne).

(2) Gaugis ou Gaugias occupait l'emplacement où se trouve actuellement le village de Saint-Thierry, canton de Bourgogne, arrondissement de Reims.

(3) Charles-le-Chauve, fils de Louis-le-Débonnaire, 840-877.

(4) Hincmar, 845-882.

ut talem discipulum haberet, qui spiritus sancti dono, sicut et magister, mortuos resuscitaret, beneficentiæ gratia, villam Venderam obtulerit. Hæc ut ita se habere ex ipsis chartarum monimentis Carolus animadvertit, a pervasione villæ destitit, et ecclesiæ propriis libere uti permisit.

Traditur hujus beati viri suggestione sanctus Remigius collectionem meretricum, quæ ad id usque temporis prostibula fertur extra civitatem retinuisse, subversis fornicibus, in viduarum quadraginta congregationem permutasse, sumptusque quotidiano victui necessarios instituisse, ipsumque numerum viduarum perpetim manere, ut adhuc quoque manet, decrevisse. Nam dum sanctus Remigius monasterium sancti Theoderici visitans, secus meretricium, psalmos cum eodem carissimo discipulo suo concinendo transiret, ac sancto Theoderico vox faucibus hæsisset, iterumque, in redeundo scilicet, idem in eodem, ceu memoratur, loco et versiculo contigisset, admiratus pater

sa munificence le serviteur de Dieu, mais encore par un acte de générosité donner le village de Vandières au grand saint Remi, à qui le Seigneur avait fait la grâce d'avoir un disciple en possession, comme son maître, du don de ressusciter les morts. Le roi Charles reconnut par le témoignage des chartes la vérité de cette assertion, renonça à s'approprier ce domaine, et en laissa la libre jouissance à l'église.

On rapporte que ce fut par les conseils de saint Thierry que saint Remi chassa une troupe de prostituées qui jusqu'alors avaient eu leur maison aux portes de la ville Après la destruction de ce lieu de débauche, il établit à leur place une congrégation de quarante veuves ; il assigna les fonds nécessaires à leur subsistance journalière, et arrêta que ce nombre demeurerait à perpétuité, comme il existe encore aujourd'hui. Un jour que saint Remi allant visiter le monastère de saint Thierry, passait devant la maison des prostituées en chantant des psaumes avec son cher disciple, la voix manqua à saint Thierry, et au retour la même chose lui arriva au même lieu et au même verset. Le saint s'étonne, il demande comment il se fait que son disciple si versé dans les louanges du

sanctissimus, et requirens cur discipulus solers in Dei laudibus contra morem titubaverit, accipit dolere beatum virum de animarum dispendio perditarum, et in tam sancti patris vicinia, tam fœdæ turpitudinis tanta diabolo crescere lucra. Sicque persuasum patri piissimo, discipulo suggerente castissimo, subvertere latibula diaboli, et deceptas atque decipientes animas in castimoniam transducere Christi.

Multas præterea constat virtutum per hunc fidelem Dei famulum patratas operationes. Cæcis nempe visum, surdis auditum, claudis gressum restaurans, aridas contractasque manus relaxans, obsessos a dæmonibus liberans, mille nocendi Satanæ fraudes per divinæ medicinæ destruebat oppositiones. Et revera felicem gregis Christi ductorem, cui datum est tam corporibus quam animabus conferre salutem ! Perseveravit autem in Dei famulatu usque in finem, et quod ore docuit, exemplis evidentissimis demonstravit. Qui post multarum virtutum opera ,

Seigneur ait hésité contre son habitude Il apprend que le saint homme s'afflige de voir tant d'âmes se perdre ainsi et le diable établir l'infâme trafic de tant de turpitudes dans le voisinage de son saint maître. Ce fut ainsi que le pieux évêque, à la suggestion de son sage disciple, prit la résolution de renverser les repaires du démon, et de ramener à la chasteté de Jésus-Christ les âmes séduites et les âmes séductrices.

Il est constant que beaucoup d'autres miracles se sont opérés par l'entremise de ce fidèle serviteur de Dieu Il rendait la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la faculté de marcher aux boiteux, le mouvement aux mains desséchées et paralysées, il délivrait les possédés et il déjouait les mille ruses de Satan, en y opposant les remèdes de la grâce céleste. Mille fois heureux le pasteur du troupeau de Jésus-Christ, lorsqu'il lui est donné de conférer le salut du corps aussi bien que celui de l'âme ! Il persévéra jusqu'à la fin dans le service de Dieu, et ce qu'il enseigna par la parole, il le prouva par de fréquents exemples. Après un grand nombre de bonnes œuvres et de miracles insignes, après avoir combattu généreusement

post miraculorum insignia, bono certamine ad victoriam perducto, felici cursu consummato, sanctis ei obviantibus spiritibus, et gaudenter eum angelis suscipientibus, die calendarum Juliarum cum gloria migravit ad Christum. Cujus audito transitu pretiosissimo, præfatus rex Theodericus ad monasterium propere cum magna venit multitudine, prærogatique sibi beneficii memor, sed et debitæ servitutis non immemor, ad tumulum beatissimi corpus abbatis propriis evehere studuit humeris; nec mirum si rex hominum illius membra condiderit tumulo, cujus animam cum gaudio rex angelorum suscepit in cœlo. Ad cujus venerabile sepulchrum divina virtus usque in hodiernum diem multimodam dignatur operari salutem.

Desidia vero vel raritate scriptorum, plurima silentio constat neglecta mirorum. Nos tamen unum, quod nuper comperimus actum, decrevimus inferendum.

Quadam denique Sabbatorum die, jam vespera Dominici diei accedente, quædam paupercula, nomine Gillaidis, ex

jusqu'au jour de la victoire, après avoir heureusement fourni sa carrière, environné des saints esprits venus à sa rencontre, accueilli avec joie par les anges, il passa de ce monde dans la gloire de Jésus-Christ, le jour des calendes de Juillet. A la nouvelle de son glorieux trépas, le roi Thierry se rendit en hâte au monastère, avec une suite nombreuse; et loin d'oublier le bienfait qu'il en avait reçu, se rappelant l'hommage qu'il lui devait, il voulut porter sur ses épaules le corps du saint abbé jusqu'au lieu de sa sépulture; et l'on ne doit pas s'étonner qu'un roi sur la terre ait déposé au tombeau les membres de celui dont l'âme fut reçue avec joie dans le ciel par le roi des anges. Maintenant encore la puissance divine opère une foule de guérisons sur le vénérable tombeau du saint.

Il est certain que la négligence ou la rareté des écrivains a fait ensevelir dans l'oubli un grand nombre de miracles En voici un qui a eu lieu tout récemment et que nous avons résolu de rapporter ici.

Un samedi à l'heure des premières vêpres du dimanche, une pauvre femme du nom de Gillaïde, du nombre des serfs de saint

familia sancti Dionysii, villæ Cortis superioris, dum molam manu verteret, manubrium molæ ipsius inhæsit dexteræ, ut divelli posset a nemine. Tandem molæ manubrium ex utraque parte manus abscindere cogitur, indicium nolens secum deferre miserabilis operæ. At salutis suæ sollicita, quoniam beati Dionysii tunc Remis ob infestationem paganorum servabantur membra, veloci gressu ad ejusdem sancti martyris domini sui contendit accedere pignora. Perveniens ergo, cum magno timore ac reverentia solo prolapsa, liberationem deprecatur a tantæ confusionis miseria. Id quum die peregisset ac nocte, remedium inde non desperans accipere, apparuit in somnis ei quidam clericali habitu, veste indutus candida, facie jocunda, capillo admodum albo, vultu paulisper macilento, dicens illi : « Surge hinc, et vade ad sanctum Theodericum : quia secunda feria, quæ est post cras, ipsius erit festivitas celebranda, et vide ne in domo ejus appareas vacua ; sed accipe ceram prout tibi ad præsens suppetit facultas,

Denis, au village de Concevreux (1), tournait la meule, lorsque sa main s'attacha à la manivelle sans que personne pût l'en détacher. Enfin elle est obligée de couper la manivelle de chaque côté de la main, ne voulant pas porter avec elle la preuve de son malheureux travail. Inquiète au sujet de sa guérison, et les ravages des païens ayant forcé de porter à Reims les reliques de saint Denis, elle court à Reims au tombeau du saint martyr, son seigneur. A son arrivée, elle se prosterne à terre avec crainte et respect et demande à être délivrée d'un châtiment si honteux. Tandis qu'elle passe le jour et la nuit en prières, ne désespérant pas de sa guérison, elle voit en songe un homme d'un extérieur ecclésiastique, vêtu d'une aube, l'air riant, les cheveux tout blancs et le visage quelque peu amaigri : « Lève-toi, » lui dit-il, « va trouver saint Thierry : le lundi qui est après demain, on célébrera sa fête, aie soin de ne pas te présenter les mains vides ; prends un cierge tel que le permettent tes moyens actuels, va à son église, et

(1) Concevreux, canton de Neufchâtel, arrondissement de Laon (Aisne).

et sic ad ecclesiam ipsius perge, et illius quod imploras obtinebis interventione. » Illa mox evigilans, hac de visione stupefacta, orat ex voluntate Dei sibi confirmari visa, et cum gaudio festinat peragere jussa. Venit igitur ad ecclesiam sancti, venerandæ solemnitatis die, beati scilicet Theoderici, tres hebdomadas habens ex quo id discriminis acciderat illi. Tunc se ante sepulchrum ipsius cum lacrymis sternens, pro salute sua preces effundit, ibique tota nocte perseverans in oratione, veniam de piaculis suis humiliter ac fidenter exposcit. Dumque adhuc ante tumbam jaceret beati confessoris Christi, divina jubente gratia, per intercessionem sancti cœpit manus ipsius feminæ paulatim a ligno disjungi, et absque læsione cujuslibet doloris aperiri. Sicque dein tota manus expanditur, et lignum dicto citius in pavimento prolabitur, ac si manui nunquam adhæsisse videretur. Multi vero qui aderant, hoc supernæ pietatis cernentes miraculum, glorificaverunt mirabilem in sanctis suis Deum.

par son intercession, tu obtiendras la faveur que tu implores. » Bientôt cette femme s'éveille tout étonnée de cette vision, elle prie le Seigneur de la lui confirmer et s'empresse avec joie d'obéir à l'ordre qu'elle a reçu. Elle arrive donc à l'église le jour de la fête de saint Thierry, trois semaines après l'accident qui lui est arrivé. Là, elle se prosterne tout en pleurs devant le tombeau du saint, demande avec instance sa guérison, et, passant la nuit entière en prières, elle implore le pardon de ses fautes avec autant d'humilité que de foi. Pendant qu'elle était étendue devant la tombe du saint confesseur de Jésus-Christ, par l'effet de la grâce divine et par l'intercession du saint, la main de cette femme se sépare peu à peu du bois et s'ouvre sans aucune douleur. Bientôt toute la main s'étend, le bois tombe à terre plus vite que la parole, comme s'il n'avait jamais été attaché à la main. Les nombreux spectateurs, témoins de ce miracle de la bonté divine, glorifièrent Dieu, si admirable dans ses saints.

CAPITULUM XXV.

De sancto Theodulfo.

Tertius post beatum Theodericum sanctus Theodulfus ejusdem monasterii rector exstitit, qui conspicua fulsisse fertur aulicorum propinquitate, et venerabilium monachorum atque sacerdotum dignitate; quique nobilitatis pompam pro nihilo ducens, elegit in sanctificatione Deo servire, relinquensque devios anfractus, viam recti callis expetiit, illa secutus vestigia, per quæ turgidos mundi fluctus pertransiens, properaret ad cœlestia.

Ingressus itaque monasterium beati Theoderici, gloriam hujus sæculi tradidit oblivioni, dignitatemque natalium suorum humilitate despexit, et ultimæ servitutis famulatui se subjugavit, humum rastro fodiens, et aratri vomere telluris terga scindens : illud psalmographi factis implere

CHAPITRE XXV.

Saint Théodulfe.

Après saint Thierry, le troisième abbé de ce monastère fut saint Théodulfe (1). On rapporte qu'il brillait non seulement par l'éclat de sa naissance, mais encore par les vertus qui rendent vénérables les religieux et les prêtres. Comptant pour rien la pompe de la noblesse, il mit son ambition à servir Dieu dans la sainteté, et laissant pour la voie directe les chemins détournés, il suivit les traces qui, à travers les orages du monde, devaient le conduire au séjour céleste.

Etant donc entré au monastère de saint Thierry, il mit en oubli la gloire du siècle, méprisa par humilité l'élévation de son origine, et se soumit aux travaux du dernier des esclaves, fouillant la terre avec le hoyau, ou en ouvrant le sein avec le soc de la charrue. jaloux d'accomplir cette parole du psalmiste : « Tu vivras du travail de tes mains; pour cela tu es heureux et tu t'en trouveras

(1) On l'appelle aussi saint Thion.

satagens : « Labores manuum tuarum quia manducabis, beatus es, et bene tibi erit. » Hoc autem quotidiano per viginti duos annos insistens operi, cum duobus juvencis ad hoc sibi commissis, duros et varios temporum pertulit invictus labores. Quod vero memorabile traditur, iidem juvenci nec ætate, nec lassitudine deficientes, quod alii ruricolæ cum quatuor, vel sex, aut octo vix poterant perficere, hic cum duobus infatigabiliter explebat. Quumque paululum cessaret ab aratro, rursum studebat insistere rastro. Stupendum quoque valde, quod quum tam duro servitio intentus esset, nec deficeret, ab agro rediens unam sæpe noctem, frequenter duas pervigil hymnorum psalmorumque laudibus traditur excubare solitus.

Quadam denique die, dum laboris intermittendi tempore domum rediturus ab agricultura cessasset, monasterium repetenti quodlibet opus emendandi aratri accidit, virgamque stimuli figens in terram, domum quo tendebat, immemor ejusdem forte, imo sic divina disposuit fieri

bien (1). Pendant vingt-deux ans, il se livra à ce travail quotidien avec les deux bœufs qui lui étaient confiés pour cet usage, et il supporta avec une invincible patience les intempéries des saisons si diverses et si pénibles. Ce qu'on rapporte comme une merveille, c'est que ni l'âge ni les fatigues ne purent jamais affaiblir ces bœufs, et ce que les autres laboureurs pouvaient faire à peine avec quatre, six ou huit, Théodulfe le faisait avec deux, sans éprouver la moindre fatigue. Venait-il de quitter la charrue, il se hâtait de prendre la bêche. Ce qu'il y a encore de bien remarquable, c'est qu'occupé sans relâche aux travaux d'un si dur service, au retour des champs il passait, dit-on, souvent une nuit, quelquefois deux à chanter des hymnes et des psaumes.

Un jour qu'à l'heure de quitter le travail, il avait interrompu le labour pour rentrer au monastère, chemin faisant, il eut quelques réparations à faire à sa charrue. Il ficha son aiguillon en terre, et la réparation étant faite, il revint au monastère, oubliant son

(1) Psaume 127, verset 2.

moderatio, pervenit. Mirabile dictu! spinea virga sub nocte radices in terram dedit, et mane, quum ad consuetum beatus vir opus rediret atque resumere vellet, turgentem frondibus invenit. Quæ plurimo tempore, cumulando robur, in excelsum crevit, et factum multis enituit, donec iter agens quidam pœna plectendus, eamdem abscidit, oculorumque sibi lumine cum abscisione pariter adempto, juges incurrit tenebras.

Ejus post hæc aratrum a fidelibus in ecclesia villæ Colubrosæ suspensum, ibi, donec eamdem inimico impellente vorax flamma cremavit basilicam, permansit. De quo quisquis dolorem dentium patiens hastulam præcidisset, ac de loco doloris parum sanguinis fluere fecisset, statim medelam salutis exoptatam, beati Theodulfi meritis percipere merebatur. Hæc beneficia non audita solum, sed a plurimis etiam visa noscuntur, et sanitate recuperata sunt certissime propalata.

aiguillon, soit par hasard, soit par un effet de la volonté divine. O prodige merveilleux! pendant la nuit la baguette d'épines prit racine en terre, et le matin, quand le saint homme retourna à l'ouvrage et voulut reprendre sa baguette, il la trouva toute chargée de feuilles. Avec le temps elle se fortifia et devint un grand arbre. C'est un fait connu de beaucoup de personnes. Enfin un homme, bien digne de châtiment, le coupa; mais dans le moment où il le coupait, il perdit la vue et demeura plongé dans des ténèbres éternels.

Sa charrue fut suspendue par les fidèles dans l'église du village de Colubrosa et y demeura jusqu'à ce que l'église fût incendiée à l'instigation de l'ennemi du salut. Si quelqu'un souffrant du mal de dents, en détachait un éclat et en piquait la partie affectée de manière à faire couler un peu de sang, aussitôt, par les mérites de saint Théodulfe, il obtenait la guérison qu'il avait ardemment désirée. Ces miracles ont été non seulement transmis par la tradition, mais encore vus par un grand nombre de personnes, et les guérisons opérées en sont la preuve la plus éclatante.

Defuncto denique abbate, qui beato Theodulfo præerat, tertius, ut præmissum est, idem vir venerabilis in loco sanctæ recordationis domni Theoderici est ordinatus abbas, præsule annuente, et monachorum caterva petente. Qui adepto regiminis honore, quasi rudis tiro noviter addictus exercitio, nullam fere præstabat artubus requiem. Quin ut infatigatus in opera manuum perstiterat, sic exercendo se, non sibi parcens, ad divina totum dupliciter aptabat ministeria. Fabricavit enim basilicam in honore sancti Hilarii, quo cursum sui duplicaret laboris. Signo siquidem dato, cum fratribus conveniens, horarum laudes persolvebat hymnologiarum; sed, ut duplex esset corona meriti, quasi nihil ante gessisset, iterum prædicta vota reddebat in ecclesia. Qui licet clam, taliter agendo, vellet habere quod meruit, opera tamen cultoris sui, non est passa divinitas occuli.

Accidit itaque quadam die, ut sus circa puteum, quo

Après la mort de l'abbé sous l'obéissance duquel était saint Théodulfe, ce saint personnage, comme nous venons de le dire, fut, du consentement de l'évêque et sur la demande des moines, ordonné troisième abbé de la communauté fondée par le seigneur Thierry, de sainte mémoire. Dès qu'il eut pris le gouvernement de la maison, semblable à un nouveau soldat qui commence à faire l'exercice, il ne donnait à ses membres presque point de repos. Bien plus, comme il s'était montré infatigable dans les travaux manuels, il ne s'épargna pas davantage dans l'exercice du divin ministère et s'y employa doublement. En effet, il agrandit le cercle de ses travaux, en faisant bâtir une église en l'honneur de saint Hilaire. Aussitôt que le signal était donné, il chantait laudes avec les frères; mais pour mériter une double couronne, il allait, comme s'il n'avait rien fait, recommencer les mêmes heures dans cette église. Quoiqu'il s'efforçât de cacher à tous la pieuse vie qu'il menait pour obtenir le bonheur qu'il a mérité, Dieu ne permit pas que les bonnes œuvres de son serviteur fussent ensevelies dans l'oubli.

Il arriva un jour qu'un porc passant près d'un puits où les

loci hujus vicini adaquabantur, deambulans, rueret in ipsum. Circumfluentibus undique monachis, quum nullus esset qui pereuntem posset eripere de profundo, præsertim quum ipse puteus centum pedum feratur altitudinis, vir Dei supervenit : factoque comperto, de coinquinatione aquæ, si animal idem ibi moreretur, anxiari cœpit, oculisque ad cœlum porrectis, atque animo cum precibus in Domino fixo, dum Christi suffragia devotus exposcit, ante pedes ipsius subito, lympha super os putei redundante, animal illæsum pervenit. Videntes cuncti stupore vehementi repleti, gratias egerunt Deo, qui tantam benignitatis suæ gratiam fideli suo contulit servo.

Quadam quoque die, quum idem vir Dei iter ageret, a monasterio ad quemdam locum properans, agricolam quemlibet arantem viam publicam, per quam transire solitus erat, invenit. Cui et dixit : « Non est bonum, o homo, viam aratro scindi, quæ debet a viatoribus inoffenso pede calcari. » Regrediens autem vir sanctus per

habitants du voisinage venaient puiser de l'eau tomba dedans. Les moines accourent de toutes parts, mais personne ne pouvait retirer du puits l'animal qui allait périr, car ce puits avait, dit-on, cent pieds de profondeur. L'homme de Dieu arrive, dès qu'il est instruit du fait; il commence à craindre que l'eau ne se corrompe, si l'animal y meurt; alors, levant les yeux au ciel et dirigeant vers le Seigneur son âme et ses prières, il invoque avec dévotion la protection de Jésus-Christ : aussitôt l'eau du puits monte au dessus du bord, et l'animal arrive sain et sauf aux pieds du saint abbé. A cette vue, tout le monde s'étonne et remercie Dieu d'avoir, dans sa bonté, accordé une si grande puissance à son fidèle serviteur.

Un jour que l'homme de Dieu était en chemin pour aller du monastère en quelqu'autre lieu, il rencontra un paysan qui labourait la voie publique par laquelle il avait coutume de passer. « O homme, lui dit-il, il n'est pas bien de labourer la route que le voyageur doit suivre sans se blesser les pieds. » A son retour, il vit encore le paysan qui labourait la terre comme

eamdem viam, rursus agricolam viam ut cœperat arantem offendit. « Nonne, inquit, dixi tibi, quia viam istam arare non debes? » Appropiansque, manu sancta caput rustici tetigit, dicens : « Per istud caput te, homo, contestor, ne viam istam amplius ares. » Retrahente autem eo manum, tota pars capitis hominis, quam vir Dei tetigerat, candens apparuit ut lana. Nec dubium, quod non homo Dei voluit, ut capilli caderent, sed ut signa per succedentem generationem promerentur hujus facti : ne quis agere simile præsumeret, quod sanctus Dei Theodulfus imperavit ne fieret. Nam dum generatio ipsius agricolæ mansit, signum quod a sancto viro pater accepit, et ipsa simili modo pertulit.

Vir denique quidam venit ad virum Dei oculum habens virgulto percussum, et lumine privatum, cui nulla dabatur requies de cruciatione, nec spes erat de visus recuperatione. Quem beatus Theodulfus ad sacrosancta ducens altaria, docuit osculanda. Ille sacra velamina ore tangebat,

auparavant, et lui dit : « Ne t'ai-je pas déjà dit que tu ne dois pas labourer ce chemin? » Puis il s'approche, et de sa sainte main, il touche la tête du paysan, en lui disant : « Au nom de cette tête, je t'adjure de ne plus labourer cette route. » Lorsqu'il retira sa main, toute la partie de la tête qu'avait touchée l'homme de Dieu devint blanche comme la laine. Il n'est pas douteux que le saint homme voulut, non pas faire tomber les cheveux du paysan, mais indiquer par ce signe à la génération suivante de ne point avoir l'audace de faire ce qu'avait défendu le saint de Dieu, Théodulfe. Tant que vécut la postérité de ce paysan, elle porta de la même manière le signe que la main du saint avait laissé sur la tête du père.

Auprès du saint abbé se rendit un homme qui avait été frappé à l'œil d'un coup de baguette et ne voyait plus de cet œil; il éprouvait des douleurs incessantes et n'avait aucun espoir de recouvrer la vue. Saint Théodulfe le conduisit aux saints autels et lui conseilla de les tenir embrassés. Le malade touchait de sa bouche les voiles sacrés et le serviteur de Jésus-Christ était en

et servus Christi precibus incubabat. Surgit sanctus a pavimento, et nulla doloris vestigia remanserunt in juvenis oculo. Qui, ut erat dignum, viro Dei gratias referens pro medela, gaudens remeavit ad propria, collata sibi quam quæsierat medicina.

Quidam quoque legatus Austrasiorum, nomine Offo, qui sunt superiores Franci, veniens a partibus Orientis, dum ad hujus tunc regni principem mitteretur, orationis gratia monasterium viri Dei videtur ingressus. Sanctus vero Theodulfus, corpore laboribus vigiliisque confecto, fessus forte quiescebat in lecto. Legatarius animi felle commotus, quod abbas loci non sibi dedisset occursum, rancore turbidus mentis, dabat ore proferens quæ non decebant. Quumque abiret indignans, ut ira iræ misceretur, potentissimus ejus equus, a puero mortuus nuntiatur. Ipse denique frendens in semetipso, cumulansque furorem furori, geminos dat cruciatus animo, de indignatione videlicet et damno. Quumque vir sanctus id post soporem

prière. Le saint qui était prosterné se relève, et à l'instant il ne resta plus à l'œil du jeune homme une trace du mal qui l'affligeait. Après avoir remercié le saint homme, comme il le devait, il revint dans son pays tout joyeux d'avoir obtenu la guérison qu'il était venu chercher.

Un député des Austrasiens, nommé Offon (les Austrasiens sont les Francs septentrionaux), venu de l'orient en ambassade auprès du prince qui régnait alors dans ce pays, entra dans le monastère de saint Thierry, pour faire sa prière. Saint Théodulfe dont les forces étaient épuisées par les fatigues et les veilles, prenait alors quelque repos sur son lit. Irrité de voir que l'abbé n'était point venu à sa rencontre, le député dans son mécontentement laissa échapper des propos inconvenants. Il se retirait plein d'indignation, lorsque pour mettre le comble à sa colère, son valet vint lui annoncer que son meilleur cheval venait de mourir. Il rugit en lui-même et entrant dans une nouvelle fureur, il est en proie à la double douleur que lui causent ce défaut d'égards et la perte qu'il vient de faire. Le saint homme à son réveil, ap-

nuntio cognovisset, ad hominem consolandum non distulit exire: suetoque de more blando conatur alloquio efferos ejus animos mitigare; invitansque ad orationem, monet in Deo spem ponere, ac de hoc quod accidisset minime conturbari. Pergentibus autem illis ad basilicam Christi confessoris Hilarii, dum veniunt in locum ubi signum crucis adoratur, in via prece solito data, blande vultum vertens in prædictum legatarium : « Noli, ait, vereri, quia equum tuum invenies ante fores monasterii sanum; qui si ita furibundus, ut cœperas, recessisses, cadaver equi mortui nobis reliquisses. » Legatario vero animum non apponente, præsertim quum viderit eum mortuum ac toto corpore tumidum, decurrit puer ejus affirmans ita se rem habere ut ei sacerdos Christi Theodulfus studuerat indicare; sicque quod non credebat, miraculo virtutis probato, mentis furore deposito, gratias refert Domino, vera se testans oculorum experiri probatione,

prenant ce qui vient de se passer, s'empresse d'aller consoler Offron. Fidèle à ses habitudes de douceur, il tâche d'apaiser ses esprits irrités; il l'invite à prier, à mettre son espérance en Dieu, à ne point se laisser troubler par ce qui venait de se passer. Ils se rendent ensemble à l'église du confesseur de Dieu, saint Hilaire; lorsqu'ils furent arrivés à l'endroit du chemin où l'on adore le signe de la croix, saint Théodulfe, qui s'était arrêté pour faire sa prière ordinaire, se tourne avec douceur vers le député et lui dit : « Ne craignez rien, vous trouverez votre cheval bien portant à la porte du monastère; mais si vous étiez parti avec la fureur que vous avez montrée d'abord, vous nous auriez laissé le cadavre de votre cheval. » Cependant le député n'ajoutait pas foi à ses paroles, principalement parce qu'il avait vu son cheval mort et tout enflé; mais son valet accourut et lui dit que tout se passait comme le prêtre de Jésus-Christ l'avait annoncé : alors reconnaissant par expérience la vertu miraculeuse à laquelle il ne croyait pas d'abord, le député dépose tout sentiment de colère, rend grâces au Seigneur et atteste avoir vu de ses propres yeux ce qu'il avait depuis longtemps

quæ de servo Domini quorumdam dudum perceperat relatione. « Non, inquit sanctus Dei, hoc meis, quum sim homo peccator, adscribas meritis, sed Deo gratias age, sanctorumque merita non cesses venerari, qui tibi possunt in omnibus auxilium largiri. » Talibus itaque virum instruens monitis, data benedictione permisit abire.

Unde liquido patet, eum cum virtute mirabilium spiritu quoque viguisse prophetiæ, qui animal, quod mortuum dimiserat, esse vivum prænuntiabat.

Nec ullatenus omnia virtutum ipsius enumerare sufficimus insignia. Quot enim diversis detenti languoribus per ejus intercessionem plenissimam receperunt sanitatem, solus ipse novit, qui hæc fieri præstitit. Inter cætera quoque bona quæ Christus huic servo suo concessit, illud memorabile spectabileque prædicatur, quod quum ad usque nonaginta vixerit annos, canitie præclarus, aspectu jocundus, moribus temperatus, caritate plenus, eleemosynis largus, contemptor sæculi gloriosus, nullo febrium

entendu dire du serviteur de Dieu. « N'allez pas, lui dit le saint, attribuer cette faveur à mes mérites, car je ne suis qu'un pécheur; rendez grâces à Dieu et ne cessez point de vénérer les mérites des saints qui, en toute circonstance, peuvent venir à votre aide. » Après ces conseils, il lui donna sa bénédiction et le laissa partir.

On voit clairement par là que saint Théodulfe, au don des miracles joignit l'esprit de prophétie, puisqu'il prédit le retour à la vie d'un animal qui avait été laissé pour mort.

Nous ne pouvons suffire à énumérer tous ses miracles. Combien de personnes, atteintes de diverses maladies, ont par son intercession obtenu une guérison complète, c'est ce que sait celui-là seul qui a bien voulu le permettre. Parmi les grâces nombreuses que Jésus-Christ a accordées à son serviteur, on en cite une bien mémorable et bien digne d'être rapportée, c'est qu'il vécut jusqu'à quatre-vingt-dix ans, toujours remarquable par sa chevelure blanche, son air enjoué, la modération de ses mœurs, sa charité ardente, la générosité de ses aumônes et le mépris des gloires du siècle,

dolore, nulla corporis lassitudine, nullo rerum variarum casu confectus, nulla mentis molestia motus, ab oratione vel operum Dei exercitio cessavit, quousque beata ejus anima corpus vegetavit. Quum vero divina clementia fidelem famulum senio detentum, pro laboribus suis, quietis refrigerio, meriti præmio vellet remunerare, febrium calore aliquatenus eum permisit æstuare. Ingressusque basilicam die quadam, dum matutinorum solemnia celebrarentur, orationibus profuse incumbens, Deo commendare studebat animam, quam corporeo ergastulo cito prænoverat absolvendam. Depulsis itaque noctis tenebris, aurora rutilante, comitantibus secum quibusdam monachis, cellulam repetiit, hilaris de visitatione sibi facta sanctorum, ac de revelatione, qua sui transitus horam sibi gaudebat intimatam. Ad quam dum se pervenisse cognovit, cum fratribus pacem faciens, oculos ad cœlum cum manibus elevavit, et animam sanctam mundi naufragiis ereptam conditori lætus reddidit, quam Christus cum curiæ cœlestis exsultatione suscepit.

sans que la fièvre ni la fatigue corporelle, ni aucun accident, ni les inquiétudes de l'esprit, eussent pu le détourner de la prière ou de l'exercice des bonnes œuvres, tant que son âme bienheureuse habita son corps. Mais lorsque la miséricorde divine voulut pour tant de travaux récompenser d'un repos rafraîchissant le fidèle serviteur appesanti par l'âge, Dieu permit qu'il fût pour quelque temps en proie à une fièvre brûlante. Un jour il entra dans l'église au moment où l'on chantait matines, et dans une longue prière, il s'attachait à recommander son âme à Dieu, prévoyant qu'elle serait bientôt délivrée de sa prison corporelle; lorsque la nuit fut passée, au lever de l'aurore, il regagna sa cellule, accompagné de quelques moines et tout joyeux de la visite que lui avaient faits les saints et de la révélation qui venait de lui annoncer l'heure de sa mort. Quand il vit qu'il y était arrivé, donnant le baiser de paix à ses frères, il leva au ciel ses yeux et ses mains, et plein de joie, il rendit au créateur son âme préservée des naufrages du monde. Jésus-Christ le reçut dans son sein au milieu des acclamations de la cour céleste.

Horum denique beatorum monasterium patrum, pro monachis modo clericos habet. Quorum quidam nuper, Otbertus nomine, priusquam Gallia gladiis Hungarorum laceranda traderetur, ad extrema deductus, dum certamina dæmonum pro se litigantium et eum ad interitum rapere conantium pateretur, almi patroni sui domni Theoderici tandem se videt eripi meritis : dæmonas vero per invocationem Christi nominis et sanctorum ejus, a se cum magno strepitu et indignatione recedere. Vidit etiam et quemdam fratrem, dictum Bertricum, qui non longe ante decesserat, se crebro visitantem ; consolando quoque monentem, ne hic apud sæculum ultra manere cupiat ; imo ad eum quantocius ire gaudeat, ut ea quæ nunquam potuit cogitare, valeat videre : quoniam si demoraretur in sæculo diutius, nequaquam tantum malum vidisset aliquando, quantum visurus esset in proximo. Cujus dicta probatio constat veritatis insecuta. Iste siquidem levi dolore corporis tactus, ad ecclesiam properans, exitum suum precibus Domino commendat, fratres advocat, missam quoque,

Le monastère de ces bienheureux pères a maintenant des clercs au lieu de moines. Tout récemment, avant que la France fut livrée au fer des Hongrois, un de ces clercs, nommé Otbert, réduit à la dernière extrémité, vit les démons qui se disputaient son âme, et se préparaient à l'entraîner. Enfin il se vit délivré par les mérites de saint Thierry, son bienheureux patron, tandis que l'invocation du nom de Jésus-Christ faisait fuir avec fracas les démons irrités. Il vit aussi un frère nommé Bertric, mort depuis peu de temps, qui venait souvent le visiter. Bertric le consolait et lui conseillait de ne point souhaiter de rester plus longtemps dans ce monde, bien au contraire de se réjouir d'aller le rejoindre au plus tôt pour que ses yeux pussent voir ce que l'imagination n'a jamais pu se figurer. Il ajoutait que s'il restait plus longtemps dans ce monde, il y verrait bientôt des malheurs tels qu'il n'en avait jamais vu. L'événement prouva la vérité de ces paroles. En effet Otbert, légèrement indisposé, court à l'église, demande à Dieu une mort prochaine, rassemble les frères, et leur fait recom-

quam debito properantius celebrarant, illos repetere facit; quæ viderat, narrat, et eos coram se caritatis gratia potum sumere rogat. De servitio Dei studiosius agendo, et psalmodiam cum devotione canendam monet, atque jam quasi securus et hilaris migrat. Post cujus obitum gens Hungarorum Galliam ingressa, cædibus, incendiis ac rapinis pene cuncta devastat; ipsumque monasterium flammis exurit, et proxima quæque circumpositarum ruinis fere villarum proterit. Intuemurque modo jam manifeste, quam vera fuerint quæ ille audierat ex revelatione.

mencer la messe qu'ils avaient dite trop précipitamment; il raconte ce qu'il a vu, les prie de vouloir bien par charité prendre leur repas en sa présence et leur recommande de mettre plus de zèle au service de Dieu, et de chanter les psaumes avec dévotion, puis il expire plein de joie et de tranquillité. Après sa mort, la nation Hongroise envahit la France, porte presque partout le meurtre, l'incendie et le pillage, livre le monastère aux flammes et ruine les villages voisins. Nous voyons maintenant jusqu'à l'évidence toute la vérité de cette révélation.

CAPITULUM XXVI.

De fonte in horum sanctorum monasterio nuper exorto.

In silvula huic contigua monasterio, fons dudum noviter exortus est. Ad quem febricitans quidam casu deveniens, vidit supra ipsum fontem inclinatum quemdam senem in clericali habitu stantem, aureum baculum manu tenentem. Qui quum sonitu advenientis motus se videretur erexisse a fonte, tanto iste pavore concussus est, ut attonitus in terram caderet, et nihil omnino videre valeret. At post modicum rediens ad se, surrexit, et splendorem, qua senior abierat, monasterium versus magnum vidit ; sicque salvatus ab infirmitate sua, lætus abscessit. Cæci tunc temporis hoc in loco illuminati nonnulli, claudi erecti, muti locuti sunt, et surdi receperunt auditum.

CHAPITRE XXVI.

Fontaine qui jaillit tout récemment dans le monastère des deux saints.

Dans un petit bois voisin du monastère, une fontaine sortit de terre, il y a peu de temps. Un homme, malade de la fièvre, passant de ce côté par hasard, aperçut incliné sur la fontaine un vieillard en habit ecclésiastique et tenant à la main un bâton d'or. Au bruit de ses pas, le vieillard parut s'élever au-dessus de la fontaine, et le malade fut frappé d'une si grande frayeur qu'il tomba à terre, comme frappé de la foudre, sans pouvoir rien distinguer. Peu d'instants après, revenant à lui, il se releva et aperçut dans la direction du monastère une grande lumière du côté où le vieillard avait disparu et il se retira guéri et plein de joie. Depuis cette époque, un grand nombre d'aveugles ont recouvré la vue dans le même lieu, des boiteux ont été redressés, des muets ont parlé, des sourds ont recouvré l'ouie.

Nuper quoque ordinato Hugone Remis episcopo, quædam paralytica, quæ jacebat in civitate ad januas ecclesiæ sanctæ Mariæ, Magenildis nomine, admonita per visum, illo se deferri petiit, atque ut aqua ipsius fontis perfusa est, incolumitatem recepit. Quædam nihilominus Adelvidis nomine, arida brachiis, ut eadem lota est aqua, sospitate potita recessit. Cæcus quidam de castro Mosomo tunc adveniens, mox ut ecclesiam sancti Theoderici visus est introisse, lumen recipere meruit. Quædam paupercula de ipso loco, ut oculos sibi hoc fonte diluit, lumen, quod jam ab annis ultra quam sexdecim perdiderat, recepit. Fulbertus quidam brachium gerens aridum, et inutile sibi membrum, ut se hac aqua perfudit, sanitatem brachiique recepit utilitatem. Tunc etiam quidam cæcus, nomine Amalricus, ibi visum recepit, mox ubi se hoc fonte lavit. Aliaque plura nunc ibi refulsisse probantur miracula, et ex diversis ægritudinibus diversa sunt collata remedia.

Dernièrement encore, après l'ordination de Hugues, évêque de Reims, une femme paralytique, nommée Magenilde, qui se tenait couchée à la porte de l'église de Notre-Dame, sur un avertissement qu'elle reçut en songe, se fit transporter à la fontaine, et dès qu'elle eut été baignée dans ses eaux, elle recouvra la santé. Une autre femme nommée Adelvide, dont les bras étaient perclus, se retira guérie, après qu'elle les eût plongés dans la fontaine. Un aveugle, venu de Mouzon, recouvra la vue en entrant dans l'église de Saint-Thierry. Une pauvre fille du lieu même, après s'être lavé les yeux avec l'eau de la fontaine, recouvra la vue qu'elle avait perdue depuis seize ans. Un homme, nommé Fulbert, avait un bras tellement desséché qu'il ne pouvait plus s'en servir ; il se baigna dans cette eau et recouvra la santé et l'usage de son bras. Enfin un aveugle, nommé Amalric, recouvra la vue en se plongeant dans la fontaine. Il est avéré jusqu'ici que beaucoup d'autres miracles y ont éclaté, et un grand nombre de personnes y ont été guéries de diverses maladies.

LIBER SECUNDUS.

CAPITULUM I.

De successoribus beati Remigii.

Beato Remigio successisse traditur Romanus, Romano Flavius, post quos Mapinius, cui potestas regia quædam cessisse reperitur prædia, deinceps ab ecclesia Remensi possidenda. Hujus quoque temporibus Suavegotta regina Remensi ecclesiæ tertiam partem villæ Virisiaci, per testamenti paginam, delegasse reperitur. Quam partem villæ ipse quoque præsul Teudechildi præfatæ reginæ filiæ, usu fructuario, per precariam, salvo ecclesiæ jure, concessit : ita duntaxat, ut post ejus obitum, absque ullo præjudicio,

LIVRE DEUXIÈME.

CHAPITRE I.

Successeurs de saint Remi.

Suivant la tradition, saint Remi eut pour successeur Romain, celui-ci Flavius, après lesquels vint Mapinius, à qui l'on voit que la puissance royale céda quelques domaines pour être possédés dans la suite par l'église de Reims. Ce fut du temps de ce dernier que la reine Suavegotte (1) légua par un article de son testament, à l'église de Reims, le tiers du domaine de Verzy (2). Cette propriété fut cédée par l'évêque à Teudechilde, fille de Suavegotte, en usufruit, à titre précaire, sous la réserve des droits de l'église, à condition qu'à la mort de la princesse, elle

(1) Suavegotte ou Ultrogothe était femme de Childebert Ier.

(2) Verzy, chef-lieu de canton, arrondissement de Reims (Marne).

sicut ab ea meliorata fuisset, ad ditionem Remensis revocaretur ecclesiæ. Quæ scilicet Teudechildis regina postmodum nonnulla, per testamenti sui auctoritatem, tempore domni Egidii, Remensi contulit ecclesiæ prædia.

retournerait, sans aucun préjudice et avec toutes les améliorations qui y auraient été faites, au domaine de l'église. Dans la suite, du temps de l'évêque Egidius, la reine Teudechilde donna par testament plusieurs terres à l'église de Reims.

CAPITULUM II.

De Egidio Præsule.

Qui præsul Egidius in episcopatu Mapinium legitur secutus, episcopiumque invenitur auxisse : arva scilicet et mancipia nonnulla emisse, quarum ejus emptionum adhuc quædam quoque reperiuntur instrumenta, ut illud, quo campos duos ab Oboleno super fluvium Rotumnam legitur dato pretio comparasse, quorum unus modios mille tenere sementis, alter inscribitur quadringentos. Villarem etiam quemdam a Bertulfo quodam, cum adjacenti campo modios centum tenente. Partem quoque cujusdam silvæ a Charibodo quodam reperitur emisse. Nec non apud regiam majestatem immunitatis præceptum ecclesiæ suæ obtinuit, ut ab omni fiscali functione, vel mutilatione, prorsus haberetur ac permaneret immunis ; omnia quoque data ecclesiæ stabilem obtinerent firmitatem. Childebertus

CHAPITRE II.

De l'évêque Égidius.

L'évêque Égidius succéda à Mapinius, et enrichit l'évêché en achetant des esclaves et des terres. Nous voyons encore aujourd'hui quelques contrats de ces acquisitions ; entr'autres celui par lequel il acheta d'un certain Obolène deux pièces de terres sur la Retourne (1), dont l'une, suivant l'acte, a une contenance équivalente à mille boisseaux de grains et l'autre quatre cents. Il acquit d'un certain Bertulfe une métairie avec un champ contigu, d'une contenance équivalente à cent boisseaux. On voit aussi qu'il acheta une portion de bois à un certain Charibod De plus, il obtint de la majesté royale, une charte d'immunité, d'après laquelle son église était et demeurait exempte de toute charge ou retenue fiscale, avec la confirmation de tous les dons faits à la même église. Le roi Childebert lui donna encore une ferme

(1) *Alias* : Rotonam.

etiam rex villarem quemdam situm in Vosago, prope fluvium Saroam, tam ipsi quam ecclesiæ suæ possidendum, instrumentis adhuc manentibus, invenitur tradidisse. Hujus præsulis tam vitam quam prædicationem Fortunatus italicus, qui tunc apud Gallias in metrica insignis habebatur, his studuit commendare versibus :

« Actibus egregiis venerabile culmen, Egidi,
Ex cujus meritis crevit honore gradus :
Subtrahor ingenio, compellor amore parato,
Laudibus in vestris prodere pauca favens.
Namque reus videor tantis existere causis,
Si solus taceam quidquid ubique sonat.
Sed quamvis nequeam digno sermone fateri,
Da veniam voto me voluisse loqui.
Exiit in mundo gestorum fama tuorum,
Et propriis meritis sidus in orbe micas.
Clarior effulges quam Lucifer ore sereno :
Ille suis radiis, tu pietate nites.
Nil lupus insidiis cauto subdicit ovili,

située dans les Vosges, près de la Sarre, pour être la propriété, tant de l'évêque que de l'église. L'acte en existe encore maintenant. La vie et les prédications de cet évêque ont été célébrées dans la pièce suivante par le poète italien Fortunat qui était alors en réputation dans la Gaule pour son talent poétique (1) :

« Egidius, toi qui par tes bonnes œuvres es arrivé au faite des honneurs, et qui dois à tes vertus la haute dignité dont tu es revêtu, mon penchant m'entraîne, mon affection m'invite à consacrer quelques mots à ton éloge. Quand il existe tant de motifs de parler, je me croirais coupable, si j'étais le seul à passer sous silence ce que la renommée publie dans tous les lieux. Si je ne puis m'exprimer en termes convenables, que ce soit une excuse pour moi d'avoir eu la volonté de parler. La renommée de tes actions s'est répandue dans l'univers, et par tes vertus, tu brilles, comme un astre, dans le monde entier ; tu jettes un éclat plus vif que l'astre du matin, lorsque rien ne voile sa lumière ; il doit sa splendeur à ses rayons, et toi à ta piété. Le loup, malgré ses ruses, ne peut rien dérober à ta bergerie si

(1) Lib. III. Carmin., 18.

Te pastore sacro pervigilante gregem.
Facundo eloquio cœlestia dogmata fundis,
Ecclesiæ crevit te monitore domus.
Pontificis studio correctio plebis haberis ;
Ne tenebræ noceant, semita lucis ades.
Cunctorum recreas animos dulcedine verbi,
Qui satias epulis, pascis et ore greges.
Præcepta implentur, non solo pane cibamur :
Delicias capimus, quas tua verba ferunt.
Ut gaudet corpus cui mitior esca paratur,
Sic animæ gaudent, si tua lingua sonet.
Hæresis illa cadit forti te milite Christi :
Adquiris regi, qui dedit arma tibi.
Qui purgas spinis agros sermone colente,
Et mundata Deo surgit ubique seges.
Qui venit huc exul, tristis, defessus, egenus,
Hic recipit patriam, te refovente, suam.
Quæ doluit tollis, gemitus in gaudia vertens :
Exsilium removens reddis amore lares.
Pauper habere cibum, meruit quoque nudus amictum :
Invenit hic semper quæ bona quisque cupit.

bien gardée, car, saint pasteur, tu veilles sur ton troupeau. Tu développes avec éloquence les dogmes de la religion, et tes exhortations ont étendu le domaine de l'Eglise. Ton zèle pontifical te fait regarder comme le réformateur du peuple; dirigés par tes lumières, nous ne craignons plus les périls des ténèbres. La douceur de tes paroles ranime les âmes. Tu donnes à ton troupeau la subsistance corporelle, en même temps que tu le nourris de ta doctrine; fidèle au précepte de l'Evangile, tu ne nourris pas seulement de pain, tu nous fais goûter les délices de ton éloquence. Le corps se réjouit, quand on lui présente une nourriture délicate, ainsi se réjouissent les âmes au son de tes paroles. L'hérésie tombe sous tes coups, brave soldat de Jésus-Christ; tu fais des conquêtes pour le roi qui t'a donné des armes : tu purges de leurs épines les champs que cultive ta parole, et partout croît pour le Seigneur une moisson pure de tout mélange. Quiconque vient ici exilé, triste, fatigué, pressé par l'indigence, trouve par tes consolations une nouvelle patrie. Tu écartes le sujet de sa douleur, tu changes en joie sa tristesse, ton affection lui fait oublier son exil et trouver un foyer. Tu donnes des aliments aux pauvres, des vêtements à ceux qui sont nus; toujours, auprès de toi, on trouve ce qu'on désire. Tu portes le même intérêt

Consultum tribuis generaliter omnibus unum,
Qui populi pater es, tot pia rite regis.
Hæc tibi vita diu, Domino tribuente, supersit,
Atque futura micet lucidiore die. »

Ab hoc præsule Gregorius etiam Turonensis benigne quondam se narrat fuisse susceptum, quando Siggo quidam Sigeberti regis referendarius, virtute beati Martini, cujus idem Gregorius tunc secum habebat pignora, in sacrario domus ecclesiæ Remensis auditum surdæ recepit auris. Qui tamen Gregorius in historia gentis Francorum de hoc præsule narrat, quod legatus ex parte Childeberti regis, Sigeberti filii, ad Chilpericum regem patruum ipsius Childeberti, cum aliis legatis missus fuerit. In qua legatione constitutum fuisse refert, ut ablato Guntramni regis Chilperici fratris regno, in se conjungere pacem deberent. Qua pactione firmata, legati cum magnis ad Childebertum sunt muneribus regressi. Item quod postquam Chilperico

à tous les hommes, toi qui es le père du peuple, toi qui diriges tant de pieuses entreprises. Puisse la bonté de Dieu t'accorder une longue vie ici bas ! puisse la vie future briller pour toi d'une lumière plus vive encore ! »

Grégoire de Tours rapporte à son tour qu'il a été bien reçu par ce prélat, lorsque Siggon, référendaire du roi Sigebert, recouvra l'ouïe dans la sacristie de l'église de Reims par les mérites de saint Martin dont Grégoire avait avec lui les reliques (1). Le même Grégoire, dans son histoire de la nation des Francs, raconte que cet évêque, attaché au parti du roi Childebert (2), fils de Sigebert, fut envoyé avec d'autres ambassadeurs, auprès de Chilpéric (3), oncle maternel de Childebert. Il rapporte que dans cette ambassade, il fut résolu que les deux rois enlèveraient à Gontran (4), frère de Chilpéric, le royaume de Bourgogne, et qu'ils feraient entr'eux

(1) *Mirac. S. Martini* lib. III, § 17.

(2) Childebert, roi d'Austrasie, fils de Sigebert et de Brunehaut, 575-596. — Livre VI, §. 30.

(3) Chilpéric, roi de Soissons, 562-584.

(4) Gontran, roi de Bourgogne, 562-573.

filius natus est, et ipse Parisios pervasit, legatis Childeberti ad eum venientibus, primus inter eos hic pontifex fuerit ; qui data suggestione pacem, quam Chilpericus cum præfato Childeberto fecerat, ut conservaretur, Childebertum petere promunt : cum fratre vero ipsius Chilperici Guntramno pacem habere non posse Childebertum ; quia ei partem Massiliæ post mortem abstulerit patris, fugacesque suos retinens, nolit ei remittere. Adjecit etiam Chilpericus, in multis eumdem fratrem suum esse culpabilem, cujus colludio pater hujus Childeberti fuerit interfectus. Unde legati quoque permoti ultionem debitam super eum velocius inferri petunt : idque ut est juramento firmatum, datis et acceptis obsidibus, discesserunt.

Pro quibus legationibus rex Guntramnus huic archiepiscopo semper erat infensus. Unde et quum pacem postea fecisset cum Childeberto, hortatus est eum ut nullo modo

un traité de paix. Ce traité conclu, les ambassadeurs revinrent comblés de présents à la cour de Childebert. Il rapporte encore (1) qu'après la naissance d'un fils de Chilpéric, lorsque ce prince se fut emparé de Paris, Childebert lui envoya une ambassade à la tête de laquelle était l'évêque Egidius. Ce fut par ses conseils que les ambassadeurs déclarèrent que le roi Childebert demandait le maintien de la paix conclue entre lui et Chilpéric ; mais que Childebert ne pouvait rester en paix avec Gontran, qui, à la mort de Sigebert, avait usurpé une partie de Marseille et ne voulait pas lui livrer ses sujets émigrés. Chilpéric ajouta que Gontran était coupable sous plusieurs rapports, et qu'il avait trempé dans l'assassinat de Sigebert, père de Childebert. Les ambassadeurs indignés demandent que le coupable soit puni au plus tôt, comme il le mérite ; l'engagement en est pris par serment, et les ambassadeurs se retirent, après avoir donné et reçu des otages.

Ce furent ces ambassades qui allumèrent contre l'archevêque la haine de Gontran. Aussi, lorsqu'il eut fait la paix avec

(1) *Loco cit.* § 31. — Parisios ; *Ms. et Colven. Passim :* Parisius.

crederet, aut haberet hunc præsulem, convicians eum perjurii crimine.

Postea denique dum quidam reus torqueretur, qui ad percutiendum Childebertum regem a Fredegunde regina fuerat missus, confessus est hunc episcopum socium fuisse in quorumdam concilio ad interficiendum eumdem Childebertum regem. Nec mora, episcopus rapitur, et ad Metensem urbem, quum esset valde ab ægrotatione longinqua defessus, adducitur. Ibique dum sub custodia degeret, rex episcopos accersiri ad ejus examinationem præcepit, et apud Virdunensem urbem initio mensis octavi adesse jussit. Tunc a quibusdam sacerdotibus increpatus, cur hominem ab urbe rapi absque audientia, et in custodiam retrudi præcepisset, permisit eum ad urbem suam redire, dirigens epistolas ad omnes regni sui pontifices, ut medio mense nono ad eum discutiendum in urbe supradicta deberent adesse. Denique convenientes pertracti

Childebert, il le pria de ne jamais ajouter foi aux paroles du prélat et de ne plus le garder à sa cour, l'accusant de parjure.

Plus tard enfin (1), lorsqu'on appliquait à la question le criminel qui avait été envoyé par la reine Frédégonde pour assassiner Childebert, cet homme avoua qu'Egidius était entré dans un complot contre la vie du roi. Aussitôt l'évêque est arrêté et conduit à Metz, quoique épuisé par une longue maladie. Pendant qu'on l'y tenait en prison, le roi convoqua les évêques pour examiner cette affaire, et leur ordonna de se trouver à Verdun au commencement du huitième mois (2). Alors le roi se voyant blâmé (3) par plusieurs ecclésiastiques d'avoir arraché un évêque de sa ville épiscopale, sans l'avoir entendu, permit à Egidius de revenir à Reims et adressa des lettres à tous les évêques de son royaume, afin qu'ils se trouvassent dans la même ville de Verdun

(1) *Op. cit.*, liv. x, § 19.

(2) Le mois d'août.

(3) *Colcener* : clam.

sunt usque ad Metensem urbem : ibique et Egidius præsul adfuit. Tunc rex inimicum sibi eum, regionisque proditorem esse pronuntians; Ennodium ducem ad negotium dirigit prosequendum. Cujus propositio prima hæc fuit : « Dic mihi, o episcope, quid tibi visum fuit, ut relicto rege, in cujus urbe episcopatus honore fruebaris, Chilperici te regis amicitiis subderes, qui semper inimicus domino nostro regi fuisse probatur, qui patrem ejus interfecit, matrem exsilio condemnavit, regnumque pervasit, et in his urbibus, quas ut diximus, iniquo pervasionis ordine suo dominio subjugavit, tu ab eodem possessionum fiscalium prædia meruisti ? » Ad hæc ille respondit : « Quod fuerim amicus regis Chilperici, negare non potero, non tamen contra utilitatem regis Childeberti hæc amicitia pullulavit. Villas vero, quas memoras, per istius regis chartas emerui. » Quo proferente easdem in publico, negat se rex hæc largitum fuisse. Requisitus Otto, qui

vers le milieu du neuvième mois (1) pour juger l'accusé. Lorsqu'ils s'y furent réunis, on les fit aller jusqu'à Metz, et là comparut l'évêque Egidius. Le roi le dénonçant comme son ennemi et comme traître à la patrie, charge le duc Ennodius de poursuivre l'accusation. Voici sa première question : « Evêque, dis-moi dans quelle intention tu as abandonné le roi dans la ville duquel tu jouissais des honneurs de l'épiscopat, pour entrer dans l'amitié du roi Chilpéric, qui a toujours été l'ennemi du roi notre seigneur, qui a assassiné son père, exilé sa mère, envahi ses états : pourquoi, dans les villes que Chilpéric a soumises par une injuste usurpation, tu as accepté de lui des terres dépendantes du domaine royal ? » L'évêque répondit : « Que j'aie été l'ami du roi Chilpéric, je ne puis le nier ; mais cette amitié n'a été en rien contraire aux intérêts du roi Childebert ; quant aux terres dont tu parles, je les ai obtenues par une charte du roi lui-même. » Il produisit les chartes, mais le roi assura qu'il n'avait rien donné de tel. On fit venir Otton qui, à cette époque, avait été

(1) La mi-septembre.

tunc referendarius fuerat, cujus ibi subscriptio meditata tenebatur, adfuit, negans se subscripsisse. Hac igitur causa primum fallax episcopus repertus esse dicitur. Post hæc epistolæ prolatæ sunt, in quibus multa de improperiis Brunechildis tenebantur, quæ ad Chilpericum scriptæ fuerant. Similiter et Chilperici ad episcopum delatæ, in quibus inter reliqua habebatur insertum, quia si radix cujuslibet rei incisa non fuerit, culmus qui terris est editus non arescit; unde prorsus manifestum est ideo hæc scripta, ut superata Brunechilde filius ejus opprimeretur. Item alia nonnulla eidem præsuli objiciuntur, tam de pactionibus regum, quam de perturbatione patriæ : quorum quædam negavit, quædam negare non potuit. Et dum altercatio diutius traheretur, adfuit etiam abbas Epiphanius basilicæ sancti Remigii, dicens, quod duo millia aureorum, speciesque multas pro conservanda Chilperici regis amicitia idem præsul accepisset : et cum legatis, qui cum episcopo missi fuerant ad memoratum regem,

référendaire, et dont on soupçonnait que la signature avait été imitée. Il se présenta et déclara qu'il n'avait pas signé ces chartes. Sur ce premier chef, dit-on, l'évêque fut déclaré faussaire. Ensuite on produisit des lettres d'Egidius à Chilpéric qui renfermaient des outrages contre Brunehault ; puis des lettres de Chilpéric à Egidius, dans lesquelles on lisait, entr'autres choses, que si l'on ne coupe (1) pas la racine, la tige restée sur la terre ne meurt pas ; d'où résultait clairement l'intention de se défaire de Brunehault, pour faire périr son fils. On fit encore un crime à l'évêque des traités conclus entre les deux rois et des troubles qui agitaient le pays. Il nia quelques faits et fut obligé d'en avouer d'autres. Tandis que les débats traînaient en longueur, Epiphane, abbé de Saint-Remi, se présenta et dit que l'évêque avait reçu deux mille pièces d'or et beaucoup d'objets précieux pour demeurer fidèle à l'amitié du roi Chilpéric. Le même abbé dévoile tout ce qui avait été convenu pour la ruine de Gontran et de son royaume, de concert avec les ambassadeurs qui avaient été

(1) *Alias* : excisa.

propalat idem abbas, qualiter de excidio regionis ac regis Guntramni conventum fuerat, et ut gestum est ex ordine narrat. Hæc audientes episcopi, et in tantis malis sacerdotem Domini contuentes, triduani temporis spatium deprecantur tractandi : scilicet ut ullum modum reperire posset episcopus, per quem se ab objectis excusare valeret. Sed illucescente die tertia, convenientes in ecclesiam interrogant episcopum, ut si aliquid excusationis haberet, ediceret. At ille confusus ait : « Ad sententiam dandam super culpabilem ne moramini. Nam ego novi me ob crimen majestatis reum esse mortis, qui semper contra utilitatem hujus regis matrisque ejus egi ; ac per meum consilium multa fuisse gesta certamina novi, quibus nonnulla Galliarum loca depopulata sunt. » Hæc episcopi audientes, ac lamentantes fratris opprobrium, obtenta vita, ipsum ab ordine sacerdotali, lectis canonum sanctionibus, removerunt. Qui statim ad Argentoratensem urbem, quam nunc Strateburgum vocant, deductus, exsilio condemnatus

envoyés avec Egidius au roi Chilpéric, et raconte de point en point tout ce qui s'était passé. Après cette déposition, les évêques voyant un prêtre du Seigneur dans une si mauvaise situation, demandent un délai de trois jours, sans doute pour que l'évêque puisse trouver le moyen de se justifier des charges qui lui sont imputées. Le troisième jour, ils se rassemblent dans l'église et interrogent l'évêque, pour entendre les moyens de justification qu'il aurait à produire. Mais Egidius confus (1), leur dit : « Ne balancez pas à prononcer contre un coupable. Je reconnais que, pour le crime de lèse-majesté, j'ai mérité la mort ; car j'ai toujours agi contre les intérêts du roi et de sa mère, c'est par mes conseils qu'ont été faites plusieurs guerres qui ont ravagé diverses contrées de la Gaule. » Les évêques entendant cet aveu, et déplorant l'opprobre de leur frère, obtinrent pour lui la vie, et après la lecture des canons, le déposèrent de l'ordre sacerdotal. Aussitôt après la condamnation, il fut conduit en exil à Argentoratum, qu'on appelle aujourd'hui Strasbourg. A sa place

(1) *Alias :* confessus.

est. In cujus loco Romulfus filius Lupi ducis, jam presbyteri honore præditus, episcopus subrogatus est, Epiphanio ab abbatis officio, qui basilicæ sancti Remigii præerat, remoto. Multa enim auri argentique in hujus episcopi regesto pondera sunt reperta. Quæ autem de illa iniquitatis militia erant, regalibus thesauris sunt illata : quæ vero de tributis, aut reliqua ratione ecclesiæ inventa sunt, ibi relicta.

on ordonna évêque Romulfe, fils du duc Loup et déjà revêtu du sacerdoce. Epiphane, abbé du monastère de Saint-Remi, fut dépossédé de son titre. On trouva dans l'épargne de l'évêque une grande quantité d'or et d'argent : ce qui était le prix des services d'iniquité fut porté au trésor royal ; mais ce qui provenait des revenus ou des rentes de l'église, y fut laissé.

CAPITULUM III.

De sancto Basolo.

Hujus Egidii tempore sanctus Domini Basolus, ex territorio Lemovicino, regione Armoricana, nobili prosapia oriundus, a partibus Aquitaniæ, patrocinia beatissimi Remigii desiderabiliter appetens, Remensem devenit ad urbem. Cui advenienti comes itineris apparuisse traditur angelus Domini, quem constat habuisse prædducem, dum destinatam ingreditur urbem. Hunc dignissime præfatus præsul Egidius suscipiens, cognito peregrinantis desiderio, petitusque secretioris conversationis habitaculum concedere, libentissime cessit, sicubi sibi placitum Dei famulus infra episcopium Remense valuisset reperire. Invenit tandem, superna disponente gratia, locum sibi congruum in vico Viriziaco, ad radices montis Remorum, quem nemus inde incipiens obumbrat Rigetium. Eo loci tunc temporis

CHAPITRE III.

Saint-Basle.

Du temps d'Egidius, un homme de Dieu, nommé Basle, issu d'une noble famille et né sur le territoire de Limoges, au pays des Armoriques, vint de l'Aquitaine à Reims, poussé par un ardent désir de se placer sous le patronage de saint Remi. Il était près d'arriver, lorsque un ange du Seigneur lui apparut, l'accompagna et lui servit de guide jusqu'à son arrivée dans la ville, but de son voyage. L'évêque Egidius le reçut très honorablement; puis, quand le voyageur lui eut fait connaître son désir et lui eut demandé de lui accorder une demeure où il pût vivre dans la retraite, l'évêque y consentit bien volontiers, si le serviteur de Dieu pouvait trouver un lieu à son gré dans le diocèse de Reims. Enfin avec la grâce de Dieu, il trouva un endroit convenable dans le village de Verzy, au pied de la montagne de Reims, à l'endroit où commence la forêt de la Route (1). A

(1) *Alias :* Rigentium. — *Bréviaire de Reims :* Rietum.

erat cœnobium, numero duodecim monachorum. Hic igitur benigne susceptus a fratribus, traditur ab abbate litteris imbuendus. Nec longum, sic doctrina emicuit, ut coætaneos et contubernales sapientiæ luce præiret. Nulla illi propensior cura, quam aut in lectione vel sermone de Deo, aut in oratione loqui cum Deo. Transitoria despiciens, et æterna concupiscens, victus pensam pauperibus erogabat, pauxillum sibi duntaxat reservans ad infirmitatem corporis sustentandam.

Ita virtutum crescens culmine, solitariam concupiscit vitam, fastigiumque, ad secretius habitandum, contigui deligit montis, in quo cellulam cum oratorio construit, ubi liberius cœlesti deserviret contemplationi. In qua inclusionis habitatione per quadraginta traditur annos Deo militasse, et contra serpentis antiqui tentamenta viriliter dimicasse, jejuniis, eleemosynis, vigiliis, orationibus, atque lectionibus indesinenter vacans, et ad se venientes doctrinæ sanctæ luce perfundens.

cette époque, il y avait en ce lieu un monastère de douze moines. Les frères l'y accueillirent avec bonté, et l'abbé confia son instruction à l'un des moines. Bientôt il devint si savant qu'il surpassait en science tous ses condisciples et tous ceux de son âge. Son soin le plus cher était de prendre Dieu pour objet de ses lectures et de ses entretiens, et de converser avec lui dans la prière. Plein de mépris pour les biens périssables et de désirs pour les biens éternels, il distribuait aux pauvres les vivres qu'on lui donnait, ne se réservant que la plus faible portion pour soutenir son existence.

Croissant ainsi en vertu, il désira vivre en solitaire, et choisit pour retraite le sommet de la montagne voisine. Il y bâtit une cellule avec un oratoire, où il pût se livrer plus librement à la contemplation des choses célestes. Dans cette retraite, il servit Dieu, dit-on, pendant quarante ans, et lutta courageusement contre les tentations de l'antique serpent; vaquant sans relâche au jeûne, à l'aumône, aux veilles, à la prière, à la lecture, et répandant la lumière de la sainte doctrine sur tous ceux qui venaient à lui.

Dum hic igitur almifica conversatione decertat, placuit supernæ pietati virtutem sui militis evidentibus ostendere signis. Nam orante illo Dominus aquam ei montis in vertice produxit e silice, quæ sub sancti sepulchro fertur exsilire, ac per ecclesiæ fundamenta quasi de vasculo sese profundere, haustu dulcis et ad potandum salubris. De quo videlicet fonte multi sanitatum remedia, potantes, vel balneis utentes, seu capita diluentes, consequuntur ægroti.

Quodam denique tempore, quum puer quidam privatus oculorum, ab ætate primæva, lumine, Annegiselus nomine, ante fores excubaret ipsius, duodecimo suæ cæcitatis anno, lapsa virtute cœlitus, orante viro Dei, luminis est honore donatus. Quod divinæ claritatis miraculum comperientes monachi, magnis gratiarum actionibus Deum glorificant in clarificatione fidelis servi sui.

Accidit etiam quodam venatore, Attila nomine, in saltu ejus cellulæ contiguo aprum insequente, ut usque ad ipsius

Tandis qu'il s'adonnait à ces pieux exercices, il plut à la miséricorde divine de faire éclater par d'insignes miracles la vertu de son serviteur ; un jour, pendant sa prière, le Seigneur fit jaillir d'un rocher une source sur la cîme de la montagne. Cette eau qui sort, dit-on, de dessous le tombeau du saint, et qui se répand, comme d'un vase, à travers les fondements de l'église, est douce et salutaire à boire. Beaucoup de malades qui en boivent, s'y baignent, ou s'en lavent la tête, y trouvent la guérison de leurs maux.

Un autre jour, un enfant nommé Annégisèle, privé de la vue dès sa plus tendre enfance, vint dans la douzième année de sa cécité passer la nuit devant la porte de saint Basle. A la prière de l'homme de Dieu, la grâce divine descendit sur l'aveugle, qui recouvra la lumière. En apprenant ce miracle, les moines rendirent à Dieu de grandes actions de grâces et le glorifièrent d'avoir fait éclater les mérites de son fidèle serviteur.

Un chasseur, nommé Attila, poursuivait un sanglier dans la forêt voisine de sa cellule ; l'animal arriva devant le saint, et comme s'il fût persuadé qu'il lui devrait son salut, déposant

præsentiam fera perveniret, et quasi liberandam se per ipsum credens, ad pedes ejus, deposita feritate procumberet, canesque naturalis obliti sagacitatis, eam insequi parcerent. Exinde mos, imo virtus Christi, ad honorem dilecti famuli sui, adhuc modo servatur, ut promota quælibet venatio, si aggestum in circuitu silvæ ipsius prominentem fuerit ingressa, nec canum ulterius insequatur aviditate, nec venatorum appetatur audacitate.

Fertur et aliud non contemnendæ rei miraculum, hujus beati confessoris sui meritis a Domino prærogatum ; quod suspensus laqueo quidam, nomine Ragenulfus, ab adversariis, quum in supremo mortis periculo oculos ad cœlum intenderet, invocato voce lacrymabili beato Basolo, mox a morte dira rupto meruit liberari laqueo.

Post multa denique pietatis insignia in vita ipsius ab eodem patrata, prænoscens per spiritum suæ vocationis imminere sibi tempus, misit ad nepotem suum, nomine Balsemium, qui eum ad se a Lemovicina regione perduceret,

son humeur farouche, il se coucha à ses pieds, tandis que les chiens oubliant leur sagacité naturelle cessèrent de le poursuivre. Depuis ce moment jusqu'à nos jours, c'est un fait habituel, ou plutôt c'est un effet de la puissance de Jésus-Christ pour la glorification de son serviteur bien-aimé, que lorsque le gibier poursuivi par les chasseurs arrive à la levée de la forêt, les chiens n'ont plus assez d'ardeur pour le poursuivre, ni les chasseurs assez de hardiesse pour le frapper.

On raconte encore comme bien digne d'être rapporté, un miracle accordé par le Seigneur aux mérites de son bienheureux confesseur. Un homme, nommé Ragénulfe, était pendu par ses ennemis. En ce péril extrême, il leva les yeux au ciel et d'une voix lamentable invoqua saint Basle; aussitôt la corde se rompit, et il fut soustrait à une mort affreuse.

Enfin après de nombreuses œuvres de charité pendant sa vie, saint Basle averti par le Saint-Esprit que le temps de son rappel approchait, chargea quelqu'un de lui ramener du pays de Limoges

significans illi, quod post obitum suum in prædicto suo conversationis habitaculo deberet vitam ducere, juxta quod revelatum sibi fuerat a Domino. Cujus salutaribus præceptis, ut bonus filius obtemperans, et ad supernam hæreditatem pervenire desiderans, usque ad exitus sui diem in eadem permansit habitatione. Decessit autem beatus pater Basolus sexto calendarum Decembris, supernis aggregatus civibus. Ad cujus sepulchrum multa postea monstrata sunt miraculorum insignia, quæ tamen per negligentiam et ob sui frequentiam non sunt litteris comprehensa.

Processu denique temporis, post obitum sancti viri, advenit huc homo quidam natione nobilis, sed ferox tumore mentis ; qui, post orationem, baculum hujus beati patris accipiens, et illum super pedem suum ponens, ut erat procerus corpore, quasi subsannando protulit dicens : « En manifestat iste baculus, quam parvæ staturæ fuerit Basolus. » Nec mora, pes idem cui superpositus

son neveu Balsème (1), en lui faisant savoir qu'après sa mort, il devait habiter sa retraite, conformément à la révélation que lui en avait faite le Seigneur. Balsème, comme un bon fils, obéissant à cet avis salutaire et désirant entrer dans le céleste héritage, habita le même séjour jusqu'à l'heure de sa mort. Saint Basle mourut le six des calendes de Décembre (2), et fut admis au nombre des habitants du ciel. Sur son tombeau s'opérèrent dans la suite de nombreux miracles qui, vu leur grand nombre ou la négligence des auteurs, n'ont pas été recueillis par l'histoire.

Quelque temps après la mort de saint Basle, arriva à son tombeau un homme de noble naissance, mais d'un esprit présomptueux. Après avoir prié, cet homme qui était de haute stature prit le bâton du saint père et le posant sur son pied, dit avec raillerie : « Voici un bâton, qui prouve combien saint Basle était petit. » A l'instant le pied sur lequel avait été posé

(1) Balsème ou Baussange. *Sirmond* dit Balsenne.

(2) Le 26 novembre.

sancti baculus fuerat, emarcuit; quoque putrefacto, divina vir idem perculsus ultione, cum gravi decedit labore. Cujus corpus ad tumulandum ferri disponitur ad hujus sancti Dei monasterium; sed aggravatum nullo modo valet moveri feretrum. Proponitur ferri ad cœmeterium sancti Remigii, sed nec sic potest moveri. Cogente tandem necessitate, in Catalaunicum defertur territorium, ibique demum permittitur habere sepulchrum.

Non longe quoque valde a nostra ætate, tempore scilicet domni Ebbonis archiepiscopi, ejus ordinatione quidam vir religiosus, Benedictus nomine, abbas constituitur hujus abbatiæ. Qui cum modestia familiam sancti Basoli tractans, et in simplicitate Domino serviens, diversis ecclesiam donariis ornavit, et post non modica vitæ suæ spatia, divina præceptione vocatus, ad Dominum transiit. Cui carne frater, cognomine Spervus, abbas in eodem loco subrogatur. Qui moribus fratri dissimilis, et diræ facibus ardens cupidinis, dum temulentus aliquando sederet,

le bâton du saint, se dessécha et tomba en putréfaction, et cet homme frappé par la vengeance divine mourut au milieu des souffrances. On se disposait à enterrer le cadavre au monastère de Saint-Basle; mais le cercueil devint si lourd qu'il ne fut pas possible de le remuer. On se proposa ensuite de le porter au cimetière de Saint-Remi, mais le cercueil résista à tous les efforts. Enfin, par nécessité, on le porta sur le territoire de Châlons, et ce fut là seulement qu'on pût l'enterrer.

Assez près de notre époque, sous le pontificat de l'archevêque Ebbon (1), un religieux nommé Benoist fut ordonné par l'archevêque et institué abbé de ce monastère. Cet homme, traitant avec modération les serfs de Saint-Basle et servant Dieu avec simplicité, enrichit l'église de plusieurs dons; et, après une longue vie, appelé par l'ordre de Dieu, il mourut dans le Seigneur. Son frère suivant la chair, nommé Sperve (2), fut mis à sa place. Celui-ci bien différent de son frère, et enflammé des

(1) Ebbon, 822-835.

(2) *Alias* : Spernus.

cœpit dicere, quod frater suus de abbatia illa nihil boni sciverit habere, præcipiens villarum procuratoribus in crastinum sibi ruricolas exhibere, quos variis faceret suppliciis torqueri, ut facultates ipsorum ab eis posset extorquere. Audientes ergo villarum incolæ, quantæ intentabantur sibi pœnæ, omnes sancti Basoli flebiliter expetunt suffragium, ne tam crudeli lanio traderentur ad dilacerandum, lugubresque in gemitu pernoctantes, non cessabant sancti Basoli implorare solatium. Nec renuit audire sanctus Domini querelas suæ plebis. Nam facto mane Spervus idem reperitur mortuus : quem lecto nitentibus extrahere suis, crepuit medius, tantusque fœtor eumdem locum replevit, ut nemo inibi remanere valuerit. Sicque familia sancti Basoli trepidatis eripitur defensa suppliciis.

Avunculus matris meæ, Flauvardus nomine, duos filios in hujus sancti viri cœnobio Deo servientes habuit ; quorum juniorem, nomine Tetbertum, caritate supra

feux d'une cupidité criminelle, se mit à dire, un jour qu'il était ivre, que son frère n'avait su tirer aucun profit de cette abbaye. Il ordonna aux intendants des fermes de lui amener le lendemain les paysans, pour les appliquer à la torture et leur extorquer ce qu'ils avaient. Les habitants du village informés des supplices qui leur étaient réservés, vont tous ensemble demander avec larmes la protection de saint Basle, ils le conjurent de ne pas permettre qu'ils soient livrés à un bourreau aussi cruel, et, passant la nuit dans les gémissements, ils ne cessent d'implorer l'appui du saint. L'homme de Dieu ne dédaigna pas d'entendre les plaintes de son peuple. En effet, le lendemain matin, Sperve fut trouvé mort. Lorsqu'on voulut le tirer du lit, il creva par le milieu, et il se répandit dans la chambre une puanteur si grande que personne ne pût y rester. Ce fut ainsi que les serfs de Saint-Basle furent préservés des supplices qu'ils avaient à redouter.

Un oncle de ma mère, nommé Flauvard (1), eut deux fils qui se consacrèrent au service de Dieu dans le monastère de saint Basle.

(1) Ms. Flavardus.

vires etiam exuberantem vidimus, qui presbyter dudum apud nos obiit. Is denique de patre suo, quod dicturi sumus, narrare nobis solebat : cui rei testis adhuc supererat nuper Ratoldus presbyter, horum tertius frater. Consueverat siquidem semel in anno vir præfatus ad hoc monasterium venire, fratribusque de suis facultatibus ministrare. Qui quum aliquando de more veniret, latrones eum properantem invadunt, caballum cui sedebat, cum cæteris quæ sibi visa sunt, sed et pecunias, quas servis Dei distribuendas ferebat, ornamenta quoque uxoris suæ pariter auferunt. Quumque de præda lætantes aliquantulum processissent, uxor ejus, quæ simul aderat, ingemiscens pro injuria, querulosis sanctum Basolum cœpit inclamare vocibus, dicens : Non ultra se venturos in ejus vel famulorum ipsius servitium, si sic eos abjiceret non ferendo præsidium. Post quas lamentationis voces, equi latronum, qui cum spoliis concite ferebantur, subito defiguntur, nec ullo modo promoveri possunt ad gradiendum

Nous avons vu le plus jeune, nommé Tetbert : c'était un homme d'une charité au-dessus de ses forces ; il est mort prêtre auprès de nous, il y a déjà longtemps. Il nous racontait souvent d'après son père ce que nous allons rapporter ; naguère existait encore un témoin de cette aventure, c'était le prêtre Ratold, leur troisième frère. Flauvard avait coutume d'aller une fois par an au monastère de Saint-Basle, pour fournir aux besoins des deux frères. Un jour qu'il s'y rendait suivant l'usage, il est assailli par des voleurs qui lui enlèvent le cheval qu'il montait, avec tout ce qu'ils jugèrent bon de prendre, l'argent qu'il apportait pour le distribuer aux serviteurs de Dieu, et même les parures de sa femme. Quand les voleurs, joyeux de leur capture, se furent un peu éloignés, la femme de Flauvard qui était avec son mari, se mit à se plaindre de ce dommage et adressa des reproches à saint Basle, disant qu'ils ne reviendraient plus servir ni lui ni les siens, puisqu'il les abandonnait ainsi sans secours. A peine avait-elle proféré ces plaintes, que les chevaux des voleurs qui s'enfuyaient au plus vite avec leur butin, s'arrêtèrent tout-à-coup, comme fixés au sol, sans qu'en aucune manière on pût les faire avancer. Les voleurs eux-mêmes furent

Ipsos quoque latrones caligo quædam perfudit, ut quonam sese verterent ignorarent. Resipiscentes tandem prædones conferunt inter se, ob innocentum factam injuriam sibi talia contigisse ; initoque consilio, ad eos, quos rebus injuste privatos dimiserant, revertuntur ; sua illis cuncta restituunt, et ut veniam facinoribus suis deprecentur, exposcunt. Ita consolatione, domni Basoli suffragante sibi patrocinio, recepta, rapacibus ire dimissis, devotiores ad destinatum properant cœnobium ; gratias Deo et sancto suo confessori pro indultis sibi beneficiis referunt, et læti servis Dei ministrare satagunt, pecuniis honorant, ac deinceps annis singulis idem promptiores quod cœperant peragunt.

Quando nuper hæ Galliarum patriæ, peccatis nostris impellentibus, Hungarorum gladiis dilacerandæ sunt traditæ, quidam barbarorum sancti Basoli monasterium ingressi, dum clerici jam cum patroni sui pignoribus ad civitatem confugissent, habitacula cœnobii hominibus pene

enveloppés de ténèbres si épaisses qu'ils ne savaient où se diriger. Enfin, revenant à résipiscence, ils reconnaissent entre eux que ce qui leur est arrivé n'a d'autre cause que le dommage fait aux voyageurs innocents, et après délibération, ils reviennent près des victimes de leur injuste spoliation, leur rendent tout, et les prient de demander pour eux le pardon de leurs crimes. Consolés ainsi par la protection de saint Basle, les deux époux laissent aller les voleurs et se rendent avec plus de dévotion encore au monastère, but de leur voyage. Ils remercient Dieu et son saint confesseur des bienfaits qu'ils ont reçus d'eux, et pleins de joie, ils s'empressent de distribuer leur argent aux serviteurs de Dieu ; dans la suite, ils n'eurent que plus de zèle à faire, chaque année, le voyage accoutumé.

Dernièrement, lorsque par suite de nos péchés, ces contrées des Gaules furent livrées au fer des Hongrois, quelques barbares entrèrent au monastère de Saint-Basle dont les moines s'étaient réfugiés à la ville avec les reliques de leur patron. Les Hongrois trouvèrent les bâtiments du monastère presque déserts, et résolurent d'y établir leur camp. Ils y revenaient de tous côtés avec leur butin.

vacua repererunt, ibique metatum suum constituentes, huc undecumque prædatu reverti cœperunt. Quorum quidam in ecclesiæ signorum turricula, deaurata conspiciens relucere metalla, cupidus auri pecuniæ, tectum conscendit basilicæ, nisusque dissipare turriculam, subito delapsus ad terram corruit, membrisque confractis interiit. Alius horum super aram ipsius ecclesiæ, in honore beati Martini consecratam, conatus ascendere, dum manum supra cornu altaris apposuisset, ipsa manus ejus ita inhæsit marmori, ut nullo modo ab eo postea potuisset avelli. Et quia hic eum sui noluerunt relinquere, partem lapidis circa manum ipsius bipennibus abscindentes, eum secum particulam marmoris, quæ manui ejus adhæserat, invite ferentem deduxerunt. Qui etiam, ut captivi qui reversi sunt referunt, usque ad terram suam, arente jam brachio, hunc lapidem ferens, et Basoli virtute factum proclamans, reversus est.

Un d'entre eux, voyant reluire le métal des cloches dans la tour où elles étaient renfermées, céda à la cupidité et monta sur le toît de l'église; et tandis qu'il s'efforce d'abattre le clocher, il tombe à terre, s'y fracasse les membres et meurt. Un autre, qui se disposait à monter sur l'autel consacré à saint Martin, dans la même église, porta la main sur le coin de l'autel (1). Aussitôt la main s'attacha tellement au marbre qu'il ne fut plus possible de l'en séparer. Ses compagnons ne voulant pas le laisser là, brisèrent à coups de hache le marbre des deux côtés, et emmenèrent avec eux leur compatriote qui fut obligé de porter le morceau attaché à sa main. Cet homme, ainsi que des prisonniers le rapportèrent à leur retour, revint dans son pays, avec le bras tout desséché, portant encore le marbre et proclamant ainsi la puissance de saint Basle.

(1) *Flodoard*, chron., an. 937.

CAPITULUM IV.

De Romulfo præsule.

Post Egidium Romulfus Remense rexit episcopium, vir carne nobilis, germanus Joannis tunc temporis ducis; quorum pater Lupus multas eis possessiones æqualiter inter se dividendas reliquit. De qua divisione pari jure gerenda præceptum obtinuerunt regale. Multis siquidem excellebat patrimoniis, maximeque trans Ligerim et in pago Pictavensi; quorum ex parte majore, per paginam testamenti ecclesiam Remensem fecit hæredem, quædam dimittens fratribus vel nepotibus suis, quædam matriculæ quoque sancti Martialis deputavit, quædam ad basilicam sancti Remigii. Villam vero Lautiniacum super fluvium Caltaionem, contulit monasterio puellarum Remis in honore sancti Petri constructo; quam villam dato pretio se

CHAPITRE IV.

De l'évêque Romulfe.

Après Egidius, l'évêché de Reims fut gouverné par Romulfe (1), homme de noble famille, frère de Jean qui alors était duc. Loup, leur père, leur laissa des possessions considérables à partager également entre eux. Ils obtinrent une charte royale pour opérer ce partage égal. Romulfe possédait un grand nombre de domaines, surtout au-delà de la Loire et dans le pays de Poitiers : il en légua la plus grande partie par son testament à l'église de Reims, quelques-uns à ses frères ou à ses neveux, d'autres à la matricule de Saint-Martial, d'autres à l'église de Saint-Remi. Il donna le village de Lautignac, sur la rivière de Caltaïon, au monastère de femmes fondé à Reims en l'honneur de saint Pierre (2). Il rapporte avoir acheté ce domaine de ses propres deniers. Par son testament, il

(1) 597-599.

(2) Saint-Pierre-les-Dames.

memorat comparasse. Quædam præterea donaria testamento diversis attribuit ecclesiis, tam Remensis episcopii, quam Suessonici, sed et Turonici, aliorumque quorumdam. Familiæ suæ partem maximam ingenuitate donavit. Cujus adhuc testamenti pagina in archivo Remensis ecclesiæ reservatur, cum auctoritate Childeberti regis: qua petitus idem rex a præfato præsule per Sonnatium diaconem, virum venerabilem, hoc testamentum confirmare decrevit: scilicet, ut terras, vineas et mancipia, quæ ad ecclesiam præcipue Remensem, vel ad cætera loca sanctorum prædictus pontifex delegaverat, si quis ex hæredibus ipsius injuste usurpare præsumpsisset, omnimodis ea recipiendi sacerdotes eorumdem locorum liberam valerent habere potestatem.

Quasdam quoque villas in territorio Metensi constitutas, quarum caput est Ortivallis, quas domnus Egidius a Vincentio quodam traditur coemisse, cum Childeberto rege commutavit, pro aliis villis in pago Remensi

assigna plusieurs autres dons à diverses églises des diocèses de Reims, de Tours et autres. Il rendit la liberté à la majeure partie de ses serfs. On conserve encore dans les archives de l'église de Reims une copie de ce testament revêtu de l'approbation du roi Childebert (1). Ce fut par le diacre Sonnace, homme vénérable, que l'évêque obtint du roi la confirmation de ce testament, sans doute, afin que si quelqu'un de ses héritiers osait usurper injustement les terres, les vignes et les esclaves légués par l'évêque spécialement à l'église de Reims ou à d'autres lieux saints, les prêtres eussent le pouvoir de rentrer dans lesdits biens.

L'évêque Egidius avait acheté d'un certain Vincent plusieurs terres situées au territoire de Metz, dont la principale était Orcival (2); Romulfe les échangea avec le roi Childebert contre d'autres terres situées au pays de Reims, telles que Marsilly (3)

(1) Childebert, fils de Sigebert, roi d'Austrasie, 575-596.

(2) Peut-être Orval. Ms. Orcivallis.

(3) Marsilly, commune d'Hermonville, canton de Fismes (Marne).

sitis, id est Marciliana et Arbidogilo. Res quoque, vel mancipia, in pontificatu positus, ad augmentum ecclesiæ invenitur emisse. Oratorium denique, sub honore beati Germani, construxit in atrio sancti Remigii. Quasdam quoque res a quibusdam pervasas, apud regiam majestatem, agente præfato Sonnatio archidiacono, evindicasse reperitur, regiæ auctoritatis super his evindicationibus adhuc manentibus instrumentis.

et Ardeuil (1). Lorsqu'il fut revêtu du pontificat, il acheta des biens et des terres pour l'accroissement du domaine de l'église. Enfin, il bâtit un oratoire en l'honneur de saint Germain dans le parvis de Saint-Remi. Par les soins du même Sonnace, son archidiacre, il revendiqua auprès du roi quelques biens qui avaient été usurpés, et l'on conserve encore les édits royaux rendus à l'occasion de ces réclamations.

(1) Ardeuil, canton de Monthois, arrondissement de Vouziers (Ardennes).

CAPITULUM V.

De Sonnatio Episcopo.

Romulfum sequitur in episcopatu Sonnatius, qui synodum celebrasse reperitur cum aliis quadraginta, vel eo amplius Galliarum episcopis. Ubi etiam sanctus Arnulfus Metensium præsul invenitur interfuisse, cum Theoderico Lugdunensi, Sindulfo Viennensi, Sulpitio Bituricensi, Medegiselo Turonensi, Senoco Elosanensi, Leontio Santonensi, Modoaldo Treverensi, Chuneberto Coloniensi, Richerio Senonensi, Donato Vesontionensi, Auspicio Augustidunensi ; item Modoaldo Lingonensi, Ragneberto Bajocensi, Childoaldo Abrincatensi, Bertegiselo Carnotensi, Palladio Antisiodorensi, Gondoaldo Meldensi, Leudeberto Parisiacensi, Chainoaldo Lauduni Clavati, Godone Virdunensi, Ansarico Suessionensi, Claudio Reiensi, Berthoaldo

CHAPITRE V.

De l'évêque Sonnace.

Le successeur de Romulfe dans l'épiscopat fut Sonnace (1), qui tint un concile avec plus de quarante évêques de la Gaule (2). A cette assemblée assistaient saint Arnoul, évêque de Metz, Thierry de Lyon, Sindulfe de Vienne, Sulpice de Bourges, Médégisèle de Tours, Sénoc d'Eause Léonce de Saintes, Modoald de Trèves, Chunebert de Cologne, Richer de Sens, Donat de Besançon, Auspice d'Autun, Modoald de Langres, Ragnebert de Bayeux, Childoald d'Avranches, Bertégisèle de Chartres, Palladius d'Auxerre, Gondoald de Meaux, Leudebert de Paris, Chainoald de Laon, Godon de Verdun, Ansaric de Soissons, Claude de Riez, Berthoald de Cambray, Agomar de Senlis, Césaire de Clermont,

(1) 600-637.

(1) Vers 630, suivant les *Actes de la Province de Reims*, publiés par Mgr le cardinal Gousset (tome I, page 37). Les canons du concile y sont

Camaracensi, Agomaro Silvanectensi, Cæsario Arvernensi, Vero Rutenensi, Agricola Gabalensi, Lupoaldo Magontiacensi, Villegiselo Tolosano, Constantio Albiensi, Nammatio Egolesmensi, Rustico Caturcensi, Auderico Auscensi, Emmone Aresetensi, Felice Catalaunensi, Hadoindo Cenomannensi, Magnebodo Andegavensi, Joanne Pictavensi, Leobardo Namnetico.

In qua synodo multa leguntur utilia constituta :

I.

De rebus scilicet Ecclesiæ, qualiter tractandæ sint : et de his quæ per precatoriam impetrantur ab Ecclesia, ne diuturnitate temporis ab aliquibus in jus proprium usurpentur, et Ecclesiæ defraudentur.

II.

De clericis, si qui rebellionis ausu sacramentis se, aut scripturæ conjuratione constrinxerint, atque insidias episcopo suo callida allegatione confecerint, ut si admoniti

Vérus de Rhodez, Agricole de Mende, Lupoald de Mayence, Villégisèle de Toulouse, Constance d'Alby, Nammatius d'Angoulème, Rustique de Cahors, Auderic d'Auch, Emmon d'Arsat, Félix de Châlons, Hadoin du Mans, Magnebod d'Angers, Jean de Poitiers, Léobard de Nantes.

Dans ce concile furent établis plusieurs réglements utiles.

I.

Sur la manière de traiter les affaires de l'Eglise; sur les moyens d'empêcher que les terres concédées par l'Eglise à titre précaire ne soient dans la suite des temps converties en propriétés et enlevées à l'Eglise.

II.

En ce qui concerne les clercs, si quelqu'un ose se liguer par serment ou par écrit contre son évêque et lui tendre des embû-

rapportés en entier d'aprés Flodoard, au nombre de vingt-cinq, en réunissant le VIIe au VIe et le IXe au VIIIe. Nous renvoyons à cet ouvrage pour les notes.

emendare contempserint, gradu proprio omnino priventur.

III.

Ut capitula canonum Parisiis acta in generali synodo, in basilica sancti Petri, Lotharii regis studio congregata, omni firmitate custodiantur.

IV.

Ut si qui hæretici adhuc esse suspicantur in Galliis, a pastoribus ecclesiarum perquirantur, et si veraciter fuerint inventi, ad fidem catholicam revocentur.

V.

Ut temere nullus excommunicetur; et si excommunicatus existimat se injuste damnatum, in proxima synodo habeat licentiam reclamandi; et si injuste damnatus fuerit, absolvatur: sin autem juste, impositum pœnitentiæ tempus exsolvat.

ches par de fausses allégations, qu'on l'avertisse, et s'il néglige de s'amender, qu'il soit privé de son grade.

III.

Que les canons du concile général tenu à Paris dans l'église de Saint-Pierre par les soins du roi Lothaire (1) soient confirmés et observés.

IV.

Que les pasteurs des églises s'informent s'il y a en Gaule des gens soupçonnés d'hérésie, et si l'on en trouve réellement, qu'ils soient ramenés à la foi catholique.

V.

Que personne ne soit excommunié à la légère; si quelque excommunié se croit injustement condamné, qu'il ait la faculté d'en appeler au plus prochain concile; si la condamnation était injuste, qu'il soit absous; sinon, qu'il subisse le temps de pénitence imposé.

(1) Il s'agit probablement du roi Clotaire.

VI.

Ut si quis judex cujuslibet ordinis clericum publicis actionibus inclinare præsumpserit, aut pro quibuslibet causis, absque conscientia et permissu episcopi distringere, aut contumeliis vel injuriis afficere præsumpserit, communione privetur. Episcopus tamen de reputatis conditionibus clericorum negligentias emendare non tardet.

VII.

Hi vero, quos publicus census spectat, sine permissu principis vel judicis, se ad religionem sociare non audeant.

VIII.

Si quis fugitivum ab ecclesia absque sacramento, quo ei jurandum est, ut de vita, tormento et truncatione securus exeat, qualicumque occasione abstraxerit, communione privetur.

VI.

Si un juge ose intenter une action publique à un clerc de quelque condition qu'il soit, ou pour quelque cause que ce soit, le citer à son tribunal sans l'assentiment et la permission de l'évêque, ou lui faire éprouver des affronts ou des injures, qu'il soit privé de la communion. Toutefois que l'évêque ne tarde pas à punir les négligences des clercs, relativement aux griefs qui leur sont imputés.

VII.

Qu'aucun de ceux qui sont chargés des deniers publics ne s'avise d'entrer en religion sans la permission du prince ou du juge.

VIII.

Soit privé de la communion quiconque, sous quelque prétexte que ce soit, aura violemment arraché un fugitif de l'église, sans avoir préalablement promis avec serment, comme il doit le faire, que le fugitif n'aura à craindre ni la mort, ni la question, ni la mutilation.

IX.

Similiter si quis jus sacramenti præstitum violaverit, communione privetur. Ille vero qui sanctæ Ecclesiæ beneficio liberatur a morte, non prius egrediendi accipiat libertatem, quam pœnitentiam se pro scelere acturum esse promittat, et quod ipsi canonice imponetur impleturum.

X.

De incestis conjunctionibus, si quis, infra præscriptum canonibus gradum, incestuoso ordine cum his personis, quibus a divinis regulis prohibetur, se conjunxerit, nisi pœnitentiam sequestratione testentur, communione priventur, et neque in palatio militiam, neque agendarum causarum licentiam habeant. Et quando prædicti incestuosi se conjunxerint, episcopi seu presbyteri, in quorum diœcesi vel pago actum fuerit, regi vel judicibus scelus perpetratum annuntient, ut quum ipsis denuntiatum fuerit, se ab eorum communione aut cohabitatione sequestrent; et res eorum ad proprios parentes perveniant, sub ea

IX.

Soit également privé de la communion quiconque aura violé son serment. Quant au coupable sauvé de la mort par le bienfait de la sainte église, qu'il ne soit mis en liberté qu'après avoir promis de faire pénitence pour son crime et d'accomplir ce qui lui sera canoniquement ordonné.

X.

Quant aux unions incestueuses, quiconque aura contracté mariage au degré prohibé avec une personne dont l'alliance lui est interdite par la loi de Dieu, à moins que les conjoints ne prouvent leur repentir en se séparant, sera privé de la communion, et ne pourra ni remplir une charge militaire, ni plaider devant les tribunaux. Quand un mariage incestueux aura été contracté, les évêques ou les prêtres du lieu où ce crime aura été commis le dénonceront au roi ou aux juges, afin qu'aussitôt après cette dénonciation, ils s'interdisent toute communication ou cohabitation avec les coupables, que leurs biens retournent à leurs parents, et qu'ils ne puissent rentrer en possesion de ces biens,

conditione, ut antequam sequestrentur, per nullum ingenium, neque per parentes, neque per emptionem, neque per auctoritatem regiam, ad proprias perveniant facultates, nisi præfati sceleris separatione pœnitentiam fateantur.

XI.

Si quis homicidium sponte commiserit, et non violentiæ resistens, sed vim faciens impetu hoc fecerit, cum isto penitus non communicandum, sic tamen ut si pœnitentiam egerit, in exitu ei communionis viaticum non negetur.

XII.

Clerici etiam vel sæculares, qui oblationes parentum, aut donatas, aut testamento relictas retinere præsumpserint, aut id quod ipsi donaverint ecclesiis aut monasteriis, crediderint auferendum, sicut ante synodus sancta constituit, velut necatores pauperum, quousque reddant, ab ecclesiis excludantur.

soit par ruse, soit par le crédit de leur famille, soit par achat, soit par ordonnance royale, à moins qu'ils ne témoignent de leur repentir, en se séparant.

XI.

Si quelqu'un commet un homicide volontaire, non point en repoussant la violence, mais en attaquant lui-même, que personne ne communique avec lui; si cependant il fait pénitence, qu'on ne lui refuse pas la communion en viatique à l'article de la mort.

XII.

Si quelque clerc ou séculier retient les offrandes faites par ses parents, en vertu de donation ou de testament, s'il ose enlever ce qu'il aurait donné lui-même aux églises ou aux monastères, qu'il soit, jusqu'à restitution, exclu des églises, comme meurtrier des pauvres, conformément aux dispositions antérieures du saint concile (1).

(1) Concile de Paris, III, c. 1.

XIII.

Ut christiani judæis vel gentilibus non vendantur; et si quis christianorum, necessitate cogente, mancipia sua christiana elegerit venundanda, non aliis nisi tantum christianis expendat. Nam si paganis aut judæis vendiderit, communione privetur, et emptio careat firmitate. Judæi vero si christiana mancipia ad judaismum vocare præsumpserint, aut gravibus tormentis afflixerint, ipsa mancipia fisci ditionibus revocentur. Qui tamen judæi ad nullas actiones publicas admittantur. Judæorum vero convicia in christianos penitus refutanda sunt.

XIV.

Item si clericus proficiscens de civitate ad alias civitates voluerit aut provincias pergere, pontificis sui epistolis commendetur. Quod si sine epistolis profectus fuerit manifestis, nullo modo recipiatur.

XV.

Item ut episcopus mancipia vel res ad jus ecclesiæ per-

XIII.

Que les chrétiens ne soient vendus ni aux juifs ni aux païens. Si quelque chrétien se trouve dans la nécessité de vendre des esclaves chrétiens, qu'il ne les vende qu'à des chrétiens; s'il les vend à des païens ou à des juifs, qu'il soit excommunié et que la vente soit annulée. Si des juifs s'avisent d'entraîner au judaïsme des esclaves chrétiens, ou leur infligent de cruels traitements, que ceux-ci soient acquis au fisc. Que les juifs ne soient admis à aucun acte public; les injures des juifs envers les chrétiens doivent être sévèrement relevées.

XIV.

Si un clerc quitte son pays pour aller dans un autre, ou pour voyager quelque part, qu'il reçoive, de son évêque, des lettres de recommandation ; s'il part sans lettres authentiques, qu'il ne soit reçu nulle part.

XV.

Que l'évêque ne s'arroge point le droit de vendre ni les

tinentes neque vendere, neque per quoscumque contractus, unde pauperes vivunt, post mortem alienare præsumat.

XVI.

Item de his qui auguria vel paganorum ritus inveniuntur imitari, vel cum paganis superstitiosos comedunt cibos, quos benigna placuit admonitione suaderi, ut ab erroribus pristinis revocentur. Quod si neglexerint, et idololatris vel immolantibus se miscuerint, pœnitentiæ dignum tempus exsolvant.

XVII.

Item ut serviles personæ ad accusationem non admittantur; et qui personam susceperit accusantis, quum unum crimen non probaverit, ad alia accusandum non admittatur.

XVIII.

Item si quis in quolibet gradu vel cingulo constitutus, aut potestate suffultus, decedente episcopo res cujuslibet

serfs, ni les biens appartenants à l'église, ou d'aliéner après sa mort, par quelque acte que ce soit, les revenus assignés à la nourriture des pauvres.

XVI.

Quant à ceux qui consultent les augures, ou se conforment aux cérémonies des païens, ou prennent part avec les païens à des repas superstitieux, nous voulons qu'ils soient charitablement avertis de renoncer à leurs anciennes erreurs ; mais s'ils négligent ces conseils, s'ils se mêlent aux idolâtres, ou ceux qui sacrifient aux faux dieux, qu'ils subissent une pénitence proportionnée à leur faute.

XVII.

Que nulle personne de condition servile ne soit admise à accuser. Que quiconque se sera porté accusateur, sans prouver le crime, ne soit plus admis à accuser.

XVIII.

Si quelqu'un, de quelque grade, titre ou dignité qu'il soit revêtu, ose, à la mort de l'évêque, s'emparer, avant

conditionis in domos vel agros ecclesiæ positas, ante reserationem testamenti, vel audientiam, ausus fuerit occupare, vel ecclesiæ repagula effringere, et supellectilem infra domum ecclesiæ positam contingere, vel scrutari præsumpserit, a communione christianorum penitus abdicetur.

XIX.

Item si quis ingenuum aut libertum ad servitium inclinare voluerit, aut fortasse jam fecit, et commonitus ab episcopo se de inquietudine ejus revocare neglexerit, aut emendare noluerit, tanquam calumniæ reum placuit sequestrari.

XX.

Item ut clerici cujuslibet ordinis, neque pro propriis, neque pro ecclesiasticis causis aliter adire debeant forum, nec causas dicere audeant, nisi quas cum permissu et consilio episcopi agere eis fuerit omnino permissum.

XXI.

Item ut in parochiis nullus laicorum archipresbyter

l'ouverture ou la lecture du testament, de quelque bien de l'église, soit terres ou maisons, forcer les portes de l'église, toucher au mobilier, ou même fouiller les meubles, qu'il soit exclu de la communauté des chrétiens.

XIX.

Si quelqu'un a réduit ou veut réduire en esclavage un homme libre ou affranchi, et que, averti par l'évêque, il ne renonce pas à ses projets ou refuse de réparer sa faute, nous voulons qu'il soit mis en prison comme un calomniateur.

XX.

Que tout clerc, de quelque condition qu'il soit, ne puisse se présenter en justice pour ses propres affaires ou pour celles de l'église, qu'il ne puisse plaider qu'avec la permission et l'agrément de l'évêque.

XXI.

Que dans toute paroisse, aucun laïque ne soit institué ar-

præponatur, sed qui senior in ipsis esse debet, clericus ordinetur.

XXII.

Item pontifices, quibus in summo sacerdotio constitutis ab extraneis duntaxat aliquid, aut cum ecclesia, aut sequestratim, aut dimittitur, aut donatur, quia ille qui donat pro remedio animæ suæ, non pro commodo sacerdotis probatur offerre, non quasi suum proprium, sed quasi dimissum ecclesiæ inter facultates ecclesiæ, computabunt, quia justum est, ut sicut sacerdos habet quod ecclesiæ dimissum est, ita et ecclesia habeat quod reliquerit sacerdos. Sane quidquid per fideicommissum aut sacerdotis nomini aut ecclesiæ fortasse dimittitur, cuicumque alii postmodum profuturum, id inter facultates suas ecclesia computatum retinere non poterit.

XXIII.

Item si quis episcopus res, quæ ab alia ecclesia præsentaliter possidentur, quocumque ingenio aut callida cupi-

chiprêtre, mais que le plus ancien clerc soit établi en cette qualité.

XXII.

Les évêques auxquels, en leur qualité de chefs du sacerdoce, des personnes étrangères auraient laissé ou légué quelque bien, ou conjointement avec l'église, ou à eux spécialement, ne le regarderont pas comme leur propriété particulière, mais comme un legs fait à l'église, parce que le donateur a eu en vue, non l'avantage du prêtre, mais le salut de son âme, et que s'il est juste que le prêtre jouisse de ce qui a été laissé à l'église, il est juste aussi que l'église possède ce qu'on a laissé au prêtre. Tout dépôt confié à titre de fideicommis, soit au prêtre, soit à l'église, pour être ensuite remis à une autre personne, ne pourrait être retenu parmi les biens de l'église.

XXIII.

Si quelque évêque, par ruse ou avarice, veut s'emparer des biens d'une autre église, s'il ose les usurper sans jugement, et

ditate pervaserit, aut sine audientia præsumpserit usurpare, ac suis vel ecclesiæ suæ ditionibus revocare, dum communione privari non potest, ut necator pauperum, ab officio deponatur.

XXIV.

Item si quis episcopus, excepto si evenerit ardua necessitas pro redemptione captivorum, ministeria sancta frangere pro qualicumque conditione præsumpserit, ab officio cessabit Ecclesiæ.

XXV.

Item viduas, quæ se Domino consecrari petierunt, vel puellas Domino consecratas, nullus, neque per auctoritatem regiam, neque qualicumque potestate suffultus, aut propria temeritate rapere aut trahere audeat. Quod si utrique consenserint, communione priventur.

XXVI.

Judices, qui super auctoritate et edicto dominico canonum statua contemnunt, vel edictum illud dominicum,

les attribuer, soit à lui, soit à son église, à défaut de l'excommunication qu'il ne peut encourir, qu'il soit déposé comme meurtrier des pauvres.

XXIV.

Si un évêque, excepté le cas de nécessité pressante pour le rachat des captifs, fait briser les vases sacrés, sous quelque prétexte que ce soit, il perdra son office.

XXV.

Que personne en vertu soit de l'autorité du roi, soit de toute autre puissance, ou de sa propre audace, n'ose ravir ou enlever les veuves qui auront demandé à être consacrées au Seigneur, ou les filles qui se sont vouées à lui; s'il y a consentement mutuel, que tous deux soient excommuniés.

XXVI.

Soient excommuniés les juges qui méprisent les ordonnances

quod Parisiis factum est, violaverint aut contempserint, placuit eos communione privari.

XXVII.

Item ut, decedente episcopo, in locum ejus non alius subrogetur, nisi loci illius indigena, quem universale et totius populi elegerit votum, ac comprovincialium voluntas assenserit. Aliter qui præsumpserit, abjiciatur e sede quam invasit potius quam accepit. Ordinatores autem triennio ab officio administrationis suæ sedis cessare decernimus.

Præterea res ecclesiæ præfatus præsul domnus Sonnatius probabiliter ordinasse legitur, augens etiam episcopium, terris ac mancipiis dato pretio coemptis, quarum adhuc emptionum nonnulla reperiuntur monimenta. Quasdam quoque res, quas pravi quidam pervaserant,apud regiam majestatem, tam per seipsum, quam etiam per suos actores, Marco presbytero quoque legato suo causas agente, repetitas et obtentas ecclesiæ rite restituit. Colonias etiam villarum quarumdam episcopii dispositis ordinavit

canoniques confirmées par l'autorité et l'édit du roi, ou qui méprisent ou violent l'édit rendu à Paris.

XXVII.

A la mort de l'évêque, que nul ne soit mis à sa place, s'il n'est du pays et s'il n'est choisi par le vœu unanime de tout le peuple et l'assentiment des évêques de la province ; sinon qu'il soit dépossédé de ce siége usurpé plutôt que reçu. Nous voulons de plus que les consécrateurs soient interdits pendant trois ans de l'administration de leur évêché.

L'évêque Sonnace administra sagement les biens de l'église de Reims, il augmenta même le domaine épiscopal par l'achat de terres et de serfs qu'il paya de ses deniers. On conserve encore les contrats de quelques unes de ces acquisitions. Des méchants avaient usurpé quelques biens de l'église, Sonnace les réclama auprès du roi, et en obtint la restitution, soit par lui-même, soit par ses agents, et les rendit à l'église. C'était le prêtre Marc, son légat, qui plaidait pour lui. Il pourvut de

quindecim. Ad basilicam sancti Medardi solidos quindecim. Ad matriculam præterea sanctæ Remensis ecclesiæ nonnulla contulit donaria.

Cæteris quoque matriculis vel congregationibus diversa delegavit munera. Quibusdam hæredum quoque suorum personis prædia quædam eo tenore dereliquit, ut ad loca sanctorum a se destinata post eorum reverterentur decessum. Mancipia nonnulla libertate donavit, additisque ditavit peculiis. Quod viri Dei testamentum regalis præcepti reperitur pagina roboratum.

Médard, quinze sous (1) ; à la matricule de la sainte église de Reims, quelques présents.

Il fit encore d'autres dons aux autres matricules et congrégations. Il légua aussi des métairies à quelques-uns de ses héritiers, à condition qu'elles reviendraient après leur mort aux églises des saints qu'il avait désignées. Il affranchit plusieurs serfs et les enrichit en leur donnant un pécule. Et ce testament de l'homme de Dieu fut confirmé par une charte royale.

(1) Cette seconde mention, relative à l'église de Saint-Médard, a été omise par Colvener.

CAPITULUM VI.

De Leudegiselo episcopo, Angleberto, et Landone.

Post hunc beatum virum Leudegiselus, Attilæ episcopi frater, tempore Dagoberti regis episcopium rexit, quod etiam rebus emptis, scilicet silvis, pratis, ruribus auxit. Quædam quoque cum Abbone Tricassino episcopo, pro utriusque partis opportunitate, commutavit, sed et alia quædam cum aliis quibusdam personis. Res etiam quasdam ecclesiæ ordinatis disposuit coloniis.

Hunc sequitur Anglebertus. Ipse quoque rebus emptis auxisse reperitur episcopium. Cui successit Lando, vir illustrissimus et multorum possessor prædiorum : quorum nonnulla junxit ecclesiæ, quædam vero propinquis suis distribuit. Sed et ea quæ trans Ligerim Remensis habuerat ecclesia, et Felix abbas quidam ecclesiæ sancti

CHAPITRE VI.

Des évêques Leudégisèle, Anglebert et Landon.

Après ce saint évêque, l'évêché fut dirigé par Leudégisèle (1), frère de l'évêque Attila, sous le règne de Dagobert Il accrut les biens de l'évêché par l'acquisition de bois, de prés et de terres. Il fit aussi à la convenance des deux parties quelques échanges avec Abbon, évêque de Troyes, et avec d'autres personnes. Il pourvut de cultivateurs quelques domaines.

Après lui vint Anglebert (2), qui accrut aussi le domaine épiscopal par des acquisitions. Son successeur fut Landon (3), homme très-illustre et possesseur de nombreuses propriétés dont plusieurs furent réunies à celles de l'église et d'autres distribuées à ses parents. Les biens que l'église de Reims avait possédés au-delà de la Loire, étaient injustement détenus par un certain Félix, abbé

(1) 638-647.
(2) 649-651.
(3) 651-655.

Juliani martyris indebite retinebat, apud majestatem regiam legibus evindicata recepit ; pro quibus jam antea prædecessor ejus Anglebertus episcopus cum Gallo Arvernensi episcopo, coram rege controversiam habuisse reperitur. Hic Lando præsul ecclesiam Remensem rerum suarum per testamenti paginam rite fecit hæredem ; et quæcumque aliis dedit personis vel ecclesiis, eidem ecclesiæ vel successori suo constituit dispensanda. Diversorum siquidem sanctorum basilicis diversa delegavit donaria. Basilicæ scilicet sancti Remigii, ubi sepulturam fieri sibi delegit, villas et munera. Basilicæ sancti Gaugerici et sancti Quintini argenti varia dona. Item basilicis atque matriculis Remis, sanctorum scilicet Timothei et Apollinaris. Item sancti Martini. Item sancti Nicasii. Item sanctæ Genovefæ. Monasterio quoque sanctorum Theoderici et Theodulfi. Item ad basilicam sancti Germani, et matriculam ipsius. Item sancti Juliani. Item sanctorum

de Saint-Julien martyr. Landon, en vertu des lois, les réclama devant le roi et en obtint la restitution. Ce sont les mêmes biens pour lesquels son prédécesseur Anglebert avait déjà eu devant le roi un procès avec Gallus, évêque de Clermont. L'évêque Landon institua par son testament la cathédrale de Reims héritière de ses biens. Quant aux legs qu'il fit, soit à des particuliers, soit à des églises, il en laissa l'exécution à la même cathédrale et à son successeur. Il en fit plusieurs à diverses églises : à l'église de Saint-Remi, où il voulut être enterré, il légua des métairies et des présents ; à l'église de Saint-Géry et Saint-Quentin, plusieurs dons en argenterie ; de même aux églises et aux matricules de Reims ; de même à l'église des Saints-Timothée et Apollinaire, de même à l'église de Saint-Martin, à celle de Saint-Nicaise, de Sainte-Geneviève, aux monastères des Saints-Thierry et Théodulfe, à l'église de Saint-Germain et à sa matricule, à l'église de Saint-Julien, à celles des Saints-Cosme et Damien, à celle de Saint-Pierre-en-Cour (1), à celle de Saint-Pierre-les-Dames, à l'église

(1) Saint-Pierre-*in-civitate* ou *infra-urbem*, depuis Saint-Pierre-*la-Paroisse*. Voyez page 120, note 7.

Cosmæ et Damiani. Item sancti Petri ad cortem. Item sancti Petri ad monasterium puellarum. Item ab basilicam sancti Symphoriani, quæ vocatur ad Apostolos. Item sancti Medardi, et sanctorum Crispini et Crispiniani. Item sancti Victoris. Item sancti Mauritii. Item sancti Basoli diversa contulit donaria. Ecclesiæ quoque Laudunensi cujusdam villæ portionem suam delegavit, et basilicæ sanctæ Genofevæ ibidem constitutæ villam Appiam, cum omni re ad se pertinente, tribuit. Turrim quoque auream, quam ad votum suum fabricari fecerat, super altare posuit sanctæ Mariæ Remensis ecclesiæ, et patenas tres, ac brachiale aureum. Fuit autem Sigiberti regis tempore.

de Saint-Symphorien qu'on appelle l'église des Apôtres ; à celle de Saint-Médard et des Saints-Crépin et Crépinien, à celle de Saint-Victor, à celle de Saint-Maurice, enfin à celle de Saint-Basle. Il légua aussi à la ville de Laon sa part dans un domaine ; il donna à l'église de Sainte-Geneviève, en cette ville, le village appelé Eppe avec toutes ses dépendances. Il plaça au dessus de l'autel de Notre-Dame de Reims, une tour d'or qu'il avait fait faire pour l'accomplissement d'un vœu, et lui donna de plus trois patènes et un bracelet d'or. Il vécut sous le règne de Sigebert (1).

(1) Sigebert II, roi d'Austrasie, fils de Dagobert, 638-656.

CAPITULUM VII.

De sancto Nivardo.

Post præmissos, ad episcopale culmen eligitur beatus Nivo, qui et Nivardus, utroque namque reperitur vocitatus nomine. Hic prius in aula regis, utpote vir illustrissimus, traditur conversatus. In episcopatu vero positus, emptis per diversa loca tam fundis quam domibus, necnon mancipiis, dilatasse res invenitur Ecclesiæ. Disposuit etiam nonnullas ordinatis coloniis villas episcopii; quasdam quoque res commutasse reperitur cum Attila Laudunensi præsule, pro utriusque partis opportunitate. Commutavit etiam a Bavone et Theoderamno fratribus locum quemdam super fluvium Matronam de rebus Remensis Ecclesiæ, ubi construxit monasterium, quod dicitur Altumvillare, petente Berecario abbate, qui ab eo petierat locum sibi dari, ubi cum fratribus suis monachis, sub regula patrum sancti

CHAPITRE VII.

Saint Nivard.

Après les évêques nommés ci-dessus, on choisit pour occuper le siége épiscopal le bienheureux Nivon qu'on appelle aussi Nivard, car on le trouve cité sous les deux noms (1). On rapporte que précédemment il avait vécu à la cour comme appartenant à une illustre famille. Lorsqu'il fut élevé à l'épiscopat, il étendit les propriétés de l'Eglise en achetant en divers lieux des terres, des maisons et des serfs. Il établit des cultivateurs sur plusieurs domaines de l'évêché. On voit qu'il fit, à la convenance réciproque des parties, plusieurs échanges avec Attila, évêque de Laon. Par un échange contre quelques propriétés de l'Eglise de Reims, il acquit des frères Bavon et Théodéramne un endroit sur la Marne, où il construisit le monastère d'Hautvillers, à la prière de l'abbé Berchaire qui lui avait demandé un lieu où il pût vivre avec ses

(1) De 654 ou 655 à 664, suivant *Marlot*.

Benedicti et sancti Columbani, vivere posset : quod et idem præsul facere studuit, ut infra continetur. Sed et cum aliis quibusdam personis, prout congruum visum fuit, res quasdam commutavit. Dedit quoque, sub jure privilegii, ad monasterium sancti Basoli ecclesiam in Viriziaco in honore sanctæ Mariæ constructam, cum omnibus ad ipsam pertinentibus, simulque locellum qui Wasciacus dicitur. Immunitatem quoque ipsis monachis sub Perrone abbate ibidem Deo servientibus instituit, ut nullus ecclesiasticorum judicum eos indebite in aliquo inquietare præsumeret, sed eis quieto ordine sub sancta regula vivere ac Deo servire liceret. Præceptum etiam immunitatis a Childeberto rege super teloneis et quibusdam tributis, ecclesiæ Remensi obtinuit. Cui Ludovicus quoque rex, sub ecclesiæ suæ nomine, res quasdam in Malliaco super fluvium Vidulam, quas quibusdam infidelibus suis ejectis receperat, auctoritatis suæ præcepto concessit. Hujus etiam tempore tradidit Grimoaldus, vir illustris,

frères sous la règle de saint Benoist et de saint Colomban. L'évêque exauça ce vœu, comme on le verra plus bas. Il fit encore avec d'autres personnes des échanges avantageux. Il donna par privilége spécial au monastère de Saint-Basle l'église construite à Verzy en l'honneur de la Sainte-Vierge, avec toutes ses dépendances, plus un petit lieu nommé Wassy. Il établit, en faveur des moines servant le Seigneur en ce lieu, sous la direction d'un abbé nommé Perron, un privilége d'immunité, afin qu'ils ne fussent pas indûment inquiétés par les juges ecclésiastiques, et qu'ils pussent vivre en paix et servir Dieu sous leur sainte règle. Il obtint encore du roi Childebert (1) en faveur de l'église de Reims une charte d'exemption des droits de péage et d'autres impôts ; il reçut aussi du roi Louis, au nom de son église, des terres sises à Mailly (2), sur la Vesle, lesquelles avaient été ôtées par le roi à des vassaux infidèles. Sous l'épiscopat de Nivard, Grimoald, homme

(1) Childebert III.

(2) Mailly canton de Verzy, arrondissement de Reims.

sancto Remigio villas suas Calmiciacum et Victuriacum, pro animæ suæ remedio.

Hic beatus Nivardus, dum ex communi consensu totius concilii præsulum Galliæ, Namnetis, Romani jussione pontificis, exhibiti, rege favente, restruxisset ecclesiam monasterii super ripam Matronæ fluminis, in loco nuncupato Villari dudum siti, sed a Barbaris diruti, et ab eo constructa hæc funditus cecidisset ecclesia, in alio loco rursus ab ipso restructa, rursum traditur corruisse. Quadam vero die veniens de villa Sparnaco, simul comitante secum præfato abbate Berecario, visum sibi est, transito flumine, debere paululum requiescere; sicque caput in sinum sedentis reclinans Berecarii, obdormivit, et visum vidit, scilicet columbam locum silvæ circumire, et in fago quadam post hanc circumitionem resedisse; idque tertio columbam videt eamdem egisse, tumque cælos petisse. Quam visionem, sicut ipse in somnis, ita prædictus quoque Berecarius vigilans fertur adspexisse. Quo viso compunctus idem cœpit abbas fundere lacrymas. Experrectus

d'une haute naissance, fit don au monastère de Saint-Remi des villages de Chaumuzy et de Vuitry (1) pour le salut de son âme.

Saint Nivard, avec l'aide du roi et du consentement unanime des évêques de la Gaule assemblés en concile à Nantes, sur l'ordre du pontife romain, avait reconstruit l'église du monastère depuis longtemps fondé dans un lieu nommé Villers, sur la Marne, et détruit par les barbares. L'église qu'il avait bâtie s'était écroulée, et celle que Nivard fit reconstruire dans un autre endroit, s'écroula encore. Un jour qu'il revenait d'Epernay, accompagné de l'abbé Berchaire dont nous avons parlé plus haut, il jugea à propos de se reposer un peu, après avoir passé la rivière. Alors, appuyant la tête sur la poitrine de Berchaire qui était assis, il s'endormit et vit en songe une colombe qui volait autour du bois, et qui, après en avoir fait le tour, se posa sur un hêtre. Il voit la colombe faire trois fois la même chose, puis se diriger vers le ciel. Ce que Nivard voyait en songe, Berchaire, dit-on, le vit éveillé, et en fut tellement

(1) Vuitry-lès-Reims, canton de Beine.

autem beatus præsul a somno, ex lacrymis ejus sibi faciem reperit udam; et interrogans quæ illi causa fletus existeret, accipit eum propter sui ruinam flevisse operis. Invicemque sibi visa referentibus, traditur pontifex hæc etiam cuidam Dei servo, nomine Bavoni, cujus erat ipsa possessio, visa narrasse. Qui oratorium in honore Sanctæ Crucis illic habens, ibi conversabatur. Qui etiam postquam visionem præsulis et ejus agnovit voluntatem, obtulit illi eamdem possessionem suam, partem quoque possessionis cujusdam fratris sui, nomine Baldini. Alterius vero fratris, Theoderamni nomine, causam retulit, quod esset scilicet in factione contra Reolum comitem, qui Remensis post extitit episcopus, pro filiis ejus, quos occiderat in ultione filiorum suorum, quos Reolus, pro latrocinio quod exercebant, suspendio necaverat. Unde domnus Nivardus eum cum Reolo, qui neptem suam filiam Childerici habebat uxorem, pacificavit; et sic ipse Theoderamnus, simul cum cæteris fratribus suis, eamdem possessionem sancto Nivardo, commutatione ab eo sumpta, tradidit.

touché qu'il fondit en larmes. Le saint évêque, à son réveil, s'appercevant que les larmes de l'abbé avaient mouillé son visage, lui en demanda la cause, et apprit qu'il déplorait la ruine de son ouvrage. Ils se racontèrent l'un à l'autre ce qu'ils avaient vu, et l'on rapporte que l'évêque en fit le récit à un serviteur de Dieu nommé Bavon, à qui appartenait ce terrain. Il y avait bâti un oratoire en l'honneur de la Sainte-Croix, et y faisait sa demeure. Dès qu'il fut instruit de la vision et du désir de l'évêque, il lui offrit la part qui lui revenait dans cette propriété et celle de son frère nommé Baldin. Quant à un autre frère nommé Théodéramne, il lui apprit qu'il était en querelle avec le comte Rieul, qui, plus tard fut archevêque de Reims, parce qu'il avait tué les fils du comte pour venger la mort des siens que Rieul avait fait pendre en punition de leurs brigandages. Saint Nivard le réconcilia avec Rieul qui avait pour femme sa nièce, fille de Childéric, et ce fut en reconnaissance de ce service, que Théodéramne de concert avec ses frères céda ce terrain à Saint-Nivard, moyennant un échange.

Mox idem præsul succidi silvam jubens, in honore sancti Petri et omnium Apostolorum ibi construxit ecclesiam, et ubi resedisse columbam viderat, altare instituit, collectisque servis Dei monasterium ordinavit. Ubi etiam præfatus Theoderamnus monachus efficitur; sed et Reolus filium suum, nomine Gedeonem, de nepte sancti Nivardi susceptum, ibi monachum fieri petiit, et rerum suarum partem ad idem monasterium condonavit. Beatus autem Nivardus, constituto monasterio, quidquid possessionum ante episcopatum fuerat visus habere, ad ipsum locum tradidit, et exhortatus beatum Reolum, religionis ei suasit assumere habitum. Privilegium quoque, poscente præfato abbate Berecario, eidem contulit monasterio : ut scilicet ipse præsul idem monasterium in sui juris dominatione, dum adviveret, conservaret, et ut post suum decessum Remensis episcopus ipsum cœnobium gubernet, et eosdem monachos contra omnes adversantes defendat; ipsi vero monachi potestatem habeant prælatum sibi regulariter eligendi, prout in descriptione ipsius privilegii continetur. Post hæc in ecclesiola sanctæ Mariæ, quam in eodem

Bientôt l'évêque fit abattre la forêt, construisit une église en l'honneur de saint Pierre et des autres apôtres, et plaça l'autel à l'endroit même où il avait vu se poser la colombe. Enfin il rassembla des serviteurs de Dieu et établit le monastère. Théodéramne s'y fit moine; et Rieul demanda que son fils Gédéon, qu'il avait eu de la nièce de saint Nivard, fut reçu également dans ce monastère, auquel il donna une partie de ses biens. Après la fondation de ce monastère, Nivard lui donna tout ce qu'il possédait avant d'arriver à l'épiscopat, et engagea saint Rieul à prendre l'habit religieux. Sur la demande de l'abbé Berchaire, il accorda au même monastère le privilége suivant : que Nivard conserverait sa vie durant la juridiction sur cette maison, et qu'après sa mort l'évêque de Reims la gouvernerait, et défendrait les moines contre tout ennemi; que ceux-ci auraient la faculté d'élire un abbé régulier, ainsi que le porte le texte du privilége. Saint Nivard mourut dans la petite église de la Vierge, qu'il avait fait construire

monasterio construxerat, obisse fertur, et ad ecclesiam sancti Remigii Remis deportatus, ibidem sepultus est.

dans ce monastère; son corps fut transporté et enterré à Reims dans l'église de Saint-Remi (1).

(1) Depuis, transporté à Hautvillers, on ne sait en quelle année.
La fondation du monastère d'Hautvillers eut lieu en 661, selon *Marlot*.

CAPITULUM VIII.

De translatione sanctæ Helenæ ad ipsius sancti monasterium.

Ad prænotatum hujus sancti viri cœnobium beatæ Helenæ reginæ constat corpus ab urbe Roma devectum. Quod quidam presbyter Remensis parochiæ, Tetgisus nomine, Romam profectus, noctis inopinus in ecclesia remanens tempore, furatus cautissime secum studuit deferre. Qui dum jam secundam mansionem haberet in silva quæ civitati adjacet Sutriæ, in crastinum unus e comitibus ejus pignora sancta levare super asellum gestiens, ea minime valuit movere. At stupidus hæc magistro notificat : qui concitus pergens, thesaurum pavidus apprehensum jumento sine gravitate ponderis imposuit, quum esset inferior repulso viribus corporis. Confessus est autem idem minister, nocturno se pollutum fuisse

CHAPITRE VIII.

Translation de sainte Hélène au monastère d'Hautvillers.

Il est constant que le corps de la sainte reine Hélène fut rapporté de Rome au monastère de saint Nivard (1). Un prêtre du diocèse de Reims, nommé Tetgise, qui était allé à Rome, resta la nuit sans être aperçu dans l'église, et, ayant dérobé très adroitement le corps de la sainte, il l'emporta. Il avait fait une seconde halte de nuit dans une forêt qui avoisine Sutri ; le lendemain, lorsqu'un des compagnons du prêtre voulut mettre sur son âne le corps de la sainte, il lui fut impossible de le soulever. Tout stupéfait, il raconte le fait à son maître, qui, accourant aussitôt, saisit en tremblant le précieux trésor et le place sans difficulté sur le dos de la bête, quoique bien moins fort que l'homme qui avait été repoussé. Mais le valet confessa que la nuit précédente, il

(1) En 840, suivant *Almannus* et *Marlot* ; en 849, suivant *Sigebert*.

somnio. Venientes ad rapidissimum fluvium Taram, quum illum non auderent ingredi, propter validissimum ipsius impetum, animal, sacro tutum munere, sponte descendit in flumine. Quem secutus alter asellus ferens presbyterum, licet undis pene videretur immersus, transiit tamen fluvium, quum latera fluctibus non tinxisse probaretur almi pignoris bajulus. Item dum superant Alpium juga, quædam comes hujus itineris puella in præceps labitur acta. Quæ dum miserabiliter volvitur per devexa, socii beatæ reginæ proclamantes expetunt patrocinia : quum subito in prærupto montis hæsit latere delapsa, sicque demissis fasciolis retrahitur incolumis ad superiora, nullam, ceu visum sibi est, læsionem perpessa. Quibus compertis nonnulli miraculis, devotius hujus oneris famulabantur obsequiis. Inter quos equo quidam desiliens, beata superimponit pignora, descensusque montis artam ingressus semitam, propriis onus extollit humeris. At subito lubrica pede secuto ruit in præceps, sacra tamen brachiis adstricta nullatenus omittens munera ; quum protinus, turba

avait été souillé en songe. Arrivés sur les bords du Taro, rivière très rapide, comme ils n'osaient avancer à cause de l'impétuosité de son cours, l'âne, protégé par le fardeau sacré qu'il portait, descendit de lui-même dans la rivière Il fut suivi d'un autre âne qui portait le prêtre et qui traversa la rivière presque sous les eaux, tandis que l'âne porteur des saintes reliques en avait à peine aux flancs. Pendant qu'ils franchissaient les Alpes, une jeune fille qui faisait route avec eux, tomba dans un précipice Elle roulait misérablement au fond de l'abîme, lorsque ses compagnons implorèrent le secours de la sainte reine. Tout-à-coup la jeune fille s'arrêta sur la pente du précipice, et au moyen d'une corde qu'on lui jeta, elle fut retirée saine et sauve sans aucune blessure apparente. La connaissance de ce miracle fit qu'on s'empressait avec plus de dévotion à porter ces reliques. Un homme entr'autres descendit de cheval, se chargea du corps de la sainte et descendit la montagne par un sentier étroit, portant ce fardeau sur ses épaules. Tout-à-coup le pied lui glissa et il tomba, sans toutefois lâcher les reliques qu'il serrait dans ses bras. Tandis que la foule qui suivait,

sequente nomen reginæ precibus ingeminante, equus qui sacra gesserat, suam nihili pendens ruinam, ruentem anterioribus hominem cruribus amplexus, tamdiu eum, Deo se sustinente, tenuit, donec ab incolis subter degentibus glacies ferro crispata, et tam homo quam equus in callem sunt funibus revocati. Pervenientes autem ad pagum Lingonicum, in vicum qui vocatur Osismus, ecclesiæ beati Winebaldi almas intulerunt reliquias. Ubi quædam contracta genibus repens muliercula, mox ut horum gestamen pignorum attigit, ad sua revocatis officia nervis, sanitati perfectissime redditur.

Inde itinere unius diei peracto, quidam omnibus jam per sexennium dissolutus artubus, linteum beatæ reginæ cum gladio mittit in munere. Sed antequam conjunx ejus ad eum, quæ hæc detulerat munuscula, rediret, infirmus idem membrorum omnium recuperat munia. His auditis, quædam matris ab utero cæca puellula deducitur huc ad sancta præsidia; moxque, dum feretrum beatæ contigit

répétait dans ses prières le nom de sainte Hélène, le cheval qui avait porté les reliques, sans songer à son propre salut, embrassa de ses pieds de devant l'homme qui tombait, et se tint ainsi avec l'aide de Dieu, jusqu'à ce que les gens qui habitaient au pied de la montagne vinssent briser la glace avec des instruments de fer et ramenassent avec des cordes dans le sentier et l'homme et le cheval. Arrivés dans le pays de Langres, à un lieu nommé Osisme, ils portèrent les reliques dans l'église de Saint-Winebaud. Là, une pauvre femme dont les genoux étaient contractés, vint en rampant toucher la châsse qui contenait les reliques. Aussitôt les nerfs reprirent leurs fonctions et la malade fut rendue complètement à la santé.

A une journée de marche de cet endroit, un homme, qui depuis six ans était paralysé de tous ses membres, envoya en présent à la sainte reine un voile et une épée: avant le retour de sa femme qui était venue faire cette offrande, le malade avait recouvré l'usage de tous ses membres. Quand on eut connaissance de ces miracles, une jeune fille aveugle de naissance fut amenée à la sainte, et au moment où elle toucha la châsse,

dominæ, depulsa lumen recepit cæcitate. Ingressis villam Avergam, quædam muta, sed et officio manuum destituta, progreditur obviam, quæ statim, recuperatis membrorum muniis, optatam meruit invenire medelam.

Deinde venerando hoc in ecclesia villæ Falesiæ posito munere, quidam lunaticus eamdem basilicam est ingressus. Tum novissime vexatus, merita beatissimæ petentibus cunctis, plenissime regreditur absolutus, integra scilicet sospitate donatus. In eadem villa quidam morbo attritus tria grabato exegerat lustra, carne jam ita putrefacta, ut viginti tria e corpore ipsius cecidisse feratur ossa; qui ad divam perlatus medicatricem, virtute divina erectus, stupente populo, redditur sanus. Quædam quoque puella, nomine Bava, genibus attracta repens, utpote utroque poplite contracto matris ex utero, basibus hic solidatis, recto recessit vestigio; quæque postmodum Remis in sancto permansit proposito. Accedit quoque femina, quæ paralysi resoluta, linguæ penitus amiserat officia, laxisque

sa cécité cessant, elle reçut le don de la lumière. Quand on entra dans le village d'Avergue, une femme muette, paralysée des deux mains, vint à la rencontre du cortége : aussitôt elle recouvra l'usage de ses membres et obtint la guérison qu'elle était venue chercher.

Lorsque les vénérables reliques eurent été déposées dans l'église du village de Falèse, un lunatique qui venait d'avoir une attaque entra dans cette église; tout le monde invoqua en sa faveur la protection de la sainte, et le lunatique entièrement délivré, revint complétement guéri. Dans ce même village, un homme gisait depuis trois lustres, brisé par la maladie, et sa chair tombait en putréfaction, au point que de son corps étaient sortis vingt-trois os : amené devant la puissante médiatrice, il fut ranimé par la vertu divine et retourna guéri, au grand étonnement du peuple. Une jeune fille, nommée Bava dont les genoux étaient contractés, était venue en rampant, car dès sa naissance ses jarrets étaient repliés : tout-à-coup ses jambes se consolident et elle se retire toute droite. Depuis, elle vécut à Reims, fidèle à son vœu de virginité. Il se présenta encore une femme atteinte de paralysie : elle avait

nervis, dexteræ manus inutilia dependebant vincula. Cujus allatus in munere linteolus, ut thecam sacri contigit corporis, mulier pristinæ munia perfectæ recepit salutis. Quidam surdus a nativitate vervecem adduxit, ecclesiam ingressus ad missarum solemnia stetit. Ut ad evangelium ventum est recitandum, verba vitæ insolita cœpit aure percipere : quo perlecto curatus, confessus est evangelium se nunquam prius audisse. Pater quidam lactentis advenit pueri, quem ad exitium jam jamque vis impellebat ægritudinis. Genitor ergo, votum pro vita vovens nati, rediit, et puerum, qui per quinque jam dies fomenta spreverat mammæ, reperit incolumem lacque sugentem. Paralyticus quidam Treverorum e finibus est advectus, qui septem dudum vicibus omnium membrorum soliditatem adeptus, toties, carnis se prementibus desideriis, miserabiliter est recontractus. Qui postquam propria confessus est facinora, quod non egerat jam vicesimus volvebatur annus, permansura deinceps est sanitate potitus. Adlata est item

perdu l'usage de la langue, ses nerfs s'étaient détendus, et sa main droite pendait impuissante. Dès qu'on eut fait toucher à la châsse un voile qu'elle avait apporté en offrande, cette femme fut rendue à la santé. Un sourd de naissance apporta un mouton et entra dans l'église pour assister à la messe A l'évangile, il commença à entendre les paroles de vie, et à la fin de l'évangile il était guéri. Il confessa que jamais auparavant il n'avait entendu l'évangile. On vit venir aussi le père d'un enfant à la mamelle que la violence de la maladie réduisait de jour en jour à la dernière extrémité. Le père fit un vœu pour son fils, et à son retour il trouva guéri et suspendu au sein l'enfant qui depuis cinq jours avait refusé le secours de la mamelle. Un paralytique fut amené du pays de Trèves ; sept fois il avait recouvré l'usage de ses membres ; mais vaincu par les désirs charnels, il était autant de fois malheureusement retombé. Après avoir fait l'aveu de ses péchés, ce qu'il n'avait pas fait depuis vingt ans, il revint pour toujours à la santé. On apporta encore une femme paralysée du côté droit par suite des ravages de la peste, elle obtint une guérison totale et revint bien portante. Le matin même, on avait amené

mulier quædam dextro latere pestis immanitate resoluta, quæ perfectam consecuta medelam, reversa est sana. Item adducitur mane mulier cæca, quæ, hora rutilante tertia, gemina regreditur illuminata lucerna.

Denique ut perlata est ad præfatum Altumvillarense monasterium sacratissima gleba, quibusdam dubitantibus, an ipsa foret Helena Constantini Augusti genitrix vitalisque ligni repertrix, id probabili Christus asseverare dignatur aquæ indicio, triduano supplicatus jejunio. Mittuntur etiam tres fratres ex eodem monasterio Romam, ad indagandam translationis hujus beatæ reginæ certitudinem : qui redeuntes et veritatis hujus indaginem et geminatum gaudium, corpus videlicet beati Polycarpi presbyteri, collegæ sancti Sebastiani, huic attulere cœnobio.

Hujus beatæ reginæ quondam natalis die imminente, piscatores monachorum noctu capturæ instabant piscium in Matrona flumine, cassoque frustrati per totam fere

une femme aveugle : à la troisième heure elle retourna chez elle voyant des deux yeux.

Enfin quand les précieux restes furent arrivés au monastère d'Hautvillers, quelques personnes doutaient que ce fussent ceux d'Hélène, mère de l'empereur Constantin et qui avait retrouvé l'arbre de vie : Notre-Seigneur Jésus-Christ daigna en donner un témoignage authentique par l'épreuve de l'eau (1), après un jeûne de trois jours. On envoya aussi trois frères du monastère à Rome pour s'enquérir de la certitude de la translation de la sainte reine. Ils revinrent avec la confirmation du fait et un nouveau sujet de joie : c'était le corps du prêtre saint Polycarpe, compagnon de saint Sébastien, qu'ils apportèrent au couvent.

La fête anniversaire de la naissance de cette sainte reine approchait. Les pêcheurs du monastère étaient occupés à pêcher dans la Marne (2), et de toute la nuit, ils n'avaient rien pris. Enfin ils

(1) En accordant une pluie abondante, dit *Marlot*.

(2) Matrona, Ms. Materno, *Colvener*, passim : Materna.

noctem labore, tandem conquesti, sanctam Helenam pro sua cœperunt inclamare fatigatione. Tum in Dei et in ipsius nomine laxantes rete, gemino ditati gaudent esoce. Sed mox unus horum repetens matrem, quodam gaudia interpolavit mœrore. Dumque rursus queruntur, iterumque dominam inclamando turbantur, piscis elapsus mirabiliter dans saltum ab imo, superiorem retis funem tenacissimo corripit morsu, et sic inhærens funi pependit, donec stupefactus eum tandem piscator gratanter excepit.

se plaignirent et supplièrent sainte Hélène de prendre leur fatigue en pitié. Alors jetant leur filet au nom de Dieu et de la sainte, ils en retirèrent avec joie deux brochets ; mais l'un d'eux se rejeta à l'eau, ce qui fit succéder le chagrin à la joie. Tandis qu'ils renouvellent leurs plaintes, et que, pleins de trouble, ils invoquent de nouveau la sainte, le poisson qui s'était échappé fait du fond de l'eau un saut prodigieux, saisit avec les dents la corde d'en haut du filet, et demeura suspendu jusqu'à ce que le pêcheur étonné vînt le prendre avec reconnaissance.

CAPITULUM IX.

De translatione sancti Sindulfi ad idem monasterium.

Ad hoc monasterium beati Sindulfi translata sunt ossa, quæ in villa, quæ dicitur Alsontia, fuerant posita, ubi Deo idem sanctus vir sacerdotali servierat officio, et ubi pluribus post obitum claruerat miraculis. Cujus pignora ut perlata sunt ad villam, quæ dicitur Spida, mulier quædam cæca pristinum, gavisa est lumen adepta. Quumque appropinquarent jam portæ civitatis Remensis, obviam properante populi multitudine, accessit quædam muta et debilis manu puella; quæ ut se terræ prostravit, ab utraque sanari peste promeruit. Allata est illuc quædam muliercula manibus genibusque contracta, quæ continuo ut est ad terram deposita, sanitati lætatur restituta. Sed ubi victa luxu gloriari cœpit, quod eam vellet, nollet, vir

CHAPITRE IX.

Translation de saint Sindulfe au même monastère.

Au monastère d'Hautvillers furent transportées les reliques de saint Sindulfe déposées auparavant dans un village appelé Aussonce (1), où le saint homme avait rempli les fonctions sacerdotales et où un grand nombre de miracles lui avaient fait après sa mort une grande renommée. Lorsque les reliques furent arrivées à un village nommé Epoye (2), une femme qui était depuis longtemps aveugle eut le bonheur de recouvrer la vue. Quand on approcha des portes de Reims, comme toute la population venait à la rencontre des reliques, il se présenta une jeune fille muette qui avait une main impotente. Dès qu'elle se fut prosternée à terre, elle fut guérie de sa double infirmité. On apporta au même endroit une femme dont les mains et les genoux étaient noués; à peine l'eut-on posée à terre qu'elle

(1) Aussonce, canton de Juniville, arrondissement de Rethel (Ardennes).
(2) Epoye, canton de Beine, arrondissement de Reims.

suus reciperet, qui eam infirmitatis hujus causa dimiserat, ad depulsam rursus est miseriam revoluta. Item, ut posita sunt beati viri membra in ecclesia, coram altari sanctæ Mariæ, advenit quædam puella reptans genibus, contracta, quæ virtute Dei erecta, hujus sancti meritis adstitit sana. Adducitur etiam quædam jam per annos septem cæca, quæ mox ut valvas templi attigit, lumen recipere meruit. Celebratis missæ sacramentis, defertur inde corpus beati viri ad basilicam sancti Remigii. In crastinum perfertur ad monasterium Avennacum, et occurrentibus sanctimonialibus, advenit quidam jam duobus annis claudus; qui ubi se prostravit in humum, surgens priscum cœpit figere gressum. Affertur etiam quædam contracta membrisque resoluta, quæ sine mora sospitati gaudet restituta. Tum perlatum est munus hoc venerabile ad monasterium Altumvillarense, ubi quædam puellula

eut la joie d'être guérie. Mais lorsque, cédant à la vanité, elle se vanta qu'elle serait reçue, bon gré mal gré, par son mari qui l'avait abandonnée à cause de son infirmité, elle retomba dans son misérable état. Quand le corps du bienheureux fut placé dans l'église de Notre-Dame, vis-à-vis de l'autel de la Vierge, on vit arriver en rampant une jeune fille dont les genoux étaient noués : redressée par la grâce de Dieu, elle dut sa guérison aux mérites du saint. On amena aussi une femme qui depuis sept ans était aveugle ; elle n'eut pas plutôt touché les portes de l'église qu'elle recouvra la vue. Après la célébration de la messe, on porta le corps à l'église de Saint-Remi, et le lendemain au monastère d'Avenay (1) dont les religieuses allèrent à sa rencontre. Il se présenta un homme qui depuis deux ans était boiteux. Il se prosterna à terre, et aussitôt il se releva et se mit à marcher comme auparavant. On apporta encore une femme paralysée de tous ses membres ; à l'instant même elle eut la joie de se voir rendue à la santé. Enfin les vénérables reliques arrivèrent au monastère d'Hautvillers. Là, une jeune fille, aveugle dès la première année de sa vie, commença

(1) Avenay, canton d'Ay, arrondissement de Reims ; anciennement abbaye de femmes, ordre de Saint-Benoist.

advecta, a primo nativitatis anno cæca, ut ad januam monasterii pervenit, lucem videre cœpit. Duo germani provectæ fratres ætatis, sub uno anno luce privati, oratorium ingressi, ut se dederunt in orationem, cruor eis pro lacrymis fluere cœpit ex oculis, moxque lumine recepto, lætantur sepulchrum videre sanatoris. Quædam Deo sacrata votum habuit cum sociis, ut iret ad locum sancti pignoris; quæ de itinere medio, cæteris iter peragentibus cœptum, reversa, ut ad suæ locum cellulæ pervenit, poplitibus brachiisque contracta diriguit. Postea plaustro ad præfatum devecta cœnobium, postquam aliquandiu ibidem in hac est ægritudine remorata, exsultat tandem pristina sibi sospitate redhibita.

à voir la lumière dès qu'elle fut arrivée à la porte du monastère. Deux frères, déjà avancés en âge, qui avaient perdu la vue depuis un an, entrèrent ensemble dans l'oratoire ; dès qu'ils se furent mis en prière, leurs yeux versèrent du sang au lieu de larmes, et bientôt ayant recouvré la lumière, ils se félicitèrent de voir le tombeau de leur sauveur. Une religieuse avait fait vœu avec ses compagnes d'aller visiter les saintes reliques ; au milieu du chemin, elle laissa les autres achever la route et revint sur ses pas ; à peine fut-elle rentrée dans sa cellule que les nerfs de ses bras et de ses jambes se raidirent et qu'elle demeura percluse Dans la suite, elle se fit porter en voiture au monastère d'Hautvillers, et après être demeurée quelque temps affligée de cette incommodité, elle eut la joie d'être rendue à sa première santé.

CAPITULUM X.

De sancto Reolo episcopo.

Post sanctum Nivardum præfatus domnus Reolus episcopium hoc est adeptus, quod tam hæreditariis quam emptitiis invenitur auxisse rebus. Qui ex præcepto domni Nivardi causas apud regiam majestatem, pro rebus ecclesiasticis vel colonorum, legibus egisse ac evicisse reperitur. Ipse vero beatus Reolus in episcopatu jam positus, magnam habuit intentionem, pro rebus præmissi sancti Nivardi episcopi, cum Gundeberto regis optimate, ipsius domni Nivardi fratre germano, dicente Gundeberto, quod villæ germani sui Nivonis episcopi, tam de paterna quam de materna hæreditate, quas Nivo moriens dereliquerat, ipsi jure legitimo deberentur. At contra domnus Reolus vel agentes sui dicebant, quod domnus Nivardus omnem rem suam, pro animæ suæ remedio, ad loca sanctorum

CHAPITRE X.

Saint Rieul, évêque.

Après saint Nivard, le seigneur Rieul dont nous avons déjà parlé obtint l'évêché de Reims (1) qu'il enrichit tant de son patrimoine que de ses acquisitions. Nous voyons que par l'ordre de saint Nivard, il avait plaidé devant le roi pour l'église et ses colons, et qu'il obtint justice. Arrivé à l'épiscopat, saint Rieul eut à soutenir un grand procès au sujet des biens de saint Nivard, contre le frère de ce dernier, Gondebert, un des grands de la cour. Gondebert soutenait que les domaines provenant de l'héritage paternel ou maternel que Nivard avait laissés en mourant, lui revenaient légitimement. De son côté l'évêque Rieul et ses agens maintenaient que le seigneur Nivard avait par testament légué tous ses biens pour le salut de son âme, aux lieux saints, c'est-à-dire à l'église de

(1) 670-696. Rieul, avant de parvenir à l'épiscopat, avait épousé la nièce de saint Nivard, fille de Childéric, comme on l'a vu plus haut.

per sua instrumenta contulisset, scilicet ad ecclesiam sanctæ Mariæ, et sancti Remigii, atque ad monasterium Altumvillare, nec non et Viriziacum ubi domnus Basolus in corpore requiescit : quæ monasteria ipse domnus Nivo suo construxerat vel restruxerat opere ; item Remis ad monasterium puellarum, ubi Boba præesse videbatur abbatissa; item sanctis Rufino et Valerio, vel per reliqua loca sanctorum. Sed dum inter utramque partem hæc intentio verteretur, mediantibus pacificis tandem personis, eo tenore ad pacem concordia redierunt, ut Gundebertus ea quæ ultra Ligerim fuerant Emmæ genitricis ipsorum, absque repetitione Reoli episcopi vel agentium suorum, in sua reciperet potestate. Reliqua vero, quæcumque bonæ memoriæ domnus Nivo ad loca sanctorum per sua instrumenta delegavit, ad integrum eadem sanctorum loca perpetualiter, absque repetitione Gundeberti vel hæredum suorum, cum Dei adjutorio possiderent. Unde conventiale quoque scriptum digestum apud nos adhuc reservatur, utriusque partis assignatione roboratum.

Hic partem villæ Diciaci positus in episcopatu emit ;

Notre-Dame, à celle de Saint-Remi, au monastère d'Hautvillers, à celui de Verzy où repose le corps de saint Basle (ces deux monastères avaient été construits ou réparés par le seigneur Nivard) ; au monastère de filles qui avait Bove pour abbesse ; à Saint-Ruffin et Saint-Valère, et à d'autres lieux saints. Mais au milieu de ces discussions, la médiation de quelques personnes amies de la paix, fit conclure un arrangement portant que Gondebert rentrerait en possession des domaines situés au-delà de la Loire et provenant d'Emma, leur mère, sans que l'évêque Rieul ou ses agens pussent en rien revendiquer ; que les autres biens laissés aux églises par le testament du seigneur d'heureuse mémoire, seraient avec l'aide de Dieu possédés intégralement et perpétuellement par ces églises, sans que Gondebert ou ses héritiers pussent en rien revendiquer : cette convention écrite et rédigée avec soin, signée enfin des deux parties, existe encore dans nos archives.

Rieul acheta pendant son pontificat une partie du domaine de

item mansum et campos in villari Bersiniaco; item mansos aliquos plusquam quatuor, infra civitatem Remensem, a diversis personis, et alia quædam; item portionem de villa, quæ dicitur Mons Allonis; item partes villarum Rosiciaci et Popiciaci, et alia nonnulla, tam prædia quam mancipia. Ejus temporibus, tradidit vir illustris Varatus ad ecclesias sanctæ Mariæ et sancti Remigii Remis, Cruciniacum montem, Curbam villam, cum Aciniaco, in pago Tardonensi. Quædam denique hic beatus præsul Reolus ex rebus ecclesiæ invenitur cum quibusdam personis commutasse, partium scilicet librata opportunitate.

Habuit filiam Deo sacratam in monasterio quod

Dizy (1), de plus une manse (2) avec des champs au village de Versigny (3), plus de quatre manses aux environs de Reims, et d'autres terres achetées à diverses personnes; plus une portion du village qu'on appelle Monsallon (4); plus, une partie des domaines de Rozoy (5) et de Popecy, avec quelques autres possessions, tant terres que serfs. De son temps, Varat, personnage illustre, donna aux églises de Notre-Dame et de Saint-Remi de Reims le Mont de Crugny (6), Courville (7) et Aougny-en-Tardenois (8). Enfin saint Rieul fit différents échanges avec plusieurs personnes à l'avantage mutuel des contractants.

Il eut une fille qui fut religieuse et vécut sous la sainte règle

(1) Dizy, canton d'Ay, arrondissement de Reims.

(2) Manse, ferme et lot de terres dont l'étendue variait suivant les contrées. *Marlot*, (t. II, page 311), l'estime, pour notre pays, à deux arpents.

(3) Versigny, canton de Lafère, arrondissement de Laon. — Ms : Hersiniaco.

(4) Monthelon, canton et arrondissement d'Epernay.

(5) Il y a plusieurs Rozoy ; il faut remarquer que dans les dépendances d'Aougny se trouvent une ferme de Rozoy, et une autre ferme nommée Plaissy qui pourrait bien être Popiciacum.

(6) Crugny, v. page 113.

(7) Courville, canton de Fismes. — Ms. Turbam.

(8) Aougny, canton de Ville-en-Tardenois, arrondissement de Reims; Arcini, selon Colvener; peut-être Arcis-le-Ponsart, canton de Ville.

Ebroinus Suessionis construxit, sub sancta regula conversantem, nomine Odilam, quam ex legitimo susceperat ante clericatum matrimonio ; cui villas quasdam tam in pago Remensi, vel Bellovagensi, quam etiam in partibus Transligeranis , eo tradidit jure, ut ad idem monasterium res ipsæ post ejus decessum proficerent omni tempore.

Construxit hic venerabilis præsul monasterium Orbacense , in loco quem promeruit dono regis Theoderici , per ipsius licentiam, suffragante quoque Ebroino majore domus. Impetravitque domnus idem Reolus a monasterio Rasbacensi sex monachos , qui regimina sanctæ regulæ ibidem tenerent et alios ea docerent. Ex quibus unum, Landemarum nomine, in eodem loco abbatem constituit , qui rexit idem monasterium donec vixit. Nam licet ab Odone quodam fuerit expulsus, a Childeberto tamen rege

dans un monastère (1) fondé par Ebroin à Soissons. Elle se nommait Odile et était issue d'un légitime mariage contracté avant que Rieul entrât en cléricature. Il lui donna plusieurs domaines tant dans le pays de Reims et de Beauvais qu'au-delà de la Loire, à condition qu'après le décès de la donataire, ces biens appartiendraient pour toujours au monastère.

Ce vénérable prélat construisit le monastère d'Orbais (2) dans un terrain qu'il tenait de la munificence du roi Thierry (3), avec l'autorisation de ce prince et l'assentiment d'Ebroin, maire du palais. Il fit venir de l'abbaye de Rebais (4) six moines pour y établir leur règle et l'enseigner aux autres religieux. Il y institua en qualité d'abbé un d'entre eux nommé Landemar, qui gouverna le monastère jusqu'à sa mort. Car, bien que chassé par un certain Eudes, il fut rétabli par le roi Childebert (5). Après la mort de

(1) Le monastère de Notre-Dame de Soissons fut fondé par Leutrade, femme d'Ebroin, maire du palais, vers l'an 660 (Gallia christiana, tome IX, page 442).

(2) Orbais, v. pages 29 et 165. Le monastère fut fondé vers l'an 680 (Gall. christ., tome IX, page 423).

(3) Thierry III, 673-691.

(4) Rebais, arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne).

(5) Childebert III, 695-711.

postea restitutus est. Post cujus obitum domnus Rigobertus archiepiscopus ipsum recepit et rexit. Hujus monasterii monachum nomine Hucboldum, nuper Hungari comprehensum trucidare nisi sunt, sed nequaquam ferro incidere potuerunt. Nam ut idem refert, et nonnulli captivi qui viderant, reversi nunc quoque testantur, dum sagittis eum nudum undique barbari petissent, ut ab adamante relisæ, sic ab ejus corpore resiliebant sagittæ, nec signum ictus ullum apparebat in cute; sed et omni conatu gladio percussus, nihilominus mansit intemeratus. Unde et Deum dicentes eum esse, duxerunt reveriti secum, donec redemptus a quodam episcopo atque dimissus revertitur.

Landemar (1), ce fut l'archevêque Rigobert qui prit la direction du monastère. Dans ces derniers temps, un moine de ce monastère nommé Hucbold (2), fut pris par les Hongrois qui tentèrent de le tuer ; mais le fer ne put jamais entamer la peau : car, suivant son récit et celui de plusieurs prisonniers témoins du fait, les barbares le mirent à nu et lancèrent sur lui leurs flèches ; mais, repoussées par son corps comme par du diamant, elles rejaillissaient sans que la peau en portât la moindre trace. Enfin frappé à grands coups de sabre, il demeura sans blessure. Aussi s'écrièrent-ils que c'était un Dieu, et ils l'emmenèrent chez eux avec respect. Enfin, racheté par un évêque, il obtint sa liberté et revint au monastère.

(1) Landemar mourut en 696.

(2) *Flodoard, Chron.*, année 937.

CAPITULUM XI.

De sancto Rigoberto.

Præfato domno Reolo beatus Rigobertus successit in episcopatu, ejus, ut traditur, etiam carne propinquus, in regione Ribuariorum nobili prosapia genitus; patre siquidem ex eodem pago, nomine Constantino, matre vero ex Portensi oriunda territorio: vir piis moribus instructus, et virtutum insignibus adornatus. Qui nonnulla in episcopio collapsa reperiens, reparavit. Sed et canonicam clericis religionem restituit, ac sufficientia victualia constituit, et prædia quædam illis contulit, necnon ærarium commune usibus eorum instituit. Ad quod has villas delegavit: Gerniacam cortem, Musceium, Roceium,

CHAPITRE XI.

Saint Rigobert.

Saint Rieul dont nous venons de parler eut pour successeur à l'évêché de Reims saint Rigobert (1), qui, suivant la tradition, était son parent selon la chair. Il sortait d'une famille noble issue du pays des Ribeuaires (2). Son père, nommé Constantin, était du même pays; sa mère était originaire de la terre des Potez. Rigobert fut un homme de pieuses mœurs et de grandes vertus. Il trouva dans son église beaucoup de choses en souffrance et les réforma. Il rétablit parmi les clercs la discipline canonique, assigna des revenus suffisants pour leur subsistance, leur légua plusieurs domaines, et constitua pour eux un fonds commun. Il assigna à cet objet Gernicourt (3), Moussy (4), Roucy (5), Bouffignereux (6),

(1) 696-733.

(2) Les Ribeuaires habitaient le pays arrosé par la Roer.— Suivant D. Lelong (*Hist. du diocèse de Laon*) et les Bollandistes (4 janvier), c'est au pays de Ribemont, aujourd'hui arrondissement de Saint Quentin, qu'est né Saint-Rigobert.

(3) Gernicourt, canton de Neufchâtel, arrondissement de Laon (Aisne).

(4) Moussy-sur-Aisne, canton de Craonne, même arrond.

(5) Roucy, canton de Neufchâtel, même arrond.

(6) Bouffignereux, canton de Neufchâtel, même arrond.

Vulfiniacum Rivum, Curcellas; ecclesiam quoque sancti Hilarii, cum suburbio ad eam pertinente : scilicet ut in annua transitus sui die sufficiens eis inde refectio pararetur ; quæ superessent, ipsis communiter dividenda cederent. Famulos quoque et eorum colonias ad necessaria canonicorum servitia deputavit, et eosdem Christi pauperes rerum suarum hæredes fieri destinavit. Harum vero summa rerum in quadraginta vel amplius mansos colligitur. Nonnullas etiam episcopii villas, descriptis earum coloniis servitiisque, rite disposuit.

Res etiam quibus episcopium auxit quasdam dato pretio comparavit, ut villam nomine Cartobram, in pago Tardonensi, a Gomnoaldo, pro qua dedisse traditur auri solidos quingentos; et in villa, cui nomen Turba, mansos duos, a diversis personis. Item portionem de villa, quæ dicitur Campaniaca, super fluvium Vidulam, ab Hosomo, pro qua dedisse reperitur in auro solidos centum quadraginta.

Courcelles (1) et l'église de Saint-Hilaire avec le faubourg qui en dépend. Il voulut que chaque année, au jour de son décès, on prît sur ces revenus de quoi faire un repas convenable et que le reste fût partagé entre eux également. Il affecta au service des chanoines des métairies avec leurs serfs et institua héritiers de tous ses biens les pauvres de Jésus-Christ. Ces biens s'élevaient à quarante manses et plus. Il organisa plusieurs domaines de l'Eglise, les pourvut de cultivateurs et régla le service des serfs qui y étaient attachés.

Il acheta et paya de ses deniers plusieurs biens dont il enrichit l'évêché, entre autres Chartreuve (2) en Tardenois, qu'il acquit de Gomnoald au prix de cinq cents sous d'or ; au village de Tourbe (3) deux manses, de diverses personnes ; une portion du village de Champigny (4) sur Vesle, qu'il acquit d'Hosome pour cent quarante

(1) Courcelles-Saint-Brice, près Reims ; ou Courcelles, canton de Braisne, arrondissement de Soissons.

(2) Chartreuve, annexe de Chéry, canton de Braisne, arrondissement de Soissons (Aisne).

(3) Ville-sur-Tourbe, arrondissement de Ste-Menéhould (Marne). Peut-être faut-il lire *Curba*, comme plus haut.

(4) Champigny, canton de Reims.

Item a quadam consobrina sua, nomine Gilsinda, portionem de villa Bracaneio super fluvium Rotumnam, cum mancipiis, ædificiis et omnibus ad ipsam possessionem pertinentibus. Item ab eadem Gilsinda partem quamdam de villa Bobiliniaca supra fluvium Suippiam, cum domibus, mancipiis, pratis, campis et cæteris ad eamdem possessionem pertinentibus; pro quibus rebus in auro solidos centum invenitur dedisse. Quasdam quoque res trans Ligerim, non modico auri dato pondere, reperitur emisse. Quædam quoque cum aliquibus personis invenitur commutasse, pro partium scilicet opportunitáte. A Dagoberto denique rege præceptum immunitatis suæ obtinuit ecclesiæ, suggerens eidem regi, qualiter ipsa ecclesia, sub præcedentibus Francorum regibus, a tempore domni Remigii et Clodovei regis, quem ipse baptizavit, ab omni functionum publicarum jugo liberrima semper extiterit. Qui præfatus rex hoc beneficium confirmare vel innovare

sous d'or. Il acheta de sa cousine Gilsinde une portion du village de Bracané (1), sur la Retourne, avec les serfs, les bâtiments et toutes les dépendances. De la même Gilsinde, il acheta une partie du village de Boult (2) sur Suippe, avec les maisons, les serfs, les prés, les terres et toutes les dépendances; et pour le tout il donna cent sous d'or. Il acquit encore pour une assez forte somme des biens situés au-delà de la Loire. Il fit aussi plusieurs échanges avantageux aux deux parties contractantes. Enfin, il obtint du roi Dagobert (3) une charte d'immunité pour son église, en représentant au même roi que sous les princes ses prédécesseurs, et du temps de saint Remi et de Clovis par lui baptisé, cette église avait toujours été exempte de toute charge publique. Le roi, sur l'avis des grands, résolut de confirmer et d'étendre ce privilége,

(1) Chesneau donne à ce lieu le nom de Briquenay, mais Briquenay situé dans le canton de Vouziers ne se trouve pas sur la Retourne. Ce serait plutôt Brienne.

(2) Boult-sur-Suippe, canton de Bourgogne, arrondissement de Reims.

(3) Dagobert III, 711-715.

disponens, cum consilio procerum suorum statuit, ad prædecessorum formam regum, præcipiens ut omnes ipsius sanctæ Dei Ecclesiæ res, tam in Campania, et infra urbem vel suburbanis, quam in Austrasia, seu Neustria, vel Burgundia, seu partibus Massiliæ, in Rodonico etiam, Gavalitano, Arvernico, Turonico, Pictavico, Lemovicino, vel ubicumque infra regna ejus ipsa Remensis ecclesia, vel basilica beatissimi Remigii villas aut homines habere videbatur, sub integra immunitate omni tempore possent manere. Sic quoque ut nullus judex publicus in ipsas terras auderet ingredi, ut mansiones intrando faceret, aut quælibet judicia, vel xenia ibidem exigere ullatenus præsumeret : sed quodcumque a prædecessoribus suis regibus ecclesiæ Remensi vel basilicæ sancti Remigii fuerat concessum, cunctis diebus eadem ecclesia valeret habere conservatum. Sed et a filio ipsius super hujusce auctoritatis corroboratione, et a cæteris sui temporis regibus, immunitatis ac teloneorum remissionis præcepta ecclesiæ

en ordonnant, à l'exemple des rois ses prédécesseurs, que tous les biens de la sainte Eglise de Dieu, situés en Champagne, soit dans la ville, soit au dehors en Austrasie, en Neustrie, en Bourgogne, dans le pays de Marseille, de Rennes, du Gévaudan, de l'Auvergne, de Tours, de Poitiers, de Limoges, et toutes les possessions et les serfs de l'église de Reims et de l'église de Saint-Remi, dans toute l'étendue de ses états, pussent jouir perpétuellement de toute immunité ; qu'aucun juge public n'osât entrer sur ces terres, y faire séjour, y rendre aucun jugement ou exiger aucun droit : mais qu'elles conservassent à perpétuité les priviléges accordés par les rois ses prédécesseurs à l'église de Reims et à celle de Saint-Remi. Rigobert obtint encore du fils du roi Dagobert (1) et des autres rois ses contemporains, outre la confirmation de ce privilége, des chartes d'exemption et des remises d'impôts. Il obtint du roi Thierry (2) une charte spéciale pour le village de

(1) Thierry IV, 721-737. Rigobert fut contemporain de Dagobert II, de Chilpéric II, et de Thierry II.

(2) Le même que ci-dessus.

suæ studuit obtinere. Item Theoderici regis specialiter pro villa Calmiciaco, quam Grimoaldus vir illustris ecclesiæ Remensi contulerat. Quarum adhuc regalium monimenta præceptionum in archivo sanctæ hujus Remensis conservantur ecclesiæ.

Hic venerabilis præsul Pippinum majorem domus regiæ traditur amicissimum habuisse, cui eulogias pro benedictione crebro solebat mittere. Ad quem collocuturus, dum venisset aliquando, cœpit idem princeps requirere, quid huic sancto patri gratum potuisset offerre. Morabatur autem tunc apud Gerniacam cortem, quam villam eidem oblatam, ubi gratam haberi beato pontifici comperit, offert ei, ut quantum vellet in gyro acciperet, vel quantum circumiret, dum ille meridie quiesceret. Beatus itaque Rigobertus, exemplum beatissimi Remigii secutus, per fines qui manifestissime parent, pergens, passim itineris sui limitem poni præcepit, ut litem discerneret arvis. Cui regresso surgens Pippinus a somno, largitus est omnem

Chaumuzy (1), que Grimoald, personnage illustre, avait donné à l'église de Reims. Ces actes de l'autorité royale sont conservés dans les archives de la sainte église de Reims.

Ce vénérable prélat fut intimement lié avec Pépin (2), maire du palais, auquel il avait coutume d'envoyer des eulogies en signe de bénédiction (3). Un jour qu'il était venu conférer avec lui, le prince lui demanda ce qu'il pouvait lui offrir qui lui fût agréable. Il habitait alors Gernicourt, et dès qu'il apprit que cette propriété plaisait à l'évêque, il la lui offrit, et le pria d'accepter tout le terrain qu'il pourrait enceindre dans une promenade, pendant que lui-même ferait la méridienne. Rigobert donc, à l'exemple de saint Remi, passant par les limites qui se voient encore bien clairement, fit placer de distance en distance des bornes sur sa route, afin de prévenir toute contestation. Lorsqu'il fut de retour, Pépin, réveillé, lui donna tout le

(1) Chaumuzy. Voyez pages 66 et 166.

(2) Pépin d'Héristal, maire du palais sous Thierry, en 687, et qui mourut en 714.

(3) Voyez, sur ces objets bénis et sur l'usage qui en est resté dans le cérémonial de Reims, *Marlot*, tome II, page 313.

quem circuitu suo concluserat locum. Ad indicium vero memorabile super hoc itineris sui vernantior omni tempore, quam in cæteris circa locis, visitur herba virere. Est et aliud non contemnendæ rei miraculum, quod procul dubio meritis ipsius constat eisdem rebus a Domino prærogatum. Siquidem postquam ejus cessere dominio, fertur eas nunquam læsisse tempestas, nec cecidisse super illas grando; et quum in locis contiguis videatur cadere, fines eorum non præsumit attingere.

Denique res istas, vel cætera quæ visus est obtinuisse, nullo mundanæ cupiditatis impetravit obtentu; sed ecclesiæ suæ in cunctis consulens utilitatibus, illam constituit hæredem. Plures etiam rerum suarum participes fecit ecclesias, ut variis chartarum docemur instrumentis. Sub ipsius episcopatu, dedit Ado quidam abbas ad ecclesiam sanctæ Mariæ Remensem res suas sitas in pago Laudunensi, in vico qui dicitur Rausidus, cum adjacentiis earum,

terrain qu'il venait d'enclore. Pour preuve de son passage, on y voit en toute saison l'herbe plus touffue et plus fraîche qu'en aucun lieu des environs. Il est encore un autre prodige non moins remarquable que le Seigneur se plait à opérer en faveur des mérites du saint: c'est que ces terres, depuis qu'elles sont devenues la propriété de cet évêque, n'ont jamais été, dit-on, ravagées ni par la tempête, ni par la grêle, et que, bien que ces fléaux aient endommagé les lieux voisins, ils ont toujours respecté les limites de saint Rigobert.

Ces biens et tous ceux qu'il avait acquis n'avaient été recherchés dans aucune vue de cupidité mondaine. Toujours dévoué aux intérêts de son église, il l'institua son héritière. Il fit aussi des legs à diverses églises, ainsi que nous l'attestent plusieurs chartes. Sous son épiscopat, un abbé, nommé Adon, donna à l'Eglise de Notre-Dame ses biens, situés au pays de Laon, dans un village nommé Rausidus, avec toutes les propriétés adjacentes, telles que maisons, serfs, champs, vignes, prés, forêts, étangs (1),

(1) Piscinis, Ms. pascuis.

domibus scilicet, colonis, campis, vineis, pratis, silvis, piscinis, aquis aquarumve decursibus, et omnibus appendiciis; item ad matriculam sancti Remigii res quasdam in pago Tardonensi in villa Corneciaco constitutas. Diversæ quoque personæ in locis diversis res suas, pro animarum remedio, ecclesiæ Remensi sub hoc patre beatissimo tradiderunt : ut Beroaldus et Sairebertus, in monte Betelini et Taxonariis, domos, arva, mancipia, vineas ac silvas ; Gairefredus et Austreberta, in pago Laudunensi, in villa Warocio, mansos cum terris adjacentibus, vineis ac mancipiis ; Abbo res suas sitas in pago Portensi, villa Augusta ; Landemarus in Camarciaco, in pago Remensi, mansos cum ædificiis, mancipiis, ruribus, vineis, silvis, pratis et cæteris adjacentiis ; Rodemarus res suas sitas in vico Castricensi ; item Austrebertus suas in eadem villa. Quarum adhuc exemplaria traditionum apud nos condita reservantur.

pièces d'eau, ruisseaux et dépendances. Il légua aussi à la matricule de Saint-Remi quelques terres, situées au village de Cornecy-en-Tardenois (1). Sous le pontificat du saint évêque, diverses personnes, pour le rachat de leurs âmes, transmirent à l'église de Reims leurs biens situés en divers lieux : tels que Béroald et Sairebert, qui donnèrent des maisons, des terres, des serfs, des vignes et des bois, situés à Mont-Belin et à Taxonaires; Gairefred et Austreberte, plusieurs manses avec les terres adjacentes, des vignes et des serfs au village de Waroc en Laonnois ; Abbon, des biens situés dans le domaine des Potez, au village d'Aouste (2) ; Landemar, à Chambrecy, au pays de Reims (3), des fermes avec bâtiments, serfs, champs, vignes, prés et autres dépendances ; Rodemar, ses biens situés au pays de Castrice (4) ; Austrebert, ses terres situées au même lieu. Les copies de ces donations sont encore conservées chez nous.

(1) Ce nom n'est-il pas altéré ? peut-être faut-il lire *Crunecioco*, Crugny.

(2) Aouste, canton de Rumigny, arrondissement de Rocroi (Ardennes).

(3) Chambrecy, canton de Ville, arrondissement de Reims.

(4) Voyez page 172.

CAPITULUM XII.

De expulsione ipsius ab urbe Remensi.

Orta denique simultate inter regem Chilpericum et Karolum præfati Pippini filium, majoremque domus Ragemfridum, Karolus iste prope urbem transiens Remorum, clamasse fertur ad beatum Rigobertum supra portam civitatis situm, ut ei juberet eamdem portam aperiri, quatenus ad ecclesiam sanctæ Dei Genitricis oratum posset abire. Cui crebris in idipsum vocibus instanti respondisse vir Domini perhibetur, quod non illi eam prius aperiret, donec sciret quem finem lis cœpta perciperet; ne forte urbem sibi commissam ipsi diripiendam proderet, qui aliarum res nonnullas urbium jam diripuisset. Ad hæc Karolus comminatus asseritur furibunde, quod si reverteretur victor in pace, non ultra idem vir Dei tutus

CHAPITRE XII.

Saint Rigobert est chassé de la ville de Reims.

Lorsque la guerre éclata entre Charles, fils de Pépin, le roi Childéric et Rainfroi (1), maire du palais, Charles passant devant la ville de Reims, cria à saint Rigobert qui se trouvait sur une des portes de la ville de lui ouvrir cette porte, pour qu'il pût aller faire sa prière à l'église de Notre-Dame. A ses cris réitérés, l'homme de Dieu répondit qu'il n'ouvrirait pas la porte avant de savoir quelle serait l'issue de la guerre, dans la crainte de livrer la ville qui lui était confiée au pillage de celui qui avait déjà pillé tant d'autres villes Charles, furieux, jura que s'il revenait vainqueur après la guerre, l'homme de Dieu ne serait plus en sûreté dans la

(1) Ragenfroi ou Rainfroi fut élu maire du palais de Neustrie et de Bourgogne, après la mort de Pépin d'Héristal. Il servit avec zèle Chilpéric II ; mais il fut vaincu par Charles Martel. Celui-ci força le roi à le reconnaitre maire du palais. Alors Rainfroi obtint le comté d'Angers. Il mourut en 731.

maneret in eadem civitate. Supra portam siquidem, quæ dicitur Basilicaris, vel quod basilicis in gyro sui dispositis abundaverit, vel quod euntibus ad basilicas in vico sancti Remigii sitas pervia fuerit, hic benedictus Domini consuevisse traditur commorari; quod apertis cœnaculi sui fenestris, loca sanctorum beati Remigii cæterorumque orandi gratia solitus fuerat contemplari.

Oratorium quoque super eamdem portam construxerat in honore sancti Michaelis archangeli, de quo in contiguam sancti Petri ecclesiam descendere morem fecerat orationis amore. Quod oratorium non pauco tempore perseveravit ibidem, donec Ludovicus imperator sancti Petri monasterium Alpaidi filiæ suæ dedit. Cujus mulieris vir, nomine Bego, præfatum dirui jussit oratorium; quia scilicet quadam die caput in superliminari ejusdem ostioli graviter eliserit, eo quod statura procerus fuerit, et erecto collo ambulaverit, nec ad introeundum seipsum humilia-

ville. La tradition rapporte que cet homme, béni de Dieu, avait coutume de demeurer sur la porte qu'on appelle Basilicaire (1),soit parce qu'elle est environnée d'une foule d'églises, soit parce qu'elle mène aux églises situées au bourg-de-Saint-Remi. Il ouvrait les fenêtres de sa chambre et en priant, il tournait les yeux vers les églises de Saint-Remi et des autres saints.

Il avait fait construire sur cette même porte un oratoire en l'honneur de saint Michel archange, et de là il avait coutume de descendre prier dans l'église de Saint-Pierre attenant à cette porte. Cet oratoire subsista assez longtemps au même endroit jusqu'au règne de l'empereur Louis (2) qui donna le monastère de Saint-Pierre à sa fille Alpaïde (3). Le mari de cette princesse nommé Bégon, homme d'une taille élevée qui marchait toujours la tête droite, fit démolir l'oratoire, parce qu'un jour ne s'étant

(1) Nous avons parlé de la porte Basilicaire ou Collatice, et depuis Bazée, à la page 120.

(2) Louis-le-Débonnaire, 814-840.

(3) Alpaïde, fille de Louis-le-Débonnaire et d'Hermengarde. Bégon, comte de Paris.

verit : prætendens quod fenestram obnuberet ecclesiæ præ sui celsitudine. Quod tamen oratorium ut cœpit everti, mox ille corripitur a dæmone, ut erat in pago Laudunensi, procul ab urbe Remensi. Porro per hujus portæ viam pulvis et venti mixtim ferebantur, unde et tenebræ urbi videbantur illatæ; nec per eamdem viam facile valebat quisquam incedere. Hoc autem oratorium modo reparatum, et in præmemorato beati Michaelis veneratur honore restitutum.

Præfatus itaque Karolus, ut principatum bello adeptus est, hunc virum Domini Rigobertum patronum suum, qui, ut traditur, eum de lavacro sancto susceperat, episcopatu deturbavit, et cuidam Miloni sola tonsura clerico, quod secum processerat ad bellum, dedit hoc episcopium. Hic Karolus ex ancillæ stupro natus, ut in

pas baissé pour entrer, il s'était rudement heurté la tête contre le linteau de la porte. Il prétendait que l'oratoire par sa hauteur masquait la fenêtre de l'église. A peine eut-on commencé la démolition, que Bégon qui était alors au pays de Laon, assez loin de Reims, fut possédé du démon Or, par cette porte sortaient des tourbillons de poussière et de vent qui couvrirent la ville de ténèbres, et sur la route il était difficile de se tenir. Cet oratoire, reconstruit et rétabli tout récemment en l'honneur de saint Michel, est l'objet de notre vénération.

Charles, après avoir conquis par les armes la souveraine puissance, priva de son siége épiscopal Rigobert, l'homme de Dieu, son parrain, qui, suivant la tradition, l'avait tenu sur les fonts baptismaux. Il donna l'évêché à un simple tonsuré, nommé Milon (1), qui l'avait suivi à la guerre. Ce Charles (2), né d'une esclave

(1) Milon était fils de saint Liutwin, suivant Hincmar (vie de saint Remi). Il occupa les évêchés de Reims et de Trèves pendant près de quarante ans. Il mourut en 753 d'une blessure qu'un sanglier lui avait faite à la chasse. La déposition de Rigobert eut lieu vers 721, sous le règne de Thierry de Chelles.

(2) Pépin d'Héristal, après avoir répudié Plectrude, épousa Alpaïde dont il eut Charles. Quelques historiens disent qu'Alpaïde ne fut que sa concubine.

annalibus regum de eo legitur, cæteris qui ante se fuerant audacior regibus, non solum istum, sed etiam alios episcopatus regni Francorum laicis hominibus et comitibus dedit, ita ut episcopis nihil potestatis in rebus ecclesiarum permitteret. Verum quod contra hunc virum sanctum et alias ecclesias Christi perpetravit malum, justo judicio Dominus refudit in caput ejus. De quo Patrum scripta relatione traditur, quod sanctus Eucherius, cujus in monasterio sancti Trudonis humatum est corpus, Aurelianensium quondam episcopus, dum in oratione positus, mente cœlestibus intenderet, ad alteram vitam raptus, inter cætera quæ Domino sibi revelante conspexit, hunc Karolum in inferno inferiori torqueri vidit. Cui de hoc sciscitanti responsum est ab angelo ductore suo, quod sanctorum judicio, qui in futuro examine cum Domino judicabunt,

concubine, comme on le lit dans les annales des rois, plus audacieux que tous les rois qui l'avaient précédé, donna non seulement l'évêché de Reims, mais encore beaucoup d'autres du royaume de France à des laïques et aux comtes; en sorte que les évêques n'avaient plus aucun droit sur les biens de l'Eglise. Mais Dieu dans sa justice fit retomber sur sa tête le mal qu'il avait fait à saint Rigobert et aux églises de Jésus-Christ. On lit dans les écrits des Pères que saint Eucher (1), évêque d'Orléans, dont le corps fut enseveli dans le monastère de Saint-Tron, étant en oraison et absorbé dans la contemplation des choses célestes, fut ravi dans l'autre monde, et entr'autres choses que lui découvrit la révélation de Dieu, il aperçut Charles livré aux tourments au fond de l'enfer. Comme il en demandait la cause, l'ange qui le conduisait, lui répondit que, d'après la sentence des saints, qui au futur jugement assisteront le Seigneur, et dont il avait

(1) Saint Eucher, d'abord moine de Jumièges, devint évêque d'Orléans en 717. Charles Martel l'arracha de son siége en 733, et l'envoya en exil au comté de Hasbain. Eucher y mourut au monastère de Saint-Tron en 738. Cette vision est traitée de fable par les auteurs de la *Gallia Christiana*, (tome VIII, page 1,918), et par les Bollandistes, (février, tome III, page 24 et suivantes).

quorum res abstulit, sempiternis sit pœnis deputatus. Qui beatus Eucherius ad sæculum reversus, sancto Bonifacio, qui tunc Galliis ad restituenda jura canonica fuerat ab apostolica sede prælatus, et Fulrado abbati monasterii sancti Dionysii, et summo capellano regis Pippini, hæc indicare studuit, dans in assertione, ut ad sepulchrum ejus accedentes, si corpus ipsius inibi non reperirent, quæ de illo referebat vera esse scirent. Quibus ad locum, ubi corpus ejusdem Karoli sepultum fuerat, venientibus, et sepulchrum ipsius aperientibus, subito visus est serpens egressus; et totum illud sepulchrum vacuum reperitur interius, sicque denigratum ac si fuisset flammis exustum. De præfato denique Milone Zacharias papa Romanus, prænotato sancto Bonifacio, inter cætera quæ ad eum mandata direxit, ita scribit: « De Milone autem et ejusmodi similibus, qui ecclesiis Dei plurimum nocent, ut a tali

usurpé les biens, il était condamné à des peines éternelles. Saint Eucher, revenu aux choses de ce monde, s'empressa de raconter ce fait à saint Boniface (1) qui avait été délégué par le saint siége dans la Gaule pour rétablir la discipline canonique, et à Fulrad (2), abbé de Saint-Denis et archichapelain (3) du roi Pépin. Il ajoutait que s'ils allaient au tombeau de Charles, l'absence de son corps serait une preuve de la vérité de son récit. Ils se rendirent au lieu où Charles avait été enseveli, et quand ils eurent ouvert le tombeau, ils en virent sortir un serpent; tout l'intérieur était vide et aussi noir que s'il avait été brûlé par la flamme Quant à Milon, voici ce qu'écrivit à son sujet le pape Zacharie (4) à saint Boniface, entr'autres recommandations: « Pour

(1) Saint Boniface, légat du pape, archevêque de Mayence, mort en 755.

(2) Fulrad, abbé de Saint-Denys avant que Pépin montât sur le trône, contribua à la révolution qui renversa Childéric III. Il alla avec Burchard trouver le pape Zacharie et en rapporta la réponse si connue. Fulfrad fut chargé de traiter avec Astolphe, roi des Lombards, de la cession des pays qui forment aujourd'hui les états de l'Eglise. Il mourut et fut enterré à Saint Denys en 784.

(3) L'archichapelain avait sous ses ordres tout le clergé du palais.

(4) Ep. 12. Zacharie, 741-752.

nefario opere recedant, juxta apostoli vocem, opportune, inopportune prædica. Si acquieverint admonitionibus tuis, salvabunt animas suas : sin vero, ipsi peribunt obvoluti in peccatis suis; tu autem, qui recte prædicas, non perdes mercedem tuam. »

Cæterum sanctus Domini Rigobertus, dominicis obtemperando præceptis, quibus jubetur sub persecutione de civitate in civitatem fugere, secessit in Vasconiam. Ibi exsulando, dum multorum sancto fervore memorias sanctorum lustraret, quamdam ingressus basilicam, donec insistit orationibus, campanæ pulsantur ex more, ibidemque duo pulsata signa sonitum nullum reperiuntur dedisse. Tunc sacerdos et alii circumstantes sollicite perscrutantur, quis sit et unde advenerit. Ille se profitetur clericum, et de Francia profectum. Adjicientes illi, super novæ rei sciscitantur eventum: cur scilicet impulsa eorum

ce qui concerne Milon et ses semblables qui font le plus grand mal aux églises de Dieu, prêche-les à propos et hors de propos, pour me servir des paroles de l'apôtre (1), afin qu'ils renoncent à leurs criminelles entreprises. S'ils se soumettent à tes avertissements, ils sauveront leurs âmes ; sinon, ils périront enveloppés dans leurs iniquités. Mais toi qui prêches la justice, tu ne perdras point ton salaire. »

Cependant saint Rigobert obéissant aux préceptes du Seigneur qui ordonnent aux persécutés de fuir de ville en ville (2), se retira en Gascogne. Dans son exil, lorsqu'il visitait avec ferveur les lieux où reposent les reliques des saints, il entra un jour dans une église, et pendant qu'il faisait sa prière, on voulut, suivant l'usage, sonner les cloches. Deux d'entr'elles ne rendirent aucun son. Alors le prêtre et les assistants demandent avec inquiétude quel est cet homme et d'où il vient. Il déclare qu'il est ecclésiastique et qu'il vient de France. Ils insistent et l'interrogent sur l'événement étrange qui vient de se passer. Ils lui demandent pourquoi les cloches

(1) Saint Paul à Timothée, II, ch. 4, v. 2.
(2) Saint Matthieu, ch. 10, v. 23.

consuete non resonent signa. At ille duo pandit sibi de quadam ecclesia sua furtim ablata, arbitrarique se ne forte sint ea. Quibus sibi ostensis, ut asserit sua fuisse, experimenti gratia rogatur pulsare illa. Ad cujus impulsum his altisone reboantibus, vera dixisse comprobatur. Ita cunctis super hujuscemodi facto stupentibus, suæ sibi nolæ redduntur, et ipse tam admiratione quam veneratione dignus habetur ; quæ postmodum in Franciam relatæ, et ecclesiæ Gerniacæ cortis sunt restitutæ.

Fertur hunc virum Dei præfatus Milo, cui episcopium Remense datum fuerat a Karolo, functus legatione apud Vascones, in hac regione reperisse, eique ut in Franciam reverteretur suasisse, suumque sibi redhibendum episcopium spopondisse. Qui regressus petitur a Milone, ut res quas ecclesiæ jam delegaverat, in jus proprium sibi traderet. Quod eo nullatenus assentiente, et Milone se de pollicitatione mutante, altare tantum vir Dei sibi rogat concedi sanctæ Dei Genitricis Mariæ, ut scilicet in eo missas sibi liceat celebrare. Quo demum obtento, habitavit

mises en branle n'ont pas sonné comme de coutume. Rigobert leur expose que deux cloches ont été volées à une de ses églises et qu'il lui semble que ce pouvait être celles-là. On les lui montre, il déclare que ce sont les siennes, et, pour preuve, on le prie de les faire sonner. A peine les a-t-il touchées qu'elles rendent un son éclatant et prouvent la vérité de son assertion. Tous les habitants s'étonnent, on rend les cloches, on a pour saint Rigobert autant d'admiration que de respect. Plus tard ces cloches furent rapportées en France et replacées dans l'église de Gernicourt.

Milon, à qui Charles avait donné l'évêché de Reims, étant en ambassade en Gascogne, y rencontra, dit-on, l'homme de Dieu ; il lui conseilla de revenir en France et lui promit de lui rendre son évêché. Quand Rigobert fut venu, Milon lui demanda de lui céder en propriété les biens qu'il avait légués à l'Eglise. Sur son refus, Milon révoqua sa promesse, alors le saint homme le pria de lui laisser seulement l'autel de la sainte vierge Marie, Mère de Dieu, afin de pouvoir y célébrer la messe. Cette demande lui fut accordée, et il vécut à Gernicourt longtemps encore, passant sa

in Gerniaca corte tempore non pauco, vitam in humilitate, parcitate, vigiliis, orationibus, et eleemosynis cæterorumque bonorum operum exhibitionibus agens. Morisque fuit ei civitatem Remorum frequenter invisere, et in ara beatæ Mariæ missas, ut optaverat, celebrare; tum per ecclesiam sancti Mauritii ad sanctum Remigium orandi gratia pergere; inde sancti Theoderici monasterium visitare, ac per ecclesiam sancti Cyrici de Culmissiaco ad sanctum Petrum in Gerniacam cortem redire.

vie dans l'humilité, la frugalité, les veilles, la prière, les aumônes et l'exercice de toutes les bonnes œuvres. Il avait coutume de venir à Reims et de célébrer, comme il l'avait désiré, la messe à l'autel de la Vierge ; puis, passant par l'église de Saint-Maurice, il allait prier à Saint-Remi. De là, il allait visiter le monastère de Saint-Thierry; puis passant par l'église de Saint-Cyr à Cormicy (1), il revenait à Saint-Pierre de Gernicourt.

(1) Cormicy, page 160.

CAPITULUM XIII.

De miraculis in vita ipsius ostensis.

Contigit itaque quondam, dum ad sanctum Cyricum oratum venisset in Culmissiacum, locutum eum cum œconomo Remensis ecclesiæ qui aderat; rogatusque ad prandium, recusavit, utpote missas acturus ad sanctum Petrum. Interea mulier quædam anserem attulit vicedomino, quem ille offerens episcopo, petit ut jubeat recipi secumque deferri. Quem puer viri Dei suscipiens ferebat, quum subito de manibus ejus evadens avolavit spemque resumendi puero abstulit. At pater sanctus puerum vehementer anxiatum conspiciens, blande, ceu vir mitissimus, consolatur, docens de temporalium amissione rerum nequaquam flendum vel contristandum; quinimo semper in Domino, qui dat omnibus affluenter, sperandum. Et ecce post aliquod spatium, avis ultro revolans,

CHAPITRE XIII.

Des miracles que saint Rigobert opéra pendant sa vie.

Un jour que saint Rigobert était venu prier à Saint-Cyr de Cormicy, il s'entretint avec l'intendant de l'église de Reims qui se trouvait là. Invité à dîner, il refusa, parce qu'il devait aller dire la messe à Saint-Pierre. Sur ces entrefaites, une femme apporta une oie au vidame qui pria l'évêque de l'accepter et de l'emporter avec lui. Un serviteur du saint homme la prit et la portait, lorsque l'oiseau s'échappa de ses mains et s'envola. Il avait perdu l'espoir de la reprendre: l'homme de Dieu le voyant dans une vive inquiétude le consola avec sa bonté ordinaire en lui représentant qu'il ne faut ni pleurer ni s'attrister pour la perte de biens temporels; qu'au contraire, il faut mettre son espérance en Dieu qui donne à tous en abondance (1). Quelques instants après,

(1) Saint Jacques, ch. I, v. 5.

ad terram coram sancto præsule descendit, eumque quasi prædux præiens, nusquam a tramite deviat, donec ad Gerniacam cortem quo ibant, pervenit. Quam vir Domini non passus occidi, præviam habebat itineris. Fertur enim ante se cursitare solita, dum civitatem adibat aut redibat.

Hujus beati præsulis Adrianus, sedis apostolicæ pontifex, meminit in epistola sua Tilpino post episcopo Remensi directa, in qua et querimoniam facit super eo, scribens in hunc modum :

« Tua fraternitas nobis retulit, quia faciente discordia inter Francos, archiepiscopus Remensis, nomine Rigobertus, a sede contra canones dejectus et expulsus fuit, sine ullo crimine, et sine ullo episcoporum judicio, et sine ullo apostolicæ sedis consensu vel interrogatione; sed solummodo quod antea non consensit in parte illius qui postea partem illam de illo regno in sua potestate accepit, in qua parte Remensis civitas est; et donatus atque magis usurpatus contra Deum et ejus auctoritatem fuit ille

voilà que l'oiseau revenant de lui-même, s'abattit à terre sous les yeux de l'évêque, et marcha devant lui, comme un guide, sans dévier, jusqu'à Gernicourt où ils se rendaient. L'homme de Dieu ne voulut pas qu'on la tuât, et en était toujours précédé partout où il allait. On rapporte en effet qu'elle avait coutume de courir devant lui, lorsqu'il allait à Reims ou qu'il en revenait.

Adrien, pontife du siége apostolique, parle de ce saint évêque dans une lettre adressée à Tilpin, qui plus tard fut évêque de Reims, et dans cette lettre, il se plaint en ces termes :

« Votre fraternité nous fait connaître que lors de la guerre survenue entre les Francs, l'archevêque de Reims, nommé Rigobert, fut arraché et chassé de son siége, au mépris des canons, sans qu'il fût coupable, sans qu'il eût été jugé par les évêques, sans le consentement du siége apostolique, sans aucun interrogatoire. Son seul crime était de n'avoir pas pris parti pour celui qui dans la suite s'empara du pays où est située la ville de Reims. L'évêché, donné ou plutôt usurpé au mépris de Dieu et de son autorité, en

episcopatus, simul cum alio episcopatu et aliis ecclesiis, a sæcularibus potestatibus Miloni cuidam, sola tonsura clerico, nihil sapienti de ordine ecclesiastico, et alii episcopatus de ipsa Remensi diœcesi diverso modo essent divisi, et aliqui ex magna parte sine episcopis consistentes, et ad alios metropolitanos episcopi et clerici ordinationes aliquando accipientes erant, et refugia indebita habebant, et a suis episcopis judicari et distringi non sustinebant; et clerici, et sacerdotes, et monachi, et sanctimoniales sine lege ecclesiastica pro voluntate et licentia vivebant, etc.»

même temps qu'un autre évêché (1) et d'autres églises, fut livré par la puissance séculière à un certain Milon, simple tonsuré, tout à fait ignorant des choses de l'Eglise. D'autres évêchés ont été de diverses manières distraits de la province de Reims; la plupart sont demeurés sans évêques. Les évêques et les clercs se sont adressés à d'autres métropolitains pour recevoir les ordres; ils ont fait des appels indus, ne voulant plus être cités ni jugés (2) par leurs évêques. Les clercs, les prêtres, les moines et les religieuses ont vécu suivant leur volonté et leurs caprices, sans obéir aux lois ecclésiastiques, etc.»

(1) Probablement l'évêché de Trèves, ainsi que le dit Hincmar dans la vie de saint Remi.

(2) Ms. adstringi.

CAPITULUM XIV.

De obitu et sepultura ipsius.

Hic denique beatus præsul Rigobertus actibus egregiis magnisque virtutibus pollens, annos plures in hac exegit conversatione, consummataque viriliter præsentis vitæ militia, decessit pridie nonas januarii. Humatus est autem venerabiliter a sacerdotibus in præfata villa, in qua morari solebat, in ecclesia sancti Petri, ad australem plagam altaris. Qui multis hic post sanctam depositionem suam refulgens miraculis, quanti si apud Deum meriti, patenter innotuit : quæ tamen mira ob incuriam vel scriptorum raritatem non fuere descripta.

Tres siquidem claudi ab incolis ejusdem loci memorantur inibi fuisse curati. Cujus redhibitæ sanitatis indicia, bacilli videlicet ac scabella, in eadem ecclesia diu

CHAPITRE XIV.

Mort et sépulture de saint Rigobert

Le saint évêque Rigobert, si puissant en bonnes œuvres et en grandes vertus, passa plusieurs années dans ce genre de vie, et après avoir achevé avec courage son service sur cette terre, il mourut la veille des nones de janvier (1). Il fut enterré avec honneur par les prêtres au village où il demeurait habituellement, dans l'église de Saint-Pierre, au midi de l'autel. Les nombreux miracles qu'il a opérés après qu'il eut été déposé en ce lieu, ont prouvé clairement quels étaient ses mérites auprès de Dieu ; et cependant, soit négligence, soit disette d'écrivains, ils ne nous ont pas été transmis.

Les habitants de Gernicourt racontent que trois boiteux furent guéris sur son tombeau ; leurs bâtons et leurs escabelles ont été conservés dans la même église, en témoignage de leur guérison,

(1) Le 4 janvier 733.

sunt reservata, donec exinde beata ejus sunt pignora translata. Quædam quoque mulier cæca, nomine Ansildis, ipsius loci habitatrix, ibi pristinum meritis hujus patrocinantibus lumen recepit oculorum. Puer quidam, scholaribus apud loci presbyterum studiis deditus, lascive quondam ludendo supra tumulum ejus subsilire cœpit, non dans honorem Deo neque sancto ipsius ibidem sepulto. Sed ut sepulti meritum panderetur, et hujusmodi præsumptio cohiberetur, continuo pes illius indoluit, moxque claudus effectus, officium pedis unius amisit. Quo comperto, presbyter cancellos inibi circa tumbam, ne quis ignarus simile quid pateretur, fieri procuravit. In eadem basilica voces tantæ dulcedinis post ejus sepulturam sæpius auditæ narrantur, ut non nisi angelicæ comprobentur. Lux quoque tantæ claritatis mediis inibi noctibus emicuit, ut solis fulgorem vicisse videretur, quæ magno etiam quondam jubare, sacerdotis contiguam penetravit ædiculam. Quo viso tantus timor invasit presbyterum, ut abinde majorem huic loco reverentiam exhibuerit,

jusqu'à la translation des saintes reliques. Une femme aveugle du même village, nommée Ansilde, recouvra la vue par les mérites du saint. Un jeune garçon qui étudiait chez le curé du lieu, s'avisa, un jour, en jouant, de sauter sur la tombe de saint Rigobert, sans respect pour Dieu, ni pour le saint qui y était renfermé ; mais Dieu voulut manifester les mérites du saint et prévenir une semblable irrévérence. Bientôt l'enfant sentit de la douleur au pied, et devenu boiteux, il perdit l'usage de ce pied. Dès que le curé en fut informé, il fit mettre une barrière autour de la tombe, de peur que par mégarde, on ne s'exposât à un pareil châtiment. Après l'inhumation du saint, on entendit souvent dans l'église des voix d'une telle douceur qu'elles ne pouvaient appartenir qu'à des anges. Au milieu de la nuit, on vit briller une lumière si vive qu'elle semblait l'emporter sur l'éclat du soleil ; elle pénétra même dans toute sa splendeur jusque dans la maison du prêtre qui était contigue à l'église. Le prêtre, à cette vue, fut saisi d'une telle frayeur qu'il eut pour ce lieu encore plus de respect qu'auparavant. Un grand

quam antea solitus fuerit. Ad hoc viri Dei sepulchrum diversis ab ægritudinibus multi curantur infirmi. Frigoritici quidam cum fide venientes, candelam in votis offerunt, et abrasum sepulchri pulverem sumunt, quem aquæ mixtum bibunt, et sanitatem hujus sancti meritis adipiscuntur. Dentium vero doloribus cruciati hunc debita cum veneratione tumulum deosculantur, et ita curari merentur.

nombre de malades reçoivent à la tombe de l'homme de Dieu la guérison de diverses infirmités. Quelques-uns, en proie à la fièvre, viennent avec foi offrir un cierge en ex-voto, grattent la pierre de son tombeau pour en recueillir la poussière, et après l'avoir bue dans l'eau, recouvrent la santé par les mérites du saint. Ceux qui souffrent des dents baisent le tombeau avec respect et obtiennent leur guérison.

CAPITULUM XV.

De translatione corporis ejusdem.

Itaque dum in hoc loco hic inclytus Domini confessor pluribus clarificatus signis reniteret, domnus præsul Remensis Hincmarus hinc eum transtulit, et ad cœnobium sancti Theoderici detulit, ac secus ipsius beati viri tumbam posuit. Ubi dum aliquot annis veneratur, plura per eum Dominus mira patrare dignatus est. Multi siquidem febribus vexati vel dolore dentium fatigati, ejus hic quoque cum fide petentes auxilium, divinum gavisi sunt adepti remedium. Ex quibus mulier quædam, nomine Audinga, de quadam proxima monasterio villa, nomine Colmelecta, febribus attrita, hæc apud se super recuperanda sibi sanitate fecisse traditur experimenta. Tres enim

CHAPITRE XV.

Translation de saint Rigobert.

Tandis que, dans ce lieu, l'illustre confesseur de Jésus-Christ étendait sa renommée par une foule de miracles, le seigneur Hincmar, archevêque de Reims (1) le fit transporter au monastère de Saint-Thierry (2) et le fit placer près de la tombe de ce saint personnage. Là, il fut pendant plusieurs années, l'objet de la vénération, et Dieu daigna par son entremise opérer plusieurs miracles. Quelques personnes atteintes de la fièvre ou souffrant des dents vinrent avec foi invoquer son secours et se félicitèrent d'avoir obtenu l'assistance divine. Une femme nommée Audinge, du village de Courmelois (3), voisin du monastère, était minée par la fièvre : voici, dit-on, l'expérience qu'elle tenta pour recouvrer la santé. Elle fit trois cierges du même poids qu'elle plaça en l'honneur, le

(1) 845-882.
(2) 864.
(3) Canton de Verzy, sur la Vesle.

candelas unius fecit quantitatis, quarum unam nomine sancti Theoderici, alteram sancti Theodulfi, tertiam sancti Rigoberti constituit; quas simul accendens, quæ superaret ardendo, probare disposuit. Quo facto, dum superdurat flagrando quæ beati fuerat nomine Rigoberti, mulier id reputans Deo placitum, eidem sancto fieri votum suum instituit. Continuo aliam instaurans candelam, hujus almi viri duntaxat venerationi dicatam, veniensque ad locum designatum, munusculum obtulit; et ante quæsita sancti Dei pignora post orationem dormivit, evigilansque desideratam se sospitatem recepisse probavit.

Post annos novem, hujus beati præsulis ossa Remorum perferuntur in urbem, et in basilica sancti Dionysii honore dicata locantur, ubi canonicorum sepultura Remensium tunc habebatur. Erat tunc quædam mulier cæca, in villa quam vocant Alamannorum cortem, quæ dormiens

premier de saint Thierry, le second de saint Théodulfe, le troisième de saint Rigobert. Elle les alluma tous les trois à la fois, pour voir lequel brûlerait le plus longtemps. Cela fait, comme le cierge placé au nom de saint Rigobert brûla plus longtemps que les autres, elle résolut d'adresser ses vœux à ce saint, persuadée qu'elle ferait une action agréable à Dieu. Aussitôt elle prend un autre cierge qu'elle destine à saint Rigobert, et arrive au lieu désigné. Elle lui fait sa petite offrande. Après sa prière, elle s'endort devant les saintes reliques qu'elle était venue implorer, et à son réveil, elle se trouve guérie, suivant son désir.

Neuf ans après, les restes du saint évêque furent transférés à Reims (1) et placés dans l'église de Saint-Denis (2) où se faisait alors la sépulture des chanoines de Reims. Il y avait au village d'Auménancourt (3) une femme aveugle qui dans son sommeil

(1) Deuxième translation, 873.

(2) Lors des ravages des Normands, les moines de Saint-Denis en France se réfugièrent à Reims et déposèrent les reliques de leur saint patron dans l'église dont parle Flodoard. Elle garda le nom de ce saint.

(3) Voyez page 190.

audivit in somnis vocem dicentem sibi : « Quid hic facis? cur jaces? Crastina die pontifex Hincmarus et canonici Remenses sanctum transferent Rigobertum : vade ad illum, et ille te adjuvabit. » At illa diluculo consurgens acceleravit, candelam secum deferens, advenire. Quæ mox, ut ad loculum beati pignoris accessit, lumen olim amissum recipere meruit. Surdus etiam quidam translationis hujus æque die veniens, ut locellum sacri corporis bajulum tetigit, auditum statim recepit, qui tali quoque modo se retulit accersitum. Noctu siquidem in diversorio quiescentem persona quædam incognita leniter hunc in latere percussit et excitavit, excitatumque vocavit. Sensit ille tangentem, sed non audivit, utpote surdus, vocantem. Audierunt tamen qui secum aderant in domo vocem ad sanctum Rigobertum ire quantocius eum admonentem, licet viderint neminem. Qui confestim abiit, et salutem diu desideratam invenit.

Hujus beati patris membra veneranda, quoniam ecclesia

entendit une voix lui dire : « Que fais-tu là? Pourquoi restes-tu couchée? Demain l'archevêque Hincmar et les chanoines de Reims font la translation de saint Rigobert; va le trouver, il te secourera » Elle se leva dès le point du jour, et portant un cierge avec elle, elle accourut à Reims. A peine arrivée près de la châsse, elle recouvra la vue qu'elle avait perdue depuis si longtemps. Ce jour-là même il vint un sourd, qui, après avoir touché la châsse, recouvra aussitôt l'ouïe, et il raconta qu'il avait été invité de la même manière à se rendre à Reims. En effet, tandis qu'il reposait la nuit dans une hôtellerie, une personne inconnue le toucha légèrement au côté, le réveilla et l'appela. Il se sentit toucher, mais étant sourd, il n'entendit pas la voix qui l'appelait. Cependant ceux qui étaient avec lui dans la maison, entendirent, sans voir personne, une voix qui l'exhortait à se rendre aussitôt auprès de saint Rigobert; il partit sur le champ et obtint la guérison qu'il désirait depuis longtemps.

Quand il fallut démolir l'église de Saint-Denis pour construire les murs d'enceinte, afin de mettre la ville à l'abri des ravages

prænotata necessitate muri civitatis, ob infestationem paganorum construendi, evertebatur, Fulco præsul urbi postmodum intulit, et in medio ecclesiæ beatæ Dei Genitricis Mariæ post altare Sanctæ Crucis collocavit; ubi plures etiam cum fide accedentes optatam reperere medelam. His fere diebus monachus quidam cœnobii beatissimi Remigii, nomine Sigloardus, validissima febre correptus, impos quoque mentis effici videbatur. Qui dum quadam nocte cubitum perrexisset, incœnatus tamen, et quiescere nullatenus sineretur, artatus undique beatum Rigobertum auxilium sibi ferre clamans invocat, et optatam protinus sanitatem recuperat.

Post aliquantum temporis deferuntur hujus sancti viri pignora in pagum Veromandensem ad villam Nemincum, quam Odalricus comes ecclesiæ Remensi tunc temporis contulerat, et Fulco præsul canonicorum victui deputarat, ubi quidam commanebat in proximo presbyter, nomine Signinus, qui magno cruciabatur dentium dolore. Hic

des païens, les vénérables restes du saint pontife furent portés dans l'intérieur de la ville (1) par l'archevêque Foulques, et placés au milieu de l'église de Notre-Dame, derrière l'autel de la Sainte-Croix. Là, plusieurs personnes guidées par la foi trouvèrent la guérison désirée. Dans ces derniers temps, un moine de l'abbaye de Saint-Remi, nommé Sigloard, en proie à une violente fièvre, semblait avoir perdu la raison. Une nuit qu'il était allé se coucher sans souper et qu'il ne pouvait goûter aucun repos, dans sa détresse, il invoqua à grands cris le secours de saint Rigobert, et aussitôt il obtint la guérison, objet de ses vœux.

Quelque temps après, les reliques du saint furent portées dans le Vermandois au village de Némincum (2) que le comte Oldaric avait donné à l'église de Reims et que l'archevêque Foulques avait assigné à l'entretien des chanoines. Aux environs demeurait un prêtre nommé Signin, qui souffrait beaucoup des dents Apprenant

(1) Troisième translation, 892.

(2) La leçon de *Sirmond* porte Memnicum. Ce pourrait être Mennessy, canton de la Fère, arrondissement de Laon; ou Magny, canton du Castelet, arrondissement de Saint-Quentin.

audiens hæc pretiosa illuc delata membra, quoniam victus ægritudine impediebatur adire, candelam illo studuit transmittere. Ac licet absens corpore, precibus tamen et lacrymis sanctum Domini Rigobertum non distulit exorare, quatenus per ipsius interventum medelam mereretur accipere. Qui mox ut munusculum ejus ad sancti loculum pervenit, medicum cœlestem sibi adesse, recepta sanitate, sentire promeruit. Et confestim ad locum sacri medicatoris profectus est, totumque se in lacrymis ante ipsius effundens memoriam, gratias retulit, et quanta sibi per hujus invocationem patris fecerit Dominus, indicavit. Nec longum post hæc urbi Remorum sacra membra revocantur, et ecclesia sancti Dionysii extra murum civitatis canonicorum Remensium studio sumptibusque restructa, ibidem cum beati Theodulfi pignoribus honorifice venerantur illata.

que ces précieuses reliques avaient été apportées en ce lieu, comme la douleur l'empêchait de s'y rendre, il y fit aussitôt porter un cierge, et, tout éloigné qu'il était, il se mit avec larmes et prières à supplier saint Rigobert de lui obtenir sa guérison. A peine sa petite offrande eut-elle été placée sur la châsse du saint qu'il sentit la main du médecin céleste, et recouvra la santé. Sur le champ il se rendit, tout baigné de pleurs, auprès du bienheureux auteur de sa guérison, se prosterna devant son tombeau, lui adressa des actions de grâces et publia hautement tout ce que le Seigneur avait fait pour lui par l'intercession du saint prélat. Peu de temps après, les saintes reliques furent rappelées à Reims (1); l'église de Saint-Denis fut reconstruite hors des murs de la ville, par les soins et aux frais des chanoines de Reims, et le corps de saint Rigobert avec celui de saint Théodulfe, y est l'objet de la vénération publique.

(1) C'est la quatrième translation, elle fut faite par l'archevêque Hérivée. V. liv. IV, ch. 13. 902 ou 906. — L'archevêque Gervais releva une seconde fois l'église de Saint-Denis, en 1064, l'érigea en abbaye et y plaça des chanoines réguliers. Les chanoines de Notre-Dame continuèrent à y faire enterrer leurs serviteurs.

CAPITULUM XVI.

De Abel ejus successore.

Beatum Rigobertum secutus Abel in episcopatus ordine reperitur, quamvis eum quidam chorepiscopum tantum fuisse tradant. Pontificem tamen illum exstitisse diversis invenimus assertionibus, et maxime in epistolis Zachariæ papæ ad sanctum Bonifacium directis; in quarum una commemorat, indicasse prædictum beatum Bonifacium suis litteris inter cætera, quod tres episcopos per singulas metropolitanas urbes ordinasset, id est Grimonem in civitate quæ dicitur Rodomus, secundum vero Abel in civitate quæ dicitur Remorum, tertium denique Hartbertum in civitate quæ dicitur

CHAPITRE XVI.

Abel succède à saint Rigobert.

Le successeur de saint Rigobert dans l'ordre de l'épiscopat est Abel (1), quoique plusieurs prétendent qu'il ne fut que chorévêque (2). Cependant plusieurs témoignages prouvent qu'il fut évêque, et surtout les lettres du pape Zacharie (3) à saint Boniface (4). Dans une de ces lettres, il rappelle que saint Boniface lui a annoncé, entr'autres choses, avoir ordonné trois évêques dans trois villes

(1) Abel (de 749 à 758 environ), né en Irlande, avait embrassé la vie religieuse au monastère de Lobes (diocèse de Cambrai). Il est probable qu'il fut nommé évêque, mais qu'il ne put en exercer les fonctions à Reims, à cause de Milon. Il mourut au monastère de Lobes, le 5 août, on ne sait pas précisément en quelle année. Voir à son sujet, *Marlot*, tome III, pages 328 et suivantes.

(2) Evêque régionnaire et suffragant, chargé de prêcher les infidèles.

(3) Zacharie, 741-752. — Epitre 85.

(4) Saint Boniface, légat du pape, archevêque de Mayence, sacra Pépin à Soissons en 752.

Senonis : « Qui et apud nos, inquiens, fuit, et tua nobis pariter, et Karlomanni atque Pippini detulit scripta, per quæ suggessisti, ut tria pallia iisdem tribus prænominatis metropolitanis dirigere deberemus, quod et largiti sumus pro adunatione et reformatione ecclesiarum Dei. » Item in alia ipsius ad eumdem epistola : « De episcopis vero metropolitanis, id est Grimone, quem nos jam compertum habemus, Abel, sive Hartberto, quos per unamquamque metropolim per provincias constituisti, hos per tuum testimonium confirmamus, et pallia dirigimus ad eorum firmam stabilitatem et Ecclesiæ Dei augmentum, ut ita meliori proficiat statu. Qualiter enim mos pallii sit, vel quo modo fidem suam exponere debeant ii qui pallii uti licentia conceduntur, iis direximus, informantes eos, ut sciant quid sit pallii usus, et subjectis viam prædicare salutis, ut ecclesiastica disciplina in ecclesiis eorum immutilate servetur et maneat inconcussa; et sacerdotium,

métropolitaines, savoir : Grimon (1) à Rouen, Abel à Reims, et en troisième lieu Herbert (2) à Sens « Herbert s'est rendu près de nous, » ajoute-t-il, « et nous a remis, avec celles de Carloman et de Pépin (3), la lettre par laquelle vous nous conseillez d'envoyer le pallium aux trois métropolitains : ce que nous avons fait pour l'union et la réforme des églises de Dieu. » Il dit encore dans une autre lettre (4) au même Boniface : « Quant aux évêques métropolitains que vous avez établis dans chacune des villes métropolitaines des trois provinces, savoir : Grimon, que nous connaissons déjà, Abel et Herbert, sur votre témoignage, nous les confirmons et nous leur envoyons le pallium pour leur ferme établissement et l'accroissement de l'Eglise de Dieu, afin qu'ainsi elle puisse prospérer dans une meilleure condition Nous leur avons fait connaître aussi ce que signifie cet envoi du pallium, quelle profession de leur foi doivent

(1) Grimon, archevêque de Rouen, 743-745.
(2) Herbert, Arthberg ou Ardobert, archevêque de Sens, fut sacré par saint Boniface en 743.
(3) Tous deux fils de Charles-Martel.
(4) Zacharie, épitre 9, § 1.

quod in eis fuerit, non pollutum, ut antea fuit, sed mundum et acceptum Deo esse possit, quantum humana conditione valet; ita ut nullus reperiri possit sacris deviare canonibus, et sacrificium mundum eorum ab eis immoletur; ita ut Deus in eorum placetur muneribus, et populi Dei, purificatis mentibus ex omni squalore, sincerum exhibere valeant christianæ religionis officium. »

Sed et quædam chartæ ipsius episcopi reperiuntur nomine titulatæ.

De quo etiam præfatus Adrianus papa in præmemorata epistola ad Tilpinum archiepiscopum, post illa quæ superius præmissa sunt, ita subinfert : « Sanctæ memoriæ Bonifacius archiepiscopus et legatus sanctæ Romanæ ecclesiæ, et præfatus amabilissimus Fulradus Franciæ archipresbyter, tempore antecessorum nostrorum Zachariæ et Stephani successoris illius, multum laboraverunt, ut bonæ

faire ceux à qui il est accordé de le porter. Nous les avons avertis de l'obligation où sont ceux qui en font usage, de prêcher à leurs subordonnés la voie du salut, de conserver dans leurs églises la discipline ecclésiastique dans sa pureté et son intégrité, et de faire tous leurs efforts pour que le sacerdoce ne soit pas souillé comme il l'a été antérieurement, mais pur et agréable à Dieu, autant que le comporte la condition humaine; pour qu'on ne trouve personne qui s'éloigne des saints canons, que tous offrent un sacrifice toujours pur, que Dieu soit apaisé par leurs offrandes, et que les peuples, l'âme purifiée de toute souillure, accomplissent dans toute leur sincérité les devoirs de la religion. »

On trouve même plusieurs chartes au nom de l'évêque Abel.

Le pape Adrien (1) dans la lettre ci-dessus citée à l'archevêque Tilpin ajoute à ce que nous avons rapporté plus haut :

« Boniface, de sainte mémoire, archevêque et légat de la sainte église romaine, et notre bien aimé Fulrad, archiprêtre de France, se sont employés du temps de nos prédécesseurs Zacharie et

(1) Adrien, 773-796.

memoriæ prædecessor noster domnus Zacharias pallium archiepispopo Remensi, Abel nomine , per deprecationem suprascripti Bonifacii transmitteret , quod ab illo constitutus fuit, sed ibi permanere permissus non fuit, sed magis contra Deum ejectus est, et Remensis ecclesia per multa tempora et per multos annos sine episcopo fuit, et res ecclesiæ de illo episcopatu ablatæ sunt, et per laïcos divisæ sunt, sicut et de aliis episcopatibus, maxime autem de Remensi metropolitana civitate.

Etienne (1), successeur de ce dernier, pour que Zacharie de sainte mémoire accordât le pallium à l'archevêque de Reims, Abel, sur la recommandation de Boniface, qui l'avait établi sur le siége de Reims ; mais il n'a pas été permis à Abel de rester sur son siége épiscopal, il en fut chassé contrairement à la volonté de Dieu. Pendant longtemps l'église de Reims est restée sans évêque. Les biens qui lui appartenaient ont été enlevés et partagés entre des laïques, ainsi qu'il est arrivé en d'autres évêchés, mais principalement dans la ville métropolitaine de Reims »

(1) Etienne II, 752-757

CAPITULUM XVII.

De Tilpino episcopo.

Præmissos in episcopatu sequitur Tilpinus, ex monasterio sancti Dionysii assumptus, cui magnus Karolus ab Adriano papa impetrasse pallium reperitur, sicut ejusdem papæ ad ipsum directa pandit epistola, quæ ita incipit :

« Adrianus episcopus servus servorum Dei reverentissimo et sanctissimo confratri nostro Tilpino ecclesiæ Remensis archiepiscopo. »

« Quia ad petitionem spiritalis filii nostri et gloriosi regis Francorum Karoli, præbente tibi bonum testimonium de sanctitate et doctrina Fulrado amabilissimo abbate, Franciæ archipresbytero, pallium secundum consuetudinem tibi transmisisse nos, cum privilegio ut metropolis Ecclesia Remensis in suo statu maneret, et bene memoramus. »

CHAPITRE XVII.

De l'évêque Tilpin.

Après les évêques nommés ci-dessus, vient Tilpin (1), du monastère de Saint-Denis, et pour qui Charlemagne obtint le pallium du pape Adrien, ainsi que le prouve la lettre de ce pape adressée à Tilpin. Elle commence en ces termes :

« Adrien, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre très-vénérable et très-saint confrère Tilpin, archevêque de Reims :

» Nous nous rappelons avec plaisir que sur la demande de notre fils spirituel le glorieux roi des Francs, Charles, sur le bon témoignage de doctrine et de sainteté donné en ta faveur par notre bien aimé l'abbé Fulrad, archiprêtre de France, nous t'avons envoyé le pallium, suivant l'usage, avec un privilége pour que l'Église métropolitaine de Reims soit maintenue dans son état. »

(1) 773-822.

Et post aliquanta, quæ de sancto Rigoberto et Abel superius jam præmissa sunt, cum de rebus Ecclesiæ Remensis ablatis loqueretur :

« Et tua, inquit, fraternitas jam ex magna parte ipsas res apud gloriosum filium nostrum Karolum, et ante ad Karlomannum fratrem ejus impetratas habes, et ordinem ex aliqua parte, et in episcopis, et in aliis secundum canonicam et sanctæ sedis Romanæ auctoritatem directum habes; propterea petisti a nobis, tibi et ecclesiæ tuæ fieri privilegium ex auctoritate beati Petri principis apostolorum et sanctæ sedis Romanæ, ac nostra, ut quod perfectum habes in ante valeat permanere, et quod adhuc perfectum non habes, per nostram auctoritatem possis, auxiliante Deo et beato Petro apostolo, ad perfectionem perducere. Pro quo et nos ardenti animo et divino juvamine apostolica fulti auctoritate, non solum vetera, secundum sacros canones et apostolica hujus sanctæ sedis decreta, statuimus, sed et nova tibi pro tuo bono studio concedimus, atque auctoritate beati Petri

Et après quelques lignes rapportées ci-dessus, relatives à saint Rigobert et à l'évêque Abel, dans lesquelles il parle des biens enlevés à l'Église de Reims, il continue :

« Déjà ta fraternité a recouvré une grande partie de ces biens par l'entremise de notre glorieux fils Charles, et précédemment de Carloman son frère ; tu as en partie, pour ce qui concerne soit les évêques, soit le reste du clergé, rétabli l'ordre suivant l'autorité des saints canons et celle du saint-siége de Rome : en conséquence, tu nous as demandé pour toi et pour ton église de t'accorder, en vertu de l'autorité de saint Pierre, prince des apôtres, de celle du Saint-Siége et de la nôtre, un privilége pour maintenir ce que tu as déjà fait, et pouvoir, sous notre autorité, avec l'aide de Dieu et de l'apôtre saint Pierre, mener à bonne fin ce que tu n'as pas encore achevé. C'est pourquoi, de grand cœur et avec l'aide de Dieu et de l'autorité apostolique, conformément aux saints canons et aux décrets du saint siége apostolique, non seulement nous confirmons tes anciens droits, mais encore, dans notre affection pour toi, nous t'en accordons de nouveaux, de l'autorité de saint Pierre, prince

principis apostolorum, cui data est a Deo et Salvatore nostro Jesu Christo ligandi solvendique potestas peccata hominum in cœlo et in terra, confirmamus atque solidamus, Remensem ecclesiam sicut et antiquitus fuit, metropolim permansuram, et primam suæ diœceseos sedem esse; et te qui in eadem sede, cooperante Deo, ordinatus es, primatem ipsius diœcesis esse, cum omnibus civitatibus quæ ab antiquo tempore Remensi metropoli Ecclesiæ subjectæ fuerunt, atque etiam perpetuis temporibus tibi et successoribus tuis sit confirmatum. »

« Et hoc interdicentes, ut nullus audeat juxta sanctorum canonum traditionem, ex alio episcopatu ibidem translatare, aut constituere episcopum post tuam de hoc sæculo evocationem. Neque aliquis tuas parochias, aut ecclesias, vel civitates subtrahere, neque diœcesim Remensem ullo unquam tempore dividere, sed integra maneat, sicut antiquitus fuit, et sacri canones, et prædecessorum nostrorum firmavit, et nostra firmat auctoritas. »

des apôtres, à qui a été donné par Dieu et Jésus-Christ notre sauveur, le pouvoir de lier et de délier les péchés des hommes sur la terre et dans le ciel (1). Nous les confirmons et corroborons; nous voulons que l'Église de Reims, ainsi qu'elle l'a été de toute antiquité, demeure la métropole et le siége principal de sa province; et toi, qui as été, par la coopération de Dieu, ordonné sur ce siége, nous te confirmon; en qualité de primat de cette même province, sur toutes les cités qui de toute antiquité ont été soumises à l'Église métropolitaine de Reims, et ce titre passera à perpétuité à tes successeurs »

« Suivant la tradition des saints canons, nous défendons que nul après que tu auras été rappelé de ce monde, ose instituer ou transférer ici un évêque d'un autre évêché, distraire aucune de tes paroisses, de tes églises, de tes cités, ou diviser en aucun temps le diocèse de Reims. Nous voulons qu'il demeure dans l'intégrité qu'il a eue de toute antiquité, que lui ont confirmée les saints canons et l'autorité de nos prédécesseurs et que lui confirme la nôtre.

(1) Saint Matthieu, chap. XVI, verset 19.

« Et te, aut futuris temporibus Remensem episcopum, et primatem illius diœcesis, non præsumat neque valeat unquam aliquis de episcopatu dejicere sine canonico judicio, et neque ullo judicio sine consensu Romani pontificis, si ad hanc sanctam sedem Romanam, quæ caput esse dignoscitur orbis terræ, appellaverit in ipso judicio. Sed in sola subjectione Romani pontificis permanens, diœcesim et parochiam Remensem, adjuvante Domino, et nostra atque beati Petri fultus ex ista sancta sede auctoritate, secundum sanctos canones, hujus sanctæ sedis præceptiones, tibi subjectos ita certes et studeas gubernare, ut illam desiderabilem vocem Domini nostri Jesu Christi valeas cum electis ejus audire : « Euge, serve bone et fidelis, quia in pauca fuisti fidelis, supra multa te constituam, intra in gaudium Domini tui. »

« Et quod ad nostram notitiam perduxisti, quia ad alios episcopos de ipsa diœcesi Remensi quidam accipiebant

« Que nul ne s'arroge le droit et le pouvoir de déposer du siége de Reims ni toi, ni après toi l'évêque de Reims, primat de la province, sans un jugement canonique, et même, après un jugement, sans le consentement du pontife romain, si l'évêque en appelle à ce saint siége de Rome, qu'on reconnaît comme le premier de l'univers. Ainsi, placé sous la juridiction immédiate du pontife romain, fais en sorte, avec l'aide de Dieu, avec l'appui de notre autorité et celle de saint Pierre, inhérente au saint siége, de gouverner la province et le diocèse de Reims conformément aux saints canons et aux ordonnances du saint siége; de manière à ce que tu puisses entendre au milieu des élus cette parole si désirable de Notre-Seigneur Jésus-Christ : « Courage, bon et fidèle serviteur, parce que tu as été fidèle en peu de choses, je t'établirai sur beaucoup; entre dans la joie de ton Seigneur (1). »

« Comme tu nous a fait connaître que plusieurs de ton diocèse reçoivent l'ordination d'évêques étrangers et font des appels irréguliers, nous le défendons absolument ; nous entendons, comme le

(1) Saint Matthieu, chap. 25, v. 21.

ordinationes, et habebant indebita refugia, et hoc per omnia prohibemus, sed sicut sacra docet auctoritas, et in synodis comprovincialibus convocandis et faciendis, et in ordinationibus, ac dijudicationibus, Remensis Ecclesia, et archiepiscopus qui in ea constitutus fuerit, talem habeat auctoritatem, sicut sacri canones et hujus sanctæ Ecclesiæ constitutiones docent. »

« Et nullus per ullum unquam tempus tibi, vel Remensi Ecclesiæ, de rebus ad illam debite pertinentibus divisionem vel violentiam, sicut antea factum fuit, facere præsumat. Nam si, quod non credimus, quis ille fuerit, qui contra hanc nostram præceptionem temerario ausu venire tentaverit, nisi se cito et maxime post commonitionem correxerit, sciat se æterno Dei judicio anathematis vinculo esse innodatum; si quis vero apostolica servaverit præcepta, et normam rectæ et orthodoxæ fidei fuerit assecutus, benedictionis gratiam consequatur. »

« Hæc a nobis diffinita per hujus nostræ confirmationis

veut la sainte autorité, que dans la convocation et la tenue des synodes provinciaux, dans les ordinations et dans les jugements, l'Église de Reims et l'archevêque placé sur le siége de Reims aient toute l'autorité que leur assignent les saints canons et les constitutions de cette sainte Église. »

« Que personne n'ait l'audace, en quelque temps que ce soit, de dérober ou usurper, comme cela est arrivé antérieurement, rien de ce qui appartient légitimement, soit à toi, soit à l'église de Reims. Si, ce que nous ne pouvons croire, quelqu'un ose contrevenir à notre injonction par quelque téméraire entreprise, qu'il sache que, s'il ne répare promptement ses torts, surtout après avertissement, il est enchaîné au jugement éternel de Dieu par les liens de l'anathême Quiconque demeure fidèle aux commandements apostoliques, et suit la foi droite et orthodoxe, sera béni.

« Nous ordonnons que les priviléges détaillés par cette charte de

paginam, in tua Ecclesia perpetuis temporibus pro sui confirmatione conservanda esse mandamus. »

« Injungimus etiam fraternitati tuæ, ut quia de ordinatione episcopi nomine Lul, sanctæ Moguntinæ ecclesiæ, ad nos quædam pervenerunt, assumptis tecum Viomago et Possessore episcopis, et missis gloriosi ac spiritalis filii nostri Karoli Francorum regis, diligenter inquiras omnia de illius ordinatione, et fidem ac doctrinam illius atque conversationem et mores ac vitam investiges ; ut si aptus fuerit et dignus ad episcopalem cathedram gubernandam, expositam, et conscriptam, et manu sua propria subscriptam, catholicam et orthodoxam fidem, per missos suos, cum litteris ac testimonio tuo, seu aliorum episcoporum quos tecum esse mandavimus, ad nos dirigat, ut pallium illi secundum consuetudinem transmittamus, et ordinationem illius firmam judicemus, et in eadem sancta ecclesia Moguntina archiepiscopum constitutum esse faciamus. Bene vale. »

confirmation soient pour leur maintien conservés à perpétuité dans ton église. »

« Comme nous avons entendu parler de l'ordination d'un nommé Lul (1), de la sainte église de Mayence, nous enjoignons à ta fraternité de t'adjoindre les évêques Viomage (2) et Possessor (3), et les envoyés de notre fils spirituel, Charles, glorieux roi des Francs, et de faire une enquête scrupuleuse sur l'élection, la foi, la doctrine, les liaisons, les mœurs et la vie de cet homme. S'il est trouvé capable et digne d'occuper une chaire épiscopale, qu'il nous adresse par ses envoyés une profession de foi catholique et orthodoxe, écrite et signée de sa main, avec une lettre et une attestation de toi ou

(1) Lul, né en Angleterre, fut appelé par Boniface pour lui succéder. Il assista à l'assemblée d'Attigny en 76[illegible] ; au concile de Rome, sous le pape Etienne III, en 769 ; ce fut par ses soins que Witikind reçut le baptême en 785. Lul mourut le 16 octobre 786.

(2) Viomage ou Viomade, archevêque de Trèves, 753-791.

(3) Possessor ; on croit qu'il était évêque de Toul, il n'est cependant pas nommé parmi les évêques de cette ville dans la *Gallia christiana*.

Qui præsul res ecclesiæ diversa per loca direptas, tam per se apud regiam majestatem quam per actores ecclesiæ, diversos apud judices, legibus obtinuit et ecclesiastico juri restituit; maximeque per quemdam Achabbum, qui tam in Francia quam etiam trans Ligerim pro rebus ecclesiæ revocandis operose laboravit, et tam prædia quam mancipia multa legibus evindicata ecclesiæ reformavit. Possessionibus quoque vel mancipiis a quibusdam dato pretio coemptis, res auxisse præsul iste reperitur ecclesiæ; nonnullarum quoque jura villarum dispositis ordinasse coloniis. Sed et sacrarum codicibus scripturarum, quibus adhuc aliquibus quoque utimur, hanc instruxit ecclesiam. In cœnobio denique sancti Remigii monachos ordinasse, ac monastica vita eos traditur instituisse, quum canonicos prius idem cœnobium a tempore Gibehardi abbatis, qui eamdem congregationem, ob amorem Dei et sancti Remigii reperitur aggregasse, ad hoc usque tempus habuisse

des évêques que nous t'avons adjoints, afin que, suivant l'usage, nous lui envoyions le pallium, que nous puissions confirmer son élection et l'instituer archevêque de la sainte église de Mayence. Adieu. »

Ce prélat obtint de la majesté royale, tant par lui-même que par les agents de l'église auprès de différents juges, la restitution des biens enlevés à l'église en divers endroits et les rendit au domaine ecclésiastique. Il y employa principalement un certain Achabbe qui, soit en France, soit au-delà de la Loire, consacra ses soins à recouvrer les biens de l'église et lui fit restituer par une revendication en justice un grand nombre de métairies et de serfs. Tilpin augmenta les revenus de l'église par l'acquisition faite de ses deniers, de propriétés et de serfs. Il régla les charges de plusieurs domaines où il établit des colons. De plus, il enrichit cette église de manuscrits des Saintes Ecritures, dont quelques-uns nous servent encore aujourd'hui. Il établit des moines dans l'abbaye de Saint-Remi et les assujettit à la vie monastique Ce monastère n'avait eu jusque là que des chanoines, depuis le temps où l'abbé

feratur. Immunitatis denique præceptum a Karlomanno rege filio Pippini, primo mox regni ejusdem anno, ecclesiæ Remensi obtinuit, ad exemplar immunitatum quas ipsius prædecessores reges huic contulerant ecclesiæ, quarum ostendere quoque curavit ei monimenta : ut nullus scilicet judex publicus in hujus ecclesiæ terras auderet ingredi ad mansiones parandum, vel quælibet judicia facere, aut penitus xenia inibi requirere. Sed quæcumque antecessores ejus eidem concesserant ecclesiæ, perpetualiter habere valeret indulta. Postea quoque aliam ejusdem regis de omnium teloneorum remissione impetravit præceptionem. Item aliam de ponte Baisonensi. Item de chartis concrematis, quarum tunc temporis per negligentiam acciderat exustio: ut res et facultates ecclesiæ, quas eo tempore possidebat, ita permanerent absque diminutione confirmatæ ipsi ecclesiæ per regiam ejus auctoritatem.

Gebhard (1) avait établi cette congrégation par amour pour Dieu et pour saint Remi. Enfin il obtint du roi Carloman (2), fils de Pépin, dès la première année de son règne, une charte d'immunité en faveur de l'église de Reims, à l'exemple des priviléges accordés à cette église par ses prédécesseurs et dont il eut soin de lui montrer les titres. Cette charte défend à tout juge public d'entrer sur les terres de l'église, pour y faire séjour, d'y rendre aucun jugement et d'y réclamer aucune espèce d'honoraires. Elle confirme à perpétuité toutes les concessions faites par ses prédécesseurs à la même église. Depuis, il obtint encore du même roi une ordonnance portant remise de tout impôt ; de plus, une autre ordonnance concernant le pont de Binson (3); une autre relative à des chartes qui avaient été brûlées dans un incendie arrivé par imprudence. Elle portait que les possessions et les biens actuels de l'église lui étaient confirmés par acte de l'autorité royale, sans aucune diminution. Une autre charte lui fut donnée au sujet des soldats

(1) Vers 745.

(2) Carloman, frère de Charlemagne, régna en Austrasie de 768 à 771.

(3) Port-à-Binson, sur la Marne, commune de Mareuil, canton d'Epernay.

Item de militibus, qui in villa Juviniaco residentes erant, super terram sanctæ Mariæ et sancti Remigii, concessa remissaque ipsis omni quam debebant exactione militiæ. Item aliud de his qui in Cruciniaco, Curba villa, vel in omni pago Tardonensi infra terram Remensis ecclesiæ residebant.

Dedit etiam idem Karlomannus rex sub hoc pontifice per chartarum instrumenta, pro loco sepulturæ vel remedio animæ suæ, villam Novilliacum in pago Urtinse sitam, cum omnibus terminis vel adspicientiis suis omnique integritate, ad basilicam vel monasterium sancti Remigii, ubi sepulturam quoque habere dignoscitur. Cujus germanus Karolus imperator magnus huic præsuli Tilpino pallium per Legatos et litteras suas obtinuit ab Adriano papa, sicut in ejusdem papæ litteris, ad ipsum regem super hac

résidants à Juvigny (1), sur une terre appartenant à Notre-Dame et à Saint-Remi; elle leur accordait l'exemption de toute charge militaire. Une autre en faveur des soldats résidants à Crugny, à Courville (2) et dans tout le Tardenois, sur les terres de l'église de Reims.

Sous le pontificat de Tilpin, le même roi Carloman, par une charte authentique, donna pour sa sépulture et le rachat de son âme, le village de Neuilly dans le pays d'Urtois (3), avec toutes ses dépendances et ses appartenances, à l'église et au monastère de Saint-Remi, où l'on sait que ce roi fut enterré. Son frère, l'empereur Charlemagne, par ses ambassadeurs et ses lettres, obtint du pape Adrien (4) le pallium pour l'archevêque Tilpin, ainsi qu'on le voit par les lettres de ce pape à l'empereur, relatives à cette demande. Le même archevêque

(1) Juvigny, canton et arrondissement de Soissons (Aisne).

(2) Courville et Crugny ; voyez les pages 113 et 282.

(3) On pourrait expliquer *Urtinsis pagus* par le *Hurepoix* ; mais il serait difficile de placer dans ce pays les villages, probablement voisins, de Neuilly et de Bébriliac. Rapprochés d'Urcel, arrondissement de Laon, le premier pourrait être Neuilly-Saint-Front, arrondissement de Château-Thierry, et le second Breuil, arrondissement de Soissons.

(4) Adrien Ier, 772-796. Le pallium fut donné à Tilpin en 774.

ipsius petitione directis, continetur. Immunitatis quoque præceptum ab hoc etiam rege, juxta præcedentium exemplaria regum, Remensi ecclesiæ idem præsul impetravit. Item aliud præceptum de militibus pagi Tardonensis, juxta cessionem germani sui Karlomanni regis. Item de chartis concrematis. Item de confirmatione traditionis præfati germani sui regis, qua Novilliacum et Bebriliacum villas idem rex ad basilicam sancti Remigii condonavit. Præterea multi sub hujus præsulis episcopatu res suas ad ecclesiam Remensem, tam sanctæ Mariæ quam sancto Remigio, contulerunt. Qui præsul defunctus est anno sui episcopatus quadragesimo septimo. Cujus corpus ad pedes sancti Remigii tumulatum, hujusmodi cernitur habere titulum :

« Hac requiescit humo Tilpinus præsul honoris,
Vivere cui Christus vita et obire fuit.
Hunc Remi populo martyr Dionysius almus
Pastorem vigilem misit, et esse patrem.
Quem pascens quadragenis ast amplius annis,
Veste senectutis despoliatus abit.

obtint encore de ce roi, en faveur de l'église de Reims, une ordonnance d'immunité sur le modèle de celles des rois ses prédécesseurs; de plus, un édit concernant les soldats du Tardenois, conformément aux concessions faites par le roi Carloman, son frère; un autre concernant les chartes brûlées; un autre pour la confirmation du don fait par son frère des villages de Neuilly et de Bébriliac à l'église de Saint-Remi. En outre, sous le pontificat de cet archevêque, un grand nombre de personnes donnèrent leurs biens à l'église de Reims, soit à Notre-Dame, soit à Saint-Remi. Ce prélat mourut dans la quarante-septième année de son épiscopat. Son corps fut placé aux pieds de saint Remi et l'on y voit cette inscription :

« Ci-gît Tilpin, prélat honorable qui, vivant en Jésus-Christ, trouva la vie dans la mort même. Saint Denis, martyr, l'envoya au peuple de Reims pour en être le pasteur et le père. Après avoir conduit son troupeau pendant quarante ans et plus, il dépouilla le vêtement de la vieillesse et quitta cette terre;

Quartas quum Nonas mensis September haberet,
    Mortua quando fuit mors, sibi vita manet.
Et quoniam locus atque gradus hos junxerat, Hincmar
    Huic fecit tumulum, composuit titulum. »

le quatrième des nones de septembre , triomphant de la mort, il entra dans la vie éternelle. Hincmar, qui occupa le même siége et fut revêtu de la même dignité, lui a érigé ce tombeau et composé cette inscription (1). »

(1) Sur Tilpin et les récits fabuleux qui s'y rattachent, voir *Marlot*, tome II, pages 340 et suivantes.

CAPITULUM XVIII.

De Wulfario episcopo.

Tilpinum sequitur Wulfarius, qui ab imperatore præfato magno Karolo missus dominicus ad recta judicia determinanda fuerat ante episcopatum constitutus super totam Campaniam : in his quoque pagis, Dolomense scilicet, Vongense, Castricense, Stadonense, Catalaunense, Otmense, Laudunense, Vadense, Portiano, Tardunense, Suessionense, sicut et alii quidam sapientes et Deum timentes habebantur abbates per omnem Galliam et Germaniam a præfato imperatore delegati, quo diligenter inquirerent, qualiter episcopi, abbates, comites, et abbatissæ per singulos pagos agerent, qualem concordiam et amicitiam ad invicem tenerent, et ut bonos et idoneos vicedomnos et advocatos haberent, et undecumque necesse fuisset, tam regias quam ecclesiarum Dei justitias , viduarum quoque

CHAPITRE XVIII.

De l'évêque Wulfaire.

Le successeur de Tilpin est Wulfaire (1) qui, avant d'être évêque, était un des envoyés de l'empereur Charlemagne, chargé de surveiller l'administration de la justice dans toute la Champagne, c'est-à-dire dans les districts du Dormois, de Voncq, de Castrice, de Stenay, de Châlons, de l'Otmois (2), du Laonois, du Valois, du Porcien, du Tardenois et du Soissonnais. Des abbés sages et craignant Dieu étaient ainsi envoyés par l'empereur dans toute la Gaule et toute la Germanie pour s'enquérir avec soin comment les évêques, les abbés, les comtes et les abbesses se conduisaient en chaque endroit, quelle concorde et quelle amitié régnaient entre eux ; pour leur ordonner d'avoir des vidames et des avoués

(1) 812-822 ; suivant *Marlot*, 812-817.

(2) Otmense, Ms. Ormensi.

et orphanorum, sed et cæterorum hominum inquirerent et perficerent, et quodcumque emendandum esset, emendare studerent in quantum melius potuissent, et quod emendare per se nequivissent, in præsentiam imperatoris adduci facerent, et de his omnibus eidem principi fideliter renuntiare studerent.

Residens igitur præfatus vir illustris Wulfarius ad injuncta sibi definienda judicia, cum quibusdam comitibus in mallis publicis, jam quoque vocatus episcopus, adhuc etiam antequam ordinaretur, res quasdam Remensi ecclesiæ, sed et mancipia nonnulla vel colonos reimpetrasse, ac legibus per ecclesiæ advocatos evindicasse reperitur. Necnon etiam postquam præsul ordinatus est, plura invenitur ecclesiæ conquisisse, et res et colonos, tam apud regiam majestatem, quam apud comites et judices publicos, nec solum per actores ecclesiæ, sed etiam aliquando per sui præsentiam. Cui valde credidisse Karolus imperator magnus ex eo probatur, quod illustres Saxonum obsides quindecim quos adduxit de Saxonia, ipsius fidei custodiendos commisit.

probes et capables; pour surveiller et régler partout où il serait nécessaire les justices tant royales qu'ecclésiastiques; puis s'enquérir des jugements qui intéresseraient les veuves, les orphelins et même toute autre personne, les confirmer, s'appliquer à réformer tout ce qu'ils pourraient réformer ou améliorer par eux-mêmes, et s'ils ne pouvaient le faire, ils devaient en référer aux assemblées présidées par le prince.

Tandis que l'illustre Wulfaire, n'étant alors qu'évêque nommé, et avant son ordination, tenait les assemblées publiques, assisté de quelques comtes, pour remplir les fonctions judiciaires qui lui étaient confiées, il obtint la restitution à l'église de Reims de quelques biens, d'esclaves et de colons, ou les fit réclamer en justice par les avoués de l'église. Depuis son ordination, il acquit à l'église des biens et des colons, en plaidant soit devant le roi, soit devant les comtes et les juges publics, non seulement par le ministère des agents de l'église, mais parfois en comparaissant lui-même en personne. Ce qui prouve la confiance que lui accordait l'empereur Charlemagne, c'est qu'il mit sous la garde du saint évêque quinze illustres Saxons qui lui avaient été donnés en ôtage.

Hic synodum invenitur habuisse anno ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi octingentesimo quarto decimo, in ecclesia Noviomensi, regnante Ludovico filio Karoli, congregatis secum coepiscopis suis Hildoardo, Ermenone, Jesse, Ragumberto, Grimboldo, Rothardo, Wendilmaro, Ostroaldo, et chorepiscopis Waltario, Spervo, nec non et abbatibus Adalbardo, Nantario, Fulrado, Eriono, Hilderico, Remigio, Ebbone, Sigbaldo, cum cætero clero, presbyteris et diaconibus; convocatis etiam comitibus Gunthardo, Rotfrido, Gisleberto, Otnero. His omnibus residentibus, sententia ventilata est inter Wendilmarum et Rothardum episcopos de terminis parochiarum suarum, et requisitum ac definitum est quod hæc loca trans fluvium Isaram in pago Noviomensi pertinere deberent ad parochiam ecclesiæ Noviomensis : id est, Varinæ, Urbs campus, Trapiacus, Jerusalem, Harbaudianisva, sive ecclesia sancti Leodegarii,

L'an huit cent quatorze de l'incarnation de Notre-Seigneur, il tint un concile dans l'église de Noyon, sous le règne de Louis, fils de Charles. Il y avait rassemblé près de lui ses suffragants Hildoard, Ermenon, Jessé, Ragimbert, Grimbold, Rothard, Wendilmar, Ostroald (1) ; les chorévêques Waltaire, Sperve (2) ; les abbés Adalbard, Nantaire, Fulrad, Erion, Hildéric (3), Remi, Ebbon, Sigbald, avec le reste du clergé, prêtres et diacres. Il y avait appelé aussi les comtes Gunthard, Rotfrid, Gislebert, Otner. En leur présence fut agité le différend qui s'était élevé entre les évêques Wendilmar et Rothard au sujet des limites de leurs diocèses. Un rapport fut fait et il fut décidé que les lieux situés au-delà de l'Oise dans le pays de Noyon, appartiendraient au diocèse de Noyon, c'est-à-

(1) Evêques de Cambray, de Senlis, d'Amiens, de Beauvais, de Terrouanne, de Soissons, de Noyon et Tournay, de Laon.

(2) L'un pour Wulfaire, l'autre pour Jessé d'Amiens.

(3) Abbés de Corbie, de Sithieu (depuis St-Omer), de Saint-Quentin, de Saint-Riquier, de Lobes. On ne sait pas à quels monastères de la province appartenaient les trois autres.

cum reliquis villis ad has ecclesias convenientibus; cætera vero loca trans supradictum fluvium, in prædicto pago, omnia pertinere deberent ad parochiam ecclesiæ Suessionicæ. Hæc diligentissime investigata consenserunt suprascripti episcopi et chorepiscopi, abbates, presbyteri, et diaconi, et pars ecclesiæ Noviomensis, clerici et laici; et pars ecclesiæ Suessionicæ, similiter clerici et laïci; et uno animo unoque consensu confirmare decreverunt.

Nec suæ tantum diœceseos, quinetiam Trevericæ urbis archiepiscopum Amalarium, cum Adalmaro ipsius coepiscopo, et Herilando, jussione imperatoris magni Karoli, ab eodem scilicet Wulfario metropolitano convocatum ad ordinationem episcopalem cujusdam Frotharii præfatæ Treverensis ecclesiæ presbyteri, eidem paruisse reperimus. Hoc etiam Wulfario præsule ordinante, congregatum reperitur Remis ab imperatore Karolo magno

dire Varesnes (1), Ourscamp (2). Trapy (3), Jérusalem, Harbaudianisva ou Saint-Léger (4), avec toutes les dépendances de ces églises, et que tous les autres lieux du même pays de Noyon situés au-delà de l'Oise appartiendraient au diocèse de Soissons. Cette affaire mûrement examinée reçut l'assentiment des évêques nommés ci-dessus, des chorévêques, des abbés, des prêtres et des diacres, et de plus des clercs et des laïques, tant du diocèse de Noyon que de celui de Soissons ; le décret fut voté d'un consentement unanime.

Nous voyons que le même archevêque trouva docile à ses ordres, non seulement les évêques de sa province, mais encore Amalaire, archevêque de Trèves, avec Adalmar, son suffragant et Hériland, que, sur l'ordre de l'empereur Charlemagne, il avait convoqués pour l'ordination épiscopale d'un prêtre de l'église de Trèves, nommé Frothaire. Ce fut encore par les soins de Wulfaire que

(1) Varesnes, canton de Noyon (Oise).

(2) Ourscamp ou Orcamp, canton de Noyon (Oise).

(3) Au lieu de *Trapia* on pourrait lire *Traciacus*, qui serait Tracy-le-Mont ou Tracy-le-Val, canton de Ribecourt, arrondissement de Compiègne.

(4) Saint-Léger, canton de Ribecourt. Ms. Haer, Handiavisna; *Marlot :* Herbaudia, Visna.

concilium plurimorum patrum, in quo constituta tria et quadraginta leguntur capitula, in quibus de fidei ratione atque Dei Ecclesiæ honore, rectorumque ipsius ac ministrorum dispositione, regisque fidelitate atque totius regni utilitate tractatum est.

Quasdam præterea villas ecclesiæ Remensis rite distributis atque descriptis ordinavit coloniis. Sed et res ecclesiæ aliquas mancipiaque, cum personis quibusdam pro partium commutavit opportunitate. De thesauris etiam sanctæ Mariæ ac sancti Remigii nonnulla cum testimonio virorum illustrium tam clericorum quam laicorum mutuavit, et ornamenta vel vasa ecclesiastica exinde, prout dignum sibi visum fuit, fabricari fecit. Eundi denique Romam causa orationis ad sanctum Petrum, licentiam ab imperatore se accepisse in quadam sua designat epistola ; sed utrum ierit certum non habemus. Reditus autem villarum quarumdam ecclesiæ in eleemosyna probabiliter, pro sui corporis et animæ salute, distributi, quibusdam adhuc

Charlemagne rassembla à Reims (1) un concile d'un grand nombre de pères, où furent arrêtés quarante-trois capitulaires, qui traitent des motifs de la foi, de l'honneur de l'Eglise de Dieu, de l'institution de ses recteurs et ministres, de la fidélité au roi et d'objets d'utilité publique et générale.

Wulfaire établit en outre des colons dans plusieurs villages de l'église de Reims et régla leurs charges. Il fit avec diverses personnes des échanges de biens ou de serfs, à l'avantage réciproque des parties contractantes. Avec l'approbation de plusieurs hommes illustres, tant ecclésiastiques que laïques, il tira des trésors de Notre-Dame et de celui de Saint-Remi certains objets dont il fit faire des ornements et des vases pour l'église, comme il le jugea convenable. Il fait connaître dans une de ses lettres, qu'il obtint de l'empereur la permission d'aller à Rome prier sur le tombeau de saint Pierre, mais on ne sait s'il fit le voyage. Il distribua le revenu de quelques terres de l'église en aumônes, probablement pour le salut de son âme et de son corps, comme on peut le voir dans les

(1) Concile de Reims, 813.

descriptionibus tunc factis leguntur; in quibus inveniuntur inter Termidum, Grandem pratum, Vindicum, Furvillam, Gramadum, Pidum, Cadevellum et Cortem Magnaldi, in distributione eleemosynæ, de annona modii mille nongenti septuaginta quindecim, de animalibus inter majora et minora capita centum sexaginta octo. Item inter villas Fagum, sive Boleticum, et alias quasdam annonæ modii mille quinquaginta duo, vini modii sexaginta quatuor, salis modii quinque, cum diversis animalibus et aliis variis rebus expensa; ad opus quoque fratrum Orbacensis cœnobii quantum sufficeret eis. Unde datur intelligi, in majoribus quoque locis multo tunc plura fuisse dispensata. Immunitatis quoque præceptum ab imperatore Ludovico, secundum præceptionem Karoli Augusti patris ipsius, ecclesiæ Remensi monasterioque sancti Remigii obtinuit.

actes qui furent faits à cette époque ; on y voit figurer Termes (1), Grandpré (2), Vandy (3), Fourville, Gramadum, Pidum, Cadevelle et Magnancourt dans la distribution des aumônes, pour dix-neuf cent soixante-quinze muids de blé, cent soixante-huit têtes de moyen bétail; de même, Faux (4) ou Bolétic et quelques autres villages pour mille cinquante-deux muids de blé, soixante-quatre muids de vin, cinq de sel, quelques têtes de bétail et autres objets; il assura encore aux frères du couvent d'Orbais de quoi suffire à leurs besoins : ce qui fait comprendre que des dons plus considérables furent accordés à des maisons plus importantes.

Il obtint encore de l'empereur Louis en faveur de l'église de Reims et du monastère de Saint-Remi, une ordonnance d'indemnité pareille à celle qui avait été donnée par Charlemagne, son auguste père.

(1) Termes, canton de Grandpré, arrondissement de Vouziers (Ardennes).
(2) Grandpré, arrondissement de Vouziers.
(3) Vandy, canton et arrondissement de Vouziers.
(4) Faux, canton de Novion, arrondissement de Rethel (Ardennes).

CAPITULUM XIX.

De Ebone præsule.

Huic successit Ebo, vir industrius et liberalibus disciplinis eruditus, patria Transrhenensis ac Germanicus, imperatoris, ut fertur, Ludovici collactaneus et conscholasticus, qui multis ecclesiam curavit instruere commodis et præcipue artificibus; quibus undecumque collectis sedes dedit, et beneficiis muneravit. Mancipia vel colonos quosdam ecclesiæ desertores tam per seipsum quam per Radulphum vicedominum et ecclesiæ advocatum, apud judices publicos legibus evindicatos et obtentos, ecclesiastico juri restituit. Quasdam quoque res ecclesiæ atque mancipia, cum aliquibus personis pro partium commoditate commutavit. Sed et imperiala super eisdem commutationibus præcepta obtinuit. Ab imperatore quoque Ludovico litteras ad Rotbertum comitem pro ecclesiasticarum

CHAPITRE XIX.

De l'évêque Ebbon.

A Wulfaire succéda Ebbon (1), homme de talent, versé dans les sciences. Il avait pour patrie la Germanie Transrhénane, et fut, dit-on, le frère de lait et le condisciple de l'empereur Louis. Il procura à son église de grands avantages et la pourvut surtout d'ouvriers qu'il rassembla de tous côtés; il leur donna des habitations et les combla de bienfaits. Des serfs et des colons déserteurs de l'église furent rendus au domaine ecclésiastique, soit par les soins personnels d'Ebbon, soit par ceux de Radulphe, vidame et avoué de l'église, qui les réclama en justice. Il fit aussi avec quelques personnes des échanges de biens et de serfs, à l'avantage réciproque des parties contractantes, et pour la confirmation de ces échanges, il obtint des chartes impériales. Ce fut aussi sur sa

(1) 822-835. *Marlot* place le commencement d'Ebbon en 817. Voyez ce que nous disons plus bas, page 338.

rerum defensione, quas quidam pervadere moliebantur, impetravit. Colonias vero nonnullas ecclesiæ, descriptis per strenuos viros colonis eorumque servitiis, ordinavit.

Archivum ecclesiæ tutissimis ædificiis, cum crypta in honore sancti Petri, omniumque apostolorum, martyrum, confessorum, ac virginum dedicata, ubi Deo propitio deservire videmur, opere decenti construxit; ubi multorum tam apostolorum, quam cæterorum sanctorum condita pignora reservantur. In qua nonnullæ illustrationes ostensæ noscuntur. Vidi siquidem nutritoris mei Gundacri, in prospectu ipsius ecclesiæ commanentis, servum, dum temere prope fenestram hujus cryptæ accessisset mingere, terribili quadam quasi armati cujusdam viri visione ita deterritum, ut putaretur amittere sensum. Sed et Rohingum quemdam, hujus loci diaconum, a simili præsumptione pari ferunt visione cohibitum. Unde cautum deinceps ac prohibitum, ne quis talem præsumere gestiat ausum.

demande que l'empereur Louis écrivit au comte Robert pour la défense des biens de l'église que l'on tentait d'envahir. Il fixa des colons sur quelques terres de l'église et chargea des hommes habiles de les répartir et de fixer leurs obligations.

Il fit construire pour les archives de l'église un édifice très solide, avec une crypte d'un beau travail, dédiée à saint Pierre, à tous les apôtres, martyrs, confesseurs et vierges Nous y offrons chaque jour le saint sacrifice au Dieu de toute bonté. On y conserve un grand nombre de reliques des apôtres et des autres saints. On y a vu s'opérer plusieurs miracles. Il en est un dont j'ai été témoin. Mon père nourricier, nommé Gondacre, demeurait vis-à-vis de cette église; son serviteur s'étant approché sans réflexion de la fenêtre de cette crypte pour lâcher de l'eau, fut tellement effrayé par l'apparition d'un homme armé, qu'il faillit en perdre la raison. Un certain Rohing, diacre du lieu, fut arrêté par une vision semblable, lorsqu'il voulait en faire autant, ce qui fit défendre de commettre jamais pareille profanation.

Hujus ecclesiæ pinnaculum talem videtur præmonstrare titulum, personis etiam vel imaginibus Stephani papæ ac Ludovici imperatoris insignitum :

« Ludovicus Cæsar factus coronante Stephano
Hac in sede, papa magno ; tunc et Ebo pontifex
Fundamenta renovavit cuncta loci istius,
Urbis jura sibi subdens, præsul auxit omnia. »

Matris ejusdem Ebonis hujusmodi habetur epitaphium.

« Mea forte si requiris temporis initia,
Scito Karoli fuisse regni sub primordia :
Ludovico triumphante dies fluxit ultima.
Rhenus primos lavit mores, alveus Germanicus,
Hinc nutrivit et secundos Liger amnis Gallicus,
Sequana fovit juventam, sordes sordens Vidula.
Præsul erat urbis hujus mihi natus unicus,
Idem me conduxit sibi sociam laboribus,
Proximum ruinæ locum renovandi cupidus,
Decem ferme nuper annos simul hic peregimus.
Ebo rector, ego mater Himiltrudis humilis
Fundamenta sedis sanctæ pariter ereximus.

Le fronton de cette église, enrichi des statues du pape Etienne et de l'empereur Louis, porte l'inscription suivante :

« Dans cette église, Louis a été proclamé empereur et couronné par le pape Etienne. C'est alors que l'archevêque Ebbon, à la juridiction duquel cette ville est soumise, a reconstruit ce temple sur un plus vaste plan. »

Voici l'épitaphe de la mère d'Ebbon :

« Si vous voulez connaître le temps de ma naissance, sachez que je naquis au commencement du règne de Charles. Mes derniers jours ont vu les triomphes de Louis. Le Rhin fut en Germanie le témoin de mes premières années, la Loire en Gaule vit mon enfance, ma jeunesse s'écoula sur les bords de la Seine et ma vieillesse près de la Vesle boueuse. L'archevêque de cette ville était mon fils unique ; il m'associa à ses travaux dans le désir de faire sortir ce lieu de ses ruines ; nous y avons passé environ dix années. L'archevêque Ebbon et moi Himiltrude, son humble mère, nous avons de concert jeté les fondements de cette église. »

Deo debitum laborem dum gerebat pontifex,
Fessa quietem quærebam : ecce sub hoc tumulo
Quinto me September mensis calendarum rapuit.
O viator, esto cautus semper ab excessibus.
Fateor non profuisse ut debui, dum potui :
Veniam dic pro vindicta ; da, Deus, peccantibus. »

Hujus præsulis hortatu Alitgarius Camaracensis episcopus sex libellos de remediis peccatorum, et ordine vel judiciis pœnitentiæ conscripsit. Ad quem talis ejus exstat epistola :

« Reverentissimo in Christo fratri ac filio Halitgario episcopo, Ebo indignus episcopus salutem. »

« Non dubito tuæ id notum esse caritati, quanta nobis ecclesiasticæ disciplinæ, quantisque nostrorum necessitatibus subditorum et insuper mundialium oppressionibus, quibus quotidie agitamur, cura constringat. Idcirco, ut tecum contuli, ex patrum dictis canonumque sententiis, ad opus consacerdotum nostrorum excerpere pœnitentialem minime valui, quia animus quum dividitur per multa,

» Pendant que le prélat s'acquittait envers Dieu des devoirs qui lui sont dus, j'aspirais au repos, après tant de fatigues. Le cinq des calendes de septembre me vit descendre dans ce tombeau. Passant, garde-toi toujours de tout excès. J'avoue pour moi n'avoir pas fait, comme je le devais, tout le bien que j'aurais pu faire : pardonnez, Seigneur, aux pécheurs, au lieu de les poursuivre. »

A la prière de ce prélat, Alitgaire, évêque de Cambrai, composa un ouvrage en six livres sur les remèdes contre le péché, sur l'ordre et les jugements de la pénitence.

Voici la lettre que lui adressa Ebbon :

« A son révérendissime frère et fils en Jésus-Christ, Alitgaire, évêque, Ebbon, évêque indigne, salut :

» Je ne doute pas que votre charité ne sache combien nous occupent la discipline ecclésiastique, les besoins de nos subordonnés et les tribulations que chaque jour le monde nous fait souffrir. Aussi n'ai-je pu, comme je vous l'ai fait savoir, extraire des écrits des pères et des sentences des canons un pénitentiel à l'usage de nos confrères dans le sacerdoce ; car l'attention qui se partage sur

fit minor ad singula. Et hoc est quod in hac re me valde sollicitat, quoniam ita confusa sunt judicia pœnitentium in presbyterorum nostrorum opusculis, atque diversa et inter se discrepantia, et nullius auctoritate suffulta, ut vix propter dissonantiam possint discerni. Unde fit ut concurrentibus ad remedium pœnitentiæ, tam pro librorum confusione quam etiam pro ingenii tarditate, nullatenus valeant subvenire. Quapropter, carissime frater, noli teipsum nobis negare, qui semper in divinis ardenti animo disciplinis, ac solerti cura scripturarum meditationibus perfectissimo otio floruisti. Arripe, quæso, sine excusationis verbo, hujus sarcinæ pondus a me quidem tibi impositum, sed a Domino, cujus onus leve est, levigandum. Noli timere neque formides hujus operis magnitudinem; sed fidenter accede, quia aderit tibi qui dixit: « Aperi os tuum, et ego adimplebo illud. » Scis

mille objets n'a plus assez de force pour chacun d'eux. Ce qui, sous ce rapport, éveille ma sollicitude, c'est que dans les ouvrages de nos prêtres sur la pénitence, les opinions sont si confuses, si diverses, si contradictoires, si dénuées d'autorité, qu'à peine peut-on s'y reconnaître, tant il y a d'incohérence. Il en résulte que ces livres, soit par la divergence des principes, soit à cause du peu de lucidité des auteurs, ne sauraient être d'aucun secours à ceux qui recourent au remède de la pénitence. Ainsi, mon très cher frère, ne vous refusez pas à mes prières, vous qui vous êtes toujours distingué par l'ardeur de votre zèle pour les sciences divines, et par l'ingénieuse habileté que vous mettez dans vos pieux loisirs à méditer les Saintes Ecritures ; acceptez, je vous prie, sans donner aucune excuse, le fardeau que je vous impose, mais que Dieu, dont le joug est léger (1), saura rendre moins lourd. Gardez-vous de craindre, de redouter la grandeur de l'entreprise, approchez au contraire avec confiance, car vous aurez avec vous celui qui a dit : « Ouvrez la bouche et je la remplirai (2). » Vous savez parfaitement que les petits se contentent de peu, et que les pauvres ne peuvent

(1) Saint-Matthieu, chap. xi, v. 30.
(2) Psaume 80, v. 10.

enim optime parvis parva sufficere, nec ad mensam magnatorum pauperum turbam posse accedere. Noli tuæ devotionis nobis subtrahere scientiam; noli accensam in te sub modio ponere lucernam, sed præcelso eam superpone candelabro, ut luceat omnibus qui in domo Dei sunt fratribus tuis, et profer nobis veluti scriba doctus quod accepisti a Domino. Aderit tibi hujus laboris itinere illius gratia, qui duobus discipulis euntibus tertium se socium addidit in via, et aperuit illis sensum ut sanctas intelligerent scripturas. Spiritus paraclitus omni veritatis doctrina et perfecta caritatis scientia tua resplendeat pectora, carissime frater. Vale. »

Ad quæ idem talia rescribit Alitgarius :

« Domno et venerabili patri in Christo Eboni archiepiscopo Alitgarius minimus Christi famulus salutem. »

« Postquam, venerande pater, directas beatitudinis vestræ accepi litteras, quibus me hortari dignati estis, ne

approcher de la table des grands. N'allez pas nous priver des connaissances de votre piété ; n'allez pas placer sous le boisseau la lumière (1) qui a été allumée en vous, mais mettez-la sur un candélabre élevé, afin qu'elle éclaire tous vos frères qui sont dans la maison de Dieu. Montrez-nous la science que vous avez reçue du Seigneur comme écrivain. Dans le cours de ce travail, vous serez secondé par la grâce de celui qui, sur la route, se mit en tiers avec les deux disciples et leur ouvrit l'intelligence pour qu'ils comprissent les Saintes Ecritures Que l'esprit consolateur fasse briller dans votre cœur, ô frère chéri, les lumières de la vérité et la science parfaite de la charité. Adieu. »

Voici la réponse d'Alitgaire :

« A son seigneur et vénérable père en Jésus-Christ, l'archevêque Ebbon, Alitgaire, le dernier des serviteurs de Jésus-Christ, salut ; »

« Vénérable père, j'ai reçu de votre sainteté la lettre par laquelle vous m'avez engagé à ne point perdre mon intelligence dans

(1) Saint Matthieu, chap. 5, v. 15.

mentis acumen inerti torpentique otio submitterem, sed cognitioni ac meditationi quotidie sacræ scripturæ me vigilanter traderem ; et insuper ex sanctorum patrum canonumque sententiis pœnitentialem in uno volumine aggregarem : durum quidem mihi et valde difficile tremendumque hoc fuit imperium, ut hanc susciperem sarcinam quam a prudentibus cognosco relictam. Multumque renisus sum voluntati vestræ, non velut procaciter durus, sed propriæ infirmitatis admonitus. Hac etenim cura sollicitus, necessarium duxi, ut aliquamdiu me a scribendi temeritate suspenderem, quia sicut perpendi injuncti operis difficultatem, ita et injungentis auctoritati nec volui nec debui usquequaque resistere, certus quia imbecillitatem meam multo amplius vestra adjuvaret præcipientis dignitas, quam gravaret meæ ignorantiæ difficultas. Valete. »

Hic Ebo præsul supra memoratum papam Stephanum cum Ludovico rege Remis suscepit, postquam rex idem

l'inaction et l'oisiveté, à me livrer chaque jour avec vigilance à l'étude, à la méditation des Saintes Ecritures, et de plus à extraire des écrits des saints pères et des sentences des canons un pénitentiel en un seul volume. Ce fut pour moi un ordre dur et difficile à exécuter. J'ai dû trembler de me charger d'un fardeau que je sais avoir été décliné par des hommes prudents. Longtemps j'ai lutté contre votre ordre, non par opiniâtreté, mais par conscience de ma faiblesse. En proie à cette inquiétude, j'ai cru devoir m'abstenir quelque temps de la témérité d'écrire ; mais si j'ai pesé la difficulté de l'ouvrage qui m'est ordonné, j'ai considéré l'autorité de celui qui me l'ordonnait, et je n'ai voulu ni dû y résister en aucune manière, convaincu que ma faiblesse trouverait dans votre mérite un appui beaucoup plus grand que les difficultés provenant de mon ignorance. Adieu. »

L'archevêque Ebbon reçut à Reims le pape Etienne (1) avec le roi Louis, lorsque ce prince, à la tête de ses armées, eut vaincu et

(1) Etienne IV, 816 817. Il parait que c'est en l'absence de Wulfaire (816), qu'Ebbon, évêque suffragant du diocèse de Reims, reçut le pape Etienne, ou bien il faut avancer l'époque de la mort de Wulfaire.

Sclavos in Oriente positos directo devicit et oppressit exercitu; quando præfatus papa Stephanus, qui Leoni successerat, legatos suos ad eumdem principem destinans, intimavit ei, quod libenter eum videre vellet in loco ubicumque ipsi placuisset. Quod audiens rex, magno repletus gaudio, jussit obviam missos suos ire smmmo pontifici et servitia præparare. Post quos et rex ipse perrexit, obviaveruntque sibi in campo magno Remensium, et descendit uterque ab equo suo. Et princeps prostravit se in terram tertio ante pedes tanti pontificis, salutaveruntque se invicem magnifice, et amplexantes se deosculati sunt pacifice, perrexeruntque ad ecclesiam; ubi, quum deum orassent, erexit se pontifex et excelsa voce cum choro suo fecit regi laudes regales. Postea pontifex honoravit eum magnis et multis honoribus, ac reginam pariter Hirmingardim, dein et optimates atque ministros eorum. Proximaque die Dominica, in ecclesia ante missarum solemnia, coram clero et omni populo,

terrassé les Esclavons orientaux, à l'époque où le pape Etienne, successeur de Léon, avait envoyé des députés au prince pour lui annoncer qu'il désirait le voir en quelque lieu qu'il lui plût de se trouver. A cette nouvelle, le roi rempli de joie envoya ses officiers au devant du pontife avec ordre de préparer tout ce qui serait nécessaire pour son service Le roi ne tarda pas à les suivre; le pape et le prince se rencontrèrent dans la grande plaine de Reims, et chacun descendit de cheval. Le prince se prosterna trois fois à terre aux pieds de l'auguste pontife, ils se saluèrent l'un l'autre avec dignité, s'embrassèrent, et après s'être donné le baiser de paix ils se rendirent à l'église. Là, après une longue prière, le pontife se leva, et accompagné de son chœur, il chanta à haute voix les acclamations royales (1). Ensuite le pape fit de riches et nombreux présents au roi, à la reine Hermingarde, puis aux grands et aux officiers. Le dimanche suivant, avant la messe, il le sacra empereur en présence du clergé et de tout le peuple, lui fit l'onction sainte et

(1) Le cérémonial de la cathédrale de Reims a conservé celles qui se chantent, avant l'épitre, à la messe pontificale célébrée par l'archevêque.

consecravit et unxit eum in imperatorem, coronam miræ pulchritudinis auream, pretiosissimis gemmis ornatam, quam secum detulerat, imponens super caput ejus. Reginam appellavit Augustam, et coronam auream posuit super caput ejus. Et quamdiu mansit ibi apostolicus papa, quotidie colloquium habuere de utilitate sanctæ Dei Ecclesiæ. At postquam imperator eum maximis muneravit donis, amplioribus multo quam suscepisset ab eo, dimisit eum cum legatis suis Romam reverti, quibus præcepit ubique in itinere honestum ei servitium exhibere.

Cupiens ergo præfatus pontifex Ebo domum ecclesiæ sanctæ Dei Genitricis Mariæ diuturna pene lapsabundam vetustate reparare, in qua etiam secundus Stephanus papa Pippino regi dudum, et Leo tertius Karolo Magno imperatori apostolica reperiuntur munia contulisse, ut in epistola commemoratur imperatoris Lotharii, Leoni quarto pro causa commendationis Hincmari archiespiscopi directa, petiit a præmisso imperatore Ludovico ad renovandam et

lui mit sur la tête une couronne d'or d'une beauté merveilleuse et enrichie de pierreries, qu'il avait apportée avec lui. Il proclama la reine Auguste et lui posa sur la tête une couronne d'or. Pendant tout le séjour du pape, ils eurent chaque jour un entretien sur les besoins de la sainte Église de Dieu. L'empereur lui fit des présents magnifiques, plus riches que ceux qu'il avait reçus, et le fit reconduire jusqu'à Rome par ses officiers, avec ordre de lui rendre partout sur la route les honneurs qui lui étaient dus.

L'archevêque Ebbon désirait réparer l'église de Notre-Dame qui s'écroulait presque de vétusté. C'était là que les papes Etienne II et Léon III avaient rempli les fonctions apostoliques, en sacrant, le premier le roi Pépin, le second l'empereur Charlemagne, ainsi qu'on voit dans une lettre de l'empereur Lothaire (1) à Léon IV (2) pour lui recommander l'archevêque Hincmar (3). Ebbon demanda à

(1) Lothaire, empereur, 817-855.

(2) Léon IV, 845-855.

(3) Cette lettre est encore mentionnée au livre III, chap. 10.

amplificandam eamdem basilicam murum civitatis sibi concedi. Quod idem princeps quietissima pace fruens, et imperii præclarissima potestate subnixus, nullas barbarorum metuens incursiones, nequaquam refutavit, sed benignissime ob amorem Dei et ipsius almæ Genitricis honorem concessit, atque jussionis suæ monimento fieri delegavit, hujusmodi super hoc suæ dans præceptionis decreta :

« In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, Ludovicus divina ordinante providentia imperator Augustus. »

« Si locis venerabilibus ea quæ exinde a prædecessoribus nostris regibus vel imperatoribus, ad reipublicæ usus exigebantur, religiosa liberalitate in utilitatibus et necessitatibus eorumdem sanctorum locorum expendendis remittimus, et fidelium nostrorum saluberrimis pro hac eadem re suggestionibus ac petitionibus benignum commodamus assensum, maximum et animæ nostræ, et regi ac

l'empereur Louis de lui accorder les murailles de la ville pour la reconstruction et l'agrandissement de son église. Ce prince qui jouissait alors d'une paix profonde, et qui, fort de la puissance de son empire, ne craignait pas les invasions des barbares, loin de lui refuser sa demande, y acquiesça avec beaucoup de bonté, pour l'amour de Dieu et l'honneur de la Sainte Vierge; et comme monument de sa volonté, il lui adressa une ordonnance ainsi conçue :

« Au nom de Dieu notre Seigneur et de Jésus-Christ notre Sauveur, Louis, par la grâce de la divine providence, empereur Auguste. »

« Si, par une pieuse libéralité, nous rendons aux lieux saints, si nous consacrons à leurs besoins et à leurs nécessités ce que les rois et les empereurs qui nous ont précédé exigeaient pour le service de l'état, si nous prêtons une oreille favorable aux salutaires représentations et suppliques de nos fidèles sujets à ce propos, nous pourvoyons à la fois au salut de notre âme, au bonheur du roi et du royaume ; car ce n'est point diminuer le bien public que d'y puiser pour

regno providemus consultum : quia nihil cernitur reipublicæ imminutum, quidquid ex eadem republica piis actibus, et locis religiosis, ac ecclesiarum Dei utilitatibus, seu servorum Dei fuerit commoditati indultum. Quapropter notum esse volumus omnibus Dei fidelibus, præsentibus scilicet et futuris, præcipue quoque successoribus nostris in potestatis culmine in quo sumus, auctore Domino, constituti, ab eodem dominorum Domino deinceps constituendis : quia Ebo venerabilis archiepiscopus Remensis ecclesiæ et reverentissimæ sedis sancti Remigii, gloriosissimi pontificis et specialis patroni nostri, præsul, clementiæ nostræ innotuit, quia vetustatis senio contrita jam dictæ metropolis urbis sancta mater nostra ecclesia, in honore sanctæ semperque Virginis ac Genitricis Mariæ consecrata, existeret. In qua, auctore Deo et cooperante sancto Remigio, gens nostra Francorum, cum æquivoco nostro rege ejusdem gentis, sacri fontis baptismate ablui ac septiformis Spiritus sancti gratia illustrari promeruit ; sed et ipse rex nobilissimus ad regiam potestatem perungi Dei clementia dignus inventus fuit : ubi etiam et nos

donner, en actes pieux, aux lieux saints, aux églises et aux serviteurs de Dieu. A ces causes, faisons savoir à tous les fidèles de Dieu présents et à venir, et spécialement à nos successeurs qui obtiendront du roi des rois le souverain pouvoir, comme nous l'avons obtenu nous-même, qu'Ebbon, vénérable archevêque de l'église de Reims et du révérendissime siége de saint Remi, très glorieux pontife et notre patron spécial, a fait connaître à notre clémence que l'église de sa ville métropolitaine, notre sainte mère, consacrée à Marie, Mère de Dieu, toujours Vierge, tombe de vétusté. C'est dans cette église, que par la grâce de Dieu et la coopération de saint Remi, notre nation des Francs avec son roi, de même nom que nous, a été lavé dans les eaux sacrés du baptême et enrichi des sept dons de l'esprit saint ; c'est là que ce noble roi fut jugé par la clémence divine digne de l'onction royale ; c'est là que nous-même, par la grâce de Dieu, y avons reçu des mains d'Etienne, souverain pontife de Rome, le titre d'empereur et la puissance

divina dignatione, per manus domni Stephani Romani summi pontificis, ad nomen et potestatem imperialem coronari meruimus. Quam pro tantis beneficiis nobis ibidem a Deo collatis renovare cupientes, et ad id exsequendum loci incommoditatem cernentes, concedimus ad hoc opus, et ad cæterea quæque pro servorum Dei ibidem degentium necessitatibus ædificanda, murum omnem cum portis ipsius civitatis, et omnem operam, cum cunctis impendiis, quæ ex rebus et facultatibus ipsius ecclesiæ et episcopatus Remensis Aquis palatio nostro regio peragi et exsolvi solitum fuerat, in eleemosyna videlicet nostra, et pro remedio animæ domni ac genitoris nostri, atque cæterorum prædecessorum nostrorum, qui eumdem episcopatum contra salutem suam aliquamdiu tenuerant, et in suos usus, contra ecclesiasticas regulas, et res ac facultates ecclesiæ ipsius expenderant : et ob hoc minus quam debuerat utilitatis sacris locis in eodem episcopatu constitutis exinde provenerat. Volumus etiam, ut vassalli et quicumque fideles nostri ex rebus ejusdem episcopatus aliquid habent, eidem operi inserviant, sicut constitutum

impériale. En reconnaissance de si grands bienfaits dus à la bonté divine, voulant reconstruire cette église et considérant la difficulté de l'entreprise, nous accordons pour cette œuvre et pour la construction des autres édifices nécessaires aux besoins des serviteurs de Dieu, toute la muraille avec les portes de la ville, et faisons remise de toutes les charges et redevances que les biens de l'église et de l'évêché de Reims avaient coutume de payer en notre palais d'Aix-la-Chapelle. C'est une aumône que nous faisons pour l'âme de notre seigneur et père, pour les âmes de nos prédécesseurs qui, au risque de leur salut, ont pendant quelque temps retenu cet évêché et en ont employé à leur usage les biens et revenus au mépris des lois ecclésiastiques, et diminué par là les avantages qui devaient revenir aux lieux saints situés dans cet évêché. Ordonnons à tous nos vassaux, à tous ceux de nos fidèles sujets qui possèdent quelque bien appartenant à cet évêché, de concourir à cette œuvre, et comme il a été ordonné par notre seigneur et père d'heureuse

est a bonæ memoriæ domno et genitore nostro, et sicut decretum est a piæ recordationis domno et avo nostro Pippino, decimas et nonas eidem ecclesiæ sanctæ ex rebus, quas exinde habent, persolvant. Vias etiam publicas omnes, quæ circa eamdem ecclesiam vadunt, et impedimento esse possunt ad claustra et servorum Dei habitacula construenda, ut transferri atque immutari possint, concedimus; et si aliquid ibi de fisco nostro habetur, per hoc nostræ auctoritatis præceptum perpetuo æque concedimus; ut nullus judex, comes, aut missus, sive aliquis ex judicaria potestate, ullam inde eidem sanctæ Dei prædictæ Remensi ecclesiæ inquietudinem, aut ullum calumniæ impedimentum inferre unquam præsumat: obsecrantes successores nostros, ut memores salutis suæ, præsentis scilicet et æternæ, memores etiam beneficiorum quæ nobis et genti nostræ ac prædecessoribus nostris in eodem sancto loco, per beatum Remigium, meritis sanctæ Mariæ collata sunt, sicut sua bene gesta a suis successoribus conservari voluerint, ita quæ pro amore Dei et sanctæ

mémoire, et décrété par notre seigneur et aïeul de pieuse mémoire Pépin, de payer à ladite sainte église les dîmes et les nones des biens qu'ils tiennent d'elle, permettons de détourner ou changer tous les chemins publics qui circulent autour de cette église et qui peuvent être un obstacle à la construction des cloîtres et des habitations des serviteurs de Dieu ; et si, en cet endroit, il y a quelque chose appartenant à notre fisc, nous le cédons à perpétuité par cette ordonnance ; voulons qu'aucun juge, comte, envoyé ou officier judiciaire n'ose inquiéter ou troubler en rien la sainte église de Reims : suppliant nos successeurs de ne point oublier leur salut en cette vie et dans l'autre, de se rappeler les bienfaits que nous, notre famille et nos prédécesseurs avons reçus dans ce saint lieu, par l'entremise de saint Remi et par les mérites de la Sainte Vierge. De même qu'ils voudront que leurs successeurs maintiennent ce qu'ils auront fait de bien, nous les prions de maintenir inviolablement et à perpétuité ce que, pour l'amour de Dieu, de sa sainte Mère et de saint Remi, notre bienheureux protecteur, nous avons

ejus Genitricis ac beati protectoris nostri Remigii sæpe fato sancto loco contulimus, perpetuo inviolabiliter conservare procurent. Et ut hæc nostra concessionis auctoritas per futura tempora pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatis vigorem, annuli nostri impressione subtersignari decrevimus. »

Sed et quemdam fabrum servum suum, nomine Rumaldum, ad petitionem ejusdem præsulis ecclesiæ Remensi concessit, ut hic de talento a Domino sibi collato, juxta vires, diebus vitæ suæ proficeret. Quam etiam cessionem apicum adnotatione et annuli sui sigillatione roboravit. Aliud quoque præceptum de viis publicis transmutandis, ob quasdam clausuras in locis vicinis ipsius urbis faciendas, et multimoda ecclesiæ compendia, eidem pontifici dedit, quod et annulo suo insignivit. Præterea de restituendis eidem sanctæ sedi prædiis quæ illi quondam fuerant ablata, una cum filio Lothario Cæsare talem præcepti dedit auctoritatem :

« In nomine Domini Dei et salvatoris nostri Jesu Christi

accordé à ce saint lieu. Et pour que cet acte de notre concession obtienne à l'avenir, au nom de Dieu, une plus complète et constante autorité, nous avons ordonné qu'il serait scellé de notre sceau. »

En outre, l'empereur, à la requête de l'archevêque, donna à l'église de Reims un de ses serfs, nommé Rumald, architecte, afin que, selon le talent que Dieu lui avait départi, il consacrât à cet ouvrage le reste de ses jours. Cette cession fut confirmée par une ordonnance revêtue de la signature et de l'anneau de l'empereur. Il accorda encore au même archevêque une autre ordonnance relative au changement des chemins publics, à cause de plusieurs clôtures à faire aux environs de la ville et de quelques avantages à procurer à l'église. Cette ordonnance fut revêtue du sceau de l'empereur. Enfin, de concert avec son fils Lothaire César, il rendit l'ordonnance suivante sur la restitution à faire au même siége des biens qui jadis lui avaient été enlevés :

« Au nom de Dieu notre Seigneur et de notre Sauveur Jésus-

Ludovicus et Lotharius divina ordinante providentia imperatores Augusti. »

« Si liberalitatis nostræ munere locis Deo dicatis quiddam conferimus beneficii, et necessitates ecclesiasticas nostro relevamus juvamine, id nobis et ad mortalem vitam temporaliter transigendam et ad æternam feliciter obtinendam profuturum liquido credimus. Idcirco notum fieri volumus omnibus fidelibus nostris, præsentibus scilicet et futuris, quod sanctam Remensem ecclesiam, in qua prædecessores nostri, reges videlicet Francorum, fidem et sacri baptismatis gratiam perceperunt, in qua et nos per impositionem manus domni Stephani papæ imperialia sumpsimus insignia, ob reverentiam fidei Christianæ, et ob animæ nostræ salutem, ab imo construi fecimus, eamque in honorem Domini nostri Jesu Christi Salvatoris mundi, simul et in honorem ejusdem sanctæ et intemeratæ Genitricis Mariæ consecrari decrevimus. Itaque divina inspiratione compuncti et cœlestis patriæ amore succensi, quædam prædia, quæ eidem sanctæ sedi quondam

Christ, Louis et Lothaire, par la grâce de la providence divine, empereurs Augustes. »

« Si, par un bienfait de notre libéralité, nous accordons quelque faveur aux lieux consacrés à Dieu, si nous venons en aide aux besoins de l'Eglise, c'est que nous croyons fermement que cela nous aidera à passer le temps de la vie mortelle et à obtenir la félicité éternelle. A ces causes, nous faisons savoir à tous nos fidèles sujets présents et à venir, que, par respect pour la foi chrétienne et pour le salut de notre âme, nous avons fait reconstruire de fond en comble la sainte église de Reims, où nos prédécesseurs, les rois des Francs, ont reçu la foi et la grâce du saint baptême, où nous mêmes, après l'imposition des mains du pape Etienne, nous avons pris les insignes de la dignité impériale ; nous avons résolu de la consacrer à la gloire de Notre Seigneur Jésus-Christ, Sauveur du monde, et de Marie, sa sainte et chaste Mère. C'est pourquoi, touchés de l'inspiration divine et enflammés d'amour pour la céleste patrie, nous avons ordonné que certains biens qui jadis avaient été

ablata fuerant, devota mente restitui jussimus, id est, in suburbanis ipsius sanctæ ecclesiæ titulum sancti Sixti, necnon et titulum sancti Martini, cum appendiciis eorum. Exterius etiam in eadem parochia, in castro Vonzensi titulum baptismalem; et titulum in eadem parochia sancti Joannis similiter baptismalem, suis cum appendiciis; et Bretiniacum; villam quoque Sparnacum, cum appendiciis suis; et in villa quæ vocatur Lucida, nec non et in Proviliaco, in eodem pago Remensi; in pago vero Dulcomensi, villam quæ vocatur Cavera; nec non et in villa quæ dicitur Verna, in pago Vertudense. Vel si forte deinceps de rebus prædictæ sanctæ ecclesiæ temporibus nostris adhuc superaddendum decrevimus, statuimus per hoc nostræ auctoritatis præceptum, ut non tantum de istis restitutis, sed etiam restituendis, quidquid de ipsis vel in ipsis rectores et ministri præmemoratæ ecclesiæ elegerint, ita debeant perpetualiter possidere atque ordinare, vel etiam facere proutcumque sibi propensius voluerint; ut absque ullius injusta contradictione ordinent atque disponant,

enlevés à ce siége, lui fussent pieusement rendus, savoir : dans les faubourgs de la ville même, l'église de Saint-Sixte et celle de Saint-Martin avec leurs dépendances; hors de la banlieue et dans le même diocèse, le baptistère de Voncq (1); celui de Saint-Jean, au même diocèse, avec ses dépendances ; Bretigny (2); Epernay avec ses dépendances; Ludes (3) et Prouilly (4) dans le pays de Reims; Cavera en Dormois, et Verne au pays de Vertus. Et non seulement nous avons voulu de notre temps ajouter encore aux biens de la susdite église, mais nous décrétons par cet acte de notre pouvoir, relativement aux biens restitués et à ceux qui sont à restituer, que les recteurs et les ministres de ladite église puissent les posséder à perpétuité, les administrer et en jouir comme ils l'entendront, qu'ils en ordonnent et en disposent sans aucun

(1) Voncq, voir page 130.

(2) Bretigny, canton de Noyon (Oise).

(3) Ludes, canton de Verzy (Marne).

(4) Prouilly, canton de Fismes (Marne).

et faciant quidquid utilitati prædictæ ecclesiæ congruere et convenire prospexerint. Et ut hæc nostræ auctoritatis confirmatio præsentibus futurisque temporibus firmiorem in omnibus semper obtineat vigorem, manibus propriis subterfirmavimus, et annuli nostri impressione signari jussimus. »

Obtinuit etiam idem præsul ab eodem imperatore Ludovico Remensi ecclesiæ, secundum antiqua exemplaria priscorum regum, immunitatis præceptum; aliud quoque præceptum de ponte Baisonensi, et teloneis vel exactionibus publicis; item aliud de chartis concrematis, secundum auctoritatem imperatoris Karoli; item a Pippino Aquitanorum rege, præceptum immunitatis de rebus Remensis ecclesiæ in pago Arvernico sitis ; de villa vero Sparnaco semotim quoque præceptum Ludovici, atque separatim postea præceptum Lotharii filii ejus reperitur accepisse. Hic præsul Ebo cum consilio Ludovici imperatoris et auctoritate Paschalis Romani pontificis, prædicandi gratia

empêchement injuste, qu'ils en fassent ce qu'ils croiront conforme aux intérêts de ladite église. Et pour que cette confirmation émanée de notre pouvoir, obtienne dès à présent et dans l'avenir une autorité plus entière, nous l'avons signée de nos propres mains, et nous y avons fait apposer le sceau de notre anneau. »

Le même prélat obtint de l'empereur Louis en faveur de l'église de Reims une charte d'exemption conforme à celles des anciens rois; une charte relative au pont de Binson (1), aux péages et aux impôts publics; une autre concernant les chartes brûlées et conforme à l'édit de l'empereur Charles ; et de Pépin, roi d'Aquitaine, un édit d'exemption pour les biens de l'église de Reims situés en Auvergne. Quant au village d'Epernay, il fut l'objet d'un édit particulier de l'empereur Louis, et d'un autre postérieur de Lothaire, son fils. L'archevêque Ebbon, sur les conseils de l'empereur Louis, et avec l'autorisation du pape Pascal (2), alla prêcher au fond du

(1) Voir page 322. — *Alias* : Bansionensi.

(2) Pascal Ier, 817-824.

ad terminos usque Danorum accessit, ac multos ex eis ad fidem venientes baptizavit.

Orta denique simultate inter patrem et filium, Ludovicum scilicet imperatorem et Lotharium, partibus filii favit, et cum cæteris episcopis corripuit imperatorem Ludovicum pro quibusdam erratis quæ ei objiciebantur, quando filii sui comprehenderunt eum, et Lotharius adduxit secum patrem ad Compendium palatium, ubi eum afflixit cum Episcopis et cæteris nonnullis optimatibus, qui jusserunt ut in monasterium iret, et esset ibi cunctis diebus vitæ suæ. Quod ille renuens non consensit voluntati eorum. Tunc omnes episcopi qui aderant, molesti ei fuisse narrantur, et improperantes illi peccata sua, abstulerunt ei gladium a femore suo, induentes eum cilicio.

Dum frequenter igitur Ebo præsul in palatio tunc moraretur, hujusmodi de eo in monasterio sancti Remigii visio revelata est. Erat ibi monachus quidam, nomine Raduinus, genere Longobardus, qui abbas quondam

Dannemarck et baptisa un très grand nombre de personnes qui se convertirent au christianisme.

Lors des dissensions qui s'élevèrent entre l'empereur Louis et son fils Lothaire, Ebbon prit parti pour le fils, et de concert avec d'autres évêques, censura l'empereur Louis pour quelques fautes qui lui étaient reprochées. C'était à l'époque où les fils de l'empereur se saisirent de sa personne (1), où Lothaire le conduisit au palais de Compiègne, et le déposa, avec le concours des évêques et de plusieurs autres seigneurs, qui le condamnèrent à être renfermé dans un monastère pour le reste de ses jours. L'empereur résista et ne voulut point obéir à cette sentence Alors tous les évêques présents se déclarèrent contre lui, et lui reprochant ses fautes, lui arrachèrent l'épée qu'il portait au côté et le revêtirent d'un cilice.

Pendant le long séjour que l'archevêque Ebbon faisait à la cour, voici la vision qui eut lieu à son sujet dans le monastère de Saint-Remi. Il y avait là un moine, lombard de nation, nommé Raduin,

(1) En 833.

exstiterat monasterii, quod in monte Bardonis in Italia beatissimi Remigii celebri pollet memoria, Moderamni Redonensis episcopi studio dedicata. In quo monasterio dum præfatus Raduinus monachicæ professionis gereret officia, ductus amore meritorum beati Remigii, sepulchri ejusdem limina petiit. Qui cum fratribus ejusdem loci vitam ducens religiosam, digne sese ad cœlestem satagebat præparare militiam. Quadam vero die, sacræ scilicet assumptionis sanctæ Dei Genitricis, post exactum matutinæ solemnitatis officium, reliquis fratribus quietem petentibus, ille precis gratia solus remansit in choro, custodibus ecclesiæ quiescentibus. At ubi psalmorum continuatione fatigatus, irruenti cœpit soporari somno, vidit a loco sepulchri sancti pontificis procedere beatissimam Dei Genitricem nimio lumine coruscantem, cujus hærebant lateribus evangelista Johannes et ipse sacer Remigius : sicque se visi sunt compositis adire gradibus. Superposita vero manu Virgo gloriosa leniter ejus capiti : « Quid hic,

qui avait été autrefois abbé d'un monastère situé sur le mont Bardon en Italie, lequel doit sa célébrité à la mémoire de saint Remi et avait été fondé par le zèle de Modéramne, évêque de Rennes (1). Tandis que Raduin se livrait dans ce monastère aux exercices de la vie religieuse, sa dévotion pour saint Remi le porta à aller visiter le tombeau du saint évêque. Là, accomplissant avec ses frères les devoirs de la vie monastique, il s'efforçait de se rendre digne d'être admis dans la milice céleste. Un jour (c'était la fête de l'Assomption de la sainte Mère de Dieu), à la fin des matines, tandis que les autres frères étaient allés prendre du repos, et que les gardiens de l'église reposaient également, il resta seul au chœur pour prier; mais fatigué de la récitation continuelle des psaumes, il céda au sommeil et vit sortir du tombeau du saint pontife la très sainte Mère de Dieu, toute rayonnante de lumières, et ayant à ses côtés saint Jean l'évangéliste et saint Remi lui-même Il lui sembla qu'ils s'avançaient vers lui à pas lents. La glorieuse Vierge lui

(1) Voir liv. I, chap. 20.

inquit, agis, frater Raduine? » Quo mox pedes illius osculari procumbente, adjecit : « Ubi modo degit Ebo Remensis archiepiscopus? » Quo respondente : « Palatina jussu regis exsequitur negotia. » « Et cur, inquit, tam sedulo palatii terit limina? Prorsus hinc nequaquam majore ditabitur sanctitatis efficacia. Veniet enim, veniet celerrime tempus quando non prosperabitur in talibus. » Quem nihil ad hæc audentem respondere, tali prosequens affatur allocutione : « Quæ vestrorum versatur apud homines regum disceptatio? » Tunc eo respondente : « Domina Genitrix Salvatoris mundi, tuæ melius novit hoc sanctitatis incorruptio, ait, quid tantæ malo cupiditatis illecti vana nunc grassantur audacia. » Illud enim tunc aderat tempus, quando filiorum suorum contumeliis agebatur imperator Ludovicus. « En, inquit, huic (astringens manum sancti Remigii) auctoritas est a Christo tradita Francorum perseveranter imperii. Equidem sicut hanc gentem sua doctrina percepit ab infidelitate gratiam convertendi, sic

mit doucement la main sur la tête et lui dit : « Que fais-tu ici, frère Raduin ? » Celui-ci se prosterne pour baiser les pieds de la vierge qui continue ainsi : « Où est maintenant Ebbon, archevêque de Reims? » « Sur l'ordre du roi, » répondit Raduin, « il remplit sa charge à la cour? » — « Et pourquoi fréquente-t-il la cour avec tant d'assiduité ? Ce n'est pas là assurément qu'il acquérera de plus grands trésors de sainteté. Il viendra un temps, et ce temps est bien proche, où il ne prospérera pas dans une telle voie. » Le moine n'osait répondre. La Vierge lui adressa ces paroles : « Quelles sont ces querelles de vos rois sur la terre? » — « Puissante Mère du sauveur, » répondit le moine, « votre sainteté incorruptible sait mieux que personne jusqu'où l'attrait d'une ambition coupable les entraîne dans la voie de l'audace. » C'était le temps où l'empereur Louis était indignement traité par ses fils. Prenant la main de saint Remi, la Vierge dit : « Voici celui à qui Jésus-Christ a transmis tout pouvoir sur l'empire des Francs. Comme il a reçu la grâce de tirer par ses instructions cette nation de l'infidélité, c'est à lui qu'appartient le privilége inviolable de lui donner un

etiam donum semper inviolabile possidet eis regem vel imperatorem constituendi. » Quæ beatissima Dei Genitrice dicente, frater præmemoratus evigilavit repente.

roi ou un empereur. » Tandis que la sainte Mère de Dieu prononçait ces paroles, frère Raduin s'éveilla tout à coup.

CAPITULUM XX.

De Ebonis depositione.

Itaque postquam Ludovicus ab æquivoco filio suo restitutus est in regnum et honorem suum, Ebo propter hujuscemodi factum depositus est ab episcopatu, pro infidelitate imperatoris. Pro qua re ipse jam Jesse Ambianensium præsulem dudum deposuisse traditur, sed nunc eum revocasse fertur in gradum priorem.

De Ebonis autem depositione, requirente postmodum papa Nicolao ab episcopis Galliæ maximeque Belgicæ provinciæ, hæc inter alia in responsis accepit :

« Quod Ebo Remorum episcopus, accepta a Lothario pro patris proditione abbatia sancti Vedasti, falsarum objectionum incentor exstiterit, et taliter criminatum eumdem

CHAPITRE XX.

Déposition d'Ebbon.

Lorsque Louis eut été rétabli sur le trône et dans sa dignité par celui de ses fils qui portait son nom, Ebbon fut en raison de sa conduite déposé de l'épiscopat, comme coupable d'infidélité envers l'empereur. On rapporte que Jessé, évêque d'Amiens, fut déposé pour le même motif, mais que l'empereur le rappela à sa première dignité.

Plus tard, le pape Nicolas (1) demanda, relativement à la déposition d'Ebbon, des renseignements aux evêques de la Gaule et principalement à ceux de la province Belgique ; il reçut entr'autres cette réponse :

« Qu'Ebbon, évêque de Reims, avait reçu de Lothaire l'abbaye de Saint-Wast, pour prix de sa trahison; qu'il avait été l'instigateur des fausses accusations portées contre l'empereur ; qu'après

(1) Nicolas Ier, 858-867.

imperatorem idem Ebo a suis complicibus a liminibus ecclesiæ projectum, ac publicæ pœnitentiæ mancipatum, custodiri fecerit, usque dum in anno incarnationis Dominicæ octingentesimo tricesimo quarto, Lotharius territus conventu fratrum suorum ac plurimorum fidelium patris imperatoris, fuga lapsus patrem suum adhuc ab ingressu ecclesiæ sequestratum dimisit. Cum quo inter alios etiam quidam episcopi, fautores ipsius in adversitate patris sui, relictis contra sacras regulas sedibus suis, perrexerunt, Jesse videlicet Ambianensis et Hereboldus Autissiodorensis, Agobardus Lugdunensis et Bartholomæus Narbonensis episcopus; et abscedente illo, qui adfuerunt episcopi imperatorem in ecclesia sancti Dionysii reconciliaverunt et ecclesiasticæ communioni restituerunt. Quod Ebo audiens, quibusdam familiaribus suis plenitudinem suorum delegavit hominum, et certum eis placitum dedit ubi et quando iterum ad eum venirent. »

Adjicitur etiam, « quod Ebo plurima quæ de facultatibus

l'avoir ainsi chargé, il l'avait fait rejeter par ses complices du sein de l'Eglise et condamner à la pénitence publique ; qu'il l'avait retenu prisonnier jusqu'en l'année huit cent trente-quatre de l'incarnation de Notre-Seigneur, et qu'alors Lothaire, effrayé de la ligue formée par ses frères et un grand nombre de fidèles de l'empereur, avait pris la fuite et rendu la liberté à son père jusqu'alors privé de l'entrée de l'Eglise. Plusieurs évêques qui s'étaient déclarés pour Lothaire pendant les malheurs de son père, s'enfuirent avec lui et abandonnèrent leurs siéges, au mépris des règles ecclésiastiques. C'était Jessé, évêque d'Amiens, Hérébold d'Auxerre, Agobard de Lyon, et Barthelemi de Narbonne. Après son départ, les évêques présents reconcilièrent l'empereur dans l'église de Saint-Denis et le firent rentrer dans la communion de l'Eglise. A cette nouvelle, Ebbon envoya un grand nombre de ses gens chez quelques amis et leur fixa une époque et un lieu où ils devaient le rejoindre.

On ajoute encore, « qu'Ebbon prenant le plus d'or et d'argent qu'il put dans le trésor de l'église, s'enfuit la nuit de Reims, sans

ecclesiasticis ferre tunc in argento et auro potuit, secum assumens, cum quibusdam Normannis, qui iter et portus maris ac fluminum mare influentium notos habebant, cum paucis quoque aliis domesticis suis, nullo impetente vel persequente, noctu Remis aufugit, et non solum parochiam suam verum et Belgicam regionem deseruit, et iter ad Normannos, quibus a Paschali papa, nec non ab Eugenio successore ipsius, sicut epistolis eorumdem præsulum ad ipsum pro hac re datis edocemur, fuerat prædicator destinatus, arripuit. Quod manifestantibus eis, cum quibus hoc consilium iniit, imperatorem latere non potuit. Quapropter imperator eum, per episcopos, Rothadum scilicet Suessonicum et Erchenradum Parisiorum episcopum, revocari fecit, et in monasterio sancti Bonifacii, ei et clericis ac laicis qui cum eo erant, necessaria ministrari, et synodum exspectare præcepit. Sed et Hildemannus Belvacensis episcopus insimulatus, quod sicut præfati episcopi, fugam ad Lotharium moliretur, in monasterio sancti Vedasti detentus, synodum

être inquiété ou poursuivi, en compagnie d'un petit nombre de gens de sa maison et de quelques Normands qui connaissaient les routes, les ports de mer et les fleuves qui s'y jettent. Il abandonna son diocèse et même la province Belgique, et se rendit chez les Normands, près desquels il avait été envoyé pour prêcher la foi par le pape Pascal (1) et par Eugène (2) son successeur, comme on le voit par les lettres qu'ils adressèrent à Ebbon sur ce sujet. Son départ, publié par ceux avec lesquels il avait pris cette résolution, ne put rester inconnu à l'empereur. En conséquence ce prince le fit rappeler par Rothade, évêque de Soissons et Erchenrad, évêque de Paris, lui ordonna d'attendre au monastère de saint Boniface l'ouverture du concile et lui fit donner, ainsi qu'aux clercs et aux laïques de sa suite, tout ce qui était nécessaire. Hildemann, évêque de Beauvais, accusé, comme les évêques nommés plus haut, d'avoir concerté le projet de s'enfuir auprès de Lothaire, fut détenu au monastère de Saint-Wast jusqu'à la même époque L'an huit

(1) Pascal Ier.
(2) Eugène II, 824-827.

exspectavit. Ad quam anno incarnationis Dominicæ octingentesimo tricesimo quinto venientes, omnes episcopi qui convenerant singillatim libellos de restitutione imperatoris communi consilio atque consensu ediderunt, et propriis manibus subscripserunt. Cum quibus et Ebo, ut revera in statu suo adhuc manens, libellum manu sua cum additamento archiepiscopi scriptum edidit. In quo libello professus est, quidquid in ipsius imperatoris dehonoratione gestum fuerat, injuste factum fuisse. »

Item post pauca : « Et post datos libellos, venientes episcopi cum imperatore et quam plurimis ejus fidelibus ac regni primoribus, in urbem Metensium, in basilica beati Stephani, publice a Drogone episcopo relecta sunt, quæ de restitutione imperatoris omnium unanimitate inventa fuere. Post hanc adnuntiationem, Ebo Remorum episcopus, qui ejusdem factionis velut signifer fuerat, conscendens eumdem locum ubi Drogo steterat, coram omnibus professus est eumdem Augustum injuste depositum, et omnia quæ

cent trente-cinq de l'incarnation de Notre-Seigneur, tous les évêques rassemblés en concile, apportèrent chacun leur vote signé de leur main, et décidèrent unanimement le rétablissement de l'empereur. Ebbon, qui était encore revêtu de sa dignité, donna aussi son vote par écrit et y prit le nom d'archevêque. Dans ce billet, il déclara que tout ce qui avait été fait pour la dégradation de l'empereur était contraire à la justice. »

Et plus bas on disait : « Après que les votes eurent été déposés, les évêques avec l'empereur et un grand nombre de fidèles se rendirent à Metz dans l'église de Saint-Etienne, et là, l'évêque Drogon donna publiquement lecture de ce qui avait été décidé par l'unanimité des suffrages au sujet du rétablissement de l'empereur. Après cette proclamation, Ebbon, évêque de Reims, qui avait pour ainsi dire levé l'étendard de la révolte, remplaçant Drogon en chaire, confessa en présence de tout le monde que l'empereur avait été injustement déposé, que tout ce qui avait été fait contre lui était une machination contraire à l'équité et aux fondements de toute autorité, et que c'était avec raison et justice qu'il avait été replacé sur le

adversus eum patrata fuerant, inique et contra totius auctoritatis tramitem fuisse machinata, merito justeque proprio imperii solio reformatum. Et sic omnibus laudes Deo canentibus, et quæ tunc ibidem fuerant agenda peractis, ad Theodonis villæ palatium regressi sunt ; ibique Hildemannus in synodo præsens, se a calumnia sibi impacta regulariter exuens, satisfecit synodo et per eam imperatori. Ebo vero in eadem synodo præsens ab imperatore præsente accusatus est, quod eum falso fuerat criminatus, et eisdem falsis criminibus appetitum a regno dejecerat, armisque ab eo ablatis, nec confessum, nec convictum, contra regulas ecclesiasticas ab ecclesiæ aditu ac christianorum societate eliminaverat; sicut et idem scripto subscriptione sua roborato, et verbis coram omnibus professus fuerat. Et quum essent alia etiam crimina, de quibus post hanc accusationem accusandus erat, et de quibus apud imperatorem jam antea fuerat accusatus et non canonice purgatus, sicut et epistola episcoporum ad Sergium

trône. Ensuite, après avoir chanté les louanges du Seigneur et terminé tout ce qu'ils avaient à faire, ils revinrent au palais de Thionville. Là, Hildemann, qui était présent au concile, se justifia dans les règles des accusations à lui intentées ; il satisfit l'assemblée, et par ce moyen l'empereur lui-même. Ebbon, également présent au même concile, fut accusé par l'empereur en personne de lui avoir intenté de fausses accusations, de l'avoir précipité du trône, ainsi chargé d'imputations mensongères; de lui avoir enlevé ses armes, et de l'avoir, contrairement aux règles ecclésiastiques, banni de l'Eglise et retranché de la société des fidèles, sans qu'il eût fait aucun aveu, sans qu'il eût été convaincu : ainsi qu'Ebbon l'avait reconnu par un écrit signé de sa main et par une déclaration publique. Il existait encore d'autres griefs sur lesquels il aurait à répondre après ceux-ci, et dont il avait été accusé déjà auparavant devant l'empereur, sans avoir été canoniquement justifié, ainsi que le prouve une lettre des évêques au pape Sergius (1):

(1) Sergius II, 844-847.

papam demonstrat, et pro quibusdam eorum exstiterat a consilio imperatoris ejectus : quæ patefacta veritate negare non valebat, petiit secessum, ut sine præsentia imperatoris liceret ei in synodo episcoporum suam agere causam. Quod obtinens, convocavit ad se quosdam episcopos, et nullo cogente, sed propria sponte, secundum eorum consilium sequentium Africanum concilium, ut parceretur ipsius verecundiæ, ac propter Ecclesiæ opprobrium et insolentem insultationem sæcularium, ne dignitas sacerdotalis pollueretur, si publice de his de quibus impetitus et adhuc impetendus erat, confessus aut convictus foret, libellum suæ depositionis dictavit, et scribi coram se fecit, et propria manu subscripsit, secundum traditionem ecclesiasticam, eumdemque libellum propriæ ac vivæ vocis confessione attestatum in abdicationem sui, nullo ab eo quærente vel exigente, synodo ultro porrexit. Et sicut videri tunc ab his qui interfuerunt, potuit, sacerdotio se sponte submovit, quærens remedium pœnitendi, sicut in eodem professionis ac subscriptionis suæ libello continetur hoc modo :

c'est pour ce motif qu'il avait été exclu du conseil de l'empereur. Ebbon ne pouvant nier des faits avérés, demanda une délibération secrète, afin de pouvoir plaider sa cause dans l'assemblée des évêques, hors de la présence de l'empereur. On le lui accorda. Alors il appela auprès de lui quelques évêques, et d'après leur avis, de son propre et libre mouvement, conformément au concile d'Afrique, pour ménager son honneur, pour préserver l'Eglise des outrages et des insultes du siècle, pour empêcher que la dignité sacerdotale ne fût souillée, s'il faisait publiquement l'aveu ou s'il était convaincu des crimes dont il était ou dont il serait plus tard accusé, il dicta lui-même l'acte de sa déposition, le fit écrire sous ses yeux, le signa de sa propre main, suivant la tradition de l'Eglise, et après une confession faite de vive voix, sans que personne l'exigeât ou le demandât, il présenta volontairement cet acte au concile Comme tous les assistants purent le voir, il se démit de son plein gré du sacerdoce, cherchant un remède dans

« Ego Ebo indignus episcopus recognoscens fragilitatem meam et pondera peccatorum meorum, testes confessores meos, Aiulfum videlicet archiepiscopum, et Hadaradum episcopum, nec non et Modoinum episcopum, constitui mihi judices delictorum meorum, et puram ipsis confessionem dedi, quærens remedium pœnitendi et salutem animæ meæ, ut recederem ab officio et ministerio pontificali, quo me recognosco esse indignum, et alienum me reddens pro reatibus meis in quibus peccasse secreto ipsis confessus sum. Eo scilicet modo, ut ipsi sint testes alii succedendi et consecrandi in loco meo, qui digne præesse et prodesse possit ecclesiæ, cui hactenus indignus præfui. Et ut inde ultra nullam repetitionem aut interpellationem auctoritate canonica facere valeam, manu propria mea subscribens firmavi. Ebo quondam episcopus subscripsi. † »

« Et ut omnia secundum leges quibus moderatur Ecclesia, in synodo legaliter adimpleret, simul cum eis, quos secundum Africæ provinciæ canones legerat sibi judices,

la pénitence, ainsi que l'atteste l'acte de sa déclaration revêtu de sa signature et conçu en ces termes :

« Moi, Ebbon, évêque indigne, connaissant ma faiblesse et le poids de mes péchés, j'ai institué pour juges de mes fautes mes témoins et confesseurs, l'archevêque Aiulphe, l'évêque Hadarad et l'évêque Modoin. Je leur ai fait l'aveu sincère que, cherchant un remède de pénitence et le salut de mon âme, je renonce aux fonctions et au ministère de l'épiscopat, dont je me reconnais indigne et incapable, en raison des péchés que je leur ai révélés dans ma confession secrète. Qu'ils soient témoins qu'un autre peut être nommé et consacré à ma place pour gouverner et servir dignement l'église que jusqu'à présent j'ai gouvernée, tout indigne que je suis. Et afin qu'à l'avenir je ne puisse faire aucune réclamation, aucun appel canonique, j'ai ratifié cet acte par ma signature. Signé : Ebbon, ancien évêque. † »

« Afin d'accomplir dans le concile toutes les formalités prescrites par les lois qui régissent l'Eglise, et d'appuyer l'accusation par la

dicente apostolo : « Adversus presbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus vel tribus testibus, » ut in ore duorum vel trium testium constaret etiam suæ accusationis, et ut alius se sacerdotio defuncto ei succederet, testificationis verbum, adscivit et alios tres episcopos, veritatis de sua accusatione et testificatione conscios, in testimonium suæ professionis, Theodericum scilicet episcopum, et Achardum episcopum diœceseos suæ, et Nothonem archiepiscopum. Et sic ipse professus, et sex episcopis suæ professioni adtestantibus, ut prædiximus, libellum synodo porrexit, cunctique episcopi qui synodo interfuerunt, singillatim ac viritim dixerunt illi : « Secundum tuam professionem et subscriptionem cessa a ministerio; » et coram omnibus hanc notitiam cum præscripto libello temporibus futuris conservandam, Jonas episcopus Heliæ notario (qui libellum Ebonis scripserat, cui idem Ebo subscripsit, secundum quinquagesimum nonum

déposition de deux ou trois témoins, car l'apôtre (1) a dit : « Ne recevez aucune accusation contre un prêtre, s'il n'y a deux ou trois témoins ; » afin qu'un autre pût lui succéder dans les fonctions sacerdotales dont il se démettait : il demanda, outre ceux qu'il avait choisis pour juges, conformément aux canons du concile d'Afrique, trois autres évêques pour être les témoins de la vérité de l'accusation et de la sincérité de sa déclaration. Ce furent l'évêque Thierry, Achard, évêque de la même province, et l'archevêque Nothon. Après cette déclaration, appuyée du témoignage des six évêques que nous venons de nommer, il en présenta l'acte au concile, et chacun des évêques présents lui dit en particulier : « D'après la déclaration signée de ta main, quitte le ministère. » Et pour conserver aux âges à venir la connaissance de cette démission et la déclaration susdite, l'évêque Jonas, au nom de tous les évêques, dicta l'acte suivant au notaire Hélie qui avait écrit la déclaration signée par Ebbon, conformément au chapitre 59 et 74 du concile d'Afrique. Voici la teneur de ce qui fut écrit par Hélie :

(1) *Timothée*, chap. 5, v. 19.

capitulum, et item secundum capitulum septuagesimum quartum concilii Africani) pro omnibus dictavit; et idem Helias hæc quæ sequuntur conscripsit : « Acta est hæc Ebonis professio, ejusque propriæ manus subscriptione roborata in conventu synodali generaliter habito apud Theodonis villam, anno incarnationis Domini nostri Jesu Christi octingentesimo tricesimo quinto, anno etiam imperii gloriosi Cæsaris Ludovici vigesimo tertio. »

Item post aliquanta : « libellum sibi ab Ebone porrectum post damnationem ejus synodus Fulconi presbytero, qui eidem Eboni in episcopii Remensis susceptione successerat, cum synodali notitia dedit, quique in Remensis ecclesiæ scrinio conservatur, cujus exemplar sanctæ memoriæ papæ Leoni directum didicimus, etc. »

Igitur Ebo, post hanc depositionem suam, in cisalpinis fertur regionibus conversatus, usque ad obitum Ludovici imperatoris, qui contigit anno Dominicæ incarnationis

« Telle est la déclaration d'Ebbon, qu'il a revêtue de sa propre signature, dans le concile général tenu à Thionville, l'an huit cent trente-cinq de l'incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la vingt-et-unième année du règne de notre glorieux empereur Louis (1).

Et plus bas : « La déclaration présentée par Ebbon fut remise par le concile avec l'acte synodal au prêtre Foulques qui succéda à Ebbon dans l'administration de l'évêché de Reims. Cette déclaration est conservée dans les archives de l'église de Reims, et nous savons qu'une copie en fut envoyée au pape Léon (2) de sainte mémoire..... »

Après sa déposition, on rapporte qu'Ebbon habita dans les pays situés en-deçà des Alpes, jusqu'à la mort de l'empereur Louis, laquelle arriva l'an huit cent quarante de l'incarnation de Notre-Seigneur. A la mort de ce prince, Lothaire vint d'Italie en France,

(1) 835. Voir à ce sujet, et pour tout ce qui est relatif à Ebbon, les *Actes de la province de Reims*, tome I, pag. 140 à 196.

(2) Léon IV, 847-855.

octingentesimo quadragesimo. Quo imperatore defuncto, Lotharius ab Italia in Franciam venit, cui Ebo ad Wormaciam civitatem occurrit, eique Lotharius post aliquot dies sedem et diœcesim Remensem per edictum imperiale restituit. Cujus edicti hoc habetur exemplar :

« In nomine Domini nostri Jesu Christi Dei æterni, Lotharius divina ordinante providentia imperator Augustus. »

« Quia confessio delictorum non minus in adversis necessaria est, quam in prosperis, et cor contritum et humiliatum Deus non despicit, gaudium etiam esse angelorum in cœlo, super uno peccatore pœnitentiam agente non dubitamus, nos mortales in terris eos nequaquam despicimus, pro quibus gaudere angelos in cœlo divino testimonio non ignoramus. Accusantes et reprehendentes in excessibus semetipsos, divina nos benignitas non condemnare, sed recreare docuit, qui meretricem non solum a legali

et Ebbon alla le rejoindre dans la ville de Worms. Quelques jours après, Lothaire lui rendit le siége et le diocèse de Reims par un édit impérial dont voici la teneur :

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Dieu éternel, Lothaire, par la grâce de la providence divine, empereur Auguste. »

« Comme l'aveu de nos fautes n'est pas moins nécessaire dans l'adversité que dans la prospérité, que Dieu ne dédaigne pas le cœur contrit et humilié (1), et que nous ne doutons pas que les anges ne se rejouissent dans le ciel pour la conversion d'un seul pécheur (2) ; nous autres mortels, nous ne dédaignons pas non plus sur la terre ceux qui, comme nous l'apprend le témoignage divin, font la joie des anges dans le ciel. Ceux qui s'accusent et se reprennent eux-mêmes de leurs fautes, la bonté divine nous a appris, non à les condamner, mais à les consoler, elle qui non seulement a arraché à la rigueur des lois la femme adultère (3),

(1) Psaume 50, v. 18.

(2) Saint-Luc, chap. 15, vers. 7.

(3) Saint-Jean, chap. 8.

damnatione eripuit, verum etiam publicanum humiliatum et accusantem se non condemnavit, sed magis justificando exaltavit; qui non dixit: « omnis qui se humiliat condemnabitur, sed exaltabitur. » Potestatem ergo, quam pro causa nostra raptus perdidisti, repetentibus Ecclesiæ tuæ filiis, præsentibus quoque adstantibus ac decernentibus præsulibus, sedem ac diœcesim Remensis urbis tibi, Ebo, restituimus, ut, pristino sanctæ largitatis apostolicæ pallio indutus, concordiam atque gratiam divini officii nobiscum, humili satisfactione expleta, solemni nostra a largitate recipiendo, exerceas. »

« Drogo episcopus adsensi, Otgarius archiepiscopus, Hecti archiepiscopus, Amalwinus archiepiscopus, Audax archiepiscopus, Joseph episcopus, Adalulfus episcopus, David episcopus, Rodingus episcopus, Giselbertus episcopus, Flotharius episcopus, Hadaradus episcopus, Hagano episcopus, Hartgarius episcopus, Ado episcopus, Samuel

mais a absous le publicain humilié qui s'accusait lui-même (1), et, bien plus, l'a exalté en le justifiant. Il n'a pas dit : « Quiconque s'humiliera sera condamné, mais bien sera exalté (2). » A ces causes, Ebbon, à la prière des fils de ton Eglise, en présence et à la requête des évêques, nous te rendons le pouvoir que tu as perdu par zèle pour notre cause; nous te restituons le siége et le diocèse de Reims, afin que revêtu, comme par le passé, du pallium dû à la libéralité du saint siége apostolique, tu reprennes, de concert avec nous, le ministère de la paix et de la grâce divine, après avoir humblement satisfait et par un acte solennel de notre libéralité. »

« Ont approuvé, Drogon, évêque; Otgaire, archevêque; Hecti, archevêque; Amalwin, archevêque; Audax, archevêque: Joseph, évêque; Adalulf, évêque; Flotaire, évêque; Hadarad, évêque; Haganon, évêque; Hartgaire, évêque; Adon, évêque; Samuel, évêque; Rambert, évêque; Haimin, évêque; Ratold, prêtre, nommé

(1) Saint-Luc, chap. 18.

(2) Saint-Luc, chap. 18, v. 14.

episcopus, Hrambertus episcopus, Haiminus episcopus, Ratoldus presbyter, vocatus episcopus, Amalricus vocatus episcopus, cum cæteris plurimis presbyteris ac diaconibus publice adsistentibus. »

« Actum in Engilenheim palatio publico, in mense Junio, octava calendarum Julii, regnante et imperante domno Lothario Cæsare, anno reversionis ejus primo, successor factus patris in Francia, indictione tertia. »

Cui restitutioni præfata, quæ Suessionis habita est, contradixit synodus, asserens quod damnatus a se atque a quadraginta et tribus episcopis, a minori numero restitui non prævaluit. Quod edictum Remis Ebo secum detulit, et apud episcopos et plures illud diversæ professionis et ordinis divulgavit, et in ecclesia Remensi publice recitari fecit. Et ita eo tempore, quo Lotharius Karolum a regno expulit et ultra Sequanam fugavit, Ebo sedem Remensem, post sex annos suæ depositionis recepit et episcopale ministerium agere cœpit; sicque ordinationem celebrans

évêque ; Amalric, nommé évêque; avec beaucoup de prêtres et de diacres présents. Fait au palais public d'Ingelheim, au mois de juin, le huit des calendes de juillet, sous le règne de notre seigneur l'empereur Lothaire, successeur de son père en France, la première année de son retour, indiction troisième.

Cette réintégration fut blâmée par le concile qui se tint à Soissons (1); la raison en était que celui qui avait été condamné par lui-même et par quarante trois n'avait pu être réintégré par un nombre inférieur. Ebbon apporta avec lui à Reims cet édit impérial, le signifia aux évêques et à d'autres personnes de divers état et condition. Il en fit faire lecture publiquement dans l'église de Reims. C'est ainsi qu'Ebbon, à l'époque où Lothaire chassa Charles de son royaume et le força de fuir au delà de la Seine, recouvra le siége de Reims, six ans après sa déposition, et reprit les fonctions épiscopales. Il donna l'ordination à plusieurs clercs, et, pendant l'espace

(1) En 853, sous Hincmar. Voir *Flodoard*, livre III, ch. 2; et les *Actes de la province de Reims*, tome I, p. 226.

quosdam clericos ordinavit, et per totum circiter annum hoc episcopium tenuit, donec Karolus resumptis viribus in Belgicam reversus est. Quod audiens Ebo, relicta sede Remensi, ad Lotharium profectus est, et in ejus familiaribus mansit obsequiis; donec una cum Drogone Metensium præsule Romam petiit, ubi a Sergio papa reconciliari, ac pallium sibi tribui postulavit. Cui idem papa, communione tantum concessa, dare pallium renuit.

At Ebo Roma reversus, abbatiam sancti Columbani in Italia dono Imperatoris Lotharii possedit, donec legationem in Græciam ab eodem imperatore sibi commissam exsequi detrectavit. Quocirca rebus sibi ab imperatore quæ datæ fuerant ablatis, ad Ludovicum regem Germaniæ demigravit. A quo in regione Saxoniæ quoddam episcopium promeruit, ubi et episcopali deinceps perfunctus est ministerio.

d'un an environ, occupa l'évêché, jusqu'à ce que Charles revînt en Belgique avec les troupes qu'il avait rassemblées. A cette nouvelle, Ebbon abandonna le siége de Reims, se rendit auprès de Lothaire et demeura attaché à son service. Enfin il alla avec Drogon, évêque de Metz, à Rome, où il demanda au pape Sergius de le réconcilier et de lui rendre le pallium. Le pape lui accorda seulement la communion, mais lui refusa le pallium.

A son retour de Rome, Ebbon reçut de l'empereur Lothaire l'abbaye de Saint-Colomban en Italie, et la posséda jusqu'au refus qu'il fit d'aller en ambassade en Grèce, sur l'ordre de l'empereur. Ayant été, en conséquence, privé de tous les dons qu'il tenait de l'empereur, il se rendit auprès de Louis, roi de Germanie, en obtint un évêché en Saxe et y remplit les fonctions épiscopales.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE REIMS.

LIVRE PREMIER.

LIVRE SECOND.

Pages

